Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.
Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.
La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2015/01

Premier semestre 2015

TOME 1/3

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Recueil des actes administratifs

N°2015/01

Premier semestre 2015

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 6 février 2015
2. Délibérations du 3 avril 2015
3. Délibérations du 22 mai 2015

TOME 2

4. Délibérations du 26 juin 2015

TOME 3

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

1. Délibérations du 6 février 2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 24 octobre 2014

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 19 décembre 2014

Décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 19 décembre 2014

Décisions prises par le bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 19 décembre 2014

DELIBERATIONS

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Petite enfance et jeunesse

DL2015_001 : Transfert de l'activité jeunesse de l'OMJAC - Convention avec l'OMJAC de mise à disposition de deux agents à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé

DL2015_002 : Programmation 2015 du contrat de ville de Grasse

DL2015_003 : Programmation 2013 pour le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

DL2015_004 : Réhabilitation d'un bâtiment du parc ArômaGrasse en hôtel d'entreprises avec laboratoires

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Aménagement du territoire

DL2015_005 : Modification des statuts de la SPL Grasse Développement

Développement durable et cadre de vie

DL2015_006 : Présentation du rapport développement durable 2014

Déplacements et transports

DL2015_007 : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'action W5 du Plan Climat Energie Territorial (PCET) « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 »

DL2015_008 : Modification du reversement transport - Modalités de reversement à la régie à simple autonomie financière Sillages

Habitat

DL2015_009 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de la Ville de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Services techniques

DL2015_010 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de la vidéo protection - Commune de Spéracèdes

DL2015_011 : Régularisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Collongues pour les travaux de voirie du Clos du Jaboulet

DL2015_012 : Zone d'activités du Carré-Marigarde - Requalification de voiries et réseaux divers - Commune de Grasse - Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique

DL2015_013 : Entretien et maintenance de la chaufferie Altitude 500 à Grasse - Convention de remboursement avec la commune

MOYENS GENERAUX

Développement numérique du territoire

DL2015_014 : SICTIAM - Adhésion à la compétence n°9

Ressources humaines

DL2015_015 : Tableau des effectifs n°5 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_016 : Transfert du service politique de la ville de la Ville de Grasse

DL2015_017 : Mise à disposition d'un agent au syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA)

Finances

DL2015_018 : Remboursement exceptionnel de frais avancés par un agent régisseur

DL2015_019 : Participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à des travaux engagés par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne pour une aire de retournement de bus

QUESTIONS DIVERSES

AR PREFECTURE
006-200039857-20150217-DOB2015-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

DOB2015 : Débat d'orientation budgétaire

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault (13069)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DOB2015-AU
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 6 FEVRIER 2015 **DOB2015**
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA
FINANCES
Débat d'orientation budgétaire
SYNTHESE **Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci**

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

L'article 19 du règlement intérieur de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse précise que la convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette formalité a été respectée.

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas sanctionné par un vote. Cependant pour permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de cette obligation, le conseil de communauté est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

Le débat d'orientation budgétaire 2015, conformément à la règlementation, a porté sur :
- les orientations générales du budget 2015,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La commission des finances a été associée à la préparation de ce débat d'orientation budgétaire par une réunion tenue le 26 janvier 2015.

Ce débat a ainsi permis à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget 2015. Les éléments présentés à l'assemblée délibérante sont joints en annexe.

Le conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

57, avenue Pierre Sémard - BP 91015 - 06131 Grasse Cedex
Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
VENDREDI 6 FEVRIER 2015

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

NOTE DE SYNTHESE

Vu pour être annexé à la convocation du conseil de communauté du 6 février 2015

Vu en commission des finances le 26 janvier 2015

Ref 201524 Garger-Levault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

Le débat d'orientation budgétaire, une formalité substantielle du vote du budget 3
Un premier débat d'orientation budgétaire pour CAPG 4
Conjoncture nationale : un contexte défavorable aux collectivités 5
La loi de finances 2015 pour la CAPG 5
Un débat d'orientation budgétaire qui engage la communauté d'agglomération ET ses communes membres 7
Etat des lieux exercice 2014 8
Recettes de fonctionnement 9
Produits des services 9
Fiscalité 9
Versement transport 10
Dotations, subventions 11
Produits exceptionnels 11
Dépenses de fonctionnement 11
Charges à caractère général 11
Charges de personnel 12
Atténuation de produits 13
FNGIR 13
Attributions de compensation – Reversement aux communes 13
Une dépense en hausse : le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 13
Versement transports 14
Autres charges de gestion courante 14
Charges exceptionnelles 14
Charge d'emprunt et endettement 15
Point sur l'emprunt structuré 17
Recettes d'investissement 18
ZOOM sur les opérations en délégation de maitrise d'ouvrage 18
Dépenses d'investissement 19
Subventions d'équipements versées 19

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DOB2015-AU
Reçu le 17/02/2015

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, UNE FORMALITE SUBSTANTIELLE DU VOTE DU BUDGET

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants conformément à la loi du 6 février 1992 et aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

« ...un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur... »

Article 19 du règlement intérieur du conseil de communauté de la CAPG

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire n'est pas sanctionné par un vote.

Le présent document est adressé aux conseillers avec la convocation au conseil de communauté du 6 février 2015. La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril au lieu du 31 mars de l'année en cours. La date prévisionnelle de vote du budget est fixée au 3 avril 2015.

Le débat doit permettre aux conseillers de prendre connaissance de la situation financière de cette nouvelle collectivité et de discuter des orientations et priorités à donner.

Remarque :

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, préalablement au vote du budget, le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation a également été adressé aux conseillers.

Ref. 201 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

UN PREMIER DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR CAPG

Il s'agit du premier débat d'orientation budgétaire pour la CAPG qui a la particularité d'être issue de la fusion de la communauté de communes des Monts d'Azur, de la communauté de communes des Terres de Siagne et de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et créée le 1er janvier 2014. La CAPG a également repris une partie des activités de deux syndicats dissous dans le cadre du nouveau schéma directeur de coopération intercommunale : SILLAGES (transports) et SIVADES (ordures ménagères). En 2014, année consécutive à la fusion, la CAPG a été dispensée, conformément à la règlementation, de débat d'orientation budgétaire.

C'est également le premier débat d'orientation budgétaire du nouveau mandat suite aux élections de mars 2014. L'année 2014 a été consacrée au transfert et à la consolidation des comptes et bilans de cinq entités ainsi qu'à l'harmonisation des régimes fiscaux. Le premier trimestre 2014 a eu la particularité d'être placé sous le régime de l'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral instaurant un régime de transition par fusion des anciens conseils de communauté des EPCI fusionnés et ne donnant que des pouvoirs limités aux actes de gestion courante au président. Le budget 2014 a été préparé par ce conseil provisoire remplacé par le premier conseil de communauté élu de la CAPG le 14 avril 2014, quinze jours avant le vote du budget. Ce débat d'orientation budgétaire est donc le premier du nouveau mandat.

A la différence de la plupart des autres collectivités, le conseil ne dispose pas de données en séries longues pour apprécier les évolutions de la situation financière de la CAPG. Les comptes de gestion et comptes administratifs 2014 ne sont à la date du présent débat pas encore votés. Toutefois, le conseil dispose de données estimatives qui permettent une approche de la situation financière de la nouvelle CAPG. 2014 est le premier exercice consolidé des 5 EPCI après fusion et constitue ainsi une année de référence pour appréhender les marges de manœuvres de la collectivité et établir des comparaisons les années suivantes.

Le conseil sera appelé à voter un budget principal, un budget annexe (lotissement Ste Marguerite II/Arôma Grasse) et un budget spécial (régie des transports Sillage). Ce débat porte sur l'ensemble de ces budgets.

A valider

Les objectifs fixés par le projet politique de la collectivité sont :

- D'optimiser les dépenses publiques de l'ensemble communes membres/CAPG,
- De ne pas alourdir la pression fiscale,
- D'instaurer une solidarité financière à l'échelle du territoire,
- De mettre en œuvre un pacte financier et fiscal.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

CONJONCTURE NATIONALE : UN CONTEXTE DEFAVORABLE AUX COLLECTIVITES

Source INSEE

L'économie française est toujours marquée par une situation très défavorable qui se traduit notamment par :

- un PIB (+ 0,3 %) qui demeure très bas,
- un risque déflationniste,
- un taux exceptionnellement élevé de chômage dépassant les 10%,
- un niveau d'endettement public dépassant le seuil des 2 Mrds d'euros et les 95%,
- un déficit public supérieur à 3,9 % du PIB.

Extrait note d'actualité Insee

Au 4e trimestre 2014, l'activité devrait continuer à croître au même rythme modéré qu'au 3e trimestre 2014 (+0,2 %). Aux 1er et 2e trimestres 2015, le PIB progresserait modestement de 0,3 %, principalement grâce à la croissance de la demande interne. La reprise sur le marché du travail devrait être très progressive ; la consommation privée serait soutenue par une faible dynamique de salaires et une inflation très faible – grâce notamment à la récente chute du prix du pétrole –, et donc une hausse modérée du pouvoir d'achat des ménages. L'investissement devrait recommencer à croître en 2015, stimulé par l'accélération de la demande, interne comme externe, et par des conditions de financement plus favorables.

Evolution du PIB et de ses composantes

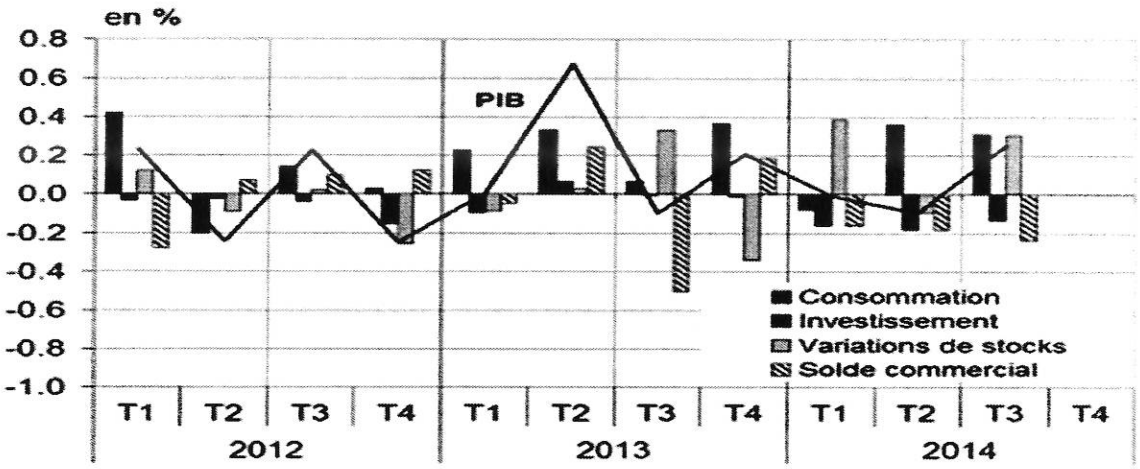

Ce contexte économique général toujours défavorable a pour conséquence pour les communautés :

- **Un ralentissement de la progression des ressources fiscales issues des entreprises par ailleurs partiellement amputées du fait de la réforme de la taxe professionnelle,**
- **Une réduction des concours de l'Etat dans le cadre de la participation à l'effort de redressement des finances publiques,**
- **Une prudence nécessaire en matière de pression fiscale afin de ne pas pénaliser encore plus les ménages déjà touchés par la crise économique et le chômage.**

LA LOI DE FINANCES 2015 POUR LA CAPG

Ref : 201524 berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

« Budget 2015 : un casse-tête sans précédent pour les collectivités »[1]

Un plan d'économies de 50 milliards d'euros, étalé jusqu'en 2017, est engagé par l'Etat. Il s'agit de ralentir la progression des dépenses publiques plus rapide que celle du PIB ce qui dégrade le rapport entre les deux données et maintient la France au-dessus du seuil des 3%. 21 milliards d'euros d'économies sont programmées en 2015.

Programme d'économies dépenses publiques 2015 (En milliards d'euros)

	2015
État et agences	7,7
Collectivités locales	3,7
Protection sociale	9,6
TOTAL	21,0

Il est prévu que 3,67 milliards d'euros soient pris en charge par les collectivités locales sur l'enveloppe des dotations, ce qui représente 1,6% de leur budget global en 2015. 30% de l'effort devra être réalisé par le bloc intercommunal. De par son mode de calcul particulier et notamment du fait que les attributions de compensation seront considérées à tort comme des recettes de fonctionnement, le poids de la réduction de la DGF pèsera plus sur communautés (2,5 % de leurs recettes de fonctionnement en moyenne) que pour les communes (1,8%). Pour atténuer ce choc pour les collectivités les plus défavorisées, il est prévu une revalorisation de la part solidarité. Cependant, CAPG, à la différence de certaines de ses communes membres, n'y est pas éligible.

Une baisse qui va continuer		
	Montant de la DGF Enveloppe nationale En milliers d'euros	**Evolution en %**
2012	41 389 752	
2013	41 505 415	0,28%
2014	40 121 044	-3,34%
2015	36 557 553	-8,88%
2016	32 994 062	-9,75%
2017	29 430 571	-10,80%

Source ADCF

Cet effort va principalement se traduire par une baisse de la dotation globale de fonctionnement, mais également par une modification du financement du fonds de compensation de la TVA et un changement du mode de calcul du potentiel financier et fiscal tous deux défavorables à CAPG.

[1] *Titre d'un article publié dans Maires de France édition de janvier 2015*

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) va continuer de monter en charge pour un montant voté par les députes de 210 millions d'euros pour atteindre 780 millions d'euros. CAPG étant considérée comme une collectivité « riche », sa contribution augmentera en 2015.

La seule « bonne »nouvelle est un relèvement du taux de FCTVA de 15,761 % à 16,404 % pour les investissements 2015, sachant toutefois que les évolutions du FCTVA seront désormais incluses dans l'enveloppe normée et donc in fine financées par les collectivités.

UN DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE QUI ENGAGE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Les choix d'orientation budgétaire arrêtés par la CAPG auront également des conséquences pour ses communes membres. En effet, intercommunalité et communes sont de plus en plus imbriquées fiscalement et financièrement. C'est une des raisons pour laquelle un projet de pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration afin d'harmoniser les stratégies financières des collectivités.

Tout d'abord, la réforme de la TP a transféré dans le panier fiscal des communautés d'agglomération une large part de la fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti). La CAPG est devenue automatiquement un EPCI à fiscalité mixte. De ce fait, CAPG et ses communes membres sont susceptibles d'utiliser les mêmes leviers fiscaux qui se répercutent sur les mêmes contribuables. Par exemple, TH de la CAPG et TH d'une commune se cumulent sur la feuille d'impôt d'un contribuable.

La CAPG est également le lieu d'arbitrage du fonds de péréquation horizontale (FPIC) dont le prélèvement, on l'a vu précédemment, augmentera encore en 2015. En 2014, la CAPG a pris en charge une part plus élevée que la répartition de droit commun.

Enfin, la CAPG est susceptible de verser des fonds de concours ou dotations de solidarité ou encore de réviser ses attributions de compensation. La part des reversements aux communes représente environ un tiers des recettes de fonctionnement de la section de fonctionnement hors versement transport.

Le pacte financier et fiscal en cours d'élaboration doit permettre de fixer le cadre de ces échanges financiers.

Ref. 203 524 Berger Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

ETAT DES LIEUX EXERCICE 2014

Les premières extractions de l'exécution budgétaire de l'exercice 2014 font apparaître les soldes intermédiaires de gestions suivants (en milliers d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement	89 061 145,67 €
Dépenses réelles de fonctionnement	76 993 226,99 €
Epargne de gestion	12 067 918,68 €
Résultat exceptionnel	446 122,43 €
Résultat financier (intérêts dette)	-2 099 998,49 €
Epargne brute	10 414 042,62 €
dont amortissements nets	*1 529 355,05 €*
Amortissement capital	1 358 257,31 €
Epargne nette/disponible	9 055 785,31 €

immobilisations capg	5 272 562,22 €
subvention d'investissement versées	2 466 567,16 €
autres	13 335,18 €
sous total	7 752 464,56 €
dotations FCTVA etc.	426 394,00 €
subventions d'investissements reçues	917 220,45 €
autres recettes	20 253,50 €
sous total	1 363 867,95 €

Besoin de financement	6 388 596,61 €

avances sur subventions	63 828,98 €
déficit opérations sous mandat	1 360 290,40 €
solde opérations patrimoniales	-18 286,74 €

Résultat exercice	1 261 356,06 €

Excédent global de clôture	5 121 331,83 €

Résultat cumulé	6 382 687,89 €

Solde Restes à réaliser	404 128,27 €
dont solde DMO	*2 764 617,55 €*
dont solde CAPG hors DMO	- 2 360 489,28 €

Situation y compris Restes à Réaliser	6 786 816,16 €

ATTENTION : Ces données sont établies y compris le versement très certainement erroné de 4,4 millions d'euros de versement transport le 24 décembre 2015.

Ref. 203524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

PRODUITS DES SERVICES

En 2014, ce chapitre s'élève à 3 433 milliers d'euros.

On remarque une progression de ce chapitre liée principalement à la perception en direct des aides d'éco emballages autrefois perçues par le SIVADES.

Ce poste devrait rester stable en 2015 hors revalorisation significative des tarifs du fait de la stabilité globale de la fréquentation. Les tarifs des services Petite Enfance et Jeunesse sont calculés en fonction d'un critère revenu. Il est difficile de prévoir à l'avance quelle sera l'évolution. Certains tarifs de services qui n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années pourraient l'être en 2015.

Les recettes liées à la mutualisation sont stables sauf transfert de nouveaux services communs éventuellement refacturés aux communes. La date limite d'adoption du schéma de mutualisation a été repoussée au 31 décembre 2015.

FISCALITE

Les comparaisons entre taux votés par les EPCI est très complexe car intimement lié à la nature des compétences transférées et devant être consolidés avec les taux communaux.

A titre d'information, taux 2013 dans le 06 des communautés d'agglomération :

	Taxe d'habitation	Taxe de foncier bâti	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CA du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence	8,07	0	1,31	29,92
CA de la Riviera Française	8,08	0	1,08	32,19
CA de Sophia Antipolis	7,96	0	0,88	25,27

Taux de fiscalité de CAPG en 2014 (attention lissage en cours)

CAPG	Taux 2014	Produit 2014
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,22%	10 725 256
Taxe d'habitation (TH)	8,17%	14 687 100
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	2,60%	155 238
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0,104%	36 069

Ref 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D062015-AU
Reçu le 17/02/2015

Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	Taux 2014
Auribeau-sur-Siagne /Pégomas/ La Roquette-sur-Siagne	16,18%
Mouans-Sartoux	10,28%
Grasse	18,73%
Communes Ex CCTS	12,88%
Communes Ex CCMA	16,50%

Les recettes fiscales augmenteront sous l'effet de l'augmentation des bases et de leur revalorisation nationale.

En lien avec les difficultés économiques et le ralentissement du rythme des constructions, le dynamisme fiscal s'est ralenti entre 2013 et 2014. Il ne s'accroît que d'environ 3% toutes taxes confondues. On peut tabler sur un rythme similaire en 2015 avec toutefois une inquiétude sur la pérennité de la CVAE du fait du changement de mode de calcul.

L'harmonisation des bases minimales de CFE votée en 2014 produira ses premiers effets en 2015. Les choix opérés par l'assemblée devraient garantir la stabilité de cette recette globalement. Toutefois, cela dépendra des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises, la base minimale étant directement corrélée à cette donnée. Le conseil aura la possibilité d'ajuster ces bases en 2015 pour un effet en 2016. Il convient de rappeler qu'en 2015, les communes n'auront pas toutes le même taux de CFE du fait du mécanisme de lissage.

La revalorisation des bases a été fixée nationalement à 0,9%.

La CAPG est en attente de l'état 1259 qui permettra de mieux cerner le détail des évolutions.

VERSEMENT TRANSPORT

IMPORTANT EN ATTENTE DE PRECISIONS *La gestion par l'URSSAF du versement transport a changé. Le changement de périmètre (départ de Mougins) a occasionné des difficultés pour l'ACOSS chargé des versements. La fin d'exercice 2014 a été marquée par le versement inattendu de 4,4 millions d'euros. Il s'agit très vraisemblablement d'une erreur pour laquelle nous avons demandé une rectification. Un contrôle de cohérence est en cours en lien avec l'ACOSS.*

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

DOTATIONS, SUBVENTIONS

La baisse de la DGF annoncée est sans précédent. Au niveau national, elle atteint toutes collectivités confondues environ 9%. Pour CAPG, une baisse de 9% correspondrait à une perte d'un million d'euros. A ce stade de l'élaboration budgétaire, il n'est pas possible de calculer plus précisément cette perte dans la mesure où il faut disposer des ratios nationaux et mesure l'écart de CAPG au données moyennes. De plus, depuis le début de la réforme territoriale, plus de la moitié des communautés ont changé de périmètre ce qui a bouleversé les règles du jeu de la répartition de l'enveloppe de cette DGF.

En 2014, la CAPG a signé un nouveau contrat pluriannuel de cofinancement des actions petite enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales. Du fait des délais de renouvellement de ce contrat, la collectivité a subi un retard du versement de cette aide, retard estimé en 2014 à environ 500 000 €. La CAPG est donc susceptible d'encaisser 1 millions d'euros en 2015 (500 000 euros de rattrapage 2014 et 500 000 € au titre de 2015).

PRODUITS EXCEPTIONNELS

En 2015, environ 100 000 € de produits exceptionnels sont attendus correspondant à la soulte du centre de tri de Cannes dans le cadre de la dissolution du SIVADES. Il convient de rappeler que ce chapitre avait été exceptionnellement élevé en 2014 du fait de l'encaissement d'une indemnité pour un ancien contentieux TVA du syndicat Sillages.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour faire face à la contraction de ses recettes et être en mesure de dégager un autofinancement, la CAPG doit poursuivre sa politique de maitrise des dépenses de fonctionnement.

CHARGES A CARACTERE GENERAL

Après une année consécutive à la fusion ayant pu conduire à la superposition de différents contrats de fournitures ou de prestations de services, 2015 permet de mesurer des premiers effets d'économies d'échelles hors nouveaux projets

Exemples de baisses attendues :

Remboursement traitement ordures ménagères du fait du transfert effectif de la compétence traitement à UNIVALOM. 8 mois sur douze avaient été payés sur ce chapitre et non dans le chapitre participations aux organismes extérieurs, ce qui sera le cas en année pleine en 2015.

Prime d'assurance, avec une économie de 50 000 €/an.

Unification des logiciels et des contrats de télécommunication en 2014 = moins de maintenance et tarifs plus avantageux

Réf. 203 524 Berger Levrault (1209)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

Economies énergie (électricité, gaz)

Pool de véhicules

Régie des transports : nouveau marché lancé en 2015. Projet de restructuration du réseau devant engendrer des économies selon arbitrages du conseil.

Exemples de hausses attendues

Revalorisation des tarifs des marchés/fournitures suivant indices notamment des marchés de restauration ou de collecte

Projets de tournées complémentaires collecte (si retenu)

Exploitation en année pleine de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne

Augmentation fonds insertion handicapés

Organisation de nouveaux évènements par exemple Big Green

CHARGES DE PERSONNEL

La fusion a occasionné des changements d'affectation d'agents en lien avec la nouvelle organisation.

Bien que la valeur du point d'indice ne soit pas revalorisée a priori en 2015, plusieurs évènements vont impacter les charges de personnel. La revalorisation de l'échelle des agents de catégorie C et B induit une augmentation de la rémunération de certains agents estimée annuellement à 80 000 €. Par ailleurs, certains agents vont avancer de grade. La mise en place de nouveaux services conduit à des recrutements, c'est le cas notamment de la mise en place du périscolaire dans les communes ex CCMA, de la réforme des rythmes scolaires pour les communes ex CCTS et ex CCMA, de la création d'un service instruction des autorisations d'urbanisme suite au désengagement de l'Etat.

En revanche, on ne trouvera plus sur ce chapitre les charges salariales des agents transférés au SMED ou à UNIVALOM, dépenses qui seront indirectement acquittées au chapitre 065.

Il convient de prendre en compte le fait que la CAPG s'est inscrite dans les dispositifs d'emplois aidés (contrat unique d'insertion et contrats d'avenir). Certaines dépenses de personnel ouvrent donc droit à des remboursements. Par ailleurs, la CAPG a contracté une assurance statutaire qui prend en charge notamment les remboursements des remplacements de maternité, particulièrement nombreux en 2014/2015 (charges de personnel en plus compensée par un remboursement de l'assurance estimées à 80 000 €).

Ref : 2015/24 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DOB2015-AU
Reçu le 17/02/2015

ATTENUATION DE PRODUITS

FNGIR

La CAPG est contributrice du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en place dans le cadre de la réforme de la TP. Ce FNGIR s'élève à 2 863 666 euros. Il correspond au cumul du reversement CCTS (collectivité « gagnante » de la réforme de la TP) et au remboursement de la CAPG (collectivité « perdante » de la réforme de la TP).

A noter : Conformément aux règles applicables aux fusions, les communes de CCMA continuent directement de s'acquitter de leur FNGIR ou de le percevoir (une seule commune), ce qui complique la lecture de ce poste. Leur reversement est indirectement pris en charge par la CAPG via leurs attributions de compensations.

Ce poste de dépense restera stable en 2015. La CAPG a déposé un recours pour un contentieux relatif à la non prise en compte des rôles supplémentaires de 2008 et 2009 dans le cadre de la réforme de la TP, principalement pour un important redressement de la commune de Peymeinade. Si la CAPG avait gain de cause, elle reverserait ce rôle supplémentaire à Peymeinade. Il s'agirait donc d'une « opération blanche » (recette = dépense) qui nécessiterait une décision modificative.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVERSEMENT AUX COMMUNES

Rappel : Il s'agit d'un reversement de fiscalité calculé au moment des transferts de charges pouvant être réévalué qui correspond à la fiscalité perçue par l'interco à la place de la commune – le coût de la charge transférée

Le montant des attributions de compensation s'élève à 21,9 millions d'euros en 2014. Dans le cadre d'une fusion, ce montant est égal à ce qu'avaient voté les différents établissements avant le 31 décembre 2013.

En 2015, il devrait évoluer, a minima, pour tenir compte des transferts de charges opérés en 2014, principalement la piscine de Peymeinade. La CLECT se réunit fin février pour étudier ce dossier. Le conseil de communauté et les conseils municipaux seront amenés à délibérer. Sous réserve de leur décision, les attributions de compensation devraient donc diminuer en lien avec ces transferts de charges. Il convient également de valider les attributions de compensation définitives des communes ex CCMA actuellement toujours sous le régime provisoire.

Enfin, le conseil peut décider d'engager une révision générale des attributions de compensation.

UNE DEPENSE EN HAUSSE : LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

En 2014, le FPIC pour l'ensemble du territoire (CAPG + communes) s'élevait à un solde de 461 787 euros. La répartition de droit commun prévoyait pour la CAPG un prélèvement de 158 987 €. La CAPG a décidé de prendre en charge un montant plus élevé, 346 341 euros, ce qui a permis d'alléger la charge supportée par les communes.

Ref. 201524 Berger Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

En 2015, une hausse globale nationale de 36% est prévue par la loi de finances (+ 210 millions d'euros). Cependant, compte-tenu de la méthode de calcul et notamment de l'introduction du critère revenu par habitant l'année dernière, les situations individuelles peuvent être plus favorables ou défavorables. On peut donc estimer que la dépense s'établira autour de 628 030 € pour le territoire étant précisé que le conseil de communauté de la CAPG est l'organe décisionnel pour déterminer la répartition entre communes et intercommunalité de cette dépense (avant le 30 juin 2015).

VERSEMENT TRANSPORTS

La CAPG perçoit le versement transport (voir plus haut – recettes). Elle s'est substituée au syndicat dissous. Elle peut reverser tout ou partie de ce versement à la régie des transports qui dispose d'un budget séparé conformément à la règlementation applicable aux services public industriels et commerciaux. En 2014, la CAPG a ainsi perçu le versement transport pour son territoire (donc hors Mougins). 100% de ce versement transport est reversé à la régie au titre de l'année de démarrage. Il est envisagé de répartir différemment ce versement transport et de n'en verser qu'une partie correspondant à l'exploitation pour la régie et d'instaurer un versement pour contraintes de service public.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce poste pourrait augmenter sous l'effet de :

- L'augmentation des subventions sollicitées selon les programmations votées,
- Le passage en année pleine des indemnités élus après une année 2014 particulière du fait de la période de transition,
- L'augmentation des participations aux organismes de regroupement notamment pour le SMED et UNIVALOM qui n'ont pas fonctionné en année pleine en 2014, pour le PNR et pour le SICTIAM dans le cas d'une adhésion à la compétence aménagement numérique.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

En 2015, CAPG doit continuer de rembourser à Mougins un cinquième de la soulte dans le cadre de la dissolution (282 000 €) et à la CASA des sommes dues au titre d'un contentieux sur l'encaissement de la trésorerie de l'ex STGA (260 000 €).

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DOB2015-AU
Reçu le 17/02/2015

CHARGE D'EMPRUNT ET ENDETTEMENT

Capital restant dû total 53 595 462,05 €
Taux moyen de l'exercice 4,13 %
Durée de vie moyenne 7 ans et 6 mois
Taux actuariel 4,09 %

En 2014, la CAPG n'a pas eu recours à l'emprunt, ce qui a permis de marquer une pause. Elle a financé ses investissements uniquement grâce à l'autofinancement et au résultat des années antérieures.

L'endettement 2015 de la CAPG hors Arôma Grasse :

ISSU DE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE	ICNE
Communauté de Communes Mont d'Azur - Budget Principal	2 007 159,80 €	1 054 402,77 €	56 220,52 €	71 942,60 €	128 163,12 €	10 514,71 €
Communauté de Communes Mont d'Azur - Déchets	124 269,99 €	43 261,81 €	2 033,71 €	12 992,83 €	15 026,54 €	281,29 €
CC TERRES DE SIAGNE	987 679,25 €	526 188,75 €	23 886,64 €	70 112,13 €	93 998,77 €	2 330,14 €
Budget Principal CA Pole Azur Provence	33 383 747,08 €	24 047 011,34 €	1 625 201,53 €	967 567,03 €	2 592 768,56 €	849 379,11 €
Collecte CCTS/SIVADES	1 923 000,00 €	1 492 753,46 €	77 915,79 €	134 141,25 €	212 057,04 €	3 156,05 €
Budget SILLAGES	10 500 000,00 € *Dont 6 000 000 € ligne de trésorerie*	10 002 450,97 €	244 406,13 €	151 117,28 €	395 523,41 €	33 368,09 €
SIVADES - TRAITEMENT	584 788,20 €	500 596,47 €	19 664,29 €	56 308,52 €	75 972,81 €	5 818,61 €
TOTAL GENERAL	49 510 644,32 €	37 666 665,57 €	2 049 328,61 €	1 464 181,64 €	3 513 510,25 €	904 848,00 €

Auquel il convient d'ajouter le crédit in fine du budget annexe Lotissement Ste Brigitte II Arôma Grasse (13 millions d'euros) qui est remboursé au fur et à mesure des ventes de lots et un emprunt consolidé de 2,2 millions d'euros.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DOB2015-AU
Reçu le 17/02/2015

Le profil d'extinction de la dette s'établit comme suit :

ATTENTION, ne tient pas compte des évolutions de l'emprunt structuré)

Evolution en encours

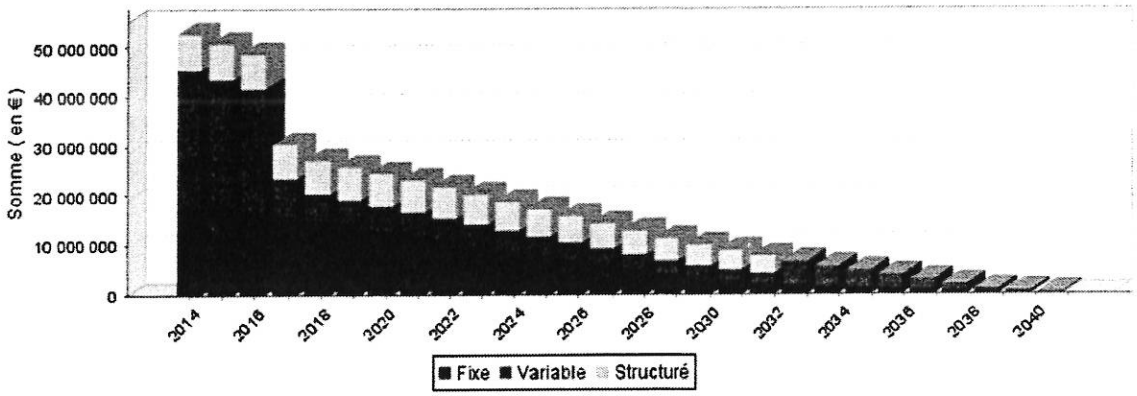

Evolution en annuités

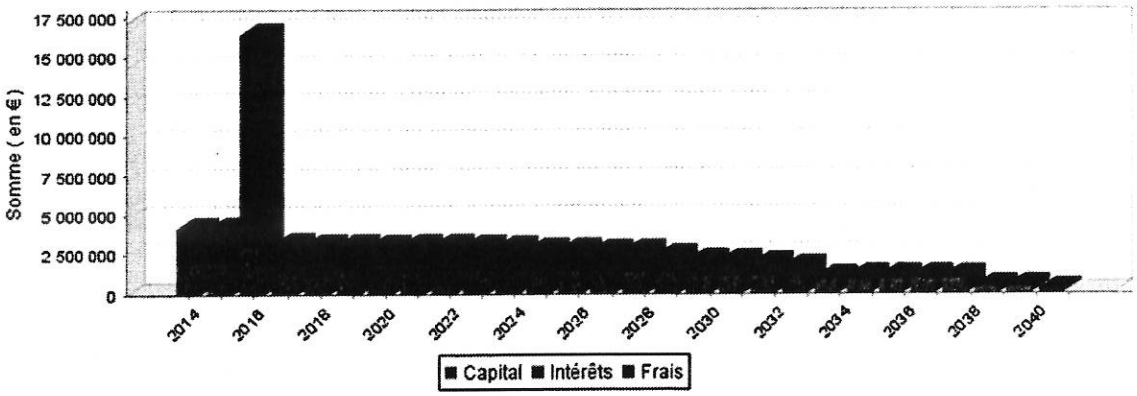

Remarque : Pic 2016 = remboursement emprunt in fine Arôma Grasse (budget de stocks) + ligne de trésorerie funiculaire

On remarque un décrochement en 2017, qui permettrait de dégager une nouvelle capacité d'endettement toutes choses égales par ailleurs. Cependant, la ligne de trésorerie de sillages devra être consolidée en 2016 et 2017.

Ref 20150224 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

POINT SUR L'EMPRUNT STRUCTURE

LA CAPG a dans son état de la dette un emprunt structuré hors charte Gissler (6F) indexé sur la parité euro – franc suisse. Cet emprunt pèse lourdement sur ses dépenses de charges financières puisqu'il en représente la moitié.

Une négociation a été engagée avec la Société de Financement Local pour désensibiliser cet emprunt. La CAPAP a également entamé une procédure juridique qui a été suspendue le temps de cette négociation. La CAPG a enfin sollicité en décembre 2014 auprès des services de l'Etat la possibilité de bénéficier du fonds de soutien.

Une première cotation de l'indemnité compensatrice en septembre 2014 était établie à 13 368 milliers d'euros. En cas de dégradation du taux de change, cette pénalité devra être recalculée.

Or, le 15 janvier 2015, la Banque Nationale Suisse a décidé d'abandonner le plancher de parité avec l'euro à 1,20 depuis 2 ans sans préavis anticipant une dévalorisation de l'euro face au dollard. S'en est suivi un effondrement de la parité entre l'euro et le franc suisse et un krach boursier en Suisse. Le franc suisse, valeur refuge, s'est renchéri au plus fort de l'envolée de 40 % !

ATTENTION : A la date de rédaction de cette note de synthèse le lendemain de ces évènements, il règne une grande confusion sur les marchés financiers. Le maintien d'une parité en dessous de 1,20 aurait un coût très élevé pour la CAPG, d'une part pour les frais financiers de 2015 et d'autre part pour le calcul de la pénalité de sortie de l'emprunt. Les conditions d'examen de la demande de fonds de soutien seraient également obsolètes. La moitié des emprunts toxiques des collectivités territoriales françaises ont un lien avec cette parité. Ce dossier est suivi au jour le jour par la Direction des Finances et ce document fera l'objet d'une mise à jour.

Rappel caractéristiques de l'emprunt structuré

Un emprunt dont les conditions continuent de se dégrader avec la baisse de l'euro.

- capital restant dû : 7.329.654,11 €
- Taux d'intérêt actuel : impossible à calculer actuellement du fait de l'instabilité du marché de change.
  Pour une parité à 1,2 = 12,875 %
  Pour une parité à 1,1 = 18,273 %
  Pour une parité à 1 = 24,75 % (le 22 janvier, la parité est établie à 0,997 et pourrait encore descendre en raison de la baisse de l'euro suite décision banque européenne)
- Type de profil : annuité constante avec Amortissement progressif
- Formule indexée sur la parité EUR/CHF jusqu'en 2033 sur la base d'une parité à 1,425
- A compter de 2033 : taux euribor 12 mois marge 0.
- Au 19/08/2014 parité à 1,2107
- Au 14 janvier 2015 parité à 1,20098

Ref. 20152A Berger Levrault (3369)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D062015-AU
Reçu le 17/02/2015

La sortie de cet emprunt est une priorité 2014 afin de stabiliser l'endettement. La CAPG est en attente de la réponse du comité d'arbitrage pour sa demande de fonds de soutien pour soumettre une éventuelle transaction avec l'établissement bancaire au conseil de communauté. Les évènements récents risquent de remettre en cause ce dispositif.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

(Attention, ces chiffres devront être revus au moment du CA. Dernières écritures en cours + pb VT)

L'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement pour l'exercice 2014 (donc hors résultat années antérieures) est d'environ 10,4 millions d'euros. La charge des remboursements en capital est d'environ 1,4 millions d'euros. L'autofinancement net s'établit donc à environ En 2015, à 9 millions. Mais il faut retrancher de cette somme les 4,4 millions d'euros de versement transport (calcul en cours par l'ACOSS). L'autofinancement 2015 sera inférieur à celui de 2014 notamment du fait de la contraction de la DGF, de la baisse du résultat exceptionnel et de l'impact de l'emprunt structuré.

En 2014, le budget a bénéficié d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 952 milliers d'euros. Ce ne sera pas le cas en 2015.

Il est difficile d'établir une prévision sur la date d'encaissement des subventions d'investissement attendues (deux millions en attente).

ZOOM SUR LES OPERATIONS EN DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Ces opérations s'équilibrent à la clôture, mais elles peuvent être excédentaires ou déficitaires sur un exercice. C'est le cas en 2014 avec un déficit d'environ 1 360 milliers d'euros. En revanche, les restes à réaliser, particulièrement importants pour la compréhension de ces opérations, font apparaître un excédent de 2 765 milliers d'euros. On devrait donc, sauf nouveaux projets, bénéficier d'une année excédentaire en 2015, ce qui représentera une recette d'investissement indirecte pour l'exercice.

Ref. 2015-24 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-D0B2015-AU
Reçu le 17/02/2015

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le plan pluriannuel d'investissement n'est pas encore adopté par l'assemblée.

En revanche, on connaît déjà certaines dépenses pluriannuelles liées à plusieurs **grands projets** déjà engagés ou qui sont susceptibles d'être programmés en 2015.

Principaux grands projets en cours	Dépense prévisionnelle 2015	Coût total
Equipement nautique intercommunal Pégomas	1 300 000 €	11 395 000 €
Parking Mouans-Sartoux	3 075 000 €	6 430 000 €
Espace culturel Val de Siagne/fin programme	300 000 €	300 000 €
Salle polyvalente Valderoure	500 000 €	2 310 000 € (recette 830 000 €)
Chemin des Gourettes	520 000 €	520 000 €
SDDAN	500 000 €	3 750 000 €
Réserves du Musées	1 200 000 €	1 500 000 €
Pont St Marc	380 000 €	380 000 €
VRD voirie	Environ 580 000 €	
Hôtel entreprises	150 000 € (+ 2 000 000 € foncier)	5 355 200 € (recette 2 000 000 €)
ZA 2015	1 500 000 €	
TOTAL	**12 005 000 €**	

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Ce poste comprend principalement les subventions versées aux organismes bailleurs et les fonds de concours. La CAPG s'est engagée par délibération à verser une participation de 1 166 473 € en 2015 et de 995 149 euros au cours des exercices suivants. Cependant, la CAPG ne perçoit plus la pénalité SRU en recettes. Le budget devra donc tenir compte de cette situation qui pèse sur la capacité d'investissement.

Fonds de concours restant à verser : 250 k€ (principalement ex CCTS) prévus en restes à réaliser

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_001-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_001 : Transfert de l'activité jeunesse de l'OMJAC - Convention avec l'OMJAC de mise à disposition de deux agents à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Rel. 201 52a Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_001-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_001
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Transfert de l'activité jeunesse de l'OMJAC - Convention avec l'OMJAC de mise à disposition de deux agents à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	

SYNTHESE

La communauté d'agglomération a été contrainte pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et notamment mettre en place les temps d'activité périscolaire de créer un nouvel accueil de loisirs sur la Commune de Peymeinade pour l'école Mirabeau.
Cet accueil nécessite une direction. Un agent de l'association OMJAC s'est positionné pour prendre en charge au vu de ses diplômes cette direction.
En outre, compte tenu le nombre d'élèves scolarisés sur l'école de Fragonard ainsi que de la configuration de l'établissement, une direction du périscolaire à également dû être mise en place sur le côté maternelle. Un autre agent de l'association OMJAC ayant les diplômes nécessaire à la prise en charge de ce poste a été placé sur ces missions.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse envisage de reprendre en régie une partie des activités de l'OMJAC durant l'été 2015. Cette convention a pour but de permettre de gérer la période de transition.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de deux agents de l'association OMJAC pour son intervention sur le temps périscolaire ainsi que des conditions de remboursement des salaires par la Communauté d'agglomération Pays de Grasse.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'article R.227-2 du décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 qui stipule que « toute personne assurant la gestion de locaux hébergeant des mineurs doit en faire préalablement la déclaration au représentant de l'Etat dans le département de leur implantation » ;

Considérant qu'afin de remplir les obligations réglementaires imposées par la Direction départementale de la cohésion sociale d'une part, et de permettre une sécurité efficiente dans le cadre du temps périscolaire et dans les temps d'activité périscolaire (TAP) d'autre part, la communauté d'agglomération a dû scinder un accueil regroupant deux écoles en deux accueils distincts ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_001-DE
Reçu le 17/02/2015

Considérant qu'à ce titre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de Peymeinade ;

Compte tenu du fait que deux agent d'animation de l'association OMJAC peuvent assurer deux direction du périscolaire et des temps d'activité périscolaires de l'école Mirabeau, d'une part, et de la maternelle Fragonard, d'autre part, il est proposé au conseil de communauté de conclure une convention avec l'OMJAC pour la mise à disposition jusqu'au 3 juillet 2015 de deux agent à temps complet ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse envisage de reprendre en régie une partie des activités de l'OMJAC durant l'été 2015 et qu'il convient donc par convention de gérer la période de transition en attente de la mise en œuvre des disposition de l'article L.1224-3 du code du travail ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse remboursera l'association de l'intégralité des frais de personnel de ces agents.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012, article 6218.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse communauté d'agglomération

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_001-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION OMJAC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse identifiée sous le numéro SIRET 20003985700012 et représentée par son président en exercice **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.

et vertu des statuts de l'association.

D'une part,

ET :

L'OMJAC Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège sociale est situé, 9 chemin du Suye- 06530 PEYMEINADE représentée par son Président **Monsieur ALUNNO Eric** agissant en qualité et vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention:

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse dans le cadre de sa compétence Jeunesse soutien l'association OMJAC au travers d'une subvention annuelle qui est conventionnée.
Cette association dispose d'agents qui mènent des animations sportives culturelles d'éveil pour le compte de l'association.
Les actions de l'OMJAC entrent dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse de la communauté d'Agglomération. La CAPG envisage de reprendre en régie une partie des activités de l'OMJAC durant l'été 2015. Cette convention a pour but de permettre de gérer la période de transition.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_001-DE
Reçu le 17/02/2015

ARTICLE 2 : Engagements de l'association :

L'association s'engage à :

- Mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015 deux animateurs chargées de la direction d'accueil de loisirs,
- Verser le salaire des agents conformément aux horaires que ceux-ci auront effectué dans les services du Pays de Grasse,
- Payer le salaire des agents conformément à la convention collective de l'association.

ARTICLE 3 – Engagements du Pays de Grasse :

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse s'engage à assurer au travers d'un reversement, le remboursement du salaire des agents pour la période définie.
Seules les heures travaillées par l'agent pour la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse seront payées.

ARTICLE 4- Assurances :

La CAPG sur le temps de travail où les agents interviennent dans ses services, assure les agents en responsabilité civile.

ARTICLE 5-Compétence juridiques :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents après épuisement des voies amiables.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le

Le Président de l'Association,
« L'OMJAC »

Eric ALUNNO

Le Président de la Communauté
d'Agglomération, Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Général

Ref. 201524 Berger-Levrault (13039)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_002-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_002 : Programmation 2015 du contrat de ville de Grasse

---

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_002-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_002
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2015 du contrat de ville de Grasse	

SYNTHESE

La loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) positionne la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme pilote de la politique de la ville et de ces dispositifs contractuels en lieu et place des communes.
La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion, et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 défini pour la Ville de Grasse, le quartier du « Grand centre » comprenant le centre historique, la gare et les Fleurs de Grasse comme quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Cette délibération permet d'autoriser Monsieur le Président à se positionner sur l'opportunité du maintien des actions présentées par les différents opérateurs et leur soutien par la communauté d'agglomération, durant la période de préfiguration du nouveau contrat de ville, et à réunir le comité de pilotage durant le 1er semestre 2015 pour valider les actions menées au sein des quartiers prioritaires.

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du 9 juillet 2004 reconnaissant d'intérêt communautaire l'emploi et l'insertion professionnelle ;

Vu la délibération du 28 juin 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes ;

Vu la délibération du 23 mars 2007 approuvant la convention du Contrat urbain de cohésion sociale de Grasse et donnant pouvoir à Monsieur le Président pour contractualiser avec les partenaires signataires sur la base des objectifs du contrat ;

Vu la délibération du 5 mai 2010 approuvant un premier avenant au Contrat urbain de cohésion sociale de Grasse afin de reconduire pour l'année 2010, les enjeux stratégiques et la géographie prioritaire ainsi que les engagements financiers définis pour la période 2007-2009 ; ce document a été signé par l'ensemble des partenaires concernés le 29 juin 2010 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2011 approuvant un second avenant à cette convention pour la période 2011-2014 conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville ainsi que de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ;

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi n°2014-173 du 21 février 2014) instaure les contrats de ville à compter du 1er janvier 2015 et précise que : « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compètent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Ref. 201524 Berger Levrault (3609)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_002-DE
Reçu le 17/02/2015

Que sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. » ;

Il y a lieu de considérer que :

Les engagements du Contrat urbain de cohésion sociale de Grasse ont donc pris fin le 31 décembre 2014 et que la collectivité s'engage avec les autres partenaires financeurs, dans une phase de diagnostic afin d'élaborer le contrat de ville « nouvelle génération », lequel définira les nouveaux objectifs stratégiques et devra être signé avant la fin du premier semestre 2015.

Considérant que la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) positionne la communauté d'agglomération comme pilote de la politique de la ville et de ces dispositifs contractuels en lieu et place des communes ; la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera donc pilote du contrat de ville ;

Considérant que les territoires prioritaires au regard de la politique de la ville, ont d'ores et déjà été déterminés pour la nouvelle contractualisation, en vertu du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Le contrat de ville concerne les quartiers définis par l'Etat sur des critères nationaux et négociés localement avec les communes et l'EPCI. En l'occurrence, une seule est concernée dans l'agglomération. Il s'agit de la Ville de Grasse, avec le quartier du « Grand centre » comprenant le centre historique, la gare et les Fleurs de Grasse.

Et qu'en l'absence de signature officielle du nouveau contrat de ville 2015-2020 ;

Il est nécessaire de prévoir pour la programmation 2015 une organisation anticipée permettant de réunir durant le premier semestre 2015 le comité de pilotage de la politique de la ville afin de valider les actions menées au sein des quartiers prioritaires, et d'autoriser Monsieur le Président à se positionner sur l'opportunité du maintien des actions présentées par les différents opérateurs et leur soutien dans le cadre de nos compétences communautaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette programmation ;
- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux associations avant la signature officielle du contrat de ville 2015-2020 selon les compétences propres de la communauté d'agglomération étant précisé que ces décisions seront soumises au vote du conseil de communauté.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_003-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_003 : Programmation 2013 pour le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_003-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_003
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2013 pour le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE)	

SYNTHESE

Au titre de la programmation 2013 du PLIE du Pays de Grasse, le bénéficiaire « Société Civile Professionnelle Ecole Supérieure de Commerce et de Communication – ESCCOM » a signé la convention n°46163 en date du 19 juillet 2013 à hauteur de 7 012,31 € dont 7 012,31 € de FSE (soit 100%) en vue de la réalisation de l'opération « Accompagnement à l'emploi dans le cadre de contrat de professionnalisation » (période de réalisation du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013).
Le bénéficiaire n'ayant jamais adressé son bilan final d'exécution relatif à l'opération et n'ayant fait aucune demande de délai complémentaire malgré de multiples relances de la direction emploi et solidarités, il convient de procéder à l'abandon de ce dossier.

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L.5131-2 du code du travail ;

Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 du Ministère de l'emploi et de la solidarité relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil européen du 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen, modifié par le règlement (CE) n°396/2009 et par le règlement (CE) n°397/2009 ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, modifié par le règlement (CE) n°1089/2006, le règlement (CE) n°1341/2008, le règlement (CE) n°284/2009 et le règlement (UE) n°539/2010 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission européenne du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil européen, modifié par le règlement (CE) n°846/2009, et par le règlement (UE) n°832/2010 de la Commission européenne du 17 septembre 2010 ;

Vu les décisions de la Commission européenne n°C(2007)3396 du 9 juillet 2007 et n°C(2013)1396 du 7 mars 2013 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France ;

Ref. 201524 Berger Levrault (13609)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_003-DE
Reçu le 17/02/2015

Vu le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 ;

Vu l'instruction DGEFP n°2009_22 du 8 juin 2009 fixant les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de fonds social européen pour la période 2007-2013 ;

Vu les règlements européens et circulaires de gestion nationales parues et à paraitre au titre de la programmation FSE 2007-2013 et de la gestion des crédits communautaires via une subvention globale ;

Vu la délibération n°2003-053 du 13 juin 2003 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence adhère au Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) ;

Vu la délibération n°2004-068 du 9 juillet 2004 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence considère l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2009_214 du 18 décembre 2009 qui autorise la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à la reprise du dispositif du PLIE du Pays de Grasse au sein du service de la politique de la Ville et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2009_215 du 18 décembre 2009 qui valide la demande d'accréditation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen pour les sous-mesures 3.1.2 et 5.1.1 ;

Vu l'acte conventionnel de reprise du dispositif du PLIE du Pays Grassois conclu avec l'association de gestion en date du 23 décembre 2009 ;

Vu l'accréditation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence comme organisme intermédiaire en date du 12 juillet 2010 ;

Vu la convention n°39053 et son avenant n°1 du 14 mai 2014 relatif à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen ;

Vu le protocole d'accord III du PLIE du Pays Grassois du 25 mai 2009 qui formalise les objectifs du dispositif pour la période 2009-2013 ;

Vu la délibération n°2013_104 du 17 mai 2013 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence qui valide la programmation 2013 du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu l'avis de la commission régionale de programmation, consulté par écrit du 17 au 24 mai 2013, qui valide la programmation 2013 du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du Pays de Grasse réuni en date du 13 mai 2013 qui valide la programmation 2013 du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu la convention n°46163 du 19 juillet 2013 relative à l'octroi d'une subvention du fonds social européen à la Société Civile Professionnelle Ecole Supérieure de Commerce et de Communication - ESCCOM ;

En sa qualité d'organisme intermédiaire support de PLIE gestionnaire d'une subvention globale des crédits du fonds social européen, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse délègue une partie de la mise en œuvre de sa programmation à des opérateurs externes, appelés « bénéficiaires ».

Au titre de la programmation 2013 du PLIE du Pays de Grasse, le bénéficiaire « Société Civile Professionnelle Ecole Supérieure de Commerce et de Communication - ESCCOM » a signé la convention n°46163 en date du 19 juillet 2013 à hauteur de 7 012,31 € dont 7 012,31 € de FSE (soit 100%) en vue de la réalisation de l'opération « Accompagnement à l'emploi dans le cadre de contrat de professionnalisation » (période de réalisation du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013).

Réf. 201524 Berger Levrault 03091

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_003-DE
Reçu le 17/02/2015

Néanmoins, le bénéficiaire n'a jamais adressé son bilan final d'exécution relatif à l'opération et aucune demande de délai complémentaire n'a été introduite auprès du service gestionnaire, la direction emploi et solidarités, malgré de multiples relances dont le courrier recommandé AR du 21 octobre 2014 n°1A 103 141 4722 3 dont l'accusé de réception a été constaté le 27 octobre 2014.

Au terme d'un délai de 30 jours afin que le bénéficiaire puisse régulariser sa situation, conformément aux prescriptions décrites aux articles 5-2 et 15-2 de la convention n°46163, il apparait qu'il n'a jamais répondu à ses obligations conventionnelles. Par conséquent, il a été notifié la résiliation de la convention n°46163 par courrier recommandé AR du 8 décembre 2014 n°1A 103 141 4740 7 dont l'accusé de réception a été constaté le 11 décembre 2014.

Dès lors, il est proposé au conseil de communauté d'acter cette résiliation par le comité de programmation du PLIE (le conseil de communauté) et d'abandonner le dossier n°46163. Cette décision sera soumise pour avis consultatif à la prochaine consultation de la commission régionale de programmation des fonds européens.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'abandon du dossier PRESAGE n°46163 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

57, avenue Pierre Sémard - BP 91015 - 06131 Grasse Cedex
Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150208-DL2015_004-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_004 : Réhabilitation d'un bâtiment du parc ArômaGrasse en hôtel d'entreprises avec laboratoires

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Réf. 20 524 Berger Levrault (3099)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_004-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2014	N°DL2015_004
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Réhabilitation d'un bâtiment du parc ArômaGrasse en hôtel d'entreprises avec laboratoires	

SYNTHESE

Dans le cadre de ses actions de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre sa stratégie permettant d'implanter durablement des activités économiques innovantes et fixer de manière pérenne des emplois sur son territoire.
Dans cette démarche, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (anciennement CAPAP) a ouvert sa pépinière d'entreprises innovantes en 2010, InnovaGrasse, structure destinée à favoriser les conditions de démarrage et de développement des jeunes entreprises. La pépinière d'entreprises est localisée dans un bâtiment scientifiques, l'Espace Jacques-Louis Lions, où sont aussi présents l'université Nice Sophia Antipolis et la plateforme collaborative ERINI.
Dans le prolongement de cette démarche, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a élaboré un projet d'aménagement de l'ancien site SYMRISE, rebaptisé ArômaGrasse, destiné principalement aux activités et métiers de la filière parfumerie, arôme et cosmétique. Elle souhaite réhabiliter sur ce parc, un des bâtiments resté vacant afin d'y créer un hôtel d'entreprises doté de laboratoires : suite logique de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse, il permettra d'accueillir des entreprises innovantes plus matures ayant besoin de surfaces plus importantes et de laboratoires.
Le coût de réhabilitation du bâtiment est de 2 810 000 euros HT.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la décision de bureau communautaire du 23 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président à demander les subventions à la Commission européenne, l'Etat, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique du 7 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission finances du 26 janvier 2015 ;

Ref. 20524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_004-DE
Reçu le 17/02/2015

Considérant que dans la perspective de répondre aux contraintes économiques actuelles et de capitaliser sur les savoir-faire locaux, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a ouvert sa pépinière d'entreprises innovantes capable d'héberger et d'accompagner des entreprises à potentiel en création pendant 48 mois durée maximale d'hébergement ; cette pépinière d'entreprises voit naître des projets hybrides à très fort potentiel d'innovation aux frontières de la santé et de l'électronique par exemple ou encore dans les biotechnologies, les champs de croissance de demain ;

Considérant qu'afin de pérenniser et sécuriser l'installation de ces entreprises à fort potentiel en sortie de pépinière d'entreprises sur son territoire et de couvrir toute la chaine de l'accompagnement de la jeune entreprise, mais également afin de permettre l'accueil d'entreprises exogènes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a prévu l'ouverture d'un hôtel d'entreprises pourvu de laboratoires sur le parc technologique ArômaGrasse en réhabilitant l'un des bâtiments dont elle est propriétaire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporterait ainsi une solution au déficit, sur les Alpes-Maritimes et bien au-delà, de structures d'accueil d'entreprises ayant besoin de laboratoires et qu'elle se démarquerait ainsi des autres territoires en proposant une offre évolutive tout au long de la vie de l'entreprise générant des implantations supplémentaires créatrices d'emplois à forte valeur ajoutée (voir détail de l'opération dans la note technique jointe à la délibération).

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Etudes (faisabilité et programmation)	30 000,00	Etat	200 000,00
Travaux	2 810 000,00	Région	200 000,00
		Département	200 000,00
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires (12%)	337 200,00	FEDER	1 400 000,00
Mobilier	170 000,00	Emprunts/Fonds propres (dont valorisation bâtiment ci-dessous)	3 355 200,00
Bâtiment (lots 18 ci-dessous)	2 008 000,00		
TOTAL	**5 355 200,00**	**TOTAL**	**5 355 200,00**

Lot 18D	309 000,00
Lot 18E	317 000,00
Lot 18J	409 000,00
Lot 18K	325 000,00
Lot 18L	648 000,00
Valorisation totale	**2 008 000,00**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_004-DE
Reçu le 17/02/2015

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de valider le projet d'hôtel d'entreprises.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'opération « hôtel d'entreprises » ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé ;

- **DE PRECISER** que le démarrage de cette opération sera tributaire de l'obtention des subventions sollicitées selon le plan de financement ci-dessus présenté ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes en lien avec l'opération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le permis de construire ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2015 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_005-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_005 : Modification des statuts de la SPL Grasse Développement

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 2011 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_005-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_005
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Modification des statuts de la SPL Grasse Développement	

SYNTHESE

Suite à l'entrée de nouveaux actionnaires au sein du capital social de la SPL Grasse Développement, il y a lieu de réduire le nombre de postes d'administrateurs pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de désigner ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.1531-1 et suivants ;

Vu les statuts de la SPL Grasse Développement ;

Considérant que la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a instauré une nouvelle forme de société anonyme les sociétés publiques locales (SPL) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est actionnaire de la SPL Grasse Développement en détenant 3 685 actions ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'augmentation de capital de la SPL Grasse Développement, le conseil d'administration en date du 23 octobre 2014 et l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2014 ont adopté que la composition du conseil d'administration passe de 15 administrateurs à 18 administrateurs ;

Considérant que 4 nouveaux actionnaires ont délibéré favorablement pour entrer dans le capital social de la SPL Grasse Développement au cours du dernier trimestre 2014 ;

Considérant les statuts de la SPL Grasse Développement et son article 15 portant sur la composition du conseil d'administration, où il est indiqué que « Toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration. Afin de respecter cette disposition, et par dérogation aux dispositions du code de commerce et conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges au conseil d'administration pourra être

Ref: 20150224 Berger Levrault (1369)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_005-DE
Reçu le 17/02/2015

augmenté jusqu'à concurrence de 18. Si ce dépassement ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ceux-ci seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. » ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de réduire le nombre d'administrateurs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de 3 à 2 représentants au sein du conseil d'administration afin de parvenir à la répartition suivante :

Collectivité	Nombre d'actions	Capital détenu	Nombre d'administrateurs au conseil d'administration
Grasse	14 715	224 328,73 €	9
CAPG	3 685	56 177,46 €	2
Auribeau-sur-Siagne	100	1 524,49 €	1
La Roquette-sur-Siagne	100	1 524,49 €	1
Le Tignet	100	1 524,49 €	1
Mouans-Sartoux	100	1 524,49 €	1
Peymeinade	100	1 524,49 €	1
Saint-Cézaire-sur-Siagne	100	1 524,49 €	1
Saint-Vallier-de-Thiey	100	1 524,49 €	1
	19 100	**291 177,63 €**	**18**

De ce fait, il est proposé au conseil de communauté de réduire le nombre de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration de la SPL Grasse Développement de 3 à 2, et donc de retirer en tant que représentant la personne suivante : Madame Anne-Marie DUVAL.

Il reste donc les deux représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du conseil d'administration suivants :

- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Gérard DELHOMEZ

Il est également proposé au conseil de communauté de confirmer la personne suivante en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Grasse Développement : Madame Anne-Marie DUVAL.

Ref. 201 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_005-DE
Reçu le 17/02/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

– **DE RETIRER** en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au conseil d'administration de la SPL Grasse Développement la personne suivante :

- Madame Anne-Marie DUVAL

– **DE CONFIRMER** en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au conseil d'administration de la SPL Grasse Développement, les membres suivants :

- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Gérard DELHOMEZ

– **DE CONFIRMER** en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Grasse Développement :

- Madame Anne-Marie DUVAL

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150216-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_006 : Présentation du rapport développement durable 2014

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 203524 Berger Levrault 03091

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_006
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE	
Présentation du rapport développement durable 2014	

SYNTHESE

La loi dite Grenelle II soumet les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable, et d'en analyser également leurs impacts. Il est donc proposé d'adopter le rapport 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur le projet du budget.

Le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seul vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des cinq finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des cinq finalités pour chaque action, programme ou politique.

Selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L.110-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :
- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ref. 201524 Berger Levrault (1389)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Rédigé après recensement des informations auprès des différentes directions par le biais de ces entretiens sur leurs activités, ce rapport est construit à partir d'une trame conseillée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le contexte territorial à 23 communes depuis le 1er janvier 2014 apporte à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une richesse et une diversité naturelle, paysagère et sociale encore plus exceptionnelles.

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la communauté d'agglomération en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable notamment sur les thématiques de lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement des êtres humains.
De plus, la politique volontariste et ambitieuse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'énergie ne pourra que se renforcer en 2015 via la mise en œuvre les actions du plan climat énergie territoire. De nombreux dispositifs exercés dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » sont par ailleurs concrets et efficaces sur la cohésion sociale, les solidarités et l'épanouissement de tous les êtres humains.
De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable, permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « épanouissement des êtres humains ».

Du fait notamment de l'exercice de ses compétences propres, deux domaines sont encore à développer comme la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources et les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. En effet, en matière de préservation de la biodiversité, les partenariats en cours avec des associations et les projets de valorisation tels le Lac des Mimosas, les actions menées en lien avec le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur donneront une réelle ampleur à cette thématique.

Enfin, la communauté d'agglomération mène depuis le lancement de sa charte intercommunale pour l'environnement en 2006, une politique ambitieuse d'éco-responsabilité interne. En effet, la gestion durable des équipements communautaires et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti ont été renforcés en 2014 par le biais du contrat de performance énergétique (CPE).
Les achats durables sont développés sur une majorité des marchés. Enfin, les premières actions du plan de déplacement administration commencent à porter ses fruits notamment avec la création du pool de véhicules.

Il est proposé au conseil de communauté de prendre acte que le rapport de développement durable 2014 tel qu'annexé, a bien été présenté au conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse préalablement au débat d'orientation budgétaire, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DONNER ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour élaborer et évaluer son action ;

- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;

- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 2015/24 Berger-Levrault (3339)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

2014

Rapport développement durable

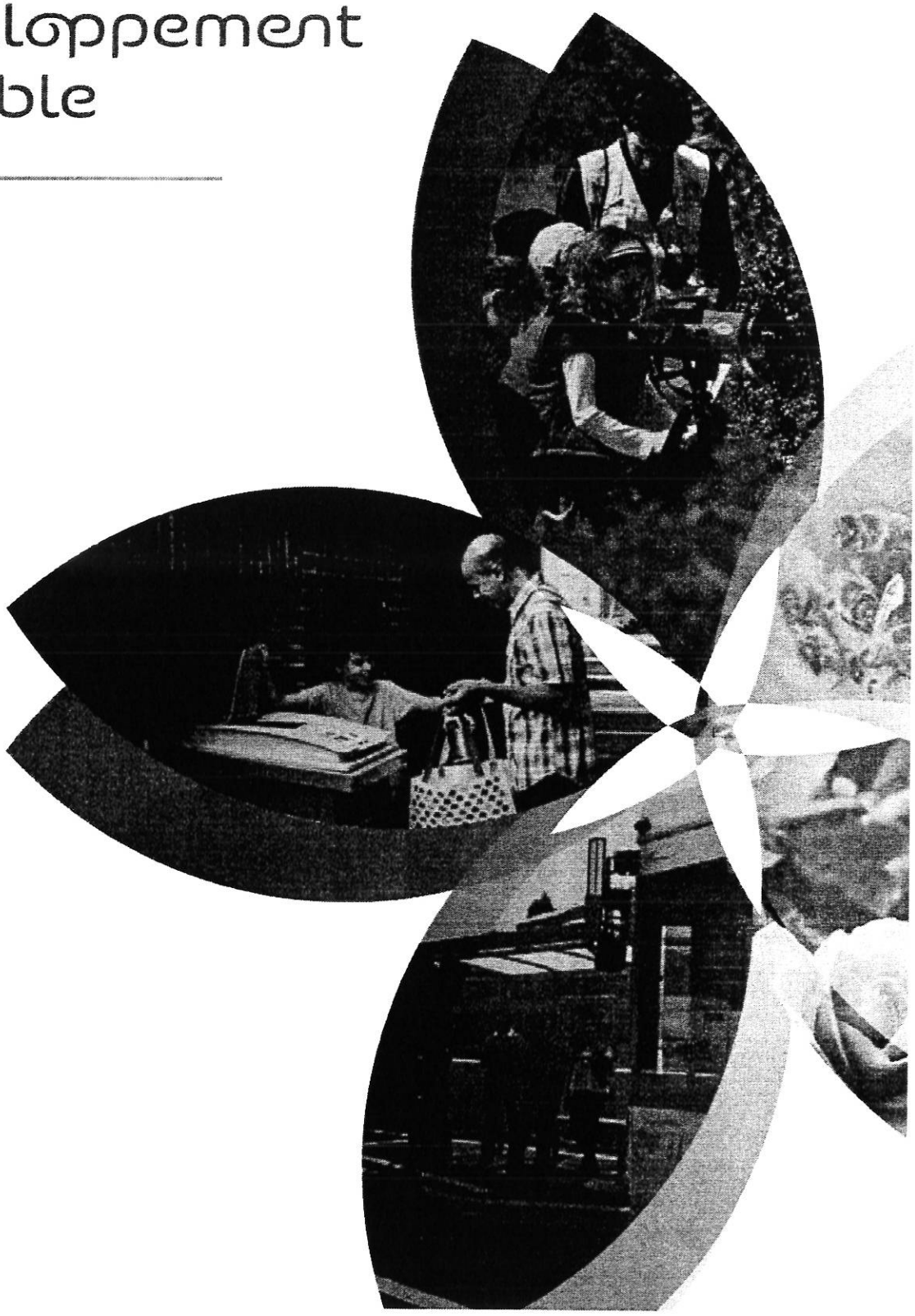

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ref. 20524 Berger-Levrault (1309)

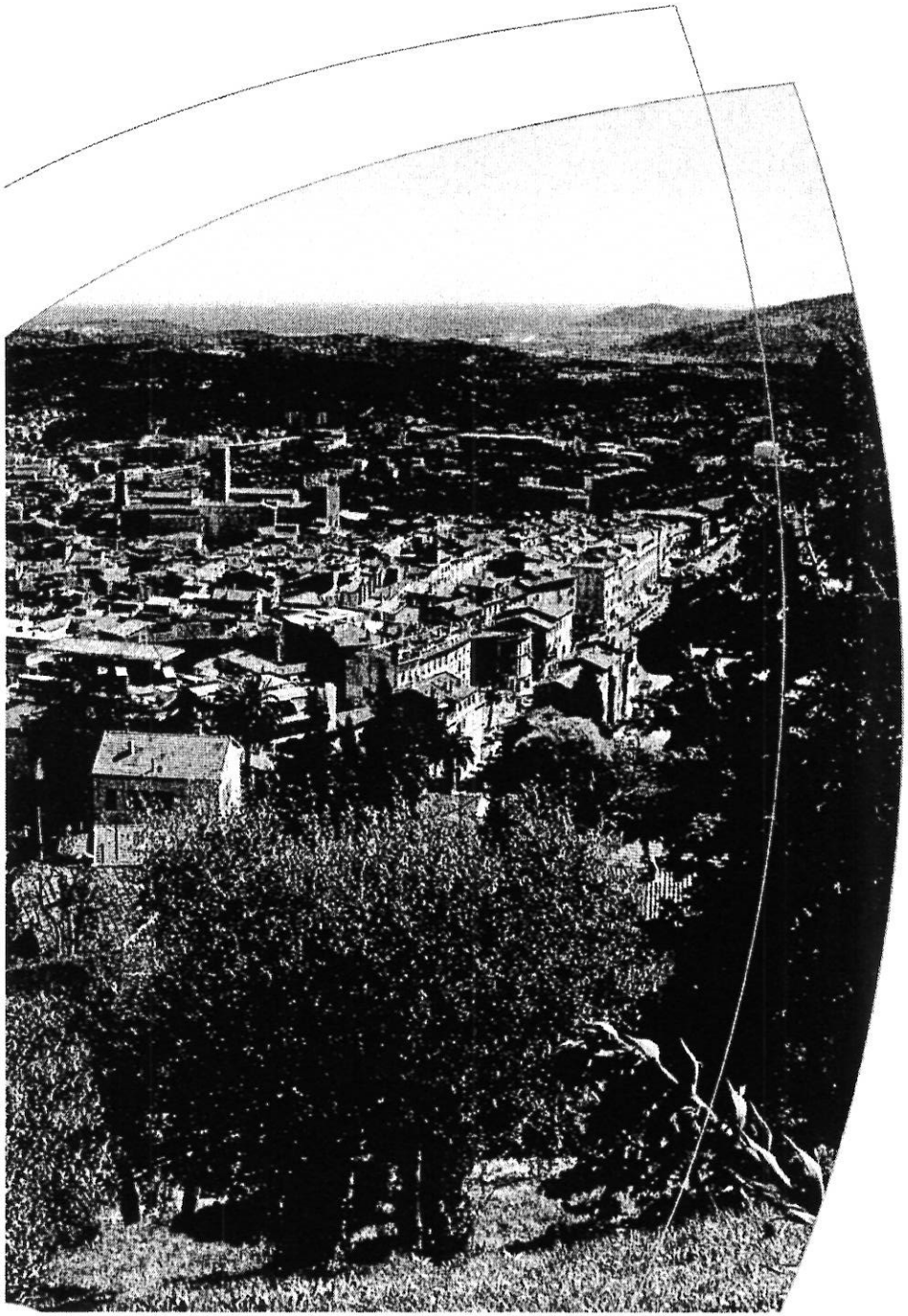

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Introduction

Cadre réglementaire :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, à présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le cadre réglementaire précise que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Le décret d'application prévoit que ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, qui peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

Introduction

Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), créée au 1er janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (5 communes). Elle a également repris une partie des activités du syndicat SILLAGES (transports) et du SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 10 301 habitants (INSEE 2011) sur un territoire de 489,86 km². La Communauté d'agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

OBLIGATOIRES :
- Le développement économique,
- L'aménagement du territoire,
- L'habitat,
- La politique de la ville.

OPTIONNELLES :
- L'environnement et la collecte des déchets,
- La culture et le sport,
- La voirie et le stationnement,
- L'action sociale.

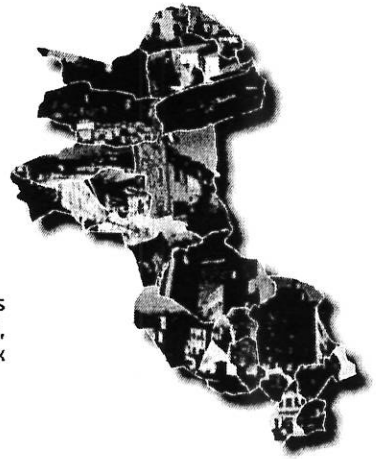

Et de nombreuses compétences supplémentaires : gestion des risques, Charte intercommunale de développement durable, production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté, SAGE de la Siagne, ...

La CAPG et le Développement Durable :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a choisi de s'impliquer à l'échelle de son territoire, dans les défis mondiaux et de s'inscrire dans les stratégies européennes et nationales qui visent à réaliser un nouveau projet de société.

C'est pourquoi, elle s'est lancée en 2006 (alors à l'époque Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) dans la mise en œuvre d'une Charte pour l'Environnement comportant 79 actions, puis en 2007 dans un Plan Local Énergie Environnement, afin de définir un cadre stratégique et de mettre en mouvement l'ensemble des services, les partenaires et les citoyens autour des objectifs du développement durable.

En parallèle et dans la poursuite de ce qui était engagé, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre aux enjeux du développement durable. Le présent document s'articule autour des cinq finalités du développement durable et met l'accent sur les actions mises en œuvre sur l'année 2014.

Rappel sur le développement durable

AR PREFECTURE
006-200033857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Le principe de développement durable :

L'appréhension du concept de développement durable s'est historiquement faite en France autour de l'interaction de trois dimensions : la préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels, ...), la cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales, ...) et le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes ou marchandises, répartition des richesses, responsabilité des organisations, économie verte, ...). Ces trois dimensions représentées de manière abstraite et statique ne proposent pas de réponse à des questions transversales. Ainsi, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été rédigé par le gouvernement.

Les 5 finalités du développement durable :

Le cadre de référence définit 5 finalités qui doivent être poursuivies de manière concomitante et 5 principes de gouvernance qui sont moteurs de projets partagés ou de convergence d'intérêt :

- **Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère** : l'action a un impact en matière de consommation énergétique ou sur les émissions de gaz à effet de serre.
- **Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources** : l'action contribue à la qualité paysagère, a un impact sur les ressources naturelles ou favorise la biodiversité.
- **Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations :** l'action favorise l'accès aux services, aux logements, à la santé ou à la culture et aux loisirs.
- **Épanouissement de tous les êtres humains** : le lien social est renforcé grâce à cette action qui contribue à diminuer les inégalités entre territoires ou entre générations.
- **Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables** : l'action favorise les pratiques de consommation et d'achats responsables.

Les principes moteurs d'une gouvernance :

Le processus de gouvernance repose sur cinq principes à appréhender simultanément tout au long de la vie de l'action ou du programme.

- **La stratégie d'amélioration continue** anticipe les transformations à venir et cherche à répondre aux attentes d'aujourd'hui et à celles de demain. Elle est l'expression d'une vision prospective du territoire.
- **La transversalité de l'approche** réclame de prendre en compte les interactions et articulations entre les politiques publiques à tous les niveaux.
- **La participation des acteurs locaux** permet d'approcher la diversité des attentes, de bénéficier des savoirs et des compétences de chacun.
- **Le pilotage** permet d'organiser l'expression des différents intérêts des parties prenantes selon les divers échelons territoriaux.
- **L'évaluation partagée** doit permettre d'analyser l'adéquation des objectifs et des résultats.

Présentation du contenu du rapport

Pour chaque action menée et recensée dans le premier chapitre du présent rapport, un système d'évaluation est présenté afin de visualiser ses impacts sur les 5 finalités du développement durable.

Selon les cas, l'action peut se révéler avoir sur l'une des finalités :

- Un impact neutre correspondant à un 0
- Un impact positif correspondant à un 1
- Un impact très important correspondant à un 2

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	2	1	1	2

Un schéma récapitulatif, en fin du chapitre 1, permettra d'évaluer globalement les actions du Pays de Grasse au regard de ces 5 finalités.

Certaines actions, au regard de l'exercice des compétences du Pays de Grasse sont présentes chaque année dans le rapport, leur degré d'évolution étant précisé dans le texte. Quelques chiffres clés et photos viendront également illustrer le propos.

Ce travail a été mené en collaboration avec les chefs de service et chargés de missions concernés, la validation finale ayant été soumise à chaque responsable.

SOMMAIRE

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

INTRODUCTION

1. Introduction : p 1

2. Rappel sur le développement durable : p 3

3. Présentation du contenu du rapport : p 4

PARTIE 01 - Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère : p 7

2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources : p 12

3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations : p 16

4. Épanouissement de tous les êtres humains : p 22

5. Dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsable : p 33

6. Analyse de la situation du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable : p 39

PARTIE 02 - Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

1. La gestion des ressources humaines : p 41

2. La gestion durable du patrimoine : p 43

3. L'écoresponsabilité, les achats durables et la démarche qualité : p 45

4. Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques : p 51

5. Bilan et perspectives : p 51

PARTIE 03 - Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

1. L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable : p 53

2. La transversalité et la concertation : p 54

3. L'évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire : p 57

4. Dynamique d'amélioration continue : p 57

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
4. Epanouissement de tous les êtres humains
5. Dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsable
6. Analyse de la situation du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

01

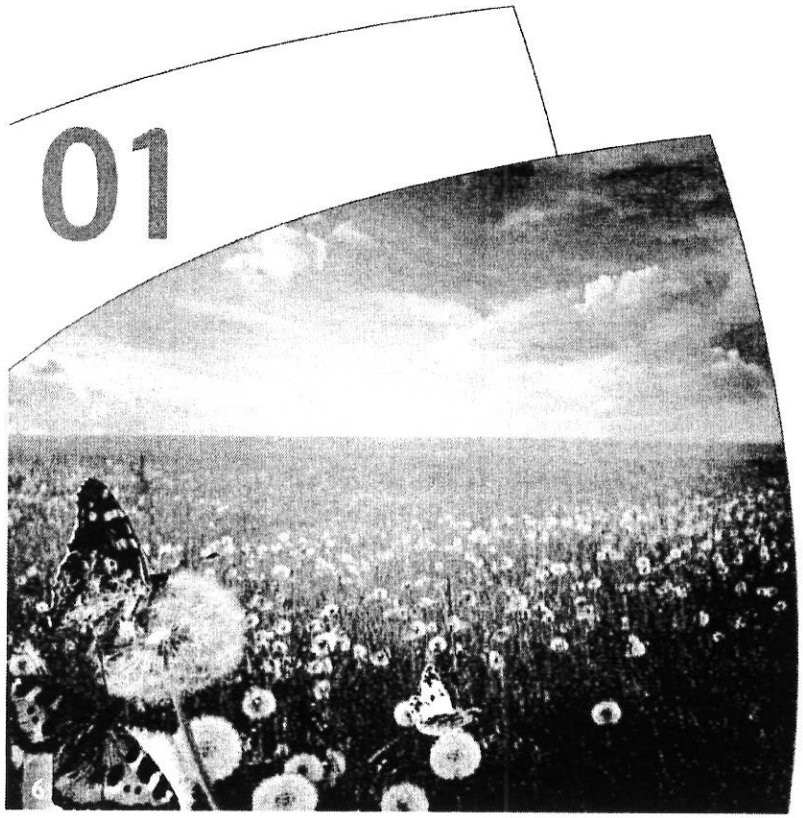

AR PREFECTURE
006-200038657-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Conformément à la réglementation, la CAPG, en collaboration avec 4 autres collectivités « obligées » (Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, Villes d'Antibes, Cannes et Grasse), a validé le 20/12/2013 le Plan Climat Énergie Territoire (PCET) Ouest 06, qui vient compléter et poursuivre la démarche du PCEE engagée en 2007. La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, nouvellement créée au 1er janvier 2014, s'est jointe au groupement cette année. L'année 2014 a ainsi vu la mise en place d'actions concrètes.

Améliorer la connaissance des enjeux climatiques et énergétiques du territoire :

▸ Le Plan Climat Energie Territoire de l'Ouest du département (PCET) :

Les axes stratégiques du PCET :
- engager l'ouest 06 vers la construction d'un territoire durable,
- engager le territoire vers la transition énergétique,
- poursuivre l'exemplarité de l'action publique,
- fédérer l'ensemble des acteurs et des habitants,
- conforter l'attractivité du territoire en anticipant les effets du changement climatique.

Plan Climat Energie

Les actions menées en 2014 se retrouvent par ailleurs dans le présent document : mise en place du plan de déplacement administration, création d'un pool de véhicules, promotion des jardins partagés, actions sur l'économie sociale et solidaire, mise en œuvre du contrat de performance énergétique, audits énergétiques sur les bâtiments communaux, conseils en orientations énergétiques sur les bâtiments intercommunaux ...

▸ Relais des prévisions et constats de pollution atmosphérique auprès des populations sensibles :

En partenariat avec AirPaca, mise en place d'une procédure qui permet d'anticiper les pics de pollution et d'en informer les populations sensibles ainsi que les communes. Son objectif est d'adapter les activités génératrices d'émissions afin que le pic de pollution diminue (ozone et particules fines, 114 établissements informés).

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	1	1	1	1

Forum de lancement PCET Ouest 06



Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

▸ **Le Contrat de Performance Énergétique (CPE)** a permis le développement des énergies renouvelables sur nos bâtiments avec notamment l'installation de deux systèmes de production d'eau chaude solaire thermodynamique (utilisation de l'énergie du soleil et d'une pompe à chaleur permettant d'améliorer le rendement), de 3 pompes à chaleur montées en cascade sur la piscine Harjès, la suppression des dernières chaudières fuel remplacées par des chaudières à condensation au gaz.

Production annuelle en solaire photovoltaïque : 4 730 Kwh
Production annuelle en solaire thermique : 1 800 KWh

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	2	1	0	2

Une politique d'aménagement qui favorise le cadre de vie et prend en compte l'environnement :

▸ **Le projet d'aménagement d'ArömaGrasse :**

Un cahier des charges de cessions de terrains de prescriptions architecturales (matériaux, coloris, formes et orientations des bâtiments) et environnementales (palette végétales des espaces verts privés, incitations à la mise en œuvre d'ENR, brise soleil, protections végétales d'arbres à feuille caduques au sud et persistante au nord ...) a été mis en place pour ce site, afin de garantir la qualité d'intégration architecturale et environnementale des projets des acquéreurs en phase avec les objectifs d'aménagement qualitatif des zones d'activités.

La commercialisation n'est pas achevée à ce jour et le service aménagement continue d'accompagner les entreprises qui s'installent sur le site pour mettre en œuvre les prescriptions du cahier des charges environnemental et architectural. À ce jour 8 entreprises ont été accompagnées dans leur installation sur le site sur les 13 lots prévus à la commercialisation.

▸ **Requalification des zones d'activités économiques :**

Des opérations de requalifications des espaces publics sont également engagés par le Pays de Grasse afin d'améliorer la fonctionnalité des 11 zones d'activités d'intérêt communautaire (stationnement, sécurisation des circulations douces et véhicules, accès ...), et leur intégration paysagère dans le tissu urbain (alignement d'arbres, espaces verts, mobilier urbain ...).

En 2014, les ZAC'café permettent de recueillir les avis des entreprises de chaque site et d'impulser une dynamique similaire sur les espaces privés. En concertation avec les entreprises, la refonte en cours de la signalétique des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire a donc été engagée ainsi que la sécurisation de certains espaces publics. Deux parcs d'activités (Les Bois de Grasse et St-Marc) ont été équipés par une nouvelle signalétique depuis juin 2014. Le rythme de mise en place de cette nouvelle signalétique sera de 2 zones d'activités équipées par an.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

▸ **Accompagnement des communes à l'ingénierie pour tout type d'aménagement :**

La CAPG fonctionne comme un pôle ressource à la demande des communes membres et les accompagne sur leur projets d'aménagement durable : développement d'énergies renouvelables, signalétique, problématique du ruissellement et de l'assainissement, sur la collecte, les études d'impact ... Le service aménagement a ainsi accompagné la commune de la Roquette/siagne pour le projet de requalification de son centre-village.

Ce sont près d'une dizaine de projet et/ou réflexions d'aménagement des communes membres de la CAPG par an, sur lesquels le service aménagement est amené à contribuer : élaboration d'un cahier des charges pour une étude de requalification du village de la Roquette, réflexion pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier à St-Cézaire, réponse à appel à manifestation d'intérêt centre bourg sur St-Vallier, réflexion pour la création d'une zone d'activité artisanale au Tignet, réflexion sur la création d'un parc loisir nature à Grasse, contribution aux études dans le cadre de la révision du PLU, ...

Le service aménagement consacre environ deux tiers de son temps à l'accompagnement en ingénierie des projets communaux notamment dans le cadre de la mutualisation du service avec la Ville de Grasse.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	0	0

Une politique foncière limitant l'étalement urbain :

▸ **Accompagnement des promoteurs et aménageurs privés :**

Lors des rencontres avec des aménageurs ou promoteurs et à la demande des élus, les orientations d'aménagement respectueux des principes du développement durable (lutte contre l'étalement urbain, proximité des services et des transports en commun, gestions des eaux pluviales, conception architecturale et paysagère, accessibilité, limitation des imperméabilisations de sols naturels, végétation économe en eau, limitation des impacts sur le trafic automobile, gestion des risques ...) sont rappelés afin d'orienter, améliorer ou modifier les projets présentés.

Près d'une trentaine de rencontres avec des promoteurs ont été réalisées en 2014 pour contribuer, en fonction des enjeux d'aménagement locaux, à l'ajustement des projets susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de permis de construire à court terme.

▸ **Étude foncière :**

Une étude foncière a été réalisée en interne afin d'identifier les gisements fonciers susceptibles d'améliorer le cadre de vie urbain tout en permettant un rythme de production de logements conforme aux objectifs du PLH et en assurant l'équilibre des fonctions urbaines (services publics, équipements, commerces ...).

Cette étude permet de proposer aux élus des prescriptions d'urbanisme afin d'une part, de protéger les espaces verts ayant une réelle fonction écologique, de respiration du tissu urbain voire d'aménagement d'espaces verts de détente pour les habitants, et d'autre part, de permettre un renouvellement urbain par une densification ciblée des dents creuses (en partenariat, le cas échéant, avec l'EPF dans le cadre d'une convention d'intervention foncière) sur des sites moins sensibles d'un point de vue environnemental.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	0	0

Favoriser la construction ou la réhabilitation de logements durables :

Les politiques de l'habitat sont mises en cohérence avec des objectifs d'adaptation aux changements climatiques. Traduits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 28 mai 2010 par le conseil communautaire, ils tendent vers une meilleure prise en compte des volets énergétiques et environnementaux dans les opérations de production neuve et de réhabilitation, tant dans le parc social que dans le parc privé.

▸ Le parc social :

Le régime d'aides aux organismes d'HLM a connu plusieurs évolutions afin d'anticiper sur l'application des réglementations thermiques successives et d'inciter les bailleurs sociaux à recourir à des techniques favorisant la qualité énergétique de leur parc. Courant 2014, une réflexion a été engagée afin d'adapter ce principe de subventions en faveur du parc locatif social, d'une part au nouveau contexte territorial et réglementaire, et d'autre part, à des critères énergétiques plus aboutis.

▸ Le Parc privé :

Pour soutenir les projets de travaux des propriétaires privés, la communauté d'agglomération, aux côtés de l'Anah et de la Région, continue de piloter une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur les 5 communes anciennement du Pôle Azur Provence, avec un axe fort orienté vers l'amélioration de la performance énergétique des logements.

En outre, depuis 2013, la Communauté d'agglomération s'est engagée aux côtés de la Ville de Grasse au travers de son OPAH-RU – de Renouvellement Urbain – sur son centre historique.

L'OPAH-RU ayant pris fin en juillet 2014, et afin d'assurer une continuité dans l'action, la Communauté d'agglomération a souhaité intégré le secteur centre ancien de Grasse dans le périmètre opérationnel de l'OPAH.

En complément des subventions des partenaires, les aides mobilisables dans le cadre du programme « Habiter Mieux » mis en œuvre par l'Etat, rendent particulièrement efficace et incitatif le dispositif en faveur de l'amélioration énergétique du parc privé et de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes.

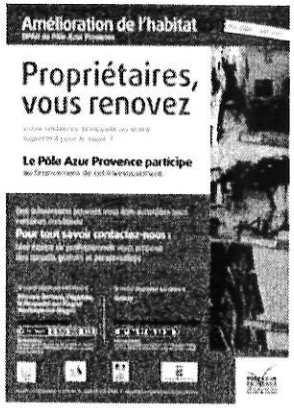

Brochure d'information sur l'amélioration de l'habitat

Financement du logement social et participation à la réhabilitation du parc privé : une enveloppe budgétaire 2014 de 1,1 millions d'euros, représentant plus de la moitié du budget d'investissement en matière d'habitat.

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 17/02/2015

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	1	1	2	0

Développer un réseau de transports climatiquement durable :

▸ Le développement du covoiturage :

Un site internet de covoiturage www.ottoetco.org a été mis en ligne dès 2008 en partenariat avec Sillages, la CASA, le SITP, on note une progression constante du nombre d'inscrits sur ce site. Un site internet de covoiturage www.equipage06.fr mis en place par le Conseil Général est également disponible pour l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.



▸ Construction du Pôle Intermodal de Grasse (PIG) :

Ils visent à encourager les usagers à utiliser les transports en commun, et faciliter les échanges entre les différents modes de déplacements (train, bus urbains, cars interurbains, voiture, 2 roues, vélos, piétons).

En termes de fréquentation, on note une évolution positive entre 2013 et 2014 : + 8 abonnés sur l'année et + 45 % de fréquentation totale (4 300 stationnements/an).

En 2014, 2 bornes de recharge permettant de recharger simultanément 4 véhicules électriques en 3-4 heures ont été installées au Parking-Relais de Grasse.

Pôle intermodal de Grasse

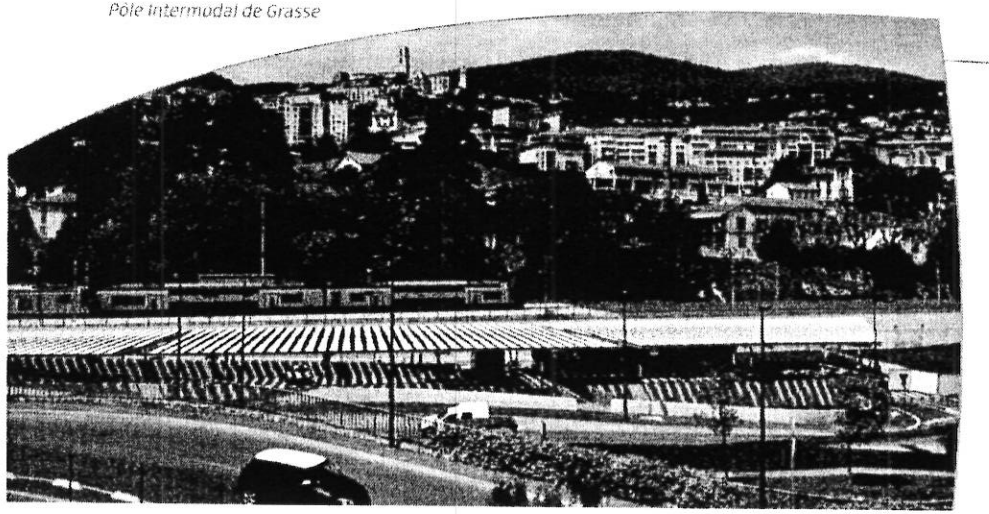

▸ **Les cheminements piétons :**

Le long du Canal du Béal sur Pégomas et La Roquette/Siagne : les travaux démarrés en septembre 2013, se sont conclus courant 2014.



▸ **Journées du Transport Public :**

Cette manifestation avait pour objectif de faire connaitre les différents modes de déplacements sur le territoire. 3 itinéraires découvertes ont ainsi été proposés samedi 20 septembre en lien avec les Journées du patrimoine, la gratuité de l'ensemble du réseau Bus Sillages a également été proposée.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	1	1	1	0

Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Le Pays de Grasse participe à la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources à travers les actions suivantes :

Prendre en compte la biodiversité dans les documents de planification communautaire :

▸ **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :**

L'un des objectifs du PLH est d'optimiser les potentialités foncières du territoire en incitant à des formes urbaines plus économes en espaces naturels et agricoles. Le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espaces et l'intégration des éléments de valorisation du paysage, sont des orientations du PLH.

Afin de définir une stratégie globale et intégrée en matière d'habitat sur le nouveau territoire du Pays de Grasse, l'élaboration d'un PLH a été lancée courant 2014 sur l'ensemble du territoire communautaire. Ainsi, différentes études ont été engagées, et la démarche de construction du nouveau PLH a été initiée, en intégrant les grands principes largement partagés de développement durable du territoire.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	2	0

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Suivre les projets en lien avec la préservation de la biodiversité :

▸ **Le Parc Naturel Régional des Pré Alpes d'Azur (PNR) :**

Le Pays de Grasse dont la ville de Grasse a été identifiée « Ville porte du PNR », a participé à l'élaboration de la Charte du PNR et à l'élaboration d'un programme d'actions prioritaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de ces actions. Les instances nationales se sont prononcées favorablement le 30 mars 2012 pour classer les Préalpes d'Azur en Parc naturel régional, le 6ème de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, inclut 45 communes des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron (soit près de 90 000 hectares).

Le projet du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est de faire de la préservation et de la valorisation des patrimoines un facteur de développement. Cela constitue une opportunité pour les activités touristiques, l'agriculture, les entreprises et les habitants du territoire.

Les services de la Communauté d'agglomération participent activement aux différentes commissions thématiques du parc.

▸ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de la Siagne (SAGE) :**

Cet outil permet une gestion équilibrée des usages liés à l'eau, la préservation des écosystèmes, la protection de la ressource en eau et repose sur une démarche de solidarité locale, construite à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. La Commission Locale de l'Eau ainsi que le Conseil scientifique du PNR, ont pris une motion relative à la recherche et à l'exploitation du gaz de schiste lors de sa séance du 3 novembre 2014.

Également, dans le cadre de l'étude « État des lieux du SAGE Siagne », les enjeux du territoire sont en cours de définition : qualité de la ressource en eau, qualité des milieux, partage de la ressource (milieux et développement économique), gestion des risques et gouvernance. Dans le cadre de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne », le modèle hydrologique de la Siagne est en cours d'élaboration afin de déterminer les modalités de partage de la ressource en eau entre les usages.

Site Natura 2000 des Gorges de la Siagne : en partie sur le territoire de la CAPG, cette démarche est assurée par le SIIVU Haute Siagne en partenariat avec la CAPG et les communes.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	0	1

Mener des actions de partenariat et d'accompagnement :

▸ **La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) :**

Depuis 2009, un partenariat a été initié avec la LPO pour améliorer la connaissance et la préservation

de la biodiversité sur le territoire, notamment en milieu urbain. Afin de poursuivre cet engagement, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue pour 2012-2014 afin de développer un programme « Promouvoir la biodiversité » sur le territoire du Pays de Grasse.
Ce programme est conçu pour concilier les actions de connaissance, protection et valorisation de la biodiversité à travers notamment des inventaires naturalistes (Jardins du MIP, Lac des Mimosas), la mise en place d'une démarche « Refuge LPO » aux Jardins du MIP et des actions pédagogiques pour la Fête de la Nature.

▸ Améliorer la connaissance de la faune et de la flore locale :

Depuis 2012, la CAPG a soutenu l'inventaire citoyen de la forêt de Mouans-Sartoux par le CEN Paca (ancien CEEP). Ce projet de sciences participatives doit permettre la collecte de données fiables pour protéger durablement la forêt et concilier la préservation de cet espace naturel avec la fréquentation du site (promeneurs, sportifs ...).
Afin d'associer également les jeunes citoyens, le partenariat avec le CEN PACA s'est poursuivi en 2013-2014: la forêt communale de Mouans-Sartoux devient un « laboratoire d'étude » pour développer des projets scolaires autour de la thématique « biodiversité, forêt et citoyenneté» auxquels ont participé l'école élémentaire François Jacob et le Collège La Chênaie de Mouans-Sartoux. D'autre part, une découverte des herbes folles de nos chemins a également été proposée au grand public à l'occasion de la Fête de la Nature en mai 2014 à Peymeinade.

▸ Biodiversité cultivée :

Depuis 2011, un partenariat entre la CAPG et Agribio Alpes-Maritimes a été engagé pour mener des actions visant à sensibiliser, informer et former les citoyens et les jardiniers amateurs concernant l'agriculture biologique, la biodiversité cultivée et les circuits courts.

Des formations à destination des jardiniers amateurs sont régulièrement organisées dans le cadre de « Jardinons ensemble » ainsi que des ateliers « De la plante bio aux fourneaux : comment cuisiner nos légumes anciens ou oubliés », pour promouvoir des variétés de légumes locales oubliées ou des variétés anciennes en apprenant au consommateur à les cuisiner.

▸ Préserver et valoriser la nature en ville et en milieu périurbain : « Jardinons ensemble » :

Depuis 2009, le Pays de Grasse s'est engagé dans une démarche de soutien et d'accompagnement à la création de jardins collectifs sur le territoire intercommunal. La signature de la charte « Jardinons ensemble » le 8 juillet 2011 marque l'engagement des communes de la Communauté d'agglomération pour favoriser leur développement.

Le Pays de Grasse propose aux porteurs de projet de jardins collectifs, un accompagnement méthodologique et une aide financière au démarrage. Un nouveau jardin collectif a vu le jour en 2014 ce qui porte à 10 le nombre de jardins familiaux en activité sur le territoire (à Grasse : le jardin hors sol de Martelly, le jardin des cultures au Plan de Grasse, l'Espace jardiné de Roquevignon, le Jardin des fleurs de Grasse, le Jardin des Habitants de Joseph Delorme, le jardin des Habitant de Virgile Barel / à Mouans-Sartoux : Jardin familial des Canebiers / St Vallier : les Jardins du curé / Peymeinade : 2 jardins familiaux).

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015
AR PREFECTURE



Des jardins éducatifs (Grasse : Art et Éducation – Espace Jardiné de Roquevignon / Auribeau/Siagne : Jardin de l'OMFAF / St-Cézaire sur Siagne : ferme pédagogique Terres de Soleil / St-Vallier : La ferme d'Autrefois / Caille : les éclaireurs) ont également été créés et d'autres projets de jardins sont actuellement à l'étude dans le Moyen et le Haut Pays grassois.

Ces lieux de jardinage, situés en milieu urbain et périurbain, offre des espaces de détente, de convivialité mais également de rapprochement avec la nature. Le Pays de Grasse, avec l'appui d'Agribio Alpes-Maritimes, de Planète Sciences Méditerranée et des Jardins du Loup, propose également aux jardiniers amateurs, tout au long de l'année, des formations aux pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et de la biodiversité locale.

En 2014, 9 modules de formations ont été organisés de juin à décembre sur la fertilisation organique, le maintien de la biodiversité au jardin, la lutte biologique contre les ravageurs, ... privilégiant une approche pratique et la rencontre avec des agriculteurs locaux. Un cycle d'initiation à l'apiculture a également été proposé en partenariat avec l'association At Gaïa. Un réseau local des jardins collectifs se développe.

10 jardins partagés et 6 jardins éducatifs recensés

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	2	1	2

Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la CAPG :

▸ Gestion écologique et valorisation de la biodiversité des JMIP :

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie situés à Mouans-Sartoux, ont pour vocation la conservation et la présentation au public des plantes à parfums historiquement cultivées dans le pays de Grasse. Que ce soit dans la partie agricole (champs de fleurs) ou jardin (parcours olfactif) , la totalité du site est travaillée dans le cadre de la lutte biologique.

Dans le cadre du partenariat avec la LPO, les Jardins du MIP se sont engagés dans une démarche de Refuge LPO. En 2012, un inventaire de la biodiversité avait été réalisé et des informations sur la biodiversité du site ont été intégrées dans les visioguides des JMIP.

Des aménagements ont notamment permis la création d'une mare aux libellules et l'intégration de nichoirs dans les pergolas en 2013, année de labellisation des JMIP en « Refuge LPO ». La démarche s'est poursuivie en 2014, notamment la formation des médiateurs et jardiniers afin d'intégrer et de valoriser la biodiversité présente dans les jardins à leurs actions auprès des publics.

Ref. 201524 Berger-Levrault (0309)

▸ Préserver les restanques :

Afin de sensibiliser les propriétaires à leur conservation et d'envisager leur protection dans les documents d'urbanisme, un guide à l'usage du grand public est régulièrement diffusé auprès du grand public. Un partenariat avec la CASA, le PNR et le CAUE a permis de recruter un muraillier professionnel qui mènera diverses chantiers de restauration des restanques en 2015. Une vidéo pédagogique a également été tournée pour une diffusion en 2015.

592 km de restanques dont 71,4% en bon état de conservation

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	1

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations :

Suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2014, le Pays de Grasse a renforcé son projet en direction des solidarités aux personnes et des solidarités avec les territoires.

Le département de l'emploi et l'insertion professionnelle :

▸ L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) :

La CAPG soutient le développement des Entreprises d'Insertion par l'Activité Economique, qui constituent de véritables opportunités de parcours dans différents secteurs professionnels :

- Un chantier d'insertion porté par l'association DEFIE dans le secteur du bâtiment second œuvre, et de la gestion Urbaine de Proximité du Centre Historique de Grasse,

- Un chantier d'insertion porté par l'association JVS dont l'activité consiste en une production maraîchère de légumes et plans biologiques,

- Un chantier d'insertion porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil dans le secteur de la restauration et traiteur permettant de proposer des préparations à l'emploi dans le domaine de la cuisine et du service en salle,

- Un nouveau chantier d'insertion avec l'ouverture d'une boutique de vente de produits solidaires dans le Centre-ville de Grasse et qui a permis de générer 12 nouveaux postes d'insertion,

- Un chantier d'insertion sur la commune de Peymeinade porté par l'association Résine Alinéa (18 postes), dont l'utilité est de traiter les déchets produits par l'utilisation des bâches plastiques événementielles et de les transformer en produits marketing et de décoration,

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_006-DE
Re... le 17/02/2015

- Un chantier d'insertion Montagn'Habits dont l'objet est d'organiser une filière de de recyclage textile. Cette solidarité permet de créer plus d'une dizaine d'emploi sur le Haut pays grassois.
- Une entreprise d'insertion complète le dispositif en matière d'entretien d'espaces verts et de gestion des encombrants sur un quartier prioritaire. Cette entreprise a obtenue en 2012 le label Régie de Quartier,

- La CAPG a également organisé un forum Jobs d'été et emplois saisonniers et un forum spécialisé dans la santé et les services aux personnes.

- Des animations en lien avec la semaine Nationale de l'industrie ont été menée : visites d'entreprise, découvertes des Métiers, Action de promotion à destination des entreprises, Speed Meeting, présentation de l'industrie en milieu scolaire et Conférence sur l'emploi et l'industrie de la parfumerie,

- Des opérations de recrutements ont été réparties sur plusieurs communes et une journée a été dédiée à la création et à la reprise d'entreprise.

▸ L'accompagnement des publics

La CAPG organise et anime un réseau d'accueil de proximité au travers des Espaces Activités Emplois. Chaque année un millier de demandeurs d'emploi est accueilli et orienté vers les acteurs adéquats : Mission Locale, PLIE, aide à la création d'entreprises, ...

Ces espaces développent une offre de service complémentaire pour se mobiliser sur l'offre et la demande d'emploi. Sont organisés : les « Jeudis de l'Emploi », rencontre entre la demande et l'offre d'emplois, les « ateliers Découvertes des métiers » : ateliers thématiques avec des experts bénévoles qui présentent leur métier ...

Ces espaces constituent également des relais pour travailler avec les entreprises sur la gestion des ressources humaines et des besoins en matière de compétences.

▸ La Semaine de l'Emploi



Travail en partenariat avec le Pôle Emploi de Grasse et tous les partenaires économiques et sociaux du territoire pour l'organisation de la troisième Semaine de l'Emploi. Un travail de sensibilisation et découverte des métiers de l'industrie et du développement durable a pu être organisé au travers une visite d'entreprise et des ateliers conférences.

Le Café créateur et les ateliers de techniques de recherche d'emploi permettent pendant une semaine, une mobilisation sur le territoire de tous les outils de l'aide à la création d'emploi et d'entreprises.

▸ Élaboration de guides spécialisés afin de rendre visible l'offre de service du territoire en matière d'emploi, formation, et création d'entreprise :

Après un premier numéro d'Actu Emploi sous forme de new mail, la CAPG a mis en place un

ensemble d'outils de communication régulier : les Flash emploi qui informe sur les actions à venir en temps réel, une lettre bi mensuelle vers les entreprises News Emploi est envoyé via notre listing mail des entreprises partenaires. En 2014, nouvelle innovation avec le lancement des temps « De Codé » qui sont des espaces d'information et de collaboration partagée.

Un nouveau site d'information pour les publics afin de faciliter toutes les formes de mobilité a été également lancé : http://agglomobilite.paysdegrasse.fr

▸ L'appui et le financement de structures délégataires d'une mission de services publics en matière d'emploi et d'insertion :

- La Mission Locale du pays de Grasse : la CAPG considère comme une priorité le travail en direction des jeunes de 16/25 ans et soutien de manière très active la Mission locale du pays de Grasse, qui anime un lieu de proximité au sein d'un quartier prioritaire.

L'objectif est d'animer les acteurs de terrain intervenant sur le quartier et d'être le support aux permanences associatives autour d'un lieu identifié par les habitants pour l'accès à l'information et aux services publics. Le but étant d'améliorer la cohésion sociale du quartier, proposer un lieu d'écoute et de médiation et répondre aux problématiques auxquelles sont confrontées les personnes en situation de fragilité.

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : la CAPG contribue à l'organisation d'une réponse en direction des publics les plus fragiles. Convention avec le Conseil général, la Région, le FSE pour accompagner les parcours RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, ...

- CREACTIVE : il s'agit d'une couveuse d'activités qui permet d'expérimenter des parcours de créateurs d'entreprises. En 2014 la Couveuse s'est associé à l'ouverture de « La boutique » qui sert désormais de plateforme collective pour la vente et la promotion des services du territoire en matière d'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

- Théâtre des 4 vents : il s'agit d'une action expérimentale pour des publics en très grande précarité voire en situation d'exclusion. Au travers de la création d'un spectacle équestre il s'agit de restaurer le lien social et de permettre à ces personnes de sortir de l'exclusion. Conjointement au travail avec le cheval, un travail sur le projet est mis en place avec le référent de parcours du PLIE.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

Le soutien et développement de L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) :

Par délibération en date du 8 juillet 2011, la Communauté d'agglomération a confirmé sa volonté de s'organiser autour d'un modèle de développement économique qui intègre les valeurs de l'ESS .

Avec 2 000 salariés et près de 39 millions d'euros de salaires bruts versés, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) constitue sur le territoire un secteur dynamique, innovant, et soucieux de cohésion sociale.

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

006-200038857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015
AR PREFECTURE

En 2014, la CAPG a contribué à l'émergence du premier salon régional d'Economie Sociale et Solidaire « So Eko » : 60 entreprises et 300 visiteurs contribuant à la promotion de ce secteur économique.

▸ La promotion de la clause sociale et des marchés réservés :

En 2014 la CAPG a poursuivi sa politique d'achat durable et trois marché réservés ont été formalisés dans les domaines des espaces verts du nettoyage et de l'environnement. La CAPG constitue l'un des seuls donneurs d'ordre public départemental à avoir aujourd'hui mis en œuvre cette disposition sous forme de marché réservé (article 30) dont l'objet est une prestation d'insertion sociale et professionnelle accordé à une entreprise d'insertion.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	2	2	1

La prévention de la délinquance et le soutien aux solidarités locales :

La CAPG considère comme étant d'intérêt communautaire les actions de prévention de la délinquance et de solidarités. Elle participe activement par la mise en œuvre de projets complémentaires au droit commun.

▸ L'aide aux victimes :

L'action est portée par l'association HARJES et consiste à offrir à la victime, dans l'immédiateté, sans rendez-vous, un accueil spécifique par un juriste et/ou un psychologue.

Il s'agit d'aider la victime à lutter contre le sentiment d'isolement et d'insécurité, de la rassurer, de l'informer sur ses droits et de lui proposer un accompagnement dans ses démarches, avant et/ou après le dépôt de plainte, et tout au long de la procédure.

▸ La prévention de la récidive et l'accompagnement des auteurs de violences conjugales menée par l'association AFTVS :

L'action est portée par l'équipe du Docteur COUTENCEAU et en partenariat avec les services pénitentiaires d'insertion.

L'objectif est de prévenir la récidive des auteurs de violences conjugales à travers des entretiens individuels et des groupes thérapeutiques. Les patients sont principalement envoyés par le SPIP (sujets placés sous main de justice) et sont pris en charge tous les 15 jours, par le biais d'entretien individuel et en groupe.

▸ La prévention de la récidive par le financement d'un réseau d'appartement relais aux sortants de Maison d'Arrêt :

L'association « Béthanie Saint-Vincent de Paul » dispose d'un réseau d'appartements relais pour les sortants de Maison d'Arrêt ou pour l'organisation de peines alternatives.

▸ La prévention de la violence chez les jeunes :

La CAPG contribue à la prévention des situations de violence chez les jeunes en soutenant un programme d'intervention dans les collèges « sensibles » de la commune de Grasse. L'action propose un spectacle de théâtre qui donne à réfléchir et à réagir sur les questions de violence, de responsabilité, de civisme, de droit et devoir de responsabilité pénale.

▸ La prévention des ruptures scolaires :

Le bassin grassois est doté de plusieurs établissements scolaires généraux et professionnels. En complément du travail de la Mission Locale avec l'Education nationale, la CAPG soutient depuis 2012 un projet expérimental visant à favoriser le repérage et l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs sans qualification, non-inscrits dans un processus de formation ou d'accès à l'emploi.

Le programme doit permettre de renforcer l'implication et la participation des parents au projet d'insertion ou de formation de l'adolescent, de déterminer les compétences cognitives de l'adolescent afin de l'accompagner sur l'accès à un dispositif de formation ou d'accès à l'emploi adapté à ses capacités. Un groupe de 60 adolescents âgés de 15 à 18 ans et leurs parents sont concernés au démarrage de l'action ; en échec scolaire, et sans projet de formation ou d'insertion.

▸ La CAPG participe au soutien de l'association Mobilis 06 qui propose une plateforme d'aide à la Mobilité pour les publics précaires et demandeurs d'emplois. Dans le cadre des EAE, des permanences d'aide à la mobilité sont réalisées et l'accès à des véhicules (scooter et voitures) est cofinancé pour faciliter la prise d'un emploi ou prévenir sa perte du fait d'une non mobilité.

▸ L'accès au logement pour les jeunes actifs

L'accès au logement des jeunes constitue dans leur trajectoire professionnelle un enjeu majeur d'autonomie et de sécurité. La CAPG a soutenu le développement d'un réseau de résidence pour jeunes actifs et nous soutenons l'ensemble des parcours des résidents.

▸ La solidarité au territoire du Haut pays

Dans le cadre de la fusion en 2014 la CAPG contribue en matière de solidarité à l'animation du Relai de Services Public du Haut Pays, d'un Espace Régional Internet Citoyen (ERIC), d'un Centre de Formation et d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Chacun de ces espaces constituent des lieux de proximité garant pour la cohésion du territoire.

Personnes acueillies dans les EAE : 324 personnes
114 offres d'emploi pourvues

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200033857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

Le développement d'un parcours résidentiel adapté :

▸ Les outils d'observation des populations :

En matière de logement, la CAPG utilise divers outils d'observation des populations afin d'approfondir la connaissance des indicateurs de cohésion sociale sur son territoire.

- Le collectif logement est composé de l'ensemble des acteurs associatifs, institutionnels du territoire qui œuvre pour les familles ou personnes rencontrant une ou des difficultés liées à la problématique logement.

- La plateforme logement centralise et répertorie l'ensemble des situations relevant d'une problématique de logement et garantit un espace d'échange entre professionnels afin de valider une analyse partagée de la situation d'usager dans le cadre d'une orientation ou réorientation efficiente. Ses objectifs sont ainsi de fluidifier le parcours des orientations et permettre aux familles en demande, d'obtenir une solution de logement temporaire ou pérenne.

▸ Partenariat et labellisation de la plateforme logement :

En octobre 2011, la CAPG et « Le SIAO 06 » - service intégré de l'accueil et de l'orientation des Alpes-Maritimes -, ont validé via une convention de partenariat, la délégation de mise en place de ce dispositif initié par l'Etat sur le territoire du Pays de Grasse. Il vise la centralisation des orientations, une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'hébergement, une rationalisation des moyens ainsi qu'une simplification des démarches pour l'usager et les prescripteurs.

▸ Le Programme Local de l'Habitat (PLH), un plan d'actions concret :

Si la démarche d'élaboration du prochain PLH sur le territoire du Pays de Grasse a été initiée courant 2014, le Programme Local de l'Habitat du Pôle Azur Provence demeure opérationnel jusqu'en mai 2016 sur les cinq communes de l'ex-CAPAP.

Il expose la stratégie communautaire en matière de politiques durable et solidaire de l'habitat en 19 fiches actions. Il n'en demeure pas moins que la stratégie en matière d'habitat, mise en œuvre par le PLH, participe à des enjeux de cohésion sociale et de solidarité, plaçant au cœur la question de la mixité, visant à répondre à la grande diversité des besoins identifiés sur le territoire.

Les objectifs poursuivis dans le PLH tendent vers un cercle vertueux pour un marché local plus diversifié et solidaire.

Des objectifs quantitatifs de production neuve fixés à 527 logements par an

▸ Favoriser le maintien à domicile des séniors :

La CAPG assure sur la partie ouest de son territoire l'aide à domicile et le portage de repas. Cette action apporte une aide concrète et humaine à des personnes leur permettant de rester plus longtemps chez elles, et retarder ainsi leur placement en établissement.

Dans la pratique, cela se traduit par des déplacements automobiles et par la sensibilisation des bénéficiaires et agents à des pratiques plus respectueuses de l'environnement qui est à développer : choix des produits, tri sélectif, ...

122 bénéficiaires et 18 881 repas livrés en 2014
78 bénéficiaires pour 12 009 heures d'intervention réalisées par 14 aides à domicile

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	2	2	0

Épanouissement de tous les êtres humains

La CAPG participe à l'épanouissement de la population sur son territoire au travers 5 vecteurs :

- L'accès pour tous à la culture, à l'information, au patrimoine et au sport,
- L'information et l'éducation au développement durable,
- Une mobilité ouverte à tous et respectueuse de la qualité de vie,
- Le développement de logements et bâtiments qui répondent aux besoins des habitants et des actifs,
- La maîtrise des risques et la réduction des nuisances.

L'accès pour tous à la culture, au patrimoine et au sport :

Le développement culturel est un choix politique fort favorisant l'épanouissement des individus et l'animation du territoire. En 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a réaffirmé l'engagement de faire de la culture et du tourisme de véritables enjeux de rayonnement et de singularité de son territoire.

▸ Le Musée International de la Parfumerie (MIP) et les Jardins du MIP :

Tout en veillant à l'enrichissement de ses collections, le Musée International de la Parfumerie et ses jardins ont développé tout au long de l'année leurs activités proposant des expositions thématiques, des ateliers pédagogiques, des visites thématiques et des conférences touchant tous les publics.

L'inventaire des MIP et JMIP sont en ligne sur le site des Musées de Grasse. De plus, des visioguides permettent depuis 2012 de visiter les jardins avec des contenus adaptés aux différents publics : grand

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 17/02/2015

public, malvoyants, enfants, publics étrangers (anglais, italien, allemand).

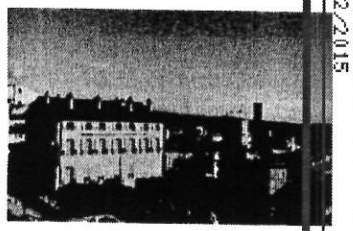

Les Jardins du MIP, toujours impliqués dans des opérations nationales telles que la Fête de la Nature, Rendez-vous aux jardins, ont également accueillis quatre nocturnes entre juin et septembre 2014. Ils ont reçu au total 19 291 visiteurs. Ils ont été labellisés « Qualité tourisme » en 2014.

Le Musée international de la parfumerie a reçu 90 225 visiteurs en 2014 dont 6 934 scolaires

▸ Le Pôle du Spectacle vivant : formation, création, diffusion :

Le Centre Régional des Arts du Cirque : « Piste d'Azur » a pour vocation de mener une action d'éducation et de diffusion culturelle et artistique. Dès 2004, la CAPG a accueilli l'association et souhaité la soutenir permettant ainsi le développement d'une activité très spécifique sur son territoire. Pour cela, elle a fait l'acquisition de chapiteaux, subventionné le fonctionnement de l'école de cirque et, en 2014, lui a mis des locaux administratifs à disposition dans l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne.

L'association « Piste d'Azur » propose de nombreuses activités liées aux arts du cirque, telles que : une école de loisirs (à l'année et en stage), des formations professionnelles d'artistes et de formateurs, l'accueil de jeunes artistes en résidence, l'organisation annuelle de « Piste au soleil » (évènement qui constitue l'un des temps forts de l'association), des interventions en milieu scolaire.

500 adhérents et 3 000 spectateurs sont venus assister aux spectacles de la Piste au soleil

Parallèlement, le théâtre de Grasse est une scène conventionnée par le Ministère de la Culture pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisée « Pôle Régional de Développement Culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2003.

Equipé de nouveaux système audionumérique et réception vidéo, le Théâtre de Grasse présente depuis 2013 des projections d'opéras en direct du Metropolitan Opera of New York. Une boucle auditive a également été mise en place.

Lors de la saison 2013-2014 le Théâtre a reçu 25 000 spectateurs au cours d'une centaine de représentations données dans et hors les murs. Si le Centre de développement culturel du Pays de Grasse présente des spectacles au tout public, il a aussi à cœur d'initier les plus jeunes grâce à son École du spectateur.

▸ L'Espace culturel et sportif du Val de Siagne (ECSVS) :

L'ECSVS vient compléter l'équipement culturel et sportif intercommunal, dotant ainsi le secteur de la vallée de la Siagne d'une structure adaptée à recevoir des évènements de moyenne importance et couvrant les besoins de la population. Articulé autour d'un patio, le bâtiment abrite : les locaux administratifs de « Piste d'azur », un hall muni d'un espace d'accueil/billeterie et d'un bar, une salle polyvalente de près de 400 places, des loges et vestiaires, deux salles municipales de sport. De plain-pied, l'ECSVS est adapté aux PMR.

Qualité environnementale : dans le respect d'un coût global, les principes constructifs retenus et les matériaux préconisés visent essentiellement à réaliser un établissement pérenne du point de vue de sa stabilité et de son usage, tout en permettant d'optimiser le coût de maintenance et d'entretien.

▸ Action culturelle autour de la lecture publique :

La CAPG a mené une réflexion portant sur le développement de la lecture publique sur son territoire. La volonté affichée est de toucher un public large : scolaires, jeunes, familles, ainsi que des publics éloignés de la culture du fait d'un manque d'équipement, ou d'une impossibilité à se déplacer. L'action culturelle s'articule autour des axes suivants :

- Le conte : affirmation des actions destinées à la petite enfance et aux familles de l'agglomération, actions de sensibilisation tout public, formations, soutien à la création, coordination du festival « Le Temps des Contes ».

Festival « Le Temps des Contes » plus de 2 862 spectateurs en 2014

- La poésie : coordination de « Poésie ! Poésie ? ». Plus de 1 000 enfants ont assistés à des ateliers de poésies en 2014.

- Le développement des technologies de l'information et de la communication en vue d'équiper les établissements de lecture publique du territoire, de créer des services innovants et d'adapter l'offre de service à l'évolution des usages culturels numériques (notamment en direction du public jeune).

▸ Le soutien aux manifestations :

« Le soutien à l'organisation d'animations pour les enfants et les jeunes, développées dans le cadre d'évènements culturels » est reconnu d'intérêt communautaire.

En 2014, la CAPG a soutenu les manifestations suivantes : « Les toutes premières fois », « Le Printemps Musical », « Légendes en Siagne », « Auribeau sur Scène », « Pass à Caille », « Le festival du livre » ; ainsi que l'Association Culturelle Val de Siagne pour sa programmation annuelle.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Re... le 17/02/2015

▸ « L'eau à la bouche : résidence de Florence Férin » : soutien à la création & Éducation artistique et culturelle

Fin 2014, une résidence de conteur-auteur a été organisée grâce à l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA. La zone d'action prioritaire fut la Zone de Revitalisation Rurale de la CAPG, toutefois l'ensemble du territoire a pu bénéficier de la présence de la conteuse à travers :

- Des formations/informations (publics : artistes, agents des crèches, bibliothécaires, des enseignants),
- Des spectacles (7) dans les communes mais également dans un EHPAD,
- Des ateliers auprès de la Maison d'arrêt et du Service psychiatrique,
- Des projets pédagogiques dans 6 établissements scolaires et dans un centre de loisirs, soit plus de 70 heures de travail.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	1	0

▸ Les piscines intercommunales :

Les créneaux d'ouverture ont été adaptés afin que le public puisse bénéficier au maximum des équipements et des tarifs dégressifs ont été mis en place pour tous les publics.

Les piscines accueillent gratuitement les écoles élémentaires et secondaires de Grasse. Cela facilite l'égalité des chances quant à l'apprentissage de la natation. Les centres de loisirs du territoire sont accueillis gratuitement sur les piscines durant les vacances scolaires.

Une journée durant la saison estivale est dédiée aux enfants. La piscine Altitude 500 étant fermée au public, des animations sont mises en place rassemblant près de 200 enfants. La piscine réalise chaque année depuis sept ans une journée festive « Les Olympiades ». L'équipement devient pour l'occasion un terrain de jeu pour les familles.

▸ La salle d'escrime de Grasse :

Elle accueille gratuitement les écoles primaires de la ville de Grasse.

Un éducateur communautaire enseigne aux enfants des écoles de grasse l'activité escrime dans la salle d'armes. Des Instituts Médico-Educatifs bénéficient également de cycle escrime dans cet équipement. Un éducateur communautaire intervient également dans les écoles des communes du val de Siagne (Mouans-Sartoux, Pegomas, la Roquette/Siagne et Auribeau).



Les centres de loisirs du territoire sont accueillis gratuitement durant les vacances par les maîtres d'armes communautaires. Une activité « Escrime cancer du

Ref. 20150524 Berger Levrault (1309)

sein » a été mise en place en 2014, en partenariat avec l'association « Toujours femme 06 ».

Chaque jour, une centaine d'enfants des centres de loisirs sont accueillis gratuitement

▸ **Intervention EPS dans le temps scolaire :**

Les ETAPS du Service des Sports de la CAPG interviennent au travers d'un agrément sur le temps scolaire par la dispense de l'EPS. Ils mettent notamment en place des stages durant le temps extrascolaire en direction des enfants.

L'accès pour tous aux TIC :

▸ **L'accès à internet** : conformément à la réglementation, les sites internet gérés par la CAPG (musées, CAPG) ont été refondus en prenant en compte les recommandations du W3C et ont ainsi un niveau d'accessibilité équivalent au niveau argent du label Accessiweb.

▸ **L'aménagement numérique du territoire :** en juillet 2014, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle compétence de la CAPG : « développement des usages et services numériques et aménagement numérique du territoire ».

Dans ce cadre, durant l'année 2014, la CAPG a participé, avec le SICTIAM et le Conseil Général des Alpes-Maritimes, à l'élaboration de la version 2 du Schéma Directeur Départemental de l'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN06) et au Schéma Directeur Départemental des Usages et Services Numériques des Alpes-Maritimes (SDDUSN06).

Ces documents stratégiques visent, d'une part à déployer des infrastructures de télécommunications Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire, d'autre part, à mettre en œuvre des actions visant à accroitre l'efficience des administrations, à améliorer l'accessibilité des services au public et à renforcer la compétitivité du territoire.

▸ **Les établissements publics numériques** : souhaitant apporter une réponse à la fracture numérique présente sur le territoire, la CAPG porte ou accompagne 4 établissements publics numériques (EPN) présents sur le territoire.

Ces espaces, labélisés ERIC par la Région PACA, sont des centres de ressources et d'expérimentation facilitant la maîtrise des nouvelles technologies et la mise en œuvre de nouvelles pratiques. S'adressant à tous les publics, ils contribuent, chacun avec ses spécificités, à lutter contre l'exclusion numérique, qu'elle soit matérielle ou culturelle :

- ERIC communautaire de Saint Auban : 1037 visites en 2014
- Cyberbase Vallée de la Siagne : 1441 visites en 2014
- ERIC La Moutonne : 1074 visites en 2014
- Num'ERIC 21, nouvel espace labélisé ERIC en juin 2014 par la Région, porté par l'association Evaléco programmant des ateliers en lien avec ses activités d'éducation populaire et d'accompagnement à la transition écologique : 236 visites de juillet à décembre 2014.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

▸ **Organisation de la « Fête du libre »** le 22 novembre 2014 à l'Espace Culturel Altitude 500 : cette manifestation avait pour objet de promouvoir les technologies numériques et les ressources « open » (open source, open hardware, open data, crowd sourcing ...), fertilisants de la création, de l'innovation et de l'autonomie.

27 acteurs locaux (EPN, FabLabs, clubs robotiques ...) se sont associés à cet évènement pour partager et présenter leurs initiatives porteuses de ces nouveaux concepts d'innovation technologique et sociale. Grand succès auprès des participants malgré le peu de visiteurs (100).

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

Rendre accessibles le service public dans le haut pays : Le Relais de Service Public (RSP)

Il permet aux habitants du haut pays de bénéficier des services publics sans se déplacer, notamment sur les thématiques suivantes :
- L'accès internet et l'aide en bureautique (ERIC),
- Aide aux démarches administratives,
- Lien social, demandes diverses,
- Les permanences des partenaires.

Le RSP, situé à Saint Auban et créé en 1995 est « la porte d'entrée » de la Communauté d'agglomération sur le Haut-Pays. Il accueille des actions des différents services de la CAPG (développement économique, culture, développement durable).

Il travaille avec de nombreux partenaires. Cette année encore, le Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE, la Maison des Solidarités Départementales, la Maison du Département, Cap Emploi, le Trésor Public, les Impôts, le conciliateur de justice, le PNR, la CAF ont été des partenaires efficaces. Il a participé et/ou organisé différentes manifestations comme la Fête du PNR, Fête de la Nature de la CAPG, le printemps Bio c'est là-haut, la Fête de l'Avent, la Semaine de l'emploi, le Forum du RSP, le Marathon de l'emploi, les randonnées géocaching, etc ...

Le RSP a effectué 1 795 accueils physiques et a reçu 719 appels téléphoniques

L'information et l'éducation au développement durable :

La CAPG est engagée dans une politique volontariste d'éducation et de sensibilisation des jeunes et du grand public au développement durable, notamment à travers son Plan d'Éducation à l'Ecocitoyenneté pour un territoire durable validé en 2013.

Elle s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs mais aussi des acteurs locaux (maraichers, apiculteurs, gestionnaires d'équipements de traitement des eaux usées ...) pour réaliser ces actions.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

Depuis le 1er janvier, le Service EDD s'est enrichi de 4 conseillers en développement durable issus de la dissolution du SIVADES. Ils participent à la mise en oeuvre de l'ensemble des actions du service.

▸ **Programme à l'attention des scolaires :** un programme annuel d'actions en Éducation à l'Environnement et au Développement Durable est élaboré depuis 2010 dans le cadre d'un partenariat avec l'Inspection Académique. Ce programme annuel comprend plusieurs dispositifs :



- Les parcours de sensibilisation à l'environnement et au développement durable : depuis la rentrée scolaire 2010/2011, ce dispositif propose aux écoles primaires de véritables parcours pédagogiques sur les thèmes suivants : énergie, eau, agriculture, biodiversité.

Pour chaque parcours thématique, les classes bénéficient de plusieurs interventions en classe par un animateur environnement et d'une visite de site en lien avec le thème choisi (290 élèves en 2013/2014 et 300 élèves en 2014/2015).

- L'accompagnement à la mise en place de démarches globales de développement durable dans les établissements scolaires : la CAPG propose un accompagnement méthodologique « Agenda 21 scolaire » auprès des écoles primaires (3 écoles en démarche).

Un guide méthodologique pour l'élaboration d'une démarche de développement durable en milieu scolaire a été édité en 2014. Il s'appuie sur l'expérimentation menée sur le territoire de la CAPAP, et a été élaboré en 2013 avec l'appui de l'association Méditerranée 2000 et en collaboration avec les IEN. Il a été lancé officiellement en novembre 2014 à l'Ecole primaire St-Jean de la Roquette/Siagne et sera diffusé en 2015 auprès des écoles afin de déployer la démarche localement.

- Un appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » ouvert aux écoles, collèges et lycées du territoire dont l'objectif est de soutenir la mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes de développement durable à l'échelle d'une école ou d'un établissement scolaire, qui peuvent déclencher ou renforcer la mise en place d'« Agenda 21 scolaire ».

Les projets sélectionnés bénéficient, pour l'année scolaire, d'une contribution financière en fonction des projets et d'un appui méthodologique, si nécessaire, pour la réalisation (5 établissements en 2013/2014).

- Un nouveau Parcours de sensibilisation « Réduisons nos déchets » existe depuis la rentrée 2014/2015 : ce dispositif propose aux écoles un parcours pédagogique pour mieux trier, mieux recycler et mieux revaloriser les déchets. Il aborde également les enjeux de l'éco consommation. Une visite de site est proposée aux classes participantes au centre de tri, en déchetterie, ou sur un site de compostage (240 élèves en 2014/2015).

Les travaux réalisés tout au long de l'année par les élèves dans le cadre de ces dispositifs sont présentés lors d'une Journée de valorisation organisée chaque année en mai à l'occasion de la

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Fête de la Nature. En 2014, cette journée a rassemblé 14 classes (370 élèves).

▸ Afin de favoriser la mise en place de **démarches de développement durable au sein des Accueils collectifs pour mineurs,** la CAPG apporte son soutien, depuis 2012, à l'association Planète Sciences Méditerranée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour accompagner les ALM volontaires pour s'engager dans cette démarche.

La CAPG soutien également la formation des animateurs des services jeunesse aux enjeux du développement durable. Fin 2014, les animateurs ont notamment été formés pour mener des actions pédagogiques sur le thème de l'Énergie.

À l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les conseillers Éducation au Développement Durable de la CAPG interviennent auprès des enfants en proposant des cycles pédagogiques sur le thème de la réduction des déchets et de l'éco-consommation. Des partenaires de l'Éducation au Développement Durable tels que la LPO Paca, le CEN Paca ou encore l'association At Gaïa ont également animé des cycles sur le thème de la biodiversité.

▸ **Animations à l'attention du grand public :**

A travers l'organisation de manifestations et d'événements, la CAPG propose aux habitants de se mobiliser pour préserver les ressources naturelles et le cadre de vie, mais également faire des propositions pour les protéger.

Ces événements sont aussi l'occasion de rencontres éco-citoyennes entre les habitants, les élu(e)s et les nombreux partenaires associatifs et institutionnels qui se mobilisent lors de ces manifestations.

▸ **La Fête de la Nature :**

Depuis 2010, le Pays de Grasse participe à « La Fête de la Nature ». Le public est invité à découvrir gratuitement des espèces emblématiques ou méconnues, à arpenter des territoires parfois familiers pour mieux comprendre le travail et la passion des gestionnaires d'espaces naturels, mais aussi des bénévoles impliqués tout au long de l'année pour le maintien de la biodiversité (1 600 participants en 2013).

En 2014, l'événement s'est déroulé sur 4 journées à l'échelle des 23 communes du territoire avec plusieurs sites de rassemblement des animations lors de la journée Grand public : Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, Parc Daudet à Peymeinade, Parc de la Moulière à Caille.

3 200 participants à la Fête de la Nature 2014

▸ Pour la 1ère année, le Pays de Grasse s'est engagé aux côtés des différents acteurs locaux (écoles, centres de loisirs, communes, entreprises, bibliothèques, associations ...) pour participer à la **Semaine Européenne de réduction des Déchets** du 22 au 29 novembre 2014, en proposant des actions locales concrètes pour mieux consommer, éco-concevoir, donner une seconde vie aux produits, et moins jeter.

Ref. 26 524 Berger-Levrault (1309)

Grâce à la mobilisation de nombreux acteurs associatifs et institutionnels locaux, plus d'une vingtaine d'actions et d'initiatives ont été proposées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La participation de l'ensemble des partenaires à cette 1ère édition a permis de proposer un programme varié et riche en animations adaptées à différents publics, des plus petits au plus grands, sans oublier les entreprises, les bailleurs sociaux, les agents du Pays de Grasse ...

▸ Un annuaire des acteurs de l'Education au Développement Durable pour le territoire :

L'objectif de ce nouvel outil est d'améliorer la visibilité de l'ensemble des acteurs locaux qui interviennent dans ce domaine, de valoriser leurs actions et de permettre à l'ensemble des publics (grand public, associations, collectivités, centres de loisirs, établissements scolaires, et plus largement, tous les acteurs locaux) de se référer à un document unique qui repère et valorise « qui propose quoi, où et comment ? » dans le domaine de l'éducation à l'écocitoyenneté sur le territoire. Ce document doit leur faciliter la mise en œuvre de projets en partenariat.



Cette première édition recense : 26 acteurs, 15 dispositifs, 4 lieux d'accueil et 3 réseaux, situés sur le territoire de l'ex CAPAP, ou qui y proposent régulièrement des actions. Disponible en version numérique, elle est appelée à évoluer rapidement en 2015 afin d'intégrer l'ensemble des acteurs du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	2	1	1

Une mobilité ouverte à tous et respectueuse de la qualité de vie :

▸ Démarche Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) :

L'étude concernant la zone d'activité du Plan de Grasse a démarré début 2012. Le Plan d'action et le diagnostic ont été validés, et la concertation avec les entreprises s'est conclue en début d'année 2014.

Début 2014, une seconde convention de partenariat a été signée entre les mêmes partenaires, afin de poursuivre la mise en œuvre de la démarche engagée au niveau de la zone du Plan de Grasse et également permettre l'élaboration de nouveaux PDIE au niveau des différentes zones d'activités du territoire du Pays de Grasse.

Des premières actions ont été mises en place au cours de l'année 2014 :

- Création d'un guide info transports,
- Distribution des guides aux salariés des 8 entreprises partenaires : permanences sur les sites entreprises,
- Fête des voisins au travail : 02 octobre 2014 à Aromagrasse,
- Navettes gratuites mises en place pour acheminer les salariés sur le site aromagrasse :

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

- Stands mobilité,
- Plus de 150 participants,
- Jeu concours : gain d'un Vélo à Assistance Electrique.

▸ Amélioration de la desserte en bus (compétence Transports en Commun désormais CAPG) :

L'année 2014 a été marquée par la fusion de la CAPAP, la CCTS et la CCMA et la dissolution de Syndicat Mixte de Transports Sillages, devenant un service de la CAPG, sous la forme d'une Régie Autonome. Depuis le 1er Janvier 2014, le réseau de transport en commun Sillages dessert les 23 communes de la CAPG (départ de Mougins qui a rejoint la CAPL). La desserte est restée inchangée en 2014 et conserve sa forme de 2012.

▸ Accessibilité des personnes handicapées :
Réalisation en 2010 des diagnostics sur 6 établissements recevant du public de la CAPAP. La programmation annuelle des travaux de mise en conformité du patrimoine existant a été réalisée en 2011 ainsi qu'une première vague de travaux. Sillages a par ailleurs validé son schéma directeur d'accessibilité en 2011.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	0	2	1	0

Le développement de logements et bâtiments qui répondent aux besoins des habitants et des actifs :

Le PLH opérationnel sur le territoire de l'ex-CAPAP définit une stratégie visant une politique durable de l'habitat et l'amélioration de la qualité de vie des populations. Le déploiement de cette stratégie se décline à travers 6 grands objectifs, au cœur desquels se trouve la question de la satisfaction des besoins en logements pour tous.

▸ Les objectifs 1, 2 et 6, visant à « soutenir et diversifier les opérations prévues », « mieux maîtriser la construction en diffus », et « anticiper pour préserver l'environnement et l'avenir », s'inscrivent dans une logique de préservation, pour les générations à venir, d'un urbanisme raisonné, réfléchi, et anticipé.

▸ Les objectifs 3, 4 et 5 consistant à « adapter les ressources du parc existant », « donner une priorité à l'accès au logement des actifs » et « assurer l'insertion des personnes défavorisées », s'inscrivent dans une logique d'épanouissement des personnes dans leur habitat et leur mode d'habitation – disposer d'un logement de qualité et adapté au profil des ménages.

La question de la mixité des produits logements participe pleinement à la fluidification des parcours résidentiels, condition à l'épanouissement de tous ; le PLH tend à apporter une réponse adaptée aux besoins de tous les publics.

Les orientations du PLH en cours d'élaboration sur l'ensemble du Pays de Grasse s'inscriront dans la pleine continuité de ces objectifs œuvrant en faveur du développement durable.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	2	0

La maîtrise des risques et la réduction des nuisances

▸ Les plans de prévention des risques :

En matière de prévention des risques, la CAPG a été associée à l'élaboration des plans de prévention des risques inhérents à son territoire :
- Risques de feux de forêts,
- Risques sismiques,
- Risques inondations,
- Risques technologiques,
- Risques de mouvements de terrain.

▸ Signature d'une convention de partenariat avec le CYPRES (centre d'information pour la prévention des risques majeurs) : intervenue le 11 juillet 2014, elle prévoit l'accompagnement du CYPRES pour différentes actions :

- Élaboration des PCS (Plan communal de sauvegarde) obligatoires :
  > Assistance à la mise en place d'un comité de pilotage propre à chaque commune,
  > Action de sensibilisation à destination des chefs de projet désignés, élus et services,
  > Animation des réunions du comité de pilotage,
  > Appui cartographique avec l'outil SIG du Cyprès,
  > Présentation de modèles de PCS,
  > Assistance pour la rédaction du document.

- Prise en compte/harmonisation de la problématique de Transport de Matières Dangereuses pour les PCS déjà réalisés.

- Sensibilisation/formation sur les risques majeurs, la gestion de crise, rédaction des DICRIM, ... à la demande.

▸ Le Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Siagne :

En matière de lutte contre les inondations, la CAPG a délégué sa compétence au Syndicat de lutte contre les Inondations de la Siage et de ses Affluents (SISA). il entretient la Siagne et ses affluents de manière préventive pour réduire le risque inondation : enlèvement d'embâcles, débroussaillage... De grands travaux ont également été menés pour sécuriser les berges, recalibrer les cours d'eau. Un système d'appel en nombre à destination des riverains complète le dispositif.

▸ La prévention des nuisances sonores :

Conformément à la Directive européenne, la CAPG a réalisé en novembre 2011 ses Cartes de Bruit

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Stratégiques (CBS) et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été validé en conseil communautaire le 9 novembre 2012. Il a pour objectif d'agir sur les zones les plus sensibles par le bais d'actions du type réduction de la vitesse, mise en place de dos d'âne, de murs anti-bruit,...

Un sonomètre est également à la disposition des communes afin d'effectuer des mesures de bruit dus à la circulation et au voisinage. La CAPG participe également aux travaux de l'aéroport Cannes-Mandelieu dans le cadre de l'élaboration de sa Charte pour l'Environnement et soutient l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADNA).

▸ Le transport de matières dangereuses :

Cette étude est menée en partenariat avec le CYPRES et l'Université d'Aix-Marseille.

En 2012 et 2013, une première phase a consisté en la réalisation d'un diagnostic territorialisé du risque TMD. Ce diagnostic a montré que parmi les flux de TMD sur le territoire, 15 types de matières dangereuses ont pu être identifiées et 70 % de ces matières dangereuses transportés sont des hydrocarbures. Les premières actions mises en place au cours de l'année 2014 :

- Réalisation par le Conseil général 06 de l'échangeur Emmanuel Rouquier qui permet ainsi aux PL venant des Bois de Grasse, d'éviter le rondpoint des 4 chemins,
- Courrier d'information sur les risques majeurs à l'ensemble des maires de la CAPG,
- Signature d'une convention d'objectifs avec le CYPRES, le 11 juillet 2014.

Un territoire couvert par 5 types de PPR

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	2	1	0

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Dans le cadre de ses compétences, la CAPG a affirmé sa volonté de mettre en place des actions suivant des modes de production et de consommation responsables. On distingue trois domaines principaux :
- La collecte des déchets,
- L'agriculture,
- Le développement économique.

Optimisation environnementale de la gestion des déchets :

Les chiffres 2014 ne sont pas disponibles à la date d'élaboration du présent rapport. Les chiffres annoncés sont donc ceux de 2013.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

▸ La valorisation des déchets :

La création au 1er janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse, a entrainé le retrait des 3 entités qui constituaient le SIVADES, à savoir la Ville de Cannes, la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, ainsi que de la Communauté de Communes des Terres de Siagne. Ce mécanisme administratif a entrainé la dissolution du SIVADES au 31 décembre 2013.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse ont alors adhéré au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets (SMED), qui à compter du 1er février 2014, assume le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des deux agglomérations. La compétence collecte reste quant à elle, assurée par la CAPG.

En 2013, 27,17 % des déchets ont été valorisés, soit 5 453 tonnes dont :
- 13,06 % de valorisation énergétique (incinération),
- 14,11 % de valorisation matière (recyclage).

▸ Le tri des déchets :

En matière de tri des déchets, la CAPG est très avancée, et les objectifs atteints sont au-dessus de la moyenne départementale et similaire à la moyenne nationale. Les tonnages d'ordures ménagères sont stables comparés à 2012.

Type de déchets	Tonnes	Kg/hab./an CAPAP	Moyenne nationale 2009 en kg/hab./an	Moyenne départementale 2009 en kg/hab./an
Ordures ménagères	30 573	393	311	428
Emballages valorisés	1 893	24	46	15.9
Refus de tri	726	9	46	4.5
Papier	1 145	15	46	13
Verre	1 662	21	29	21
Vêtements	372	4	/	/
Cartons des entreprises	365	/	/	/
Films plastiques	63	/	/	/
Encombrants (hors déchèteries)	1 037	18		
Déchets de balayage	871		12	
Total	**38 634**			

En mars 2012, la CAPG s'est portée volontaire auprès d'Eco-Emballage, via le SIVADES, pour expérimenter, uniquement sur Grasse et durant deux années, une extension des consignes de tri au plastique : l'ensemble des emballages plastique peut être déposé dans le bac jaune. L'application de ces consignes s'est donc poursuivi en 2013. Un bilan technique, économique, environnemental et comportemental effectué par Eco-Emballages à l'issue de cette expérimentation, début 2014, justifiera ou non de la généralisation de ces consignes à l'échelle nationale.

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 17/02/2015

▸ Les actions de tri ciblées :

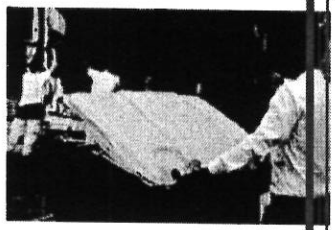

- La mise en place d'une collecte spéciale pour les cartons et les films étirables des professionnels a permis de récolter 428 tonnes de déchets en 2013.

- Un numéro vert unique au SIVADES est mis à disposition des particuliers pour toutes les réclamations ou remarques relatives à la gestion des déchets.

- DASRI : la collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux est effectuée, grâce à la mise à disposition de conteneurs spécifiques par la CAPG dans les pharmacies du territoire sur deux points (hôpital de Grasse et zone Tiragon à Mouans-Sartoux) totalement automatisés afin de préserver l'anonymat des personnes en autotraitement.

▸ Une réalisation exemplaire : la redevance spéciale :

Dans un souci d'optimisation des comportements citoyens en faveur d'une consommation responsable, de réelle équité pour tous les professionnels et du respect de la règlementation, la CAPG a souhaité faire évoluer le mode de financement du service déchets de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers une redevance spéciale dès 2002. Le nombre de redevable est en augmentation par rapport à 2012 (+19 %).

	Année 2013	
Communes	**montant en € TTC**	**Nb de redevable**
Auribeau Sur Siagne	10 700	2
Grasse	278 901,18	53
La Roquette Sur Siagne	1 407	2
Mouans-Sartoux	206 584	57
Pégomas	23 370,50	13
Total Général	**617 262,68**	**127**

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	0	1

Une agriculture durable et locale :

Le nouveau territoire constitué par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'étend sur 490 km², du niveau de la mer à 1 600 m d'altitude. Cette étendue, de la plaine de la Siagne au sommet de l'Audibergue fait de ce territoire un hot spot de la biodiversité aussi bien naturelle que cultivée.

Ref. 201524 Berger-Levrault (3091

En agriculture, on y trouve tout autant du maraichage que de l'élevage, de l'oléiculture et de la production de plantes à parfum, que de la culture de spiruline ou de la pisciculture.

Mais, comme partout où la biodiversité est riche, il y a un équilibre difficile à tenir surtout quand la concurrence est rude avec l'activité humaine. Et, de même que l'activité agricole doit faire face à la pression urbaine, elle subit les assauts d'un super prédateur : le Loup qui trône en haut de la chaine alimentaire.

▸ **Le site agricole du Gabre à Auribeau/Siagne :** acquise, dans le cadre d'une politique volontariste de la collectivité pour le maintien des espaces agricoles, l'attribution du domaine du Gabre, qui a fait l'objet d'un nouvel appel à projet en 2014, connait encore des vicissitudes.

Dans l'intervalle la Communauté d'agglomération poursuit son expérience de pastoralisme péri-urbain en permettant à un berger amateur de faire paitre son troupeau sur le site.

▸ **Le hameau de Fontagne à Collongues :** sur la commune de Collongues, au Hameau de Fontagne, la CAPG détient 110 hectares de terres via un bail emphytéotique de 30 ans. Le site est géré dans le cadre d'un Groupe d'Appui Local. Sur ce site, trois agriculteurs ont été installés dont un dans le cadre d'un Espace Test Agricole, les essences constituant la forêt ont été recensées.

L'Espace Test d'Agricole facilite l'installation progressive de nouveaux agriculteurs. Il consiste à développer une activité agricole de manière responsable et autonome, en grandeur réelle, sur une durée limitée, et dans un cadre qui réduit la prise de risque.



Cette propriété de Collongues n'est constituée que de 7 hectares de terres agricoles à proprement parlé. Pour les quelques 103 autres hectares, il s'agit de marnes et de forêt. La première partie du Plan Simple de Gestion de la forêt réalisée par le CRPF en 2014, permet une meilleure connaissance de la forêt.

▸ **Le printemps bio à Collongues :** première quinzaine de juin, dans toute la France, de nombreux acteurs de l'agriculture biologique se sont mobilisés pour la quinzaine nationale d'information et de valorisation des produits issus de l'agriculture biologique.

Agribio 06, association qui regroupe la plupart des Agriculteurs Biologiques des Alpes-Maritimes, en partenariat avec la Mairie et le Comité des fêtes, a choisi cette année d'organiser la première édition d'une fête de l'AB à Collongues.

Près de 700 visiteurs ont pu venir à la rencontre d'une trentaine de producteurs bio et locaux, artistes et artisans qui proposaient une multitude de produits locaux. La CAPG a ainsi pu apporter son soutien à l'association et a participé à cet événement.

▸ **Le lien avec le Parc Naturel Régional :** les préoccupations communes à ces territoires sont :
- Enrayer la régression de l'agriculture et du pastoralisme,
- Tirer parti du bassin de consommation de la Côte d'Azur pour développer une agriculture de proximité,
- Rechercher et valoriser l'exemplarité environnementale,

Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

- Développer une gestion forestière concertée valorisant le potentiel de la filière bois,
- Préserver la vocation agricole des terres.

Par son adhésion pleine et entière à la Commission « Agriculture, Forêt, Chasse » du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, le PPays de Grasse participe activement, dans le cadre d'une culture commune énoncée dans la Charte du Parc, aux coproductions initiées dans un esprit de subsidiarité par le chargé de mission « Agriculture » du Parc.

Cette collaboration permet d'agir efficacement en faveur de l'intérêt général et dans le sens de la meilleure proximité possible dans le respect des compétences respectives de chacun des acteurs.

Surface agricole utilisée : 8 000 ha
196 exploitations agricoles
2 405 unités de gros bétail

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	2

Vers un développement économique durable :

Le Pays de Grasse est un territoire riche de sa filière « Arômes et Parfums » :
- Une centaine d'établissements employant environ 3 500 personnes,
- Un chiffre d'affaires avoisinant les 680 millions d'euros (dont 62% réalisé à l'export),
- Un pôle de compétitivité : « Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs » (PASS),
- 20 agriculteurs qui cultivent une vingtaine d' hectares de plantes à parfum,
- Le Musée International de la Parfumerie (3 000 m²) et les Jardins du MIP (3,5 ha).

Les actions de la CAPG en matière de développement économique, influencent ou facilitent directement et indirectement les actions des entreprises sur l'environnement, les ressources humaines et leur performance économique. La CAPG est ainsi perçue comme un facilitateur, un relais d'information, un financeur, un mobilisateur et un accompagnateur des entreprises du territoire.

▸ **Informer les entreprises :**

Sur les questions d'actualité relative aux problématiques économiques, RH et environnementales, les visites directes aux entrepreneurs permettent de relayer l'information en temps réel et tenter d'apporter directement ou par le biais des partenaires (ADEME, DIRRECTE, autres collectivités, Conseil régional, ...) les bonnes réponses. L'organisation des ZAE en collectifs d'entreprises permet d'avoir un interlocuteur désigné par ZAE avec lequel le PAP est en rapport permanent pour étudier les solutions aux problèmes de gestion de zones : voirie, traitement des déchets, sécurisation, circulation. Par ailleurs l'organisation des « rencontres économiques » (5/an) moments d'information et d'échange sur les questions d'actualité avec l'intervention d'experts et la possibilité d'échange de coordonnées professionnels favorisent la mise en relation directe et le traitement d'affaires à proximité pour une meilleure efficacité énergétique et environnementale notamment.

› Faciliter les relations entre les entreprises et les parties prenantes :

La mise en relation individuelle (entreprise / financeurs et partenaires/opérateurs) se réalise aussi lors des réunions projets, véritables tours de table où le dirigeant trouve une ressource immédiate pour faire avancer son projet d'implantation ou de développement dans les meilleures conditions d'élaboration et de mise en œuvre notamment au plan architectural et environnemental.

› Aider à l'installation, la création et le développement d'entreprises responsables :

Création de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse dans un bâtiment de qualité environnementale. La pépinière InnovaGrasse, véritable accélérateur de projets pour start'up, est une structure destinée à favoriser les conditions de démarrage et de développement des jeunes entreprises innovantes. Tout participe à leur épanouissement : l'hébergement, les services mutualisés, l'accompagnement et les animations organisées pour elles, la mise en relation avec les entreprises locales. Les entreprises sont sensibilisées aux économies d'énergies dans le règlement intérieur de la pépinière qu'elles signent en entrant.

› Le maintien des produits et services de proximité :

Grâce à la programmation d'un plan FISAC en faveur du commerce et de l'artisanat sur le territoire (aides directes et indirectes). En 2014, la démarche de « commerces engagés » ECODEFI a été lancée en collaboration avec les chambres consulaires (CMA et CCI) sur Grasse afin de sensibiliser et faire s'engager une dizaine de commerçants et artisans.

Par ailleurs, la CAPG a animé en partenariat avec la CCI Nice Côte-d'Azur, 6 ateliers d'information à destination des commerçants artisans et restaurateurs hôteliers sur l'ensemble du territoire. L'objectif était de les inviter à engager en 2015 toutes les démarches nécessaires pour que les établissements de 5ème catégorie soient accessibles aux personnes présentant toute forme de handicap visuel, auditif, intellectuel et moteur.

› La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :

Dont la norme ISO 26000, apparue en 2010, est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs partenaires sur une base volontaire : elle est la contribution des organisations au développement durable. Dans ce contexte, la RSE devient un facteur de compétitivité économique et de gestion efficiente des ressources, un positionnement stratégique qui concerne les grandes entreprises comme les PME et ETI.

La prise de conscience récente des entreprises, a permis la multiplication des initiatives pour le confort des salariés, l'exemplarité, le regard de la clientèle sur l'impact environnementale de l'entreprise, au-delà du simple intérêt économique. La CAPG relaie ainsi les Trophées du RSE sur son territoire et des entreprises importantes ont été primés pour leur engagement.

Création d'entreprises innovantes au 31 décembre 2014 : 22 pour 90 emplois *Source : Innova'Grasse*

01 Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	1

Analyse des actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable :

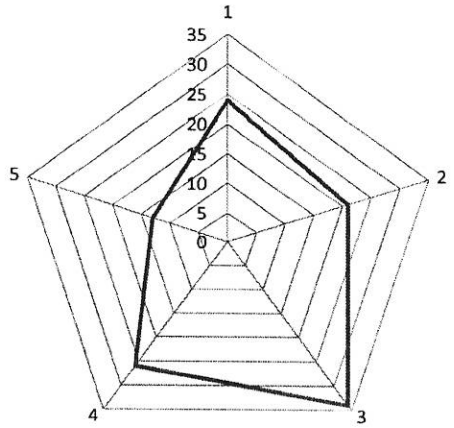

1 - Lutte contre le changement climatique

2 - Biodiversité, milieux e ressources

3 - Cohésion sociale et solidarité

4 - Epanouissement des êtres humains

5 - Modes de production responsables

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la Communauté d'agglomération en matière de développement durable.

De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable notamment sur les thématiques de lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement des êtres humains.

Du fait notamment de l'exercice de ses compétences propres, deux domaines sont encore à développer comme la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources et les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. En effet, en matière de préservation de la biodiversité, les partenariats en cours avec des associations et les projets de valorisation tels le lac des mimosas, les actions menées en lien avec le PNR, donneront à terme une réelle ampleur à cette thématique.

La politique volontariste et ambitieuse du Pays de Grasse en matière d'énergie ne pourra que se renforcer en 2015 via la mise en oeuvre les actions du Plan Climat Énergie Territoire. De nombreux dispositifs exercés dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » sont par ailleurs concrets et efficaces sur la cohésion sociale, les solidarités et l'épanouissement de tous les êtres humains.

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable, permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « épanouissement des êtres humains ».

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

1. La gestion des ressources humaines

2. La gestion durable du patrimoine

3. L'éco-responsabilité, les achats durables et la démarche qualité

4. Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques

5. Bilan et perspectives



006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 17/02/2015

La gestion des ressources humaines :

Les conditions d'hygiène et de sécurité :

Dans le cadre d'une convention, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes réalise pour la CAPG des missions d'accompagnement à la mise en place et au suivi d'actions relatives à la prévention des risques professionnels, la sécurité et la protection de la santé des agents.

Tous les membres de la collectivité sont amenés à participer chacun à leur niveau, aux actions en matière d'hygiène et de sécurité :

- Assistant de prévention : ce sont les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Ils sont 6 au total : collecte, sports, administratif, espace Jacques Louis Lions, musées, travaux. Ils sont formés annuellement à la rédaction du document unique et son suivi.

- La médecine professionnelle : la surveillance des agents est effectuée par un médecin de prévention dans le cadre d'une convention de mutualisation avec la ville de Grasse.

- Le document unique a été validé pour l'ensemble de la collectivité lors du comité technique paritaire du 12 décembre 2013. Un plan d'actions, validé en conseil de communauté, est mis en place pour améliorer et déduire les risques recensés. Il comporte par unité de travail, une dizaine d'actions. Ci-dessous l'état des lieux annuel des risques :

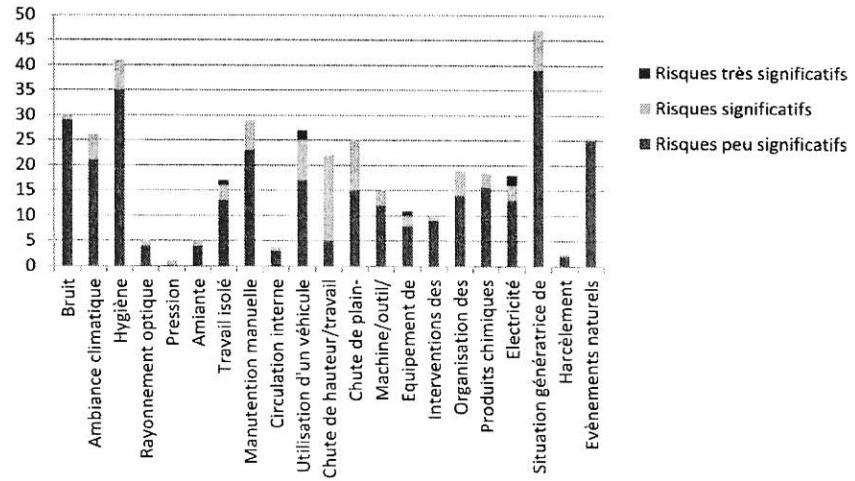

Les agents sont fortement sensibilisés sur la sécurité des publics et leur sécurité. En effet, la manipulation de produits dangereux tels que ceux nécessaires au fonctionnement des piscines ,

nécessite une sensibilité sur les risques ainsi qu'une prise de conscience des agents.

Pour se protéger et se mettre en sécurité, chaque agent est doté d'équipement individuel de protection (EPI) nécessaires à la réalisation de leurs missions. Ces EPI sont renouvelées régulièrement.

L'épanouissement et le bien-être des agents :

- Le Pays de Grasse participe à hauteur de 50% du coût de l'abonnement pour son personnel utilisant les transports en commun (Bus, TER).

- Un lien est assuré avec le service logement afin de faciliter l'obtention de logements sociaux aux agents en besoin.

- Une lettre d'information interne est envoyée aux agents tous les trimestres, elle les informe sur les activités des services et les points d'actualités, sur la vie de la structure

- Parité : 65% de femmes

- Emplois précaires : 33 contrats aidés en 2014 (CUI et emploi d'avenir) et 2 stagiaires des écoles.

- 5 travailleurs handicapés pour 490 agents.

- Le Plan de Déplacement Administration (PDA) : mise en place des 1ères actions :
  - > 3 abonnements annuels pour les déplacements professionnels des agents : 110 voyages effectués en 2014
  - > Dépliant format carte de visite : information Funix,
  - > Optimisation de la flotte de véhicules de la CAPG : création du pool de véhicules :
    - > Acquisition d'un système de gestion centralisé : 5 500 €/TTC
    - > 8 véhicules intégrés dans le Pool
    - > 1 véhicule non remplacé
  - > Mise en place de 3 portes brochures : information mobilité auprès des agents du Siège, des bâtiments 24 et 42 et de Sillages.

▸ Le Comité des œuvres Sociales du COS des CapGéniaux :

Cette association qui s'assimile à un comité d'entreprise et a pour objet :

- d'organiser des manifestations pour le personnel de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin d'en dynamiser l'esprit d'équipe et ainsi de créer une réelle cohésion entre tous les agents,
- de rechercher et d'accorder des avantages au personnel de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par le biais d'organismes spécialisés et dans le cadre d'évènements particuliers : fêtes de fin d'année, noël, vacances, mariages, naissances ...

▸ Les instances paritaires :

- Le Comité Technique (CT) est chargé de donner des avis sur des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité. Le CT est composé de 10 représentants de la

006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
AR PREFECTURE
Re[illegible] le 17/02/2015

collectivité (3 titulaires et 3 suppléants) et de 6 représentants du personnel élus (5 titulaires et 5 suppléants). Le CT se réunit au moins 2 fois par an.

- La Commission Administrative Paritaire (CAP) est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, à la demande de l'employeur ou du fonctionnaire. Une CAP est créée pour chaque catégorie A, B, C auprès du Centre de Gestion du centre de gestion des Alpes-Maritimes. C'est un organe consultatif qui donne des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision.

- création d'un Comité Hygiène et Sécurité de la Collectivité Territoriale (CHSCT) le 4 décembre 2014 ; il se réunira lors du premier trimestre 2015.

La gestion durable du patrimoine :

La construction et la réhabilitation durable des bâtiments communautaires :

La CAPG compte actuellement 49 bâtiments communautaires en gestion directe (centres techniques, musées, piscines ...) et la mise en œuvre des composantes environnementales est constamment recherchée dans la construction, en amont des projets, ou dans la réhabilitation des équipements publics.

Lors des phases « chantier » ou « programmation », un ensemble de mesures sont prises : le traitement des déchets, l'intégration de clauses environnementales strictes dans les cahiers des charges (démarche Haute Qualité Environnementale), la mise en place d'un règlement incendie, ou encore le choix de privilégier le recours aux techniques préservant les ressources et performantes au niveau énergétique. De plus, une compétence environnementale est systématiquement exigée au sein des équipes de maitrise d'œuvre. Une collaboration étroite est recherchée entre les directions de la construction et de l'environnement au sein d'une même équipe projet.

En 2014, la salle culturelle et sportive de La Roquette/Siagne a été livrée : prise en compte de la maîtrise de l'énergie, en s'approchant de la référence Bâtiment Basse Consommation. La consommation d'énergie primaire est recherchée grâce à une isolation renforcée du bâtiment et le logement du gardien est équipé en eau chaude solaire.

Le renouvellement du contrat de maintenance arrivant à son terme, la Communauté d'agglomération s'est interrogé sur le type de marché qui sera le plus adapté à son parc afin de réduire ses consommations d'énergie, d'amoindrir la part des consommations d'énergies fossiles pour le chauffage de ces bâtiments, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et de participer à l'effort de réduction des risques de coupures d'électricité en période de pointe sur le réseau électrique Est PACA.

Ainsi, dans le cadre d'un projet de Contrat de Performance Energétique (CPE) pour ses bâtiments, la Communauté d'agglomération a souhaité intégrer deux études :

- La réalisation d'un Conseil d'Orientation Energétique (COE) prenant en compte l'intégralité des postes de consommations d'énergies mais aussi sur l'enveloppe des bâtiments. Les résultats de ce COE nous permet d'avoir une liste exhaustive des actions permettant d'atteindre les objectifs

Rel. 20 524 Berger-Levrault (0309)

réglementaires fixés par le Grenelle de l'Environnement (Facteur 4), mais aussi européens (règle des trois fois 20).

- La réalisation des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) permettant de mettre à jour la conformité de ces bâtiments vis-à-vis de leurs affichages.

Résultat du Contrat de Performance Energétique (CPE) :

1 - Les engagements d'économies :
- 24,5 % d'économies d'énergie soit 879 MWh EF / an garantie;
- 44 % d'émissions de Gaz à effet de Serre soit 214 TeqCO2 / an.
- Travaux effectués durant la première année.

2 - L'offre P1 (fourniture d'énergie) : offre en tarif dérégulé (-14% sans travaux).

3 - Valorisation des certificats d'économie d'énergie :
3 283 761 MWh cumac soit 14 777€TTC.

L'observatoire de dépenses publiques en énergie et eau :

▸ **Suivi des factures et des consommations tout fluides** : l'objectif de cette action est de mieux caratériser les consommations en eau et en énergie pour mettre en œuvre des actions de réduction des consommations publiques, mais aussi d'assurer une veille sur toutes surconsommations anormales des bâtiments de l'agglomération, à travers le suivi de toutes les factures « fluides » des bâtiments.

▸ **Deux prédiagnostics énergétiques** ont également été réalisés sur deux bâtiments communaux : l'école élémentaire Jules Ferry de Pégomas (cet établissement figure dans les 5 plus gros consommateurs de la commune, toutes énergies confondues), et la salle des associations, la salle de dojo et le tennis club de la Roquette/Siagne.

Ces diagnostic font un état des lieux de l'existant et proposent différentes actions hiérarchisées afin de permettre aux gestionnaires :
- D'améliorer le confort thermique des bâtiments,
- De limiter les consommations d'énergie fossile,
- D'accorder une part plus importante aux énergies renouvelables dans les bâtiments (énergie solaire thermique et photovoltaïque, énergie géothermique, bois).

Le Pays de Grasse encadre depuis 2010 l'économe de flux de la ville de Grasse et participe ainsi à la définition de préconisations pour la ville de Grasse en matière de maitrise de la demande en énergie.

La maintenance durable des équipements communautaires :

La gestion durable du patrimoine s'effectue par la mise en œuvre d'opérations de maintenance préventives et curatives afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, tout en améliorant l'environnement de travail des agents et usagers de la collectivité. La CAPG effectue les

02 Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Re[illegible] le 17/02/2015

opérations suivantes :

- La vérification de l'état et de la conformité des installations aux normes,
- L'inventaire des équipements pour mieux maitriser les consommations énergétiques,
- Le suivi accru des consommations de fluides (eau, gaz, électricité) permettant la réactivité d'intervention en cas de surconsommation,
- La vérification de l'utilisation de produits écolabellisés pour l'entretien ménager des équipements communautaires (clauses environnementales),
- La sensibilisation des responsables de sites et des services aux pratiques responsables.

L'éco-responsabilité, les achats durables et la démarche qualité

L'intégration de clauses environnementales dans la commande publique :

▸ **Dans la continuité de l'appel à projet de l'ARPE :**

En 2011, la CAPG a répondu à un appel à projet de l'ARPE PACA pour bénéficier d'un appui méthodologique à la mise en place d'une politique d'achats durables.

Cet accompagnement a permis à la CAPG de définir une stratégie et d'élaborer un plan d'actions. L'objectif est de mieux prendre en compte l'intégration des clauses sociales et environnementales dès la définition du besoin mais également de favoriser des comportements d'achats plus rationnels dans une logique « Acheter moins, acheter mieux » en impliquant davantage les agents concernés par chaque famille d'achats dans la réflexion sur ses pratiques d'achats publics.

La démarche de clauses environnementales est néanmoins engagée depuis 2008 sur les commandes de papier et des fournitures de bureau. Sur l'achat de papier, les clauses concernent la proportion de papier recyclé et issu de forêts gérées durablement. Concernant l'achat de fournitures de bureau, les clauses concernent la proportion de produits recyclables, rechargeables et réutilisables. Ponctuellement, des clauses environnementales sont intégrées pour l'achat du mobilier.

▸ **Pour les impressions et la communication :**

Grâce au développement d'Internet, et de son utilisation à perspective « sociale » (partage d'informations, échanges ...), la communication éditoriale de la CAPG tend vers une transmission de l'information par le web au détriment des impressions. Les moyens d'impression particuliers sont petit à petit supprimés au profit de copieurs qui sont paramétrés par défaut sur du recto-verso noir et blanc.

Pour ce qui est de l'impression, toutes les éditions sont imprimées sur papier PEFC ou recyclé (imprimeur labellisé IMPRIM'VERT), il est demandé au prestataire d'éviter le suremballage et les banderoles/bâches doivent être récupérés.

▸ **La démarche développement durable du Musée International de la Parfumerie :**

Depuis plusieurs années, le musée est engagé dans une démarche de développement durable. Il

s'ouvre en effet à la démarche d'éco-conception, considérant l'exposition comme un « produit » ayant une empreinte écologique depuis sa conception jusqu'à son recyclage. L'utilisation de labels pour les matériaux (peinture, supports graphiques, textiles, moquettes) et les matériels électroniques est également recommandée.

▸ Pour le matériel informatique :

La CAPG a depuis des années fait le choix d'utiliser du matériel qui consomme peu : pc « zéro watt » en veille, matériels réseaux qui mettent en veille les ports lorsqu'il n'y a pas d'activité. La virtualisation est également recherchée dans le cadre de sa stratégie de développement, l'idée étant de mutualiser au maximum le matériel : sur un seul serveur physique tournent une trentaine de serveurs logiques.

Les infrastructures sont ainsi passées de 20 serveurs en 2008 à 3 en 2014. Cette démarche va continuer à se développer au niveau des postes des utilisateurs qui vont progressivement être remplacés par des clients légers consommant moins de 10 Watt en activité au lieu des 200 en moyenne pour un poste de travail classique.

Concernant les déchets d'équipement électriques et électroniques, le matériel obsolète est livré au titulaire du marché de fourniture informatique. Lors de la mise en concurrence de ce marché, la qualité de la filière de traitement des DEEE était un critère pris en compte dans le choix du fournisseur.

Les cartouches de photocopieurs sont reprises par le fournisseur pour recyclage. Quant aux cartouches d'imprimantes, elles sont récupérées par la société CONIBI spécialisée dans le recyclage des consommables bureautiques et informatiques.

Pour une meilleure prise en compte, par les agents de la collectivité, de l'impact de leurs impressions et photocopies et pour les inciter à moins de production, la CAPG a :
- Instauré des quotas sur les photocopieurs et recto/verso paramétré par défaut,
- Déployé l'application PAPERCUT qui informe, à chaque travaux d'impression, le coût et l'impact environnemental (énergie consommé, équivalent d'arbre détruit, et GAS produit),
- Mis en place un portail intranet facilitant le partage de documents, les procédures internes dématérialisées, déployant une version numérique de La Gazette (en remplacement de 4 abonnements papiers) ...

▸ Pour favoriser la construction de logements durables :

La CAPG a mis en œuvre des éco-conditionnalités de ses aides financières en faveur du logement social. Ce dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire courant 2014. Ses modalités de financement évoluent régulièrement, en anticipation sur la réglementation thermique.

Les subventions aux bailleurs sociaux destinées à la production neuve sont majorées en cas de réalisation d'un programme de performance énergétique plus ambitieuse que la réglementation en vigueur.

Des primes complémentaires sont également proposées visant à inciter les bailleurs à systématiser

02 Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Re... 17/02/2015
AR PREFECTURE

le recours aux énergies renouvelables (systèmes solaires, énergie bois, ...).

La seconde OPAH intercommunale (mars 2013-mars 2016), couvrant le territoire des cinq communes de l'ex CAPAP, détient un volet énergétique renforcé : les aides de la collectivité en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, ont évolué vers une meilleure prise en compte de la qualité énergétique des logements après travaux.

Par ailleurs, avec l'instauration du Programme « Habiter Mieux », initié par l'Etat depuis fin 2010, la priorité est donnée à la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants les plus modestes, et des occupants : en plus des aides pour des travaux de rénovation des logements, la Communauté d'agglomération et l'Etat accordent une prime complémentaire, l'Aide de Solidarité Écologique, aux propriétaires occupants les plus modestes, en cas de rénovation thermique visant à améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de leurs logements, et aux propriétaires bailleurs en cas de gain énergétique d'au moins 35 %.

Le bilan de la première période de l'OPAH intercommunale met en exergue la réussite de l'opération sur le volet lutte contre la précarité énergétique. Une nette majorité des dossiers ayant été agréés concerne en effet cette cible : parmi 30 logements financés au cours des 18 premiers mois, 20 l'ont été au titre de l'amélioration énergétique.

▸ Pour la construction et la rénovation des équipements communautaires :

La CAPG intègre des clauses environnementales contraignantes dans les cahiers des charges (démarche BDM pour la salle polyvalente de la Roquette/s). Une réflexion partagée avec les maîtres d'œuvre est menée pour réaliser des équipements pérennes qui intègrent un maximum d'éléments permettant de réduire l'impact environnemental du bâtiment.

Ces éléments sont définis en fonction des possibilités techniques et de la fonctionnalité du bâtiment. Toutes les techniques, permettant l'utilisation des énergies renouvelables notamment, sont étudiées pour chaque projet.

▸ Le nettoyage des bâtiments :

Il est demandé au personnel d'entretien d'éviter le surdosage, de trier les déchets, d'éviter l'éclairage inutile des locaux, de faire des économies d'eau et d'utiliser des produits ayant des écolabels.

▸ Le parc de véhicules :

Des critères d'émission de GES sont prévus dans les achats de véhicules pour la flotte de véhicules, la norme Euro IV est exigée, l'étiquetage rejet CO2 doit être A ou B, les émissions sonores inférieures à 75 dB.

En 2014, la flotte comprend 101 véhicules incluant les véhicules de la collecte des déchets dont 72 véhicules légers et véhicules utilitaires légers. Pour chaque plein d'essence, les agents doivent indiquer les km parcourus. La flotte de véhicules légers est en location. L'entretien du parc auto quant à lui est mutualisé avec Grasse.

De plus, la flotte de véhicules de service a été organisée sous la forme d'un Pool depuis août 2014

et comprend :
- 5 véhicules en réservation à partir d'un logiciel,
- 2 véhicules d'urgence.

La mise en place de ce Pool a déjà permis le non remplacement d'un véhicule.

La démarche éco-watts et la sensibilisation des agents du Pays de Grasse :

Concernant l'électricité, notre région PACA n'est desservie que par une seule ligne électrique qui assure la majorité de nos besoins. Notre département se situe à l'extrémité de cette ligne. Cela rend notre territoire énergétiquement vulnérable (coupures de courant).

Afin de lutter contre le risque de coupures d'électricité lors des pics de consommation, et également de réduire nos consommations énergétiques, le Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est engagé le 18 novembre 2011 dans la démarche « EcoWatt Provence Azur ».

L'enjeu d'EcoWatt Provence Azur est d'alerter les agents de la CAPG sur les risques de coupures lors des pics de consommation en hiver et de les inciter à procéder aux bons gestes d'économie d'énergie, tout en relayant l'information auprès de leur entourage. Afin d'aider les agents dans cette démarche, une notice a été envoyée aux agents, qui comprend une liste de gestes simples à appliquer en cas d'alerte. La démarche a été développée aux entreprises du territoire.

Une caméra thermique a été acquise à l'attention des agents des communes et de la Communauté d'agglomération. Cette caméra permet de desceller les déperditions thermiques des bâtiments et prévoir ainsi les travaux de réhabilitation en conséquence.

Parallèlement à cela, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, la CAPG à souhaiter sensibiliser les agents à la bonne utilisation des installations de chauffage mais aussi des équipements consommant de l'énergie au quotidien. Cette stratégie se déroule selon trois axes, à savoir :

- Démarche les Petits Débrouillards :
  > La formation des agents et des conseillers DD pour une plus large diffusion,
  > L'expérimentation pour comprendre les phénomènes scientifiques liés à l'énergie,
  > L'interactivité, création d'un outil ad hoc pour le projet et exposition mobile.

- Démarche DEFI® de COFELY :
  > Sensibiliser et communiquer sur les économies d'énergies et les travaux de réhabilitation des bâtiments.
  > Conseiller sur l'utilisation rationnelle des équipements de chauffage et de climatisation.

- Démarche engageante de la CAPG :
  > Engager les agents à réaliser des éco-gestes au bureau,
  > Valoriser cet engagement en communicant sur le personnel qui participe à l'effort collectif.

Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Re 17/02/2015

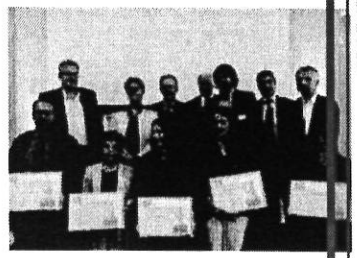

De par son engagement en faveur des économies d'énergie, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse c'est vu récompensée par deux fois cette année :

- Lauréat des Prix des Énergies Citoyennes pour les intercommunalités au niveau national.

- Trophées Climat Energie de Bronze du CG 06 pour les intercommunalités au niveau local.

La promotion de la clause sociale et des marchés réservés :

La CAPG a délibéré le 8 juillet 2011 sur sa stratégie communautaire de développement de l'utilisation des clauses d'insertion favorisant l'emploi des habitants les plus éloignés du marché du travail de son territoire et inclut dans ses marchés publics le recours à cette clause et gère au travers du PLIE la charte d'insertion liée à l'ANRU de la ville de Grasse.

Cet investissement permet donc de générer des heures d'insertion sur le territoire mais également de créer une dynamique de développement des coopérations locales entre les collectivités, les maîtres d'ouvrage, les structures d'accompagnement, les structures d'insertion ou encore les entreprises.

Sur notre territoire, la Direction de l'Emploi et des Solidarité de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est en charge de la promotion, de la mise en œuvre, de l'accompagnement et du suivi de la clause d'insertion. Pour ce faire, un facilitateur est en charge de l'ingénierie des clauses sociales sur notre territoire.

Ses missions sont d'assurer la promotion des clauses d'insertion, de préparer et de construire l'offre d'insertion qui sera faite à l'entreprise, d'accompagner les différents acteurs et de se charger de la bonne réalisation et du suivi de la clause.

En 2014, trois marché réservés ont été formalisés dans les domaines des espaces verts, du nettoyage et de l'environnement.

Les manifestations écoresponsables :



La CAPG poursuit son engagement en faveur des événements éco-responsables, initié depuis 2009, et s'attache à diffuser les bonnes pratiques pour l'organisation et la coordination des manifestations organisées par ses différents services, mais également auprès des organisateurs d'événements sur son territoire.

Cette démarche concerne notamment les manifestations suivantes organisées par la CAPG :
- La Semaine de l'emploi,

- La Fête de la Nature,
- La Fête des Familles,
- Le Festival « le Temps des Contes »,
- L'Autre Marché,
- La journée de la mobilité,
- Les rencontres économiques.

Mais également : le Festival du Livre et de Mouans-Sartoux et Bio Grasse, à travers la présence de l'équipe des conseillers Éducation au développement durable, pour sensibiliser les exposants et le public.

Par ailleurs, en 2014, une opération test a été menée sur la préparation du Vide Grenier de Mouans-Sartoux, avec une sensibilisation et une communication engageante auprès des exposants en amont de l'événement pour les inciter en mieux gérer les déchets engendrés par la manifestation. La régie du Pays de Grasse a collecté 4,6 tonnes de déchets, contre 6,8 tonnes en 2013. Cette opération a donc permis une nette amélioration de la diminution des déchets produits.

Dans le cadre des manifestations éco-responsables, une attention particulière est portée sur :

- La communication : dans la mesure du possible, privilégier la e-communication (envoi des communiqués de presse et dossiers de presse uniquement par web, envoi des cartons d'invitation par web, diffusion de l'information par le biais des sites internet et des réseaux sociaux, ...). Pour ce qui est des outils de communication, impression sur du papier PEFC ou recyclés avec des prestataires labellisés Imprim'vert. Concernant les supports de publicité sur let à proximité du lieu de l'événement (PLV), le choix est fait sur des matériaux recyclables avec des prestataires engagés dans le respect des normes écologiques.

- Les déplacements : information sur les transports en commun et incitation au covoiturage ; partenariats avec le réseau Sillages et Mobilis.

- L'alimentation : points buvette/restauration avec des produits locaux, biologiques et/ou équitables.

- Les déchets : mise en place de poubelles de tri sélectif, mise à disposition des communes de poubelles bi-flux pour lers événements locaux, sensibilisation du public et des exposants, incitation au « pique-nique sans déchet ». Depuis 2012, la CAPG utilise des gobelets lavables et réutilisables sur l'ensemble de ses manifestations.

Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques :

Le budget est construit tous les ans avec les services de la Communauté d'agglomération de manière à ce qu'un suivi soit réalisé par chacun d'entre eux. Ainsi, chaque imputation est affectée à des programmes bien définis, ce qui facilite les suivis et bilans par projet.

Un suivi régulier est également effectué par le service Finances par le biais de réunions régulières avec les services. De plus, le service des finances transmet tous les mois aux services concernés des états de l'exécution budgétaire. L'optimisation des moyens financiers est constamment

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

recherchée, la volonté étant de maitriser la fiscalité et l'endettement.

De plus, conjointement avec les services des Finances Publiques, l'accent est mis sur notre volonté de dématérialiser l'ensemble des flux financiers entre les services internes mais aussi entre le Pays de Grasse, la Direction des Finances Publiques et les Services de l'Etat, pour atteindre un objectif de zéro papier.

Dès 2015, la transmission de l'ensemble des bordereaux de mandats et titres sera dématérialisée selon la norme PES.

Bilan et perspectives :

Concernant la gestion des ressources humaines, des initiatives intéressantes ont été mises en place pour le bien-être et la sécurité des agents. L'association les Capgéniaux est très dynamique et propose des dispositifs variés.

La gestion durable des équipements communautaires et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti ont été renforcés en 2014 par le biais du Contrat de Performance Energétique.

L'accompagnement de l'ARPE sur les achats durables a permis de développer ces pratiques sur une majorité des marchés.

Enfin, les premières actions du Plan de Déplacement Administratif (PDA) commencent à porter ses fruits notamment avec la création du pool de véhicules.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

1. L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable

2. La concertation et la transversalité

3. L'évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire

4. Dynamique d'amélioration continue

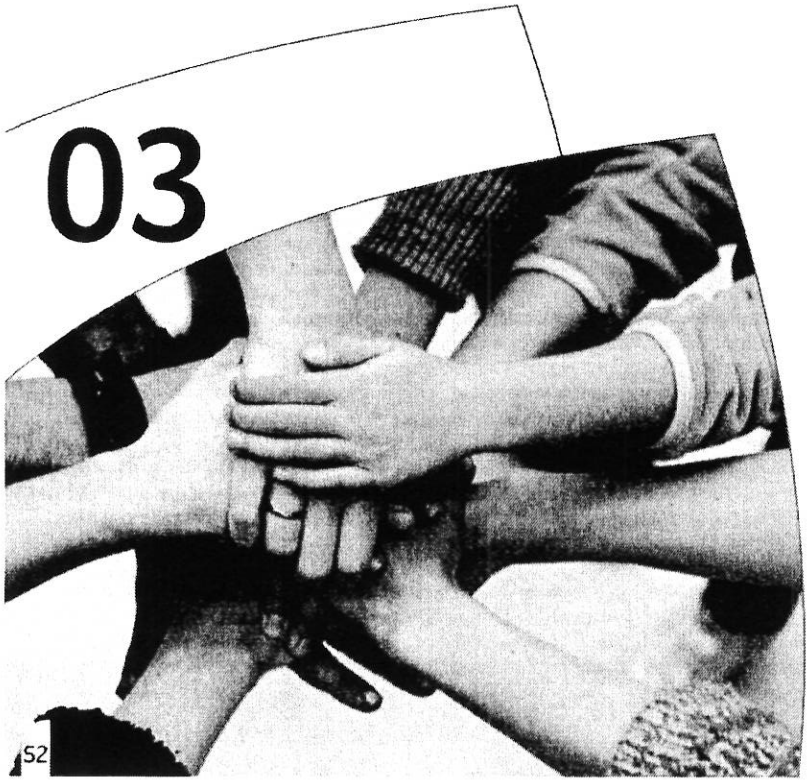

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

03 Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable

En raison de la transversalité du développement durable, l'instance dédiée est le conseil de communauté. Cependant, chacune des commissions thématiques de la CAPG est concernée. Un suivi opérationnel est exercé par la Direction du Développement Durable et du Cadre de Vie.

La Direction du Développement Durable et du cadre de vie :

Afin d'ancrer et de renforcer la politique de développement durable dans le fonctionnement de la collectivité, de favoriser la prise de conscience et l'implication des acteurs locaux sur les nouveaux enjeux et favoriser la transversalité du développement durable dans les projets, une Direction du Développement Durable et du cadre de vie a été créée dès 2009.

Elle regroupe les services Climat/Air/Energie (4 agents dont le service de l'économe de flux de la ville de Grasse) et Éducation au développement durable/démarches écocitoyennes (qui suite à l'absorbation du SIVADES au 1er janvier 2014 s'est enrichi de 4 Conseillers en Développement Durable) et comprend aussi une assistante administrative et un chargé de mission en communication développement durable.

Les organes décisionnels :

Le pilotage des politiques publiques, programmes et actions de la CAPG s'effectue par le biais d'instances décisionnelles et réflectives : le conseil de communauté, le bureau communautaire, et les Commissions qui pilotent les grandes lignes directrices des projets.

› **Le conseil de communauté :** désignés au suffrage universel direct pour la première fois en 2014, les conseillers communautaires sont au nombre de 62 et décident des projets, budgets et actions de la CAPG.

› **Le bureau communautaire** : aux côtés du président, 15 vice-présidents et 10 autres membres du bureau, composent le bureau communautaire et disposent chacun d'une délégation de compétence du président. Les projets en cours sont présentés par l'administration et discutés en séance. Le conseil de communauté a délégué des attributions au bureau notamment en matière de :

- marchés publics,
- demandes de subventions,
- autorisation d'utilisation ou d'occupation du sol,
- acquisitions et cessions foncières ainsi que les démarches préalables qui en découlent,
- droit de préemption dans les secteurs déclarés d'intérêt communautaire,
- droit de priorité.

› **Les Commissions** : des commissions dites « légales » c'est-à-dire imposées par le CGCT : la commission d'appels d'offres la commission des services publics locaux et une commission de délégation des services publics ont été mises en place. Douze commissions thématiques ont été créées en lien avec les compétences exercées.

03 Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

Elles sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. Chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises, elles sont un organe de réflexion, d'échanges et de validation. Les présidents des commissions membres du Bureau, font remonter les avis au bureau et au conseil de communauté.

Le suivi global des projets :

Afin d'assurer le suivi des projets et de la bonne information des équipes au plus haut niveau de la hiérarchie, des réunions de direction hebdomadaires réunissent le Directeur Général des Services, les deux Directeurs Généraux Adjoints et le Directeur du développement économique.

Au sein de chacune des DGA, une réunion pré-conseil de communauté permet de faire le point sur les dossiers. Enfin, tous les mois, la réunion de coordination réunit les DGA, le DGS et les chefs de service. En dehors des sujets transversaux, un thème d'actualité est approfondi.

Le suivi opérationnel des projets :

En fonction des projets, des comités de pilotage et des groupes de travail sont créés (jardins partagés, FISAC, Charte agricole ...) en charge d'organiser le suivi technique des projets. Il pilote au quotidien les projets gérés par le service en charge des dossiers et veille à la bonne mise en œuvre des orientations définies par les instances délibérantes. Un élu référent est par ailleurs désigné pour chaque thématique. Des retours sont également faits en commissions thématiques.

La mutualisation des services avec la ville de Grasse :

Dans un souci de cohérence des actions, de complémentarité et d'économie, la CAPG a souhaité mutualisé certains services avec la ville de Grasse.

Ainsi, afin d'optimiser la gouvernance des projets d'aménagement sur le territoire grassois, la ville de Grasse et le Pays de Grasse ont mutualisé leur service aménagement. La cohérence entre les aménagements liés aux secteurs déclarés d'intérêt communautaire et la planification urbaine qui reste une compétence communale est donc favorisée.

Cette mutualisation a été rendue effective depuis septembre 2010. Elle permet notamment d'articuler les outils règlementaires d'urbanisme aux opérations d'aménagements portées par le Pays de Grasse concernant le secteur St-Marc et les zones d'activités économiques.

Dans la même optique, la médecine du travail, les musées et le parc auto sont également mutualisés avec la ville de Grasse.

La concertation et la transversalité :

La concertation publique :

Dans le cadre de l'élaboration des documents tels que la carte du bruit, le PPBE, le schéma d'aménagement numérique, le Schéma Directeur Départemental d'aménagement Numérique, le

03 Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

AR PREFECTURE
006-200033857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

PLH, les démarches d'aménagement de la ville de Grasse et la réalisation de grands projets, ces concertations publiques et avec les acteurs concernés, sont organisées. La concertation publique préalable est un moment privilégié d'échange avec les habitants. Elle permet d'informer les riverains sur le contenu du projet, mais aussi de recueillir les avis et observations sur les grandes orientations proposées.

Celles-ci sont animées de façon libre par la CAPG, qui adapte sa communication à la démarche et à ses objectifs : site internet, questionnaires, réunions publiques, forums associatifs, débats, supports papier ...

Les concertations publiques peuvent associer l'ensemble de la population et/ou les acteurs représentatifs d'un projet.

La transversalité en interne :

Les services de la CAPG, de par les compétences complémentaires qui leur sont attribuées, travaillent en transversalité au quotidien. La démarche en mode projet est initiée pour les projets transversaux.

Par exemple, pour l'élaboration du SCOT, du PLH, ou encore de la Charte pour l'Environnement, la transversalité a été recherchée à tous les niveaux, autant dans la collaboration avec l'ensemble des services concernés que dans une analyse transversale au regard de l'intégration des critères de développement durable dans ces projets.

Un espace est dédié au suivi des projets sur l'intranet de l'administration. Les projets phares de la collectivité, notamment lorsqu'ils engagent des compétences transversales, font l'objet de fiches synthétiques accessibles par tous les agents. Des outils collaboratifs sont également disponibles pour les acteurs de chaque projet. Cela permet d'optimiser la communication autour des projets au sein de l'administration.
Un groupe de travail transversal se réunit annuellement sur l'éco-responsabilité dans les manifestations.

La transversalité dans les projets :

De nombreux projets sont élaborés et mis en œuvre, au sein de la CAPG, en transversalité avec les acteurs de différentes échelles et prennent en compte l'ensemble des critères en matière de développement durable. Ces projets font l'objet de comités de pilotage, groupes de travail et réflexion concertée avec les acteurs du territoire, que ce soit dans leur élaboration ou leur mise en œuvre.
La démarche refuge LPO aux JMIP, réunit différents services comme les travaux, l'environnement, la médiation culturelle ou la communication. Enfin, dans le cadre du PCET, des ateliers thématiques ont permis de réunir tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, la CAPG fait partie intégrante d'un certain nombre d'instances de réflexion et de décision organisées sur l'ensemble des communes de son territoire. On peut citer par exemple :

- Les groupes de travail territorialisés sur la prévention de la délinquance,

03 Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

- L'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D).

La transversalité avec d'autres territoires :

Parce que la CAPG présente des problématiques similaires avec les territoires voisins, des approches communes ont été menées afin d'apporter plus de cohérence aux actions. On peut citer par exemple :

▸ **Les commandes mutualisées avec d'autres communautés d'agglomération** notamment dans le cadre de la réalisation de la cartographie du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (avec la CAPL) et du Plan Climat Énergie Territoire (en partenariat avec Cannes, Grasse, Antibes, la CAPL et la CASA).

▸ **Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique**, mené par le Conseil général 06 a été mis en œuvre en lien avec le SICTIAM et les EPCI.

▸ **La création de la « Carte Azur »** par le SYMITAM pour se déplacer de façon illimitée, dans tout le département : 3 réseaux déjà accessibles : Envibus, Lignes d'Azur et la CAM (Compagnie des Autobus de Monaco).

▸ **Un site multimodal animé par les autorités organisatrices de transport des Alpes-Maritimes** réunies au sein du SYMITAM : www.ceparou06.fr : toutes les autorités organisatrices sont tenues de renseigner au mieux la base de données des lignes urbaines.

▸ **La mutualisation des bases de données des sites Ottoetco et Equipage06** pour le covoiturage à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.

▸ **L'étude globale de transports et déplacements sur les Alpes-Maritimes.**

▸ Sur certaines problématiques de l'habitat, une mise en cohérence est régulièrement opérée pour **harmoniser les différentes actions et politiques engagées sur la CAPG et sur d'autres territoires.** Ainsi, fréquemment, des groupes de travail sont constitués, réunissant l'ensemble des acteurs de l'habitat des Alpes-Maritimes - collectivités et EPCI, services de l'Etat départementaux, acteurs associatifs, sphère privée, etc – sur diverses thématiques :

- Le Club des financeurs, est un lieu d'échanges, constitué par les collectivités et les acteurs du logement social,

- Le groupe de travail « Logement et Handicap » des Alpes-Maritimes, visant à améliorer la prise en compte de la dimension handicap dans les logements, et en particulier du parc social,

- Le Pacte Foncier des Alpes-Maritimes pour la production de logements locatifs sociaux, initié par la Préfecture des Alpes-Maritimes, constitue un ensemble d'engagements opérationnels en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier. Le Pays de Grasse est également partenaire de son outil de suivi et d'évaluation : l'observatoire porté par l'agence d'urbanisme ADAAM,

03 Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

006-200030857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015
AR PREFECTURE

- En matière de logements et publics spécifiques, l'équipe mutualisée à l'échelle départementale vise à assurer l'accompagnement des familles sortantes de structures d'hébergement.

Évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire

La CAPG évalue les actions menées à travers plusieurs outils :

Le suivi des demandes et réclamations des usagers :

La CAPG, de par la gestion de la collecte des déchets dont elle est en charge, côtoie chaque jour de nombreux usagers. Afin de satisfaire au mieux les usagers, un logiciel de gestion des réclamations a été créé en interne afin de permettre une meilleure gestion de celle-ci et une meilleure information. Ce logiciel permet de réaliser des statistiques afin de faire évoluer nos services en fonction des sollicitations des usagers.

L'évaluation de la performance des actions menées :

De manière générale, les politiques environnementales font l'objet d'une évaluation annuelle, avec un bilan des actions qui ont été menées. Par exemple, le PLIE, le PLH, les conventions de partenariat avec les associations contiennent des fiches actions avec des indicateurs de réalisation et de performance pour mesurer la performance des actions conduites. Ces documents contiennent tous une ou plusieurs actions qui prévoient une évaluation de leur performance.

Outre les fiches actions, la mise en place d'une concertation ou l'organisation de comités de pilotage, peut servir d'évaluation aux politiques menées.

Dynamique d'amélioration continue :

Si, à travers ce rapport, notre ECPI a pu prendre conscience de ses points forts, il reste néanmoins une marge de progression importante dans l'intégration des objectifs de développement durable, notamment au niveau de la méthodologie utilisée dans la conduite des projets. À ce titre, l'organisation d'une formation management par projet à l'attention des responsables de service a été réalisée en 2014.

Ainsi, ce rapport, véritable outil d'auto-évaluation, peut permettre à la CAPG de se fixer de nouveaux objectifs de progrès tels que la mise en place d'un projet territorial de développement durable au sein duquel :
- L'existence d'un pilotage opérationnel serait formalisée,
- Une plus grande ouverture à la participation citoyenne serait proposée,
- Une analyse croisée des impacts serait réalisée, au regard des 5 finalités du développement durable, au moment de la prise de décision (grille),
- Des outils d'évaluation de la politique globale de la CAPG seraient clairement identifiés.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

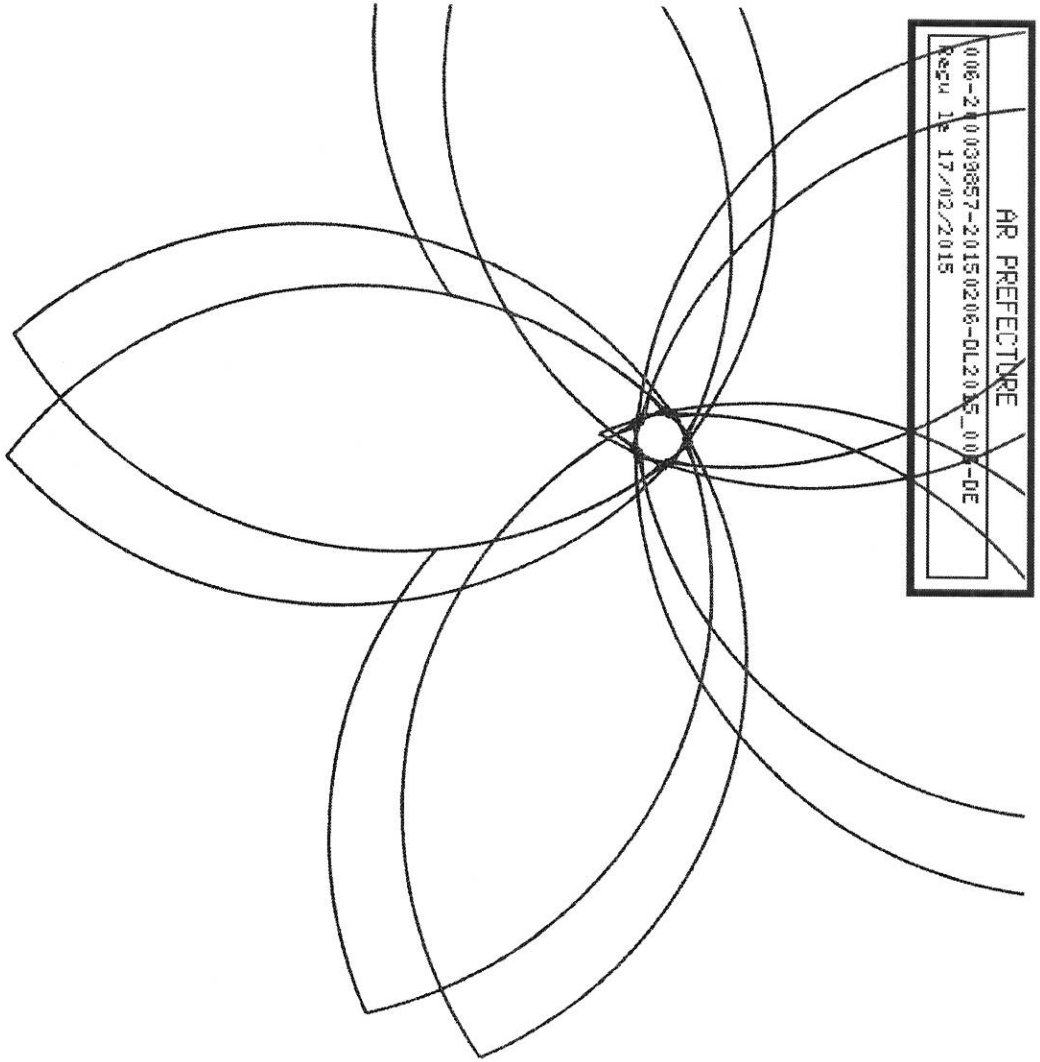

Crédits cartographiques :

BD Carto 2004 - © IGN/PFAR CRIGE 2000 - Photo aérienne - © GO_06/06-2009
Cartographie : SIG/VD - © Pays de Grasse - 11/2010

Crédits photos :

© Carlo-barbiero - © Fanck Follet - © Pays de Grasse - © André Simon - © Eco-Emballages - © Claus Mikosch - © Lilya

Impression en 20 exemplaires

Conception : Direction de la Communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_006-DE
Reçu le 17/02/2015

Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

Tel : 04 97 05 22 00
Fax : 04 92 42 06 35

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Ref. 201324 Berger-Levrault (1306)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_007 : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'action W5 du Plan Climat Energie Territorial (PCET) « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 »

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_007
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Approbation de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'action W5 du Plan Climat Energie Territorial (PCET) « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 »	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté de signer une convention de groupement de commandes entre les six collectivités partenaires du PCET Ouest 06, à savoir la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et les communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse pour la mise en œuvre de l'action commune W5 PCET « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 » pour un coût estimé à 10 000 € pour l'ensemble des collectivités concernées.

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Suite à l'adoption du programme d'actions commun du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06, par délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2013 (CC-2013-188), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), et ses partenaires, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL), les communes d'Antibes, Cannes et Grasse ont établi, d'une part, une convention de mise en œuvre des actions communes portant sur le renouvellement du poste de chargé de mission inter-collectivités, d'autre part, le cadre général de mise en œuvre des actions et enfin, la gouvernance du PCET Ouest 06 pour cinq ans (2014-2019) approuvée par délibération n°DL20140711_309 du conseil de communauté du 11 juillet 2014.

Le plan d'actions du PCET comprend une action commune W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 » qui consiste dans un premier temps à mettre en œuvre un accompagnement méthodologique et une expertise pour la prise en compte de la logistique urbaine à l'échelle du bassin de vie de l'Ouest 06 dans le but d'établir des pistes d'actions ciblées communes et spécifiques à chaque collectivité. Le montant de cet accompagnement est estimé à 10 000 € TTC pour l'ensemble des collectivités.

Pour mettre en œuvre cette action, les six collectivités partenaires du PCET Ouest 06 ont choisi de réaliser un groupement de commandes.

Ref. 20152-24 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

La convention de groupement de commandes précise les modalités de ce partenariat :

- la CASA sera le coordonnateur du groupement ;
- le groupement est constitué pour une période d'un an, renouvelable une fois ;
- un comité décisionnel composé des élus représentants chaque partie en assure la gouvernance ;
- la CASA avance le paiement de la prestation pour le compte de ses partenaires ; les coûts sont répartis à part égale, et chaque partie paie sa part sur présentation d'un titre de recette émis par la CASA ;
- la convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel, et chaque partenaire peut se retirer en s'acquittant de la totalité de la part de financement qui lui incombe pour la durée de l'action.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre de l'action W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 », jointe en annexe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, jointe en annexe, et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera prévu au budget 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

Plan Climat Energie
ANTIBES - CANNES - CAPG - CAPL - CASA - GRASSE

Convention W 5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 »

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commandes,
- Vu le paragraphe 5.1 de la Circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics.

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement et la biodiversité pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire en date du 26 janvier 2015;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée CAPG, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l'élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du .....

ET

La **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**, ci-après désignée CAPL, dont le siège social est situé à Cannes, en l'Hôtel de Ville, CS 50 044 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BROCHAND qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'environnement agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 20 juin 2014 ;

ET

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

La **Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins**, sise Cours Masséna à Antibes, représentée par son Maire, M. Jean LEONETTI, Député des Alpes Maritimes, ou à défaut, par Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable, agissant au nom et pour le compte de la Commune par arrêté de délégation en date du 1er avril 2014 ;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD ou à défaut, par l'élu référent, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014;

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, ou à défaut, par l'élu délégué au Plan Climat, à l'Ecologie et au Développement Durable, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

L'action W5 « optimiser la logistique urbaine à l'échelle Ouest 06 » fait partie du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06, faisant l'objet d'une convention cadre de partenariat entre les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), Pays de Grasse (CAPG), Pays de Lérins (CAPL), et les Communes d'Antibes Juan-Les Pins, Cannes et Grasse.

La présente convention s'inscrit dans les lignes directrices de la convention cadre « Mise en œuvre du PCET Ouest 06 » adoptée par délibérations :

– N°CC 2014-092 du conseil communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014,
– N°DL 20140711-309 du conseil communautaire de la CAPG en date du 11 juillet 2014,
– N°27 du conseil communautaire de la CAPL en date du 20 juin 2014,
– N°2557/14 du conseil municipal d'Antibes-Juan-Les pins en date du 11 juillet 2014,
– N°56 du conseil municipal de Cannes en date du 23 juin 2014,
– N°2014-154 du conseil municipal de Grasse en date du 1er juillet 2014.

Ref. 2015-24 Berger Levrault (2009)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour mettre en œuvre la procédure de marchés publics relative à l'action commune du PCET Ouest 06 : « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 » entre la CASA, CAPG, CAPL, Cannes, Grasse et Antibes.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

En tant que coordonnateur, la CASA sera chargée de mettre en œuvre la procédure de marchés publics et ses éventuels avenants et de les faire exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par 6 collectivités dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente Convention :

- ➔ la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- ➔ la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
- ➔ la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- ➔ la Commune d'Antibes-Juan-les-Pins
- ➔ la Commune de Cannes
- ➔ la Commune de Grasse

ARTICLE 5: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur.

Rel. 20/524 Berger Levrault (2009)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET

La durée de la présente convention est liée à l'exécution de la prestation telle que définie à l'article 1.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

Les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'action sont conduites par le chargé de mission mutualisé, l'équipe de projet et le comité décisionnel, désignés conformément aux termes de la convention de partenariat inter-collectivités - mise en œuvre du PCET Ouest 06 en date du 14 novembre 2014.

Article 7.1 : Le chargé de mission mutualisé

Le chargé de mission mutualisé conduit le projet. Il a en charge le suivi administratif, technique et financier de l'action, en lien avec le comité décisionnel et l'équipe de projet et les services du coordonnateur.

Cette mission de coordination est réalisée en trinôme avec le responsable Agenda 21 et PCET et le chef du service régulation du trafic et réseaux de la ville de Cannes.

Article 7.2 : L'équipe de projet

Article 7.2.1 : Composition de l'équipe de projet

L'équipe de projet, est composée des chargés de missions spécialisés, responsables énergie ou développement durable de chaque collectivité signataire.
Elle s'adjoint les personnes compétentes des collectivités sur la thématique.

CASA : Benoît Ferry, chargé de mission énergie et PCET ; Sana Hamoudi, chargée d'études observatoire déplacement
CAPG : Julien Jamet, responsable du service climat-air-énergie ; Raphael Flatot, responsable du service déplacement-transport ; Gilles Gaveau, directeur aménagement, Directrice générale Adjointe moyens Aménagement et cadre de Vie.
CAPL : Noémie Samson, chargée de mission PCET
Cannes : Pascal Teisseire, chef du service régulation du trafic et réseaux; Benoît Agassant, responsable de l'Agenda 21 et du PCET
Grasse : Anne Marie Sabatier, responsable développement durable; Marie Chabaud, responsable du service gestion du domaine public.
Antibes : Marion Kober, responsable du service maîtrise de l'énergie ; le responsable du service du réseau routier.

L'équipe de projet se réunit en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 7.2.3 : Rôle de l'équipe de projet

Ref. 2015/24 Berger Levrault (1209)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

L'équipe de projet a pour missions de permettre aux membres du groupement de commandes de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Son rôle est de participer à la conception et au suivi de l'action :

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges du marché, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de choisir le candidat ;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, d'effectuer tous les contrôles nécessaires au bon déroulement de cette prestation et de remettre, en tant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement.
- de participer aux échanges d'expériences, rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques.

Elle doit faciliter les contacts avec les acteurs et partenaires des territoires.

Article 7.3 : Le comité décisionnel

Un comité décisionnel spécifique à l'action est mis en place.

Article 7.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé de l'équipe de projet et des responsables hiérarchiques, des élus pilotes, Mr Thierry OCCELLI, Vice président en charge de la mobilité et des transports pour la CASA, Mme Pascale VAILLANT, en charge de l'environnement, la qualité de vie et la protection du patrimoine naturel et Mme Claire Anne REIX, en charge du Plan Climat, pour la commune de Cannes, et des élus directement impliqués par la thématique pour chacune des parties.

Les élus pilotes assurent la coordination politique de l'action pour le compte de l'ensemble des membres.

Article 7.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Les élus disposent d'une voix délibérative par collectivité.
Le quorum est atteint lorsque tous les partenaires sont représentés.
Les élus ont la possibilité de se faire représenter, en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou mail.
Les décisions sont prises à la majorité.
En cas d'égalité des voix, le projet devra être reformulé et sera soumis au vote une nouvelle fois.
Le comité décisionnel se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 7.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Ref. 20124 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives à la vie du groupement de commandes, aux orientations, objectifs, phasage, budget, et mise en œuvre de l'action.
Il en assure son évaluation.

Les élus s'assurent de la programmation budgétaire de l'action au sein de leur collectivité.

ARTICLE 8 : TYPE DE MARCHE ET PROCEDURE

La procédure sera mise en œuvre conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9.1 : Détermination des coûts prévisionnels

La mise en œuvre de l'action W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 » requiert :

- un accompagnement méthodologique d'un coût prévisionnel de 10000 € TTC

Article 9.2 : Subventions prévisionnelles

Il n'y a pas de subventions fléchées à ce jour sur cette dépense.

Article 9.3 : Clé de répartition en fonction de la nature des coûts

Les coûts sont répartis à part égale entre les 6 partenaires.

Le détail des coûts prévisionnels par signataire est le suivant : (10000 /6) 1666,66 € TTC.

Article 9.4 : Gestion des subventions

Dans le cas où une subvention serait accordée pour ce projet après la signature de cette convention :

Le coordonnateur est chargé de solliciter les subventions, de présenter les pièces justificatives aux financeurs. Il perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des partenaires.
Il les affecte aux partenaires suivant la même clé de répartition que celle utilisée pour le partage des coûts subventionnés.

La part de subvention de chaque partenaire sera déduite du montant du titre de recette.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

Article 9.5 : Modalités de paiement

A l'issue des contrôles, les rapports produits par l'équipe de projet seront remis à chaque membre du groupement.

La CASA, en tant que coordonnateur, paye la totalité des prestations. Un titre de recettes semestriel sera adressé à chaque signataire, en avril et octobre de chaque année, prescrivant les frais qu'elle a engagés pour le compte de l'ensemble des partenaires, déduction faite des subventions le cas échéant.

Dès l'attribution du marché, les signataires seront informés du montant et de leur contribution respective.

Le coût final pris en charge par chaque membre sera établi en fonction du montant réel des prestations et des subventions réellement perçues.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Chaque partie à la présente Convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action commune W5 « Optimiser la logistique urbaine à l'échelle de l'Ouest 06 »

Les signataires doivent fournir tous les moyens nécessaires à l'équipe de projet et aux élus référents pour mener à bien leur mission ; doivent mobiliser l'ensemble de leurs services pour une meilleure collaboration ; doivent participer activement aux instances de pilotage, programmer les dépenses au budget, et assurer leur part de financement.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération.
Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque signataire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

ARTICLE 13 : AVENANTS

Article 13.1 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

Article 13.2 : Avenant au marché

Les avenants au marché, avec incidence financière, seront préalablement soumis à l'approbation du comité décisionnel.

ARTICLE 14 : FIN DU GROUPEMENT/ RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.

En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la totalité de la part de financement qui lui incombe dans le cadre de la présente convention.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des signataires s'engage à acquitter tous les frais relatifs aux prestations engagées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 : LITIGES

Article 15.1 : Litige résultant du marché

En cas de litige résultant de l'application des clauses des marchés, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

En plein contentieux ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon la clé de répartition de la présente convention (Cf Article 9.3.).

Réf. 2015-24 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 15.2 : Litige résultant de la présente convention

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque partenaire.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues de la présente convention (Cf article 9.3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Ref 20152d Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_007-DE
Reçu le 17/02/2015

La présente Convention comporte 10 pages.

Fait à , le

En 6 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins,
David LISNARD
3ème Vice-président délégué aux finances et à l'environnement

Madame la subdéléguée au Plan Climat de Cannes,
Claire Anne REIX

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse,
Jérôme VIAUD

Madame l'Adjointe
En charge de l'Ecologie et du Développement Durable,
De la Commune de Grasse,
Anne-Marie DUVAL

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
Monsieur le Vice-Président
Thierry OCCELLI

Monsieur le Maire de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins,
Jean LEONETTI

Ref. 2015/24 Berger-Levrault (13059)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_008-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_008 : Modification du reversement transport - Modalités de reversement à la régie à simple autonomie financière Sillages

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20 524 Berger Levrault (1209)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_008-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	**N°DL2015_008**
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Modification du reversement transport - Modalités de reversement à la régie à simple autonomie financière Sillages	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté de confirmer la composition du taux de versement transport (1,75%) et de verser à la régie le versement transport sur la base de 1,25% correspondant à la part hors projet de TCSP, ce dernier étant pris en charge financièrement par le budget principal. La régie est chargée en effet de l'exploitation du réseau.

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, et notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2333-64 à L.2333-75 et D.2333-83 à R.2333-104-1 ;

Vu le classement de la Commune de Grasse en commune touristique par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 12 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 entrant en vigueur au 1er janvier 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence avec les communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et listant les compétences exercées ;

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_008-DE
Reçu le 17/02/2015

Vu la délibération du 26 septembre 2014 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant de la réalisation d'infrastructures de TCSP sur son territoire et notamment sur les secteurs prioritaires (entre le centre-ville de Grasse et la gare SNCF, le secteur de l'Ouest Grassois et celui au Sud de Grasse), ainsi que le développement des modes alternatifs à la voiture (covoiturage, modes actifs, ...), afin de limiter l'usage des véhicules individuels et par conséquent réduire et apaiser les circulations présentes sur ces secteurs ;

Vu la délibération du 24 octobre 2014 instituant le versement transport sur le périmètre des transports urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de maintenir, ainsi, le taux du versement transport en vigueur, à savoir 1,75% pour toutes les entreprises implantées sur le dit périmètre ;

Considérant les nécessités d'accompagnement du développement de l'habitat et de l'emploi par une politique de transport adaptée, souple et efficace ;

Considérant que la loi MAPTAM fait évoluer les AOTU en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et renforce leurs actions autour de dispositions relatives au développement et à l'organisation des déplacements :

- de l'autopartage (label local)
- du covoiturage
- des modes non motorisés (vélos et marche)
- de la livraison de marchandises en ville et de la logistique urbaine
- du stationnement

Considérant que le versement transport (VT) est élargi à tous les domaines de la mobilité et non plus aux seuls transports collectifs ; il permettra désormais de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des actions relevant des AOM ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de faire face à ces nouvelles dépenses d'investissement ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'instituer le versement transport sur son périmètre des transports urbains et de maintenir, ainsi, le taux du versement transport en vigueur, à savoir 1,75% pour toutes les entreprises implantées sur le dit périmètre ;

Considérant qu'il est pertinent pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de confirmer et de préciser les majorations relevant des différents régimes concernant le taux du versement transport à 1,75% et de dire ainsi clairement que la majoration de 0,75% se réparti comme suit :

- 0,05% au titre de la qualité de structure intercommunale (majoration intercommunalité)
- 0,20% au titre de la présence d'une commune touristique sur le territoire (majoration tourisme)
- 0,5% au titre de la majoration TCSP

Considérant la nécessité de reverser la part de majoration du versement transport à la régie à simple autonomie financière Sillages en charge de l'exploitation correspondant à :

- 1,00% lorsque la population de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants
- 0,05% au titre de la qualité de structure intercommunale (majoration intercommunalité)
- 0,20% au titre de la présence d'une commune touristique sur le territoire (majoration tourisme)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_008-DE
Reçu le 17/02/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

— **DE CONFIRMER ET PRECISER** les majorations relevant des différents régimes concernant le taux du versement transport à 1,75% et de dire ainsi clairement que la majoration de 0,75% se réparti comme suit :

- 0,05% au titre de la qualité de structure intercommunale (majoration intercommunalité)
- 0,20% au titre de la présence d'une commune touristique sur le territoire (majoration tourisme)
- 0,5% au titre de la majoration TCSP

— **DE REVERSER** la part de majoration du versement transport à la régie à simple autonomie financière Sillages en charge de l'exploitation du réseau correspondant à :

- 1,00% lorsque la population de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants
- 0,05% au titre de la qualité de structure intercommunale (majoration intercommunalité)
- 0,20% au titre de la présence d'une commune touristique sur le territoire (majoration tourisme)

— **DE DIRE** que le bénéficiaire du versement destiné aux transports en commun est la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, demeurant 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06 130 Grasse cedex

Identifiant : 30001/00596/E0650000000/76

Le comptable dont dépend le bénéficiaire est la Trésorerie Municipale de Grasse.

— **DE DIRE** que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est chargé de notifier cette décision aux services de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) par courrier électronique (vt.transport@acoss.fr), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1er mai 2015, ainsi que d'effectuer toutes les démarches visant à faire application de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

57 avenue Pierre Sémard - BP 91015 - 06131 Grasse Cedex
Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 20150224 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015009-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_009 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de la Ville de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref: 201524 Berger Levrault 11309

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_009-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_009
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de la Ville de Grasse - Subventions aux propriétaires occupants	

SYNTHESE

La Ville de Grasse mène une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) sur le périmètre de son centre historique. Aux côtés de la ville, de l'Anah et de l'Etat, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée comme partenaire financier pour aider, sous certaines conditions, les projets d'amélioration de l'habitat privé. La convention d'OPAH RU a pris fin en juillet 2014. La demande de subvention ci-après présentée pour un montant de 4 000 € a été déposée auprès de l'Anah avant le terme de ladite convention.

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion des trois communautés, reprend l'intégralité des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale et en poursuit l'exercice ;

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'« amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire », poursuit l'exercice relatif à l'opération programmée d'amélioration d'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) portée par la Ville de Grasse pour la période 2009-2014.

Par délibération en date du 8 février 2013, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) de la Ville de Grasse. La Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence devenue du Pays de Grasse, a ainsi intégré l'OPAH RU, en tant que partenaire financier, aux côtés de la Ville de Grasse, de l'Anah et de l'Etat.

Pour rappel, le périmètre de l'OPAH RU étant à l'époque exclu du champ opérationnel de l'OPAH intercommunale, les propriétaires du centre historique de Grasse ne peuvent être éligibles aux aides mobilisables de l'OPAH portée par la communauté d'agglomération.

Dans un souci d'équité, et en complément des aides financières de la Ville de Grasse, il a donc été convenu que la communauté d'agglomération intervienne sur les critères définis dans le cadre de l'OPAH intercommunale (mars 2013-mars 2016), permettant aux propriétaires du centre historique de Grasse de bénéficier du même niveau de subvention que sur le reste du territoire (article 4 de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU).

Une demande de subvention, émanant d'un propriétaire occupant, a été déposée auprès des services instructeurs de l'Anah le 29 juin 2014 et agréée lors de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 17 décembre 2014. Elle a été présentée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse après avoir été étudiée par l'équipe d'animation de l'OPAH RU en charge du suivi des dossiers :

Ref. 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_009-DE
Reçu le 17/02/2015

Réf dossier OPAH-RU_PO n°13 Nom des propriétaires :	PO - Insalubrité et économie d'énergie Monsieur et Madame Habiba AÏR
Adresse du logement subventionné : Nature des travaux :	18, traverse de la placette 06130 GRASSE Travaux lourds de sortie d'insalubrité et économie d'énergie : réhabilitation complète d'un logement de type 2, remise aux normes électriques, plomberie, menuiseries, isolation, chauffage, sols
Montant total des travaux HT : Montant des travaux subventionnables : Montant total des aides : (primes et subventions, tous partenaires confondus)	38 191,00 € 35 756,00 € 27 878,00 € (66% du TTC)
Détail des subventions et primes Subvention Anah : Prime « Habiter Mieux » Anah : Subvention Ville de Grasse : Prime « Habiter Mieux » ville : Subvention CAPG :	 17 878,00 € 3 500,00 € 2 000,00 € 500,00 € 4 000,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU de la Ville de Grasse et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au propriétaire occupant suivant :

Propriétaire OPAH-RU_PO n°13 : Monsieur et Madame Habiba AÏR
Nature des travaux : travaux lourds de sortie d'insalubrité
Logement subventionné : 18, traverse de la Placette - 06 130 GRASSE
Subvention CAPG : 4 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le dossier cité ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2015 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 70, programme 0083 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 20 524 Berger Levrault 01309

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_010 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de la vidéo protection - Commune de Spéracèdes

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_010
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Mise en place de la vidéo protection - Commune de Spéracèdes	
SYNTHESE **Approbation de la délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de mise en place de vidéo protection de la Commune de Spéracèdes, dans le cadre d'un projet intercommunal.**	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil municipal de Spéracèdes, aux termes de laquelle la commune a approuvé le projet de mise en place d'un système de vidéo protection, dont la réalisation sera menée à l'échelle intercommunale, et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

La commune de Spéracèdes souhaite ainsi s'associer au projet d'installation d'un système de vidéo protection, délégué à la Communauté de communes des Terres de Siagne, par délibérations :

- du conseil municipal de Cabris en date du 19 juin 2013 ;
- du conseil municipal du Tignet en date du 10 juin 2013 ;
- du conseil municipal de Peymeinade en date du 18 juillet 2013 ;
- du conseil municipal de Saint-Cézaire-sur-Siagne en date du 19 juillet 2013 ;
- du conseil municipal de Saint-Vallier-de-Thiey en date du 5 septembre 2013.

Une étude sera réalisée à l'échelle communautaire afin de déterminer le système le plus approprié à mette en place dans chaque commune, une solution de base ayant été retenue, à laquelle peut être ajoutée une option.

Chaque projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, ainsi que d'une subvention du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Compte tenu des résultats de l'étude, le plan de financement de chaque commune, pour la solution avec option, s'établit ainsi qu'il suit :

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

Commune	Montant HT de l'opération	Subvention Etat - FIPD (45% du HT)	Subvention CG06 (55% du reste à charge)	Part communale	Total TTC
CABRIS	33 204,13 €	14 941,86 €	10 044,25 €	14 858,85 €	39 844,96 €
LE TIGNET	77 301,79 €	34 785,81 €	23 383,79 €	34 592,55 €	92 762,15 €
PEYMEINADE	44 480,00 €	20 016,00 e	13 455,20 €	19 904,80 €	53 376,00 €
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	38 190,00 €	17 185,50 €	11 552,48 €	17 090,02 €	45 828,00 €
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	50 434,13 €	22 695,36 €	15 256,32 €	22 569,28 €	60 520,96 €
SPERACEDES	39 490,00 €	17 770,50 €	11 945,73 €	17 671,77 €	47 388,00 €

Ce projet étant repris par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui en a accepté la délégation par délibération en date du 7 mars 2014, il convient aujourd'hui :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de la Commune de Spéracèdes ;
- d'approuver le plan de financement du projet ;
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'en autoriser la signature ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération de mise en place d'un système de vidéo protection par la Commune de Spéracèdes ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Spéracèdes, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Spéracèdes ;

Réf. 767 524 Berger Levrault (3399)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

– **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Lavrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD
06130 GRASSE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

Monsieur Joël PASQUELIN, Maire de la Commune de SPERACEDES agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par délibération en date du 28 avril 2014,

ci-après dénommé *« la Commune »*,

Monsieur Jérôme VIAUD, **Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par délibération en date du 6 février 2015,

ci-après dénommé *« la Communauté d'agglomération »*,

Préambule

Dans le cadre d'un objectif commun de protection des biens et des personnes, les six communes de l'ex-Communauté de communes des Terres de Siagne ont entrepris de mener un projet de mise en place d'un système de vidéo-protection à l'échelle communautaire ;

Une étude a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place dans chaque commune, sachant que la réalisation des travaux devait être déléguée à la communauté de communes.

Réf. 201524 Berger Levrault (1809)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du 28 avril 2014, la **Commune de SPERACEDES** a approuvé le projet exposé ci-dessus et a décidé d'en confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui l'a acceptée par délibération en date du 6 février 2015.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La mission de *la Communauté d'agglomération* porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés ;
- Établissement, transmission et suivi des dossiers de demande de subventions, Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Préparation du choix des prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,
  Signature et gestion des Marchés d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération*,
  Versement de la rémunération des prestataires d'étude ou d'assistance à la *Communauté de d'agglomération* ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
  Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
  Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de :

- **Trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix €uros HT (39 490 € HT)**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définie.

Ref. 201524 Berger-Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

Dans le cas où, au cours de sa mission, la commune, Maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il en est de même si *la Communauté d'agglomération* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré :

⇨ par *la Communauté d'agglomération,* à hauteur aides financières qu'elle aura pu obtenir de la part de l'Etat ;

⇨ par *la Commune* pour le solde restant, correspondant au montant TTC des travaux, diminué des aides obtenues par la Communauté d'agglomération ;

4.2 Avances versées par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, *la Commune* versera à la *Communauté d'agglomération* une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par *la Communauté d'agglomération*.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la *Communauté d'agglomération* durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par *la Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, *la Communauté d'agglomération* remboursera à *la Commune* l'excédent de l'avance versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION

La Communauté d'agglomération percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des dépenses réalisées pour l'ensemble du programme X 3,3 %
(Trois virgule trois pour cent)

Réf. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

6-1 – *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, *la Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, *la Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **C**ode des **M**archés **P**ublics.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Communauté d'agglomération n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par *la Commune*.
La Communauté d'agglomération organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.
Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par *la Commune*.

7-4 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.
La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.
La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

Rel. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_010-DE
Reçu le 17/02/2015

7-5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de *la Commune* **après la réception notifiée aux entreprises**.

Si *la Commune* demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, *la Commune* devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la *Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de SPERACEDES

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le PRESIDENT

Ref: 2015/24 Berger Levrault (13305)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_011-DE
Reçu le 12/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_011 : Régularisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Collongues pour les travaux de voirie du Clos du Jaboulet

---

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 12/02/2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1209)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_011-DE
Reçu le 12/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_011
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Régularisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Collongues pour les travaux de voirie du Clos du Jaboulet	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de voirie du chemin de Beylons, afin de tenir compte de travaux supplémentaires réalisés au Clos du Jaboulet.
Il s'agit d'une régularisation devant permettre le paiement des travaux. Il est précisé que c'est la Commune de Collongues qui assume le financement de cette opération sous mandat, déduction faite des éventuelles subventions.

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Par délibérations en date du 3 août 2009 et du 13 mars 2010, le conseil municipal de la Commune de Collongues a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux du chemin de Beylons à la Communauté de communes des Monts d'Azur.

Par une délibération en date du 9 avril 2010, la Communauté de communes des Monts d'Azur a pris en compte cette demande et a demandé l'attribution de la dotation cantonale sur ce projet. Elle a par ailleurs approuvé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Commune de Collongues.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 66 330,00 € HT, soit 79 330,68 € TTC. Par la suite, des travaux supplémentaires pour un montant de 28 920,00 € HT, soit 34 588,32 € TTC, ont été réalisés par cette même entreprise, sur la voirie du Clos du Jaboulet, sans qu'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale ne soit signé.

Le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée à la Communauté de communes des Monts d'Azur pour tous les marchés et contrats en cours.

L'entreprise EIFFAGE souhaite aujourd'hui obtenir le paiement de ces travaux que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne pourra régler qu'après régularisation de la situation.

Vu le budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération en date du 27 décembre 2014 aux termes de laquelle le conseil municipal de la Commune de Collongues a décidé :

Ref. 231524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_011-DE
Reçu le 12/02/2015

- de confirmer la réalisation des travaux de voirie supplémentaires du Clos du Jaboulet, dans le cadre du programme de travaux du chemin de Beylons, initialement délégué à la Communauté de communes des Monts d'Azur ;
- d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, venant aux droits de la Communauté de communes des Monts d'Azur et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, joint en annexe ;
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux HT	95 250,00 €
Maîtrise d'œuvre 3%	2 857,50 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée 2 %	1 905,00 €
TVA 19,6 %	18 669,00 €
TOTAL	118 681,50 €

Recettes

Subvention Conseil général :	
Dotation cantonale 2010	53 802,55 €
Part communale (+TVA)	64 878,95 €
	118 681,50 €

- d'autoriser la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse venant aux droits de la Communauté de communes des Monts d'Azur d'encaisser le solde de la subvention correspondante du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, relative au programme de travaux du chemin de Beylons, afin d'y adjoindre les travaux supplémentaires du Clos du Jaboulet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement définitif de l'opération, tel que présenté ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_011-DE
Reçu le 12/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION DE MANDAT
TRAVAUX DE VOIRIE DU CHEMIN DE BEYLONS
COMMUNE DE COLLONGUES

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La commune de Collongues, Maitre d'ouvrage, représenté par Monsieur Raoul CASTEL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2014, d'une part,

ci-après dénommée *"la Commune", ou "le Maître d'ouvrage"*

et

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 février 2015, d'autre part,

ci-après dénommée *"la Communauté d'agglomération", "le Maître d'ouvrage délégué"*

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Par délibération en date 3 août 2009, la **Commune de Collongues** a décidé de réaliser des travaux de réfection du Chemin de Beylons, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 2.

Par délibération en date du 9 avril 2010, la Communauté de Communes des Monts d'Azur a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage, objet de convention initialement conclue.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires exécutés dans le cadre de ce programme, délégué à la Communauté de communes des Monts d'Azur, à laquelle s'est substituée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1er janvier 2014.

Rel. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_011-DE
Reçu le 12/02/2015

Ces travaux supplémentaires ont été réalisés, au Clos du Jaboulet, dans le cadre du programme de travaux exécuté, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après :

Article 2 : Programme et enveloppe financière

Le programme détaillé de l'opération est défini dans le dossier de consultation des entreprises.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'élevait à l'origine à **89 904,13 € TTC.**

Montant HT des travaux :	72 154,20 €
Maîtrise d'œuvre (3%) :	2 164,63 €
Frais de Maîtrise d'ouvrage déléguée 2% :	1 443,08 €
TVA 19,6 % :	14 142,22 €
Montant TTC de l'opération :	**89 904,13 €**

Par délibération du Conseil municipal de Collongues en date du 27 décembre 2014 et du Conseil de Communauté en date du 6 février 2015, le programme a été porté à la somme de **118 681,50 € TTC**, l'enveloppe financière se présentant ainsi qu'il suit :

Dépenses :	
Travaux HT :	95 250,00 €
Maîtrise d'œuvre 3% :	2 857,50 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée 2 %	1 905,00 €
TVA 19,6 %	18 669,00 €
TOTAL :	118 681,50 €

Et le nouveau plan de financement est le suivant, compte tenu de l'attribution des subventions :

Recettes :

Subvention Conseil Général :	
Dotation cantonale 2010	53 802,55 €
Part communale (+TVA) :	64 878,95 €
	118 681,50 €

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas, où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le Maître d'ouvrage délégué puisse mettre en œuvre ces modifications.
L'emprunt (part communale) sera réalisé directement par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de COLLONGUES. La récupération du FCTVA se fera de la même manière.

Ref. 201524 Berger Levrault (1307)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_011-DE
Reçu le 12/02/2015

Article 3 : divers

Toutes les clauses de la convention de mandat initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différends.

Fait à
Le

Pour *la Commune*

Pour la Communauté d'agglomération

Le PRÉSIDENT
Jérôme VIAUD

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_012 : Zone d'activités du Carré-Marigarde - Requalification de voiries et réseaux divers - Commune de Grasse - Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref: 201524 Berger-Levrault (1303)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 6 FEVRIER 2015	**N°DL2015_012**
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
SERVICES TECHNIQUES	
Zone d'activités du Carré-Marigarde - Requalification de voiries et réseaux divers - Commune de Grasse - Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique	
SYNTHESE **Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications techniques, administratives et financières liées à la notification des marchés de travaux, l'avancement de ces derniers et aux études menées par le Syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes (SDEG).**	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 28 juin 2005 définissant les critères permettant de déclarer d'intérêt communautaire les ZAC ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 10 décembre 2009 déclarant la zone d'activités du Carré-Marigarde d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 30 juin 2011 modifiant les critères de définition et des champs d'application des zones d'activités d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en date du 5 juillet 2013 précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser l'opération de requalification de voiries et des réseaux divers sur la zone d'activités du Carré-Marigarde ;

Vu la convention initiale entre la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et la Commune de Grasse signée en date du 25 juillet 2013 ;

Considérant que dans le cadre de l'article L.5211-41-3, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion, doit reprendre l'intégralité des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale et en poursuivre l'exercice ;

Considérant qu'à ce titre et que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

Considérant que le projet de requalification de la zone d'activités relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre de ses compétences en matière d'aménagements sur les zones d'activités,

- la Commune de Grasse, au titre de ses compétences générales et notamment en matière de réseaux « humides » (eaux usées, eau potable et eaux pluviales).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage public, en l'occurrence la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération » ;

Considérant qu'en date du 18 mars 2014, la communauté d'agglomération a notifié les marchés de travaux relatifs aux trois lots techniques (travaux de VRD, aménagements paysagers, travaux d'éclairage public), dont les montants s'avèrent à ce jour être en deçà des montants initialement prévus ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2014, le Syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) a remis ses études techniques et financières concernant la mise en souterrain du réseau de basse tension ;

Considérant que ce projet nécessite également la réalisation de travaux directement par les concessionnaires de réseaux ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le budget prévisionnel de l'opération est modifié et la répartition du coût de l'opération est la suivante :

Répartition financière initiale

	CAPG		**Commune de Grasse**		
	Terrassement génie civil VRD	Espaces verts	Alimentation eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
Montant € HT	1 333 000,00	80 000,00	105 000,00	65 000,00	97 000,00
TVA	261268,00	15 680,00	20 580,00	12 740,00	19 012,00
Total € TTC	1 594 268,00	95 680,00	125 580,00	77 740,00	116 012,00
Total € TTC	1 689 948,00		319 332,00		
Total global en euros TTC	**2 009 280,00**				

Tél. 20 524 Berget Levrault 13099

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

Répartition financière actualisée

	CAPG		Commune de Grasse		
	Terrassement génie civil VRD	Espaces verts	Alimentation eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
Montant € HT	971 086,52	57 962,40	83 413,70	87 244,50	74 897,40
TVA	193 800,64	11 592,48	16 682,74	17 448,90	14 979,48
Total € TTC	1 164 887,16	69 554,88	100 096,44	104 693,40	89 876,88
Total € TTC	1 234 442,04		294 666,72		
Total global en euros TTC	**1 529 108,76**				

Soit un montant total prévisionnel de 1 529 108,76 € TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe et les conditions générales de l'avenant n°1 joint en annexe, avec la Commune de Grasse concernant la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de requalification de voiries et de réseaux divers de la Zone d'activités du Carré-Marigarde, dont le projet figure en annexe ;
- **D'APPROUVER** les modalités et les répartitions financières de cet avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant signer cet avenant n°1 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à la réalisation de l'opération seront inscrits aux budgets prévisionnels 2015 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 06 / 324 Berger Levrault (3099)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION
ENTRE LE PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE DE GRASSE

REQUALIFICATION DE LA Z.A. DU CARRE-MARIGARDE

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire .....

D'une part,

ET

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro de SIRET....., dont le siège social est situé à « .....», et représentée par ..... agissant au nom et pour le compte de la Commune, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du.....

D'autre part,

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2005, définissant les critères permettant de déclarer d'intérêt communautaire les ZAC.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2009, déclarant la zone d'activités du Carré-Marigarde d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2011, modifiant les critères de définition et des champs d'application des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 juillet 2013 et du conseil municipal en date du 4 juillet 2013, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser l'opération de requalification de voiries et des réseaux divers sur la zone d'activités du Carré-Marigarde.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération, le conseil de communauté a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités du Carré-Marigarde. Le Pays de Grasse a donc les compétences concernant les études et les travaux d'aménagements de celle-ci (création, extension et requalification) ainsi que sa commercialisation, sa promotion et sa gestion.

Un projet de requalification et de réorganisation de la zone d'activités est mené sous maitrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre de ses compétences en matière d'aménagements sur les zones d'activités,
- La commune de Grasse, au titre de ses compétences générales et notamment en matière de réseaux « humides » (eaux usées, eau potable et eaux pluviales).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage public, en l'occurrence la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

A ce titre, durant l'année 2014, la communauté d'agglomération a notifié les marchés de travaux relatifs aux trois lots techniques (Travaux de VRD, Aménagements paysagers, Travaux d'éclairage public), dont les montants s'avèrent à ce jour, être en deçà des montants initialement prévus.

En outre, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) a depuis remis ses études techniques et financières concernant la mise en souterrain du réseau de basse tension et en a précisé le montant.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, le budget prévisionnel de l'opération est modifié et ramené au montant de 1 529 108,76 € TTC (au lieu de 2 009 280,00 € TTC, initialement prévu).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1209)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

C'est pourquoi, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale visant à modifier les articles 7 et 15 de l'acte initial, correspondant à la répartition du coût de l'opération et aux modalités de financement et de paiement.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications techniques, administratives et financières liées à la notification des marchés de travaux, l'avancement de ces derniers et aux études menées par le SDEG.

ARTICLE 2 : REPARTITION DU COUT DE L'OPERATION

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

En date du 18 mars 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a notifié les marchés de travaux des trois lots techniques pour un montant total de 1 234 638,40 € HT, soit 1 481 566,08 € TTC.

En date du 17 novembre 2014, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) a remis ses études techniques et financières concernant la mise en souterrain du réseau de basse tension. L'enveloppe prévisionnelle, hors subventions, est estimée à 25 382,79 € HT, soit 30 459,35 € TTC.

Dans le cadre du déroulement des opérations de travaux, certaines prestations doivent être réalisées directement par les concessionnaires. Notamment, pour les réseaux de téléphonie avec Orange et d'alimentation en eaux potables avec La Lyonnaise des Eaux. Le coût de ces travaux se décompose de la manière suivante :

- Orange : 2 083,33 € TTC
- La Lyonnaise des Eaux : 15 000 € TTC

L'enveloppe de prix prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux travaux est estimée à :

- Marchés travaux : 1 481 566,08 € TTC
- Travaux SDEG : 30 459,35 € TTC
- Travaux concessionnaires : 17 083,33 € TTC
- Montant total : 1 529 108,76 € TTC

En vertu de l'enveloppe financière prévisionnelle définie et arrêtée par chacune des parties signataires, la répartition du coût de l'opération est la suivante :

	Pays de Grasse		Commune de Grasse		
	Terrassements, génie civil, VRD	Espaces verts	Alimentation eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
Montant € HT	971 086,52	57 962,40	83 413,70	87 244,50	74 897,40
TVA	193 800,64	11 592,48	16 682,74	17 448,90	14 979,48
Total € TTC	1 164 887,16	69 554,88	100 096,44	104 693,40	89 876,88
Total € TTC	1 234 442,04		294 666,72		
Total global € TTC	1 529 108,76				

Un avenant interviendra en cours d'opération et après délibérations concordantes des organes délibérants de la commune de Grasse et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, si la valeur des ouvrages remis à la commune de Grasse est différente de celle calculée en début d'opération. Il pourra notamment s'agir des augmentations dues aux actualisations de prix touchant les marchés de travaux passés dans le cadre de la présente convention.

Ref. 2015/24 Berger Levrault (1209)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

La participation définitive de la commune de Grasse sera calculée sur le montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations réalisés pour son compte.

Dans la mesure où les travaux relatifs aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales contribuent à optimiser leur fonctionnement et à l'amélioration du service sur la zone d'activités, un fonds de concours pourra être établi par la communauté d'agglomération au bénéfice de la commune de Grasse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'article 15 de la convention initiale est modifié comme suit :

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tels que visés à l'article 2 du présent avenant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

En tant que maître d'ouvrage unique, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse avancera les frais engendrés. Le remboursement se fera par émission d'un titre de recette dans un délai de 45 jours après la réception des travaux.

Concernant le financement des travaux réalisés par le SDEG, la commune de Grasse avancera les frais engendrés car elle seule adhère au Syndicat. Le remboursement se fera par émission d'un titre de recette dans un délai de 45 jours après la réception des travaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions et clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires,

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de Grasse,
,

Pour le Pays de Grasse,
Le Président,

Jérôme VIAUD.

Liste des annexes

Annexe 1 – D.D.E.D. des entreprises retenues
Annexe 2 – Devis estimatif des travaux de mise en souterrain par le SDEG

Ref. 2015/24 Berger Levrault (1309)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015
AR PREFECTURE

POLE AZUR PROVENCE - ZA du Carré

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

D.D.E.D. Entreprises retenues (avril 2014)

N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT	Phase 1 : Impasse du carré		Phase 2 : Liaison Madeleine		Phase 3 : Liaison Marigarde	
						Qté Ph1	Total HT	Qté Ph2	Total HT	Qté Ph3	Total HT
1	**Lot N°1 - Terrassements, génie civil, VRD (SNAF -SEETP)**										
1.1	**Travaux préparatoires, dégagement des emprises, déposes, démolitions**										
1.1.1	Préparation, Installation et repliement de chantier, DOE	Ft	1.00	**14 700.00**	14 700.00	0.50	7 350.00		0.00	0.50	7 350.00
1.1.2	Réalisation des Etudes et Plans d'exécution	Ft	1.00	**29 400.00**	29 400.00	1.00	29 400.00		0.00	0.00	0.00
1.1.3	Sondages de reconnaissance conformes au décret DT-DICT	Ft	1.00	**3 920.00**	3 920.00	1.00	3 920.00		0.00	0.00	0.00
1.1.4	Requalification des réseaux concessionnaires existants	Ft	1.00	**2 940.00**	2 940.00	1.00	2 940.00		0.00	0.00	0.00
1.1.5	Phasage, signalisation, protection, barrièrage temporaire de chantier	Ft	1.00	**12 740.00**	12 740.00	0.30	3 822.00	0.30	3 822.00	0.40	5 096.00
1.1.6	**Dépose de candélabres et poteaux**										
1.1.6.1	Poteau béton EDF haute tension	U	19.00	**147.00**	2 793.00	5.00	735.00	3.00	441.00	11.00	1 617.00
1.1.6.2	Poteau bois grande hauteur	U	17.00	**117.60**	1 999.20	3.00	352.80	3.00	352.80	11.00	1 293.60
1.1.6.3	Dépose de candélabres d'éclairage	U	12.00	**98.00**	1 176.00	4.00	392.00	5.00	490.00	3.00	294.00
1.1.7	Dépose de divers ouvrages, d'ensembles publicitaires, d'information et de signalisation	Ft	1.00	**1 470.00**	1 470.00	0.30	441.00	0.30	441.00	0.40	588.00
1.1.8	Démolition de petits ouvrages en maçonneries et béton armé	M3	50.00	**49.00**	2 450.00	15.00	735.00	15.00	735.00	20.00	980.00
1.1.9	Déplacement du panneau publicitaire de BRICONAUTES	Ft	1.00	**2 156.00**	2 156.00	1.00	2 156.00		0.00	0.00	0.00
	Total Travaux préparatoires, dégagement des emprises, déposes, démolitions				**75 744.20**		**52 243.80**		**6 281.80**		**17 218.60**
1.2	**Mur de soutènement Impasse du carré**										
1.2.1	Surveillance vibratoire des installations ferroviaires par capteurs triaxiaux	Ft	1.00	**7 500.00**	7 500.00	1.00	7 500.00		0.00	0.00	0.00
1.2.2	Démolition Mur existant	M3	15.00	**49.00**	735.00	15.00	735.00		0.00	0.00	0.00
1.2.3	Terrassement talus et fouilles mur de soutènement en terrain de toute nature	M3	680.00	**27.40**	18 632.00	680.00	18 632.00		0.00	0.00	0.00
1.2.4	**Réalisation Mur de soutènement en béton armé**										
1.2.4.1	Béton de propreté (C16/20 à 150kg/m3)	M3	20.00	**137.20**	2 744.00	20.00	2 744.00		0.00	0.00	0.00
1.2.4.2	Semelle de fondation du mur	M3	70.00	**274.40**	19 208.00	70.00	19 208.00		0.00	0.00	0.00
1.2.4.3	Elévation du Mur	M3	100.00	**313.60**	31 360.00	100.00	31 360.00		0.00	0.00	0.00
1.2.5	Paroi drainante à l'arrière du mur	M2	175.00	**14.70**	2 572.50	175.00	2 572.50		0.00	0.00	0.00
1.2.6	Drain D160 en pied de mur	M	50.00	**19.60**	980.00	50.00	980.00		0.00	0.00	0.00
1.2.7	Barbacanes PVC D100	U	90.00	**29.40**	2 646.00	90.00	2 646.00		0.00	0.00	0.00
1.2.8	Remblais contigu en matériaux drainants 20/40 et géotextile	M3	300.00	**47.00**	14 100.00	300.00	14 100.00		0.00	0.00	0.00
1.2.9	Grave non traitée 0/31.5 sur semelle avant du mur	M3	50.00	**47.00**	2 350.00	50.00	2 350.00		0.00	0.00	0.00
1.2.10	Surfaçage du voile béton par calpinage d'enduit mortier et sablage haute pression	M2	190.00	**31.40**	5 966.00	190.00	5 966.00		0.00	0.00	0.00
	Total Mur de soutènement Impasse du carré				**108 793.50**		**108 793.50**		**0.00**		**0.00**
1.3	**Renouvellement du réseau principal d'adduction d'eau potable**										
1.3.1	Fouilles en tranchée en terrain toute nature	M3	490.00	**49.00**	24 010.00	275.00	13 475.00	215.00	10 535.00	0.00	0.00
1.3.2	Blindage de tranchées coulissant à étaiement fixe ou mobile	M2	675.00	**1.50**	1 012.50	380.00	570.00	295.00	442.50	0.00	0.00
1.3.3	Matériaux pour lit de pose et enrobage	M3	165.00	**29.40**	4 851.00	95.00	2 793.00	70.00	2 058.00	0.00	0.00
1.3.4	Remblaiement des fouilles en GNT 0/315	M3	325.00	**29.40**	9 555.00	185.00	5 439.00	140.00	4 116.00	0.00	0.00
1.3.5	**Canalisations en fonte à emboîture standard à joint standard**										

Ref. 201524 Berges Lav-Ass (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT	Qté Ph1	Total HT	Qté Ph2	Total HT	Qté Ph3	Total HT
1.3.5.1	Canalisation DN100	M	12.00	**34.30**	411.60	9.00	308.70	3.00	102.90	0.00	0.00
1.3.5.2	Canalisation DN150	M	322.00	**44.10**	14 200.20	182.00	8 026.20	140.00	6 174.00	0.00	0.00
1.3.6	**Bride Uni pour canalisations fonte**										
1.3.6.1	Manchon DN 150	U	2.00	**68.60**	137.20	1.00	68.60	1.00	68.60	0.00	0.00
1.3.7	**Bride Emboîtement pour canalisations fonte**										
1.3.7.1	Manchon DN 100	U	6.00	**80.40**	482.40	4.00	321.60	2.00	160.80	0.00	0.00
1.3.7.2	Manchon DN 150	U	6.00	**86.20**	517.20	4.00	344.80	2.00	172.40	0.00	0.00
1.3.8	**Manchons de liaison pour canalisations fonte**										
1.3.8.1	Manchon DN 100	U	4.00	**98.00**	392.00	2.00	196.00	2.00	196.00	0.00	0.00
1.3.8.2	Manchon DN 150	U	2.00	**147.00**	294.00	1.00	147.00	1.00	147.00	0.00	0.00
1.3.9	**Coudes fonte à emboîtement avec joints automatiques 22.5° (1/16) et 11.25° (1/32) pour canalisations fonte**										
1.3.9.1	Coude DN100	U	6.00	**127.40**	764.40	4.00	509.60	2.00	254.80	0.00	0.00
1.3.9.2	Coude DN150	U	6.00	**194.00**	1 164.00	4.00	776.00	2.00	388.00	0.00	0.00
1.3.10	**Tés fonte à 2 emboîtements avec joints automatiques et tubulure à bride pour canalisations fonte**										
1.3.10.1	Té DN150	U	2.00	**176.40**	352.80	1.00	176.40	1.00	176.40	0.00	0.00
1.3.11	**Cônes de réduction fonte à emboîtement avec joints automatiques pour canalisations fonte**										
1.3.11.1	Cône DN150/DN100	U	4.00	**137.20**	548.80	3.00	411.60	1.00	137.20	0.00	0.00
1.3.12	Démolition de l'armoire de comptage eau à l'entrée de 'Leader Pool Diffusion' et construction d'un regard 100x100, avec tampon fonte D400	Ft	1.00	**294.00**	294.00	1.00	294.00		0.00	0.00	0.00
1.3.13	Renouvellement de branchement AEP	U	10.00	**637.00**	6 370.00	5.00	3 185.00	5.00	3 185.00	0.00	0.00
1.3.14	Poteau incendie	U	1.00	**2 450.00**	2 450.00	1.00	2 450.00		0.00	0.00	0.00
1.3.15	Bouches à clé	U	16.00	**68.60**	1 097.60	9.00	617.40	7.00	480.20	0.00	0.00
1.3.16	Essais pression d'étanchéité sur canalisations AEP	Ft	1.00	**1 176.00**	1 176.00	0.50	588.00	0.50	588.00	0.00	0.00
1.3.17	Désinfection et analyse bactériologique sur canalisation	Ft	1.00	**833.00**	833.00	0.50	416.50	0.50	416.50	0.00	0.00
	Total Renouvellement du réseau principal d'adduction d'eau potable				**70 913.70**		**41 114.40**		**29 799.30**		**0.00**
1.4	**Chemisage structurant du réseau principal de collecte des Eaux Usées**										
1.4.1	Dérivation des effluents	U	5.00	**245.00**	1 225.00	5.00	1 225.00		0.00	0.00	0.00
1.4.2	Curage des collecteurs d'assainissement	M	375.00	**9.80**	3 675.00	375.00	3 675.00		0.00	0.00	0.00
1.4.3	Inspection télévisée préparatoire	Ft	1.00	**735.00**	735.00	1.00	735.00		0.00	0.00	0.00
1.4.4	Fraisage préparatoire et repérage des branchements (NB hors DCE pour infos env 30u)	Ft	1.00	**3 724.00**	3 724.00	1.00	3 724.00		0.00	0.00	0.00
1.4.5	Rinçage du collecteur après fraisage	Ft	1.00	**1 470.00**	1 470.00	1.00	1 470.00		0.00	0.00	0.00
1.4.6	Amené, déplacements, mise en station et repli de l'unité de gainage structurant.	Ft	1.00	**2 450.00**	2 450.00	1.00	2 450.00		0.00	0.00	0.00
1.4.7	**Chemisage structurant de canalisations d'assainissement**										
1.4.7.1	Ø 150 - branchements particuliers	M	75.00	**132.30**	9 922.50	75.00	9 922.50		0.00	0.00	0.00
1.4.7.2	Ø 200 - collecteur principal	M	375.00	**137.20**	51 450.00	375.00	51 450.00		0.00	0.00	0.00
1.4.8	Découpe et réouvertures des extrémités des gainages	U	10.00	**147.00**	1 470.00	10.00	1 470.00		0.00	0.00	0.00
1.4.9	Réouverture et étanchement des branchements	U	15.00	**98.00**	1 470.00	15.00	1 470.00		0.00	0.00	0.00
1.4.10	**Réseau EU, compris tranchée**										
1.4.10.1	Canalisation PVC CR8 Ø160	M	20.00	**137.20**	2 744.00	20.00	2 744.00		0.00	0.00	0.00

Ref. 201524 Berger Levrault (13099)

008-200038857-20150206-DL2015_012-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 17/02/2015

N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT	Qté Ph1	Total HT	Qté Ph2	Total HT	Qté Ph3	Total HT
1.4.10.2	Canalisation PVC CR8 Ø200	M	20.00	**142.10**	2 842.00	**20.00**	2 842.00		0.00	**0.00**	0.00
1.4.11	Regard de visite D1000 EU à remplacer ou à réhabiliter	U	9.00	**441.00**	3 969.00	**9.00**	3 969.00		0.00	**0.00**	0.00
1.4.12	Essais sur canalisation chemisée	Ft	1.00	**98.00**	98.00	**1.00**	98.00		0.00	**0.00**	0.00
	Total Chemisage structurant du réseau principal de collecte des Eaux Usées				**87 244.50**		**87 244.50**		**0.00**		**0.00**
1.5	**Réseau de collecte des Eaux de pluie**										
1.5.1	Fouilles en tranchée en terrain de toute nature	M3	520.00	**39.20**	20 384.00	**240.00**	9 408.00	225.00	8 820.00	**55.00**	2 156.00
1.5.2	Blindage de tranchées coulissant à étaiement fixe ou mobile	M2	180.00	**14.70**	2 646.00	**80.00**	1 176.00	75.00	1 102.50	**25.00**	367.50
1.5.3	Matériaux pour lit de pose et enrobage des réseaux	M3	175.00	**29.40**	5 145.00	**80.00**	2 352.00	75.00	2 205.00	**20.00**	588.00
1.5.4	Remblaiement des fouilles en GNT 0/315	M3	345.00	**29.40**	10 143.00	**160.00**	4 704.00	150.00	4 410.00	**35.00**	1 029.00
1.5.5	**Canalisation PVC compact CR8**										
1.5.5.1	Tuyau Cl. SN8 DN250	M	20.00	**23.50**	470.00	**10.00**	235.00		0.00	**10.00**	235.00
1.5.5.2	Tuyau Cl. SN8 DN315	M	260.00	**30.40**	7 904.00	**122.00**	3 708.80	118.00	3 587.20	**20.00**	608.00
1.5.5.3	Tuyau Cl. SN8 DN400	M	50.00	**45.10**	2 255.00	**27.00**	1 217.70	23.00	1 037.30	**0.00**	0.00
1.5.6	Raccordement de canalisation sur regard existant	U	3.00	**313.60**	940.80	**1.00**	313.60	1.00	313.60	**1.00**	313.60
1.5.7	**Regard coulé en place avec tampon ou grille fonte**										
1.5.7.1	Regard 30x75 avec grille 250kn	U	6.00	**705.60**	4 233.60		0.00	6.00	4 233.60	**0.00**	0.00
1.5.7.2	Regard 600x600 avec grille 250kn	U	7.00	**803.60**	5 625.20	**2.00**	1 607.20	2.00	1 607.20	**3.00**	2 410.80
1.5.7.3	Regard 1000x1000 avec grille PAMREX 400kn	U	8.00	**931.00**	7 448.00	**3.00**	2 793.00	1.00	931.00	**4.00**	3 724.00
1.5.8	**Regard avaloir avec grille fonte**										
1.5.8.1	Regard avaloir béton 800x800 tampon et grille 35x70 type AT - 250kn	U	4.00	**1 176.00**	4 704.00	**3.00**	3 528.00	1.00	1 176.00	**0.00**	0.00
1.5.9	**Caniveau à grille fonte**										
1.5.9.1	Caniveau à grilles fonte 400kN, dim. 400x400, à fente esp. 20mm pour entrée	M	6.00	**499.80**	2 998.80		0.00		0.00	**6.00**	2 998.80
	Total Réseau de collecte des Eaux de pluie				**74 897.40**		**31 043.30**		**29 423.40**		**14 430.70**
1.6	**Enfouissement du Réseau d'alimentation électrique**										
1.6.1	Fouilles en tranchée en terrain toute nature	M3	470.00	**49.00**	23 030.00	**165.00**	8 085.00	200.00	9 800.00	**105.00**	5 145.00
1.6.2	Matériaux pour lit de pose et enrobage	M3	170.00	**34.30**	5 831.00	**60.00**	2 058.00	70.00	2 401.00	**40.00**	1 372.00
1.6.3	Remblaiement des fouilles en GNT 0/315	M3	300.00	**34.30**	10 290.00	**105.00**	3 601.50	130.00	4 459.00	**65.00**	2 229.50
1.6.4	**Fourniture et mise en place de fourreau TPC**										
1.6.4.1	Fourreau TPC DN75 mm	M	50.00	**7.80**	390.00	**15.00**	117.00	15.00	117.00	**20.00**	156.00
1.6.4.2	Fourreau TPC DN90 mm	M	70.00	**7.90**	553.00	**20.00**	158.00	20.00	158.00	**30.00**	237.00
1.6.4.3	Fourreau TPC DN110 mm	M	750.00	**8.00**	6 000.00	**265.00**	2 120.00	320.00	2 560.00	**165.00**	1 320.00
1.6.4.4	Fourreau TPC DN160 mm	M	750.00	**8.10**	6 075.00	**265.00**	2 146.50	320.00	2 592.00	**165.00**	1 336.50
1.6.5	Création Bassines de raccordement EDF	U	14.00	**392.00**	5 488.00	**3.00**	1 176.00	4.00	1 568.00	**7.00**	2 744.00
1.6.6	Chambre de tirage 50x50	U	8.00	**392.00**	3 136.00	**2.00**	784.00	2.00	784.00	**4.00**	1 568.00
1.6.7	Coffret C400/P200 de distribution	U	22.00	**490.00**	10 780.00	**6.00**	2 940.00	8.00	3 920.00	**8.00**	3 920.00
1.6.8	Coffret 3D de distribution	U	5.00	**490.00**	2 450.00	**1.00**	490.00	3.00	1 470.00	**1.00**	490.00
	Total Enfouissement du Réseau d'alimentation électrique				**74 023.00**		**23 676.00**		**29 829.00**		**20 518.00**
1.7	**Réseau d'alimentation éclairage (partie génie civil)**										
1.7.1	Fouilles en tranchée en terrain toute nature	M3	80.00	**49.00**	3 920.00	**60.00**	2 940.00	10.00	490.00	**10.00**	490.00
1.7.2	Matériaux pour lit de pose et enrobage	M3	25.00	**34.30**	857.50	**19.00**	651.70	3.00	102.90	**3.00**	102.90

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT	Qté Ph1	Total HT	Qté Ph2	Total HT	Qté Ph3	Total HT
1.7.3	Remblaiement des fouilles en GNT 0/315	M3	55.00	**34.30**	1 886.50	41.00	1 406.30	7.00	240.10	7.00	240.10
1.7.4	Fourreau TPC D75mm et Câblette de terre 29mm²	M	120.00	**9.80**	1 176.00	90.00	882.00	15.00	147.00	15.00	147.00
1.7.5	Regard de tirage 50x50 avec tampon fonte carré	U	5.00	**441.00**	2 205.00	2.00	882.00	1.00	441.00	2.00	882.00
1.7.6	Massif Béton pour candélabre Ht10m	U	5.00	**441.00**	2 205.00	3.00	1 323.00	1.00	441.00	1.00	441.00
	Total Réseau d'alimentation éclairage (partie génie civil)				**12 250.00**		**8 085.00**		**1 862.00**		**2 303.00**
1.8	**Enfouissement Réseaux TELECOM et Fibres Optiques**										
1.8.1	Fouilles en tranchée en terrain toute nature	M3	450.00	**49.00**	22 050.00	250.00	12 250.00	90.00	4 410.00	110.00	5 390.00
1.8.2	Matériaux pour lit de pose et enrobage	M3	150.00	**34.30**	5 145.00	80.00	2 744.00	30.00	1 029.00	40.00	1 372.00
1.8.3	Remblaiement des fouilles en GNT 0/315	M3	300.00	**34.30**	10 290.00	170.00	5 831.00	60.00	2 058.00	70.00	2 401.00
1.8.4	**Fourniture et pose de Fourreau PVC, type France Télécom - Fibres optiques**										
1.8.4.1	Fourreau PVC 42/45 mm	M	960.00	**4.90**	4 704.00	540.00	2 646.00	220.00	1 078.00	200.00	980.00
1.8.4.2	Fourreau PVC 55/60 mm	M	450.00	**5.90**	2 655.00	250.00	1 475.00	90.00	531.00	110.00	649.00
1.8.4.3	Fourreau PVC 75/80 mm	M	750.00	**5.90**	4 425.00	360.00	2 124.00	170.00	1 003.00	220.00	1 298.00
1.8.5	Percement, mise à niveau et réfection chambre télécom existante	U	15.00	**245.00**	3 675.00	3.00	735.00	3.00	735.00	9.00	2 205.00
1.8.6	**Chambre de tirage Télécom préfabriquée tampon fonte Cl.C250**										
1.8.6.1	Chambre de tirage 50x50	U	12.00	**313.60**	3 763.20	4.00	1 254.40	4.00	1 254.40	4.00	1 254.40
1.8.6.2	Chambre de tirage type L1T	U	6.00	**411.60**	2 469.60	2.00	823.20	2.00	823.20	2.00	823.20
1.8.6.3	Chambre de tirage type L2T	U	4.00	**529.20**	2 116.80	1.00	529.20	1.00	529.20	2.00	1 058.40
1.8.7	Remontée aéro-souterraine sur poteau ou façade	U	10.00	**117.60**	1 176.00	4.00	470.40	3.00	352.80	3.00	352.80
	Total Enfouissement Réseaux TELECOM et Fibres Optiques				**62 469.60**		**30 882.20**		**13 803.60**		**17 783.80**
1.9	**Réseau principal d'adduction en eau d'arrosage**										
1.9.1	Fouilles en tranchée en terrain de toute nature	M3	250.00	**58.80**	14 700.00	90.00	5 292.00	75.00	4 410.00	85.00	4 998.00
1.9.2	Matériaux pour lit de pose et enrobage	M3	75.00	**44.10**	3 307.50	30.00	1 323.00	20.00	882.00	25.00	1 102.50
1.9.3	Remblaiement des fouilles en GNT 0/315	M3	175.00	**44.10**	7 717.50	60.00	2 646.00	55.00	2 425.50	60.00	2 646.00
1.9.4	**Canalisation Arrosage PEHD**										
1.9.4.1	Canalisation PE DN25	M	500.00	**3.90**	1 950.00	175.00	682.50	155.00	604.50	170.00	663.00
1.9.4.2	Canalisation PE DN32	M	50.00	**5.90**	295.00	20.00	118.00	15.00	88.50	15.00	88.50
1.9.5	Branchement du réseau arrosage sur AEP	U	1.00	**588.00**	588.00	1.00	588.00		0.00	0.00	0.00
1.9.6	Bouche d'arrosage et de lavage	U	8.00	**588.00**	4 704.00	3.00	1 764.00	3.00	1 764.00	2.00	1 176.00
1.9.7	Point d'eau avec Robinet	U	2.00	**274.40**	548.80	1.00	274.40		0.00	1.00	274.40
1.9.8	Coffret ou regard pour compteur d'eau 'arrosage'	U	1.00	**382.20**	382.20	1.00	382.20		0.00	0.00	0.00
	Total Réseau principal d'adduction en eau d'arrosage				**34 193.00**		**13 070.10**		**10 174.50**		**10 948.40**
1.1	**Aménagements de surface**										
1.10.1	Dépose de bordures tous types	M	750.00	**4.00**	3 000.00	150.00	600.00	250.00	1 000.00	350.00	1 400.00
1.10.2	Scarification de trottoirs et de chaussée	M2	1 400.00	**7.00**	9 800.00	300.00	2 100.00	500.00	3 500.00	600.00	4 200.00
1.10.3	**Fraisage de Chaussée, engravures**										
1.10.3.1	Engravures largeur entre 1 et 2 m	M2	700.00	**10.00**	7 000.00	150.00	1 500.00	150.00	1 500.00	400.00	4 000.00
1.10.3.2	Fraisage largeur > 2m	M2	2 000.00	**9.00**	18 000.00	400.00	3 600.00	600.00	5 400.00	1 000.00	9 000.00
1.10.4	Démolition, décaissement de trottoirs et chaussée, terrassement toute nature	M3	1 000.00	**15.00**	15 000.00	200.00	3 000.00	400.00	6 000.00	400.00	6 000.00
1.10.5	Réglage et compactage du fond de décaissement, géotextile	M2	2 000.00	**4.00**	8 000.00	400.00	1 600.00	800.00	3 200.00	800.00	3 200.00

AR PREFECTURE
006-200033857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015
AR PREFECTURE

N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT	Qté Ph1	Total HT	Qté Ph2	Total HT	Qté Ph3	Total HT
1.10.6	**Réalisation d'ouvrages en béton armé**										
1.10.6.1	Béton de propreté (C16/20 à 150kg/m3)	M3	15.00	**140.00**	2 100.00	5.00	700.00	5.00	700.00	5.00	700.00
1.10.6.2	Semelle de fondation	M3	35.00	**280.00**	9 800.00	8.00	2 240.00	8.00	2 240.00	19.00	5 320.00
1.10.6.3	Dallage	M3	4.00	**320.00**	1 280.00	2.00	640.00		0.00	2.00	640.00
1.10.6.4	Marches	M3	2.00	**400.00**	800.00		0.00	2.00	800.00	0.00	0.00
1.10.6.5	Mur en élévation (larg 12 à 20cm)	M3	30.00	**550.00**	16 500.00	8.00	4 400.00	10.00	5 500.00	12.00	6 600.00
1.10.6.6	Divers petits ouvrages en élévation	M3	15.00	**680.00**	10 200.00	5.00	3 400.00	5.00	3 400.00	5.00	3 400.00
1.10.7	Surfaçage partie vue béton par calpinage d'enduit mortier et sablage haute pression	M2	200.00	**32.00**	6 400.00	60.00	1 920.00	70.00	2 240.00	70.00	2 240.00
1.10.8	Bordures spéciales type Muret MVL finition sablage hyperbar	M	80.00	**105.00**	8 400.00	72.00	7 560.00	8.00	840.00	0.00	0.00
1.10.9	**Trappe amovible sur trottoir pour couverture escalier accès sous-sol**										
1.10.9.1	Trappe largeur2.35m x portée 2.55m	U	1.00	**1 200.00**	1 200.00		0.00		0.00	1.00	1 200.00
1.10.9.2	Trappe largeur1.85m x portée 1.55m	U	1.00	**1 500.00**	1 500.00		0.00		0.00	1.00	1 500.00
1.10.10	**Bordures béton**										
1.10.10.1	Bordure type T2 Haute ou basse, A2	M	800.00	**30.00**	24 000.00	160.00	4 800.00	265.00	7 950.00	375.00	11 250.00
1.10.10.2	Bordure type P1, P2, retournée	M	300.00	**28.00**	8 400.00	130.00	3 640.00	35.00	980.00	135.00	3 780.00
1.10.11	Grave non traitée 0/31,5	M3	1 000.00	**44.90**	44 900.00	200.00	8 980.00	400.00	17 960.00	400.00	17 960.00
1.10.12	Couche d'imprégnation	M2	11 000.00	**1.90**	20 900.00	4 250.00	8 075.00	2 500.00	4 750.00	4 250.00	8 075.00
1.10.13	Enrobés bitumineux BBSG 0/10 en reprofilage	T	500.00	**75.00**	37 500.00	230.00	17 250.00	130.00	9 750.00	140.00	10 500.00
1.10.14	EME 0/14 Couche d'assise	T	1 300.00	**105.00**	136 500.00	560.00	58 800.00	330.00	34 650.00	410.00	43 050.00
1.10.15	Couche d'accrochage	M2	15 000.00	**1.00**	15 000.00	6 000.00	6 000.00	4 000.00	4 000.00	5 000.00	5 000.00
1.10.16	BBSG 0/10 ép. 6cm Couche de roulement (5 700 m²)	T	950.00	**100.00**	95 000.00	370.00	37 000.00	210.00	21 000.00	370.00	37 000.00
1.10.17	Enrobés BB 0/6 rouge (ép4cm) sur trottoirs	M2	1 150.00	**22.80**	26 220.00	270.00	6 156.00	430.00	9 804.00	450.00	10 260.00
1.10.18	Réalisation de pavés de résine dans carrefour RD4-Traverse du Carré avec plusieurs couleurs de résine, calepinage et réalisation des îlots	M2	820.00	4.40	3 608.00		0.00		0.00	820.00	3 608.00
	Total Aménagements de surface				**531 008.00**		**183 961.00**		**147 164.00**		**199 883.00**
1.11	**Signalisation**										
1.11.1	**Marquage peinture rétro-réfléchissante à Froid**										
1.11.1.1	Bande pour parking	M	550.00	**1.00**	550.00		0.00		0.00	550.00	550.00
1.11.1.2	Bande continue ou discontinue pour chaussée	M	450.00	**0.80**	360.00		0.00		0.00	450.00	360.00
1.11.1.3	Marquage passage piéton, zébra, amorce plateau surélevé	M2	340.00	**7.80**	2 652.00		0.00		0.00	340.00	2 652.00
1.11.1.4	Bande STOP et cédé le passage	M	20.00	**7.80**	156.00		0.00		0.00	20.00	156.00
1.11.1.5	Flèches	U	10.00	**8.80**	88.00		0.00		0.00	10.00	88.00
1.11.1.6	Marquage spéciaux arrêt BUS, Sigles...	M2	50.00	**7.80**	390.00		0.00		0.00	50.00	390.00
1.11.2	Panneau de type A, AB, B, C ou CE gamme normale	U	10.00	**245.00**	2 450.00		0.00		0.00	10.00	2 450.00
1.11.3	Balises type J	U	6.00	**98.00**	588.00		0.00		0.00	6.00	588.00
	Total Signalisation				**7 234.00**		**0.00**		**0.00**		**7 234.00**

Total LOT N°1 - Terrassements, génie civil et VRD (SNAF - SEETP)	**1 138 770.90 €**	THT :	580 113.80 €	THT :	268 337.60 €	THT :	290 319.50 €
Tva (20.0%) :	227 754.18 €	Tva (20.0%) :	116 022.76 €	Tva (20.0%) :	53 667.52 €	Tva (20.0%) :	58 063.90 €
TTC :	**1 366 525.08 €**	**TTC :**	**696 136.56 €**	TTC :	322 005.12 €	TTC :	348 383.40 €

Ref. 201524 Berge - Levada (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT		Qté Ph1	Total HT		Qté Ph2	Total HT		Qté Ph3	Total HT
							Phase 1 : Impasse du carré			Phase 2 : Liaison Madeleine			Phase 3 : Liaison Marigarde	
N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT		Qté Ph1	Total HT		Qté Ph2	Total HT		Qté Ph3	Total HT
2	**lot N°2 - Espaces Verts (ATRIUM PAYSAGE)**													
2.1	**Préparation, arrosage**													
2.1.1	Préparation, installation, signalisation et repliement de chantier, DOE Espaces verts	Ft	1.00	**750.00**	750.00		0.50	375.00			0.00		0.50	375.00
2.1.2	Terrassement de fosse et massif de plantation	M3	320.00	**39.00**	12 480.00		100.00	3 900.00		100.00	3 900.00		120.00	4 680.00
2.1.3	Apport et mise en oeuvre de terre végétale NF sur 60cm dans massifs créés et 6m3 par arbres	M3	400.00	**29.00**	11 600.00		130.00	3 770.00		130.00	3 770.00		140.00	4 060.00
2.1.4	Préparation des zones à planter, amendement organique et paillage	M2	325.00	**11.00**	3 575.00		105.00	1 155.00		105.00	1 155.00		115.00	1 265.00
2.1.5	Réseau d'arrosage secondaire compris système goutte à goutte, pilotage et programmation	Ft	1.00	**2 925.00**	2 925.00		0.30	877.50		0.30	877.50		0.40	1 170.00
	Total Préparation, arrosage				**31 330.00**			**10 077.50**			**9 702.50**			**11 550.00**
2.2	**Végétaux**													
2.2.1	**Plantation d'Arbres**													
2.2.1.1	Cladastris lutea, MG 3xTR, tige 16/18 (Cl)	U	3.00	**650.00**	1 950.00		1.00	650.00		1.00	650.00		1.00	650.00
2.2.1.2	Cladastris lutea, MG 3xTR, cépée 250/300 (Cl)	U	1.00	**619.00**	619.00		0.00	0.00		1.00	619.00		0.00	0.00
2.2.1.3	Euodia danielli, MG 4xTR, tige 18/20 (Ed)	U	19.00	**455.00**	8 645.00		6.00	2 730.00		5.00	2 275.00		8.00	3 640.00
2.2.1.4	Euodia danielli, MG 3xTR, cépée 300/350 (Ed)	U	5.00	**255.00**	1 275.00		1.00	255.00		2.00	510.00		2.00	510.00
2.2.1.5	Eleagnus umbellata, MG 3xTR, cépée 200/250 (Eu)	U	3.00	**255.00**	765.00		2.00	510.00		1.00	255.00		0.00	0.00
2.2.1.6	Ligustrum ibota, MG 3xTR, cépée 250/300 (Li)	U	2.00	**350.00**	700.00		0.00	0.00		1.00	350.00		1.00	350.00
2.2.2	**Arbustes et vivaces**													
2.2.2.1	Allium schoenosprasum, C2 (Als)	U	50.00	**6.00**	300.00		11.00	66.00		30.00	180.00		9.00	54.00
2.2.2.2	Buddleja officinalis, C5 100/125 (Bo)	U	11.00	**19.00**	209.00		5.00	95.00		6.00	114.00		0.00	0.00
2.2.2.3	Calycanthus praecox, C10 80/100 (Cpr)	U	12.00	**29.00**	348.00		0.00	0.00		12.00	348.00		0.00	0.00
2.2.2.4	Centranthus ruber Alba, godet (Cr)	U	74.00	**6.50**	481.00		46.00	299.00		15.00	97.50		13.00	84.50
2.2.2.5	Gaura lindheimeri, C2 (Gl)	U	33.00	**6.50**	214.50		7.00	45.50		20.00	130.00		6.00	39.00
2.2.2.6	Hebe Pink Lady, C3 20/30 (Hb)	U	89.00	**9.00**	801.00		42.00	378.00		22.00	198.00		25.00	225.00
2.2.2.7	Hebe traversii, feuilles fines lancéolées, floraison blanche, C3 30/40 (Ht)	U	81.00	**9.50**	769.50		15.00	142.50		42.00	399.00		24.00	228.00
2.2.2.8	Iris pallida, godet (Ipa)	U	134.00	**3.50**	469.00		30.00	105.00		77.00	269.50		27.00	94.50
2.2.2.9	Ligustrum quihoui, C7 100/120 (Lig)	U	19.00	**35.00**	665.00		3.00	105.00		16.00	560.00		0.00	0.00
2.2.2.10	Myrtus communis Tarentina', C3 30/40 (Mt)	U	73.00	**7.80**	569.40		25.00	195.00		25.00	195.00		23.00	179.40
2.2.2.11	Osmanthus delavayi, C7 40/60 (Osd)	U	12.00	**16.00**	192.00		6.00	96.00		5.00	80.00		1.00	16.00
2.2.2.12	Osmanthus fortunei, C10 80/100 (Oh)	U	20.00	**21.00**	420.00		2.00	42.00		18.00	378.00		0.00	0.00
2.2.2.13	Philadelphus coronarius, fleur SIMPLE, C7 100/125 (PC)	U	10.00	**10.00**	100.00		2.00	20.00		7.00	70.00		1.00	10.00
2.2.2.14	Phlomis samia, C2 (Ps)	U	58.00	**6.50**	377.00		28.00	182.00		15.00	97.50		15.00	97.50
2.2.2.15	Pistacia lentiscus, C7 60/80 (PL)	U	54.00	**12.00**	648.00		17.00	204.00		19.00	228.00		18.00	216.00
2.2.2.16	Pittosporum heterophyllum, C10 80/100 (PTh)	U	9.00	**19.00**	171.00		0.00	0.00		9.00	171.00		0.00	0.00

Ref. 201524 Berge Levallois 05/97

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT	Qté Ph1	Total HT	Qté Ph2	Total HT	Qté Ph3	Total HT
2.2.2.17	Retama monosperma, C5 80/100 (Rem)	U	12.00	**22.00**	264.00	6.00	132.00	6.00	132.00	0.00	0.00
2.2.2.18	Rosa brunonii 'La Mortola', C7 125/150 (Robr)	U	1.00	**17.00**	17.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	17.00
2.2.2.19	Rosa 'Marie Pavié', C5 60/80 (Rmp)	U	11.00	**17.00**	187.00	6.00	102.00	3.00	51.00	2.00	34.00
2.2.2.20	Rosa primula, C5 40/60 (Rp)	U	39.00	**17.00**	663.00	9.00	153.00	21.00	357.00	9.00	153.00
2.2.2.21	Syringa patula, C7 60/80 (SP)	U	13.00	**29.00**	377.00	0.00	0.00	13.00	377.00	0.00	0.00
2.2.2.22	Teucrium flavum, C2 (Tf)	U	73.00	**7.00**	511.00	16.00	112.00	42.00	294.00	15.00	105.00
2.2.2.23	Viburnum tinus, C10 80/100 (Vt)	U	8.00	**20.00**	160.00	0.00	0.00	8.00	160.00	0.00	0.00
2.2.2.24	Vinca acutiloba, godet (Vac)	U	23.00	**2.50**	57.50	13.00	32.50	2.00	5.00	8.00	20.00
2.2.2.25	Vinca minor, godet (Vmi)	U	59.00	**2.50**	147.50	15.00	37.50	35.00	87.50	9.00	22.50
	Total Végétaux				**23 072.40**		**6 689.00**		**9 638.00**		**6 745.40**
2.3	**Entretien**										
2.3.1	Entretien et garantie des plantations sur 2 ans	Ft	1.00	**3 560.00**	3 560.00	0.30	1 068.00	0.30	1 068.00	0.40	1 424.00
	Total Entretien				**3 560.00**		**1 068.00**		**1 068.00**		**1 424.00**
	Total lot N°2 - Espaces Verts (ATRIUM PAYSAGE)				**57 962.40 €**		**17 834.50 €**		**20 408.50 €**		**19 719.40 €**
				Tva (20.0%) :	11 592.48 €	Tva (20.0%) :	3 566.90 €	Tva (20.0%) :	4 081.70 €	Tva (20.0%) :	3 943.88 €
				TTC :	**69 554.88 €**	**TTC :**	**21 401.40 €**	**TTC :**	**24 490.20 €**	**TTC :**	**23 663.28 €**

N° Prix	Détail du Prix Unitaire	Unité	Qté estimative	Prix Unitaire	Total HT	Phase 1 : Impasse du carré Qté Ph1	Total HT	Phase 2 : Liaison Madeleine Qté Ph2	Total HT	Phase 3 : Liaison Marigarde Qté Ph3	Total HT
3	**lot N°3 - Eclairage Public (PIGNATTA SAS)**										
3.1	**Câblage et Candélabre**										
3.1.1	Préparation, Installation, signalisation et repliement de chantier, DOE Eclairage	Ft	1.00	**153.80**	153.80	0.50	76.90		0.00	0.50	76.90
3.1.2	Réseau éclairage public 4 x 6 à10mm² Cu sous TPC 75	M	165.00	**8.90**	1 468.50	121.00	1 076.90	22.00	195.80	22.00	195.80
3.1.3	Dépose de candélabres existants	U	12.00	**76.90**	922.80	4.00	307.60	5.00	384.50	3.00	230.70
3.1.4	Fourniture et pose de Candélabre Ht10m ensemble type DIAMANT acier cylindroconique	U	17.00	**2 080.00**	35 360.00	6.00	12 480.00	6.00	12 480.00	5.00	10 400.00
	Total Câblage et Candélabre				**37 905.10**		**13 941.40**		**13 060.30**		**10 903.40**
	Total lot N°3 -Eclairage Public (PIGNATTA SAS)				**37 905.10 €**		**13 941.40 €**		**13 060.30 €**		**10 903.40 €**
				Tva (20.0%) :	7 581.02 €	Tva (20.0%) :	2 788.28 €	Tva (20.0%) :	2 612.06 €	Tva (20.0%) :	2 180.68 €
				TTC :	**45 486.12 €**	**TTC :**	**16 729.68 €**	**TTC :**	**15 672.36 €**	**TTC :**	**13 084.08 €**
	Total GENERAL				**1 234 638.40 €**		**611 889.70 €**		**301 806.40 €**		**320 942.30 €**
				Tva (20.0%) :	246 927.68 €	Tva (20.0%) :	122 377.94 €	Tva (20.0%) :	60 361.28 €	Tva (20.0%) :	64 188.46 €
				TTC :	**1 481 566.08 €**	**TTC :**	**734 267.64 €**	**TTC :**	**362 167.68 €**	**TTC :**	**385 130.76 €**

Délais par phase

Préparation :	1 mois	7 mois	5 mois	5 mois
Préparation + Travaux 3 phases	17 mois	+2 mois battement =	**Total délais**	**20 mois**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_012-DE
Reçu le 17/02/2015

PROGRAMME ENVIRONNEMENT

ESTIMATIF

Présentée par : Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz

le 14/11/2014

GRASSE

Mise en souterrain BT ZI du Carré (câblage)

Devis de l'Entreprise pour le réseau électrique		60 704,52 € TTC
Devis pour reprise éclairage public (EP)		1 306,41 € TTC
Devis pour la surlargeur de tranchée pour fourreaux FT		0,00 € TTC
	sous-total	62 010,92 € TTC
Somme à valoir pour imprévus, variations économiques et honoraires		9 289,08 € TTC
soit sur la partie électrique (uniquement HTA & BT)		9 093,38 € TTC
TOTAL DES TRAVAUX A SUBVENTIONNER		**71 300,00 € TTC**
TVA à 20,00%	soit	**59 416,67 € HT**

Annuité estimée, actualisable à la cloture du programme sur la base :
taux d'emprunt estimé à 5% sur 15 ans

subventions possibles :

subvention du SDEG	10% du HT	5 941,67 €
art 8 de la concession EDF/SDEG	40% du HT électrique	23 265,97 €
récupération de la TVA	16,667% du TTC électrique	11 633,01 €

à la charge de la Mairie **30 459,35 € TTC**
Annuité estimée, actualisable à la clôture du chantier **2 934,52 €** sur 15 ans

le Conseil Général peut également participer :
(taux incertain - ne subventionne pas le génie civil du FT)

subvention du CG	10% du HT élec. + EP	5 941,67 €

à la charge de la Mairie sous réserve de la subvention du CG **24 517,68 € TTC**
Annuité estimée, actualisable à la clôture du chantier **2 362,09 €** sur 15 ans

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_013-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_013 : Entretien et maintenance de la chaufferie Altitude 500 à Grasse - Convention de remboursement avec la commune

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 2015/26-Berger Levrault (13059)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_013-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 6 FEVRIER 2015	**N°DL2015_013**
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
SERVICES TECHNIQUES	
Entretien et maintenance de la chaufferie Altitude 500 à Grasse - Convention de remboursement avec la commune	

SYNTHESE

La chaufferie Altitude 500 alimente deux équipements en chauffage ; le centre culturel municipal d'une part, et la piscine intercommunale d'autre part. Cette installation est entretenue par un unique prestataire dans le cadre d'un contrat de performance énergétique conclu par la CAPG. Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Grasse et la CAPG, afin que la commune prenne à sa charge une partie des consommations, des frais d'entretien et de maintenance.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Par délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2004-130, la piscine Altitude 500 a été reconnue d'intérêt communautaire.

Par marché public n°2013/61, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est titulaire d'un contrat de performance énergétique avec la société Cofely services pour une durée de 80 mois (date de notification le 1er octobre 2013). Ce contrat porte sur 13 bâtiments, dont la chaufferie du site Altitude 500.

Etant donné que la chaufferie est commune aux deux équipements du site à savoir :

- la piscine gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- le centre culturel géré par la Commune de Grasse

Vu le contrat de performance énergétique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui porte sur le P1, P2 et P3 :

- P1 : fourniture d'énergie
- P2 : maintenance préventive et curative (mises en route, arrêts, réglages, contrôles de combustion, disconnecteurs, ramonages, ...)
- P3 : renouvellement programmé des équipements, garantie totale (pièces et main d'œuvre)

Il est proposé d'établir une convention afin que la Commune de Grasse prenne à sa charge la partie des frais inhérents au centre culturel, à savoir :

Ref. 201 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_013-DE
Reçu le 17/02/2015

- P1 : environ 10 000 € TTC/an (estimation basée sur les années précédentes)
- P2 : 2 193,10 € HT/an hors révision de prix
- P3 : 1 568 € HT/an hors révision de prix

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de remboursement relative à l'entretien et la maintenance de la chaufferie du site Altitude 500 ci-annexée ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout éventuel avenant à intervenir.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

57, avenue Pierre Sémard - BP 91013 - 06131 Grasse Cedex
Pays de Grasse
communauté d'agglomération



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_013-DE
Reçu le 17/02/2015

CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE DU SITE ALTITUDE 500

Entre

La Commune de Grasse, identifiée sous le numéro de SIREN n° 210 600 698 00 18 dont le siège social est situé place du Petit Puy – B.P. 12031 - 06131 GRASSE Cedex, et représentée par l'Adjoint au Maire, XXXXX agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° .....-XXX en date du 17 février 2015,

Dénommée ci-après « **La Commune de Grasse** »

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°-XXX en date du .....,

Dénommée ci-après « **La CAPG**»

D'autre part,

Préambule

La CAPG est gestionnaire de locaux sis 57, Avenue Honoré Lions - Route Napoléon - 06130 Grasse, cadastrée section AZ n°223.
Lesdits locaux abritent une chaufferie permettant d'une part le chauffage du centre aquatique dont la compétence relève de la CAPG et d'autre part le chauffage de l'Espace culturel Altitude 500 exploité par la commune de Grasse.
La chaufferie engendre des frais d'entretien et de maintenance. Ces frais sont pris en charge par la CAPG dans le cadre d'un contrat de performance énergétique.
La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune procèdera au remboursement d'une partie des frais assumés par la CAPG.

Ref. 20150224 Berger-Levrault (1339)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_013-DE
Reçu le 17/02/2015

Il a été exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la commune de Grasse procèdera au remboursement à la CAPG d'une partie des frais inhérents à la maintenance et à l'entretien de la chaufferie située au sein du site Altitude 500.

ARTICLE 2 : NATURE DES EQUIPEMENTS

La chaufferie assurant le chauffage est composée de :

- 1 Chaudière à gaz à condensation de Marque VIESSMANN modèle Victrossal 200 CML 400 ; Puissance maxi 400kW
- 1 Chaudière à gaz Marque GUILLOT modèle LRP09 puissance 250kW équipée d'un brûleur WEISHAUPT

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU CONTRAT DE MAINTENANCE

La CAPG confiera l'ensemble des prestations afférent au contrat de performance énergétique à l'entreprise titulaire du marché n°2013-61 notifié le 1er octobre 2013 dont le titulaire COFELY Service.

Le contrat de performance énergétique comprend l'entretien, la maintenance et l'exploitation de la chaufferie.
Il se décompose comme suit :

- P1: fourniture d'énergie
- P2: maintenance préventive et curative (mise en route, arrêt, réglages, contrôles de combustion, disconnecteur, ramonage, ...)
- P3: renouvellement programmé des équipements, garantie totale (pièces et main d'œuvre)

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES

La CAPG est seule propriétaire des ouvrages décrit à l'article 2 de la présente convention.
Le Commune de Grasse ne pourra prétendre à aucun droit de propriété sur les équipements objets des présentes.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

La maintenance et l'entretien de la chaufferie sont gérés par la CAPG.
Ainsi, la CAPG se chargera de réaliser toutes les demandes d'intervention, de contrôle ou de réparations auprès du titulaire du contrat de performance énergétique.
La CAPG sera le seul interlocuteur du prestataire.
Le personnel de la CAPG et son prestataire titulaire du contrat de performance énergétique sont seuls capables et en droit d'intervenir sur la chaufferie sauf en cas d'autorisation expresse par écrit de la CAPG.

Ref. 2015-24 Berger Levrault (13039)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_013-DE
Reçu le 17/02/2015

La CAPG informera par écrit, au minimum 24 heures au préalable, la commune de Grasse de tous travaux de maintenance et/ou d'entretien, notamment si ces derniers entrainent une interruption du chauffage.

Limite d'intervention : le contrat ne couvre pas les installations de chauffage ou ventilation situées dans l'enceinte des bâtiments communaux (en dehors de la chaufferie). La commune devra faire son affaire des éventuels dysfonctionnements qui pourraient intervenir dans ses murs (ex : purge des radiateurs).

ARTICLE 7 : REPARTITION DES DEPENSES

La CAPG réglera l'ensemble des factures émises par le prestataire dans le cadre du contrat de performance énergétique.
Une partie des dépenses relatives aux prestations réalisées, suivant les modalités définies ci-après, seront prises en charge par la commune de Grasse.
La CAPG procédera à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Commune de Grasse correspondant à la répartition définie ci-dessous.
Le titre de recette sera accompagné de tous les documents (factures, état des consommations, etc.) permettant de justifier les sommes sollicitées dans le cadre des présentes.

Le remboursement de la commune de Grasse dans le cadre du contrat de performance énergétique est défini comme suit :

- **P1 :** la Commune remboursera à la CAPG les consommations réelles de Gaz lors de la saison de chauffe correspondant aux mois de Janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre.
  Estimation annuelle basée sur les années précédentes :
  - 10 000€TTC pour la commune
  - 20 000€TTC pour la CAPG

- **P2 et P3 :** la Commune remboursera à la CAPG 40% des montants sollicités par le prestataire pour la maintenance et le renouvellement, soit :
  P2 : 2 193.10 € HT / an pour la commune (5 482,75€HT annuel)
  P3 : 1568 € HT / an (3 920€HT annuel)
  La CAPG prendra à sa charge 60% des factures présentées.

Les révisions de prix comprises au sein du marché n°2013- 61 conclu entre la CAPG et la société COFELY seront appliquées, dans la limite de sa participation, à la commune de Grasse. A ce titre, les montants précisés ci-dessus sont révisables selon les formules définies à l'article 19 du CCAP du CPE.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

Il conviendra d'établir une nouvelle convention à l'issue de ce contrat.
Ainsi, la présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 1er avril 2020.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Ref. 20 526 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_013-DE
Reçu le 17/02/2015

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront jointes à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 11: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
XXXXX,

Le Président de la communauté
d'agglomération,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_014-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_014 : SICTIAM - Adhésion à la compétence n°9

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Réf. 201 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_014-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2014	N°DL2015_014
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
SICTIAM Adhésion à la compétence n°9	

SYNTHESE

Sur demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de ses communes membres, Monsieur le Préfet a modifié une des compétences obligatoire exercée, à savoir « Développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ».
Il est proposé au conseil de communauté d'adhérer au Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) au titre de sa compétence n°9 afin de mettre en œuvre le schéma départemental d'aménagement numérique sur notre territoire. Cette adhésion implique la participation financière à la mise en œuvre du SDDAN 06 estimée en investissement à 3,75 millions d'euros sur 7 ans et aux frais de fonctionnement estimés à 29 358 €/an.

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Ref. 201524 Berger Levrault (1639)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_014-DE
Reçu le 17/02/2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2014 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par la mention « Développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération prise le 22 novembre 2013 par le comité syndical du Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération prise le 11 juillet 2014 par le conseil de communauté modifiant, d'une part, les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relatives au développement numérique du territoire, et adoptant, d'autre part, le principe d'une adhésion au Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) au titre de sa compétence n°9 ;

Vu la délibération prise le 5 décembre 2014 par le conseil syndical du Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) confirmant notamment le plan de financement inscrit dans le dossier FSN pour la mise en œuvre du SDDAN06 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant notamment l'actualisation du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN06), et octroyant une contribution départementale annuelle d'investissement de 2 M€ versée au SICTIAM pendant sept ans ;

Considérant que le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comporte un certain nombre de communes situées en zone publique, dans laquelle la mise à disposition du Très Haut Débit est du ressort de la collectivité ;

Considérant que le SICTIAM agit au nom du Conseil général des Alpes-Maritimes en apportant un socle à la gouvernance des enjeux d'aménagement numérique du territoire, et ce, pour permettre la mise en œuvre d'une politique départementale efficace ;

Considérant que le portage actuel par le SICTIAM permet de réaliser et d'accélérer les demandes de subventions institutionnelles, et notamment le dépôt du dossier de candidature des Alpes-Maritimes au fonds pour la société numérique (FSN - programme des investissements d'avenir) ;

Considérant que la compétence n°9 des statuts du SICTIAM comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

Ref. 231524 Berger-Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_014-DE
Reçu le 17/02/2015

A ce titre, cette compétence n°9 du SICTIAM :

- cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières possibles ;

- satisfait à l'exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit ;

- est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental.

L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à cette compétence est soumise à une cotisation annuelle, d'un montant de 29 358 € pour l'année 2015, équivalent à 4,74% des frais de fonctionnement.

Le plan de financement pour la mise en œuvre du SDDAN06, dont la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est actuellement estimée à 3,75 M€ entre 2015 et 2021, sera précisé dans une « convention territoriale d'investissement » et fera l'objet d'une prochaine délibération du conseil de communauté.

La présente délibération vise donc :

- à inscrire la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans une démarche conjointe avec le Conseil général des Alpes-Maritimes et le SICTIAM pour les investissements importants qui seront programmés dans les années qui viennent en matière d'infrastructures Très Haut Débit, permettant ainsi la prise en compte des besoins des habitants et des entreprises s'agissant de l'offre de services et usages numériques ;

- à confier la maîtrise d'ouvrage des infrastructures Très Haut Débit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au SICTIAM, en positionnant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme partenaire de la politique d'aménagement numérique dans une démarche globale initiée par le Conseil général des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes, au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, la stratégie publique d'intervention des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique » ;

- **DE TRANSFERER** la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Ref. 2015/24 Berger-Levrault (1339)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_014-DE
Reçu le 17/02/2015

- **D'INSCRIRE** au budget principal 2015 la cotisation annuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la compétence n°9 du SICTIAM d'un montant de 29 358 € pour l'année 2015, équivalent à 4,74% des frais de fonctionnement de cette dite compétence ;

- **DE CONFIRMER** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du comité syndical du SICTIAM dans l'exercice de la compétence n°9 :

- Jean-Marc DELIA en qualité de délégué titulaire
- Claude BOMPAR en qualité de délégué suppléant

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 231524 Berger Levrault (1369)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_015-DE
Reçu le 13/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_015 : Tableau des effectifs n°5 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 13 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20 524 Berger Levrault 13009

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_015-DE
Reçu le 13/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_015
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°5 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la suppression d'un emploi fonctionnel de direction et du transfert du service politique de la ville (Ville de Grasse).**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2014 portant tableau des effectifs n°4 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 février 2015 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prévoir l'ajustement aux besoins de la collectivité et le transfert de la compétence pilotage et animation des contrats de ville ;

Monsieur Jean-Marc DELIA présente les projets de modification suivants :

SUPPRESSION DE POSTE

Besoin des services : un emploi fonctionnel de directeur général adjoint

CREATIONS DE POSTES

Transfert des agents du service contrat de ville (Ville de Grasse) : un emploi d'adjoint administratif et un emploi d'attaché.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_015-DE
Reçu le 13/02/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** un emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs n°5 ci-dessous ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal et annexes 2015 et suivants au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_015-DE
Reçu le 13/02/2015

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Emplois existants tableau 4	Création ou suppression	Emplois tableau 5
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	3	-1	2
Filière administrative				
Attaché	Directeur	4	0	4
	Attaché principal	3	0	3
	Attaché	22	+ 1	23
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2ème classe	4	0	4
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	5	+ 1	6
	Adjoint administratif 1ère classe	16	0	16
	Adjoint administratif 2ème classe	47	0	47
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0
	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	8	0	8
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	4	0	4
	Technicien principal de 2ème classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	3	0	3
	Agent de maitrise	10	0	10
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2ème classe	11	0	11
	Adjoint technique de 1ère classe	14	0	14
	Adjoint technique de 2ème classe	73	0	73
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	0	2
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1
	Adjoint d'animation de 1ère classe	7	0	7
	Adjoint d'animation de 2ème classe	56	0	56

Ref. 201526 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_015-DE
Reçu le 13/02/2015

Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	1	0	1
	Conseiller des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	6	0	6
	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15
Filière médico-sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	3	0	3
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	2	0	2
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	0	7
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	17	0	17
Agent social	Agent social de 2ème classe	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	1
	ATSEM de 1ère classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	29	0	29
TOTAL		457	+1	458

Ref. 203 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_015-DE
Reçu le 13/02/2015

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
(Pas de changement)

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 4	Création ou suppression	Tableau 5
Filière administrative					
Attaché	Attaché	Activité accessoire	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	21h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2ème classe	Activité accessoire	2	0	2
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de 2ème classe	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2ème classe	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	17h30	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	18h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2ème classe	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2ème classe	25h00	1	0	1
Filière sportive					
Conseiller des APS	Conseiller des APS	Activité accessoire	1	0	1
Filière médico-sociale					
Médecin	Médecin	Activité accessoire	1	0	1
Agent social	Agent social de 2ème classe	2h30	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	7h00	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	12h00	2	0	2

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_015-DE
Reçu le 13/02/2015

	Agent social de 2ème classe	15h00	7	0	7
	Agent social de 2ème classe	17h30	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	20h00	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			**48**	**0**	**48**

Ref. 20152/24 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_016-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_016 : Transfert du service politique de la ville de la Ville de Grasse

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_016-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_016
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Transfert du service politique de la ville de la Ville de Grasse	
SYNTHESE Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM ».	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (loi n°2014-173 du 21 février 2014) qui instaure les contrats de ville à compter du 1er janvier 2015 et précise que « sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compètent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale » ;

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre » ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 février 2015 ;

Considérant que la Ville de Grasse gère un service chargé des missions relatives au contrat de ville ;

Considérant qu'il convient, suite à ce transfert de compétence, de transférer les agents affectés à ce service, de la Ville de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Ref. 20 324 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_016-DE
Reçu le 17/02/2015

Etant précisé que les agents concernés ont donné un accord de principe à ce transfert.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de la compétence « diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville » à compter du 1er janvier 2015 ;

- **DE TRANSFERER** les agents suivants :

  - un adjoint administratif principal de deuxième classe (titulaire)
  - un attaché (contractuelle)

- **DE PREVOIR** la possibilité de maintien du régime indemnitaire des agents concernés ;

- **DE DIRE** que les conséquences financières de ce transfert de charges seront prises en compte, après avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), par une délibération ultérieure de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Grasse dans le respect du principe de neutralité financière, étant précisé qu'il conviendra de tenir compte, pour l'exercice 2015, des frais relatifs à la gestion à titre transitoire de ce service par la Ville de Grasse du 1er janvier au 28 février 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_017-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_017 : Mise à disposition d'un agent au syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA)

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_017-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_017
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Mise à disposition d'un agent au syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue (SMGA)	
SYNTHESE **Monsieur le Président doit informer le conseil de communauté des mises à disposition d'agents à une autre collectivité.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-5 3 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 30 janvier 2015 ;

Considérant que Madame Marion LUIGI, adjoint administratif de 2ème classe, sera mise à disposition du syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue en tant que directrice du syndicat mixte pour une quotité de travail égale à 50% d'un temps complet pour une durée de 1 an soit du 1er février 2015 au 31 janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mutualisation de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition de Madame Marion LUIGI en emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1809)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_017-DE
Reçu le 17/02/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
d'un agent intercommunal auprès du syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue

entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, domicilié à cet effet 57 avenue Pierre Sémard 06131 Grasse, et autorisée à signer en vertu d'une délibération en date du

d'une part,

et :

Le Syndicat Mixte des stations des Gréolières et de l'Audibergue, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre MASCARELLI et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition
La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un agent intercommunal auprès du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue,

ARTICLE 2 : Nature des activités
Directrice du Syndicat mixte : Madame Marion LUIGI, Adjoint administratif de 2ème classe, pour une quotité de travail égale à 50 % d'un temps complet.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi
Madame Marion LUIGI est placée sous la responsabilité fonctionnelle du Président du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue qui s'assure des tâches qui lui sont confiées, et sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

L'intéressée est soumise aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein du Syndicat.

La durée du travail est de 35 heures. L'agent mis à disposition bénéficie de ses droits à congé de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation après accord du Syndicat.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités
Madame Marion LUIGI relève des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels du cadre d'emplois auquel elle appartient.

Elle bénéficie d'un entretien individuel une fois par an avec le responsable sous l'autorité duquel il est placé. A l'issue de cet entretien, un rapport sur sa manière de servir est établi par le Président du Syndicat Mixte, et transmis au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui procèdera à la notation.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est saisie par le Syndicat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_017-DE
Reçu le 17/02/2015

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse versera à Madame Marion LUIGI la rémunération correspondant à son grade et cadre d'emplois et à ses fonctions (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire et, le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire).

Le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, remboursera à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la rémunération de l'intéressée et les moyens nécessaires à l'accomplissement des tâches confiées, telles que définies ci-dessus et complétées des charges patronales, sur la base d'un titre de recettes émis à son encontre à la fin de la mission.

Madame Marion LUIGI, peut bénéficier d'un complément de rémunération versé par le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, dont le montant sera établi eu égard à ses attributions et à sa quotité de travail

ARTICLE 6 : Durée d'application de la mise à disposition

La présente convention s'applique pour une durée de 1 an soit du 1er février 2015 au 30 janvier 2016.

ARTICLE 7 : Conditions de réintégration au terme de la mise à disposition, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin, de manière anticipée, sur demande de l'intéressé, de la communauté d'agglomération ou du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue, en respectant un préavis de un mois.

Si, à la fin de la mise à disposition, l'intéressée ne peut pas être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée au sein des services de la communauté d'agglomération dans des fonctions correspondant à son grade et cadre d'emplois, d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, en trois exemplaires, le

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Jérôme VIAUD

Le Président du Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue

Jean-Pierre MASCARELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault 13309

AR PREFECTURE
006-200030857-20150206-DL2015_018-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_018 : Remboursement exceptionnel de frais avancés par un agent régisseur

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 29524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_018-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 6 FEVRIER 2015	**N°DL2015_018**
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Remboursement exceptionnel de frais avancés par un agent régisseur	

SYNTHESE

Lors d'un séjour organisé par le service jeunesse en Espagne, le régisseur a été amené à avancer des frais d'entrée (912 €) dans un parc en dépassement de la somme autorisée dans le cadre de sa régie d'avance. Madame la Trésorière, à titre tout à fait exceptionnel, accepte de prendre en charge dans ses écritures un mandat permettant de rembourser l'agent.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Lors d'un séjour organisé par le service jeunesse en Espagne, le régisseur a été amené à avancer des frais d'entrée (912 €) dans un parc en dépassement de la somme autorisée dans le cadre de sa régie d'avance.

Considérant que ce voyage à l'étranger ne permettait pas de demander une avance complémentaire au trésorier comme le prévoit l'instruction N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant que le prestataire refusait tout paiement différé ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de régler la dépense pour obtenir le versement de la subvention attendue de la part de la Communauté européenne dans le cadre d'un projet pédagogique ;

Vu les états de frais présentés par l'agent ;

Considérant qu'il est possible à titre tout à fait exceptionnel de procéder au remboursement de cette somme ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** au remboursement de cette somme de 912 € à Madame Penna ;
- **D'IMPUTER** cette dépense en charges exceptionnelles du budget 2015, compte 678.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 201 524 Berger Levrault (13091)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_019-DE
Reçu le 17/02/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2015

Délibération n°DL2015_019 : Participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à des travaux engagés par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne pour une aire de retournement de bus

Date de la convocation : 30/01/2015 Date de publication : 17 FEV. 2015

L'an deux mille quinze et le six du mois de février à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jonathan TURRILLO, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Catherine BUTTY à Anne-Marie DUVAL, Raoul CASTEL à Gérard BOUCHARD, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie COPIN à Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Myriam LAZREUG, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Ismaël OGEZ à Claude CEPPI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI

EST ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET pendant le débat d'orientation budgétaire

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Gilles PEROLE pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Roland RAIBAUDI, Jonathan TURRILLO pendant le débat d'orientation budgétaire et a donné pouvoir à Cyril DAUPHOUD, Myriam LAZREUG à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Paul EUZIERE, Jean-Marc DEGIOANNI à la délibération n°6 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jean-Paul CAMERANO, Dominique BOURRET à la délibération n°10 et a donné pouvoir à Jérôme VIAUD, Catherine SEGUIN-KURATLE à la délibération n°10, Pierre BORNET à la délibération n°11, Jérôme VIAUD à la délibération n°11 et a donné pouvoir et confié la présidence de la séance à Jean-Marc DELIA, Claude CEPPI à la délibération n°13

ABSENTS : Jean-Marc GARNIER, Yvon MICHEL, Gilbert PIBOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20 524 Berger Levrault (1339)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150206-DL2015_019-DE
Reçu le 17/02/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 6 FEVRIER 2015	N°DL2015_019
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	

FINANCES

Participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à des travaux engagés par la Commune d'Auribeau-sur-Siagne pour une aire de retournement de bus

SYNTHESE

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne a réalisé des travaux de voirie qui comprennent une aire de retournement. Or, cette aire de retournement a été rendue nécessaire pour la circulation des véhicules de transports en commun. Il est proposé au conseil de communauté de rembourser à la commune la part des travaux concernée correspondant à 30% du projet, soit 12 368 euros.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les dispositions de l'article L.5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente au titre de ses compétences obligatoires en matière de transports urbains ;

Considérant que la Commune d'Auribeau-sur-Siagne a réalisé des travaux de mise aux normes d'une aire de retournement afin de faciliter la circulation des bus urbains ;

Considérant l'intérêt de mutualiser cette dépense avec la Commune d'Auribeau-sur-Siagne ;

Ref. 201 524 Berger Levrault (1629)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150206-DL2015_019-DE
Reçu le 17/02/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REMBOURSER** à la Commune d'Auribeau-sur-Siagne la part de travaux correspondant à l'aire de retournement nécessaire pour la circulation des bus urbains, correspondant à une dépense de 12 368 euros (30% du projet) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Ref. 203 %Z4 Berger Levrault (1309)

2. Délibérations du 3 avril 2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 6 février 2015

Décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 6 février 2015

Décisions prises par le bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 6 février 2015

DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2015_020 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Parc d'activités ArômaGrasse - Cession du lot 1 à la société Perfum.com

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Culture

DL2015_021 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Piste d'azur

DL2015_022 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Centre d'expression culturelle et artistique organisatrice du « Festival du livre »

DL2015_023 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de développement culturel du Pays de Grasse

Tourisme et attractivité du territoire

DL2015_024 : Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement 2015 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Office de tourisme de Grasse

Petite enfance et jeunesse

DL2015_025 : Office Municipal des Jeunes et des Activités Culturelles (OMJAC) - Subvention de fonctionnement 2015

Sports

DL2015_026 : Signature de conventions d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les associations sportives

MOYENS GENERAUX

Ressources humaines

DL2015_027 : Tableau des effectifs n°6 et vacations musées

DL2015_028 : Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » - Subvention 2015 - Convention d'objectifs et de financement 2015

Finances

DL2015_029 : Avis du conseil de communauté sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur principal de la régie de recettes de la piscine Altitude 500

DL2015_030 : Procès-verbal de mise à disposition de la piscine de Peymeinade à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_031 : Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2014

DL2015_032 : Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2015

DL2015_033 : Budget principal - Budget primitif 2015

DL2015_034 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte administratif 2014

DL2015_035 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte de gestion 2014

DL2015_036 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Budget primitif

DL2015_037 : Régie autonome des transports Sillages - Adoption du compte financier 2014

DL2015_038 : Régie autonome des transports Sillages - Adoption de l'affectation des résultats 2014

DL2015_039 : Régie autonome des transports Sillages - Adoption du budget primitif 2015

Commande publique

DL2015_040 : Marché public n°2009/57 - Construction du Pôle intermodal de Grasse - Lot n°13 « Voiries et réseaux divers - Espaces verts » - Protocole transactionnel passé entre l'entreprise Eurovia Méditerranée et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_041 : Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Aménagement du territoire

DL2015_042 : Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Evolutions apportées aux fiches actions

Environnement, énergie, eau et forêt

DL2015_043 : Réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur pour les établissements de la petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et des communes du territoire - Convention constitutive du groupement de commande

Urbanisme réglementaire

DL2015_044 : Convention avec la Commune de Grasse pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme, et le transfert des fonctionnaires chargés de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme de la Commune de Grasse vers la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Services techniques

DL2015_045 : **RETIREE** - Projet de piscine et de gymnase à Pégomas - Avenant n°2 à la convention de mandat avec le Conseil général des Alpes-Maritimes

DL2015_046 : Convention d'application de la convention cadre pour l'exécution des travaux d'aménagements des points d'arrêts et des cheminements piétons en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005

QUESTIONS DIVERSES

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_020-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_020 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Parc d'activités ArômaGrasse - Cession du lot 1 à la société Perfum.com

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_020-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_020
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Budget annexe Sainte Marguerite II - Parc d'activités Arôma Grasse Cession du lot 1 à la société Perfum.com	
SYNTHESE **La société Perfum.com souhaite réaliser le développement de son activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et se porte acquéreur du lot 1 pour un prix de 645 000 € HT.**	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu le budget annexe Sainte Marguerite II ;

Vu le permis d'aménager N°PA 006069 10E 0001 accordé le 10 mai 2010, autorisant la réalisation du lotissement Arôma Grasse ;

Vu le permis d'aménager modificatif N°PA 006069 10E 0001A accordé le 21 mars 2011 ;

Vu le permis d'aménager modificatif N°PA 006069 10E 0001B accordé le 30 janvier 2012 ;

Vu le permis d'aménager modificatif N°PA 006069 10E 0001C accordé le 19 juin 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 11 mars 2015, portant sur la candidature de la société Perfum.com à l'acquisition du lot 1 du lotissement Arôma Grasse ;

Vu l'avis de France domaine en date du 5 janvier 2015 évaluant le bien à 640 000 €,

Considérant que la communauté d'agglomération s'est portée acquéreur puis a aménagé le lotissement Arôma Grasse, afin de proposer les lots prêts à la vente destinés à l'accueil des PME/PMI en expansion et en recherche de localisation sur le Pays de Grasse ;

Considérant que le règlement de lotissement prévoit que ce lotissement est destiné à la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles et services à l'industrie isolées ou groupées et leurs annexes issus de la filière parfum, arôme, senteur, saveur et toute autre activité associée aux services à l'entreprise ;

Considérant que la société Perfum.com, représentée par Monsieur Raphaël HAURY, avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, qui a présenté son projet avec avis positif lors de la commission développement économique du 11 mars 2015, est candidate à l'acquisition du lot 1, situé 45 avenue Marcel Pagnol à Grasse et cadastré DE

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_020-DE
Reçu le 09/04/2015

730, d'une surface totale de 4 274 m² sur laquelle s'inscrit une zone aedificandi de 2 235 m² au sol, pour un montant global de 645 000 € HT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la cession du lot 1 susvisé à la société Perfum.com avec faculté de substitution au profit soit d'une société civile immobilière existante ou à constituer, soit au profit d'un organisme de crédit-bail immobilier, pour un montant global de 645 000 € HT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150408-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_021 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Piste d'azur

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_021
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Piste d'azur	
SYNTHESE **La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer l'association Piste d'azur pour le développement de son activité d'école de cirque sur le territoire, activité reconnue d'intérêt communautaire.** **Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2015-2017 exposée en annexe et de valider le montant de la subvention 2015 allouée à l'association, soit 132 000 €.**	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Assoc. CIVIC, requête n°155970 » du 25 septembre 1995 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 19 janvier 2015 ;

L'association Piste d'azur propose une offre culturelle originale et variée à l'ensemble des habitants du territoire :

- interventions auprès des jeunes dans les cadres scolaires,
- accueil de jeunes et adultes à l'école de loisirs,
- proposition d'une formation professionnelle qualifiante en deux ans,
- accueil d'artistes en résidence,
- proposition d'un centre de ressource et de documentation.

Considérant qu'en 2014, Piste d'azur a confirmé ses résultats antérieurs et rempli ses objectifs, la communauté d'agglomération souhaite passer une nouvelle convention pluriannuelle 2015-2017, jointe en annexe de la présente délibération, afin de pérenniser et de poursuivre le développement de l'ensemble des activités de l'association sur le territoire ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

Le conseil de communauté est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Piste d'azur de 132 000 € au titre de l'année 2015.

Vu la délibération n°DL20141219_415 du 19 décembre 2014 approuvant une avance sur subvention à l'association Piste d'azur, à hauteur de 66 000 €, cette dernière percevra le solde soit 66 000 €.

Madame Bourret, Messieurs Roatta et Perole ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2015-2017, jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;

- **D'APPROUVER** le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 132 000 € à l'association Piste d'azur ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Piste d'azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2015_021

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2015 à 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2015-022 du 3 avril 2015.

D'une part,

ET :

Piste d'azur, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1975 Avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, représentée par son Président **Monsieur Michel MALARD** et désigné sous le numéro de déclaration au journal officiel 19785, N° SIRET 448 507 244 00029; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Le projet d'enseignement des arts du cirque, dans un objectif de loisir ou de professionnalisation, initié et conçu par l'association *Piste d'azur* participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de spectacle vivant. Cette dernière a en effet reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'association *Piste d'Azur* est subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- interventions en milieu scolaire,
- création des cours de Cirque sur le territoire de la CAPG pour adulte et enfants en pratique amateur,
- poursuite la formation professionnelle d'artistes et la formation professionnelle de formateurs,
- accueil des artistes en résidence.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association propose des cours de cirque :

- à l'attention des enfants et adultes dans le cadre d'une activité de loisirs à La Roquette sur Siagne,
- à l'attention des enfants dans le cadre scolaire.

L'association propose une formation qualifiante aux arts du cirque à l'attention des professionnels.
Piste d'azur accueille des artistes en résidence, afin de favoriser la création contemporaine.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association *Piste d'azur*, pendant trois ans, pour un montant qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le conseil de communauté.
Pour les deux années suivantes, l'aide octroyée par la Communauté fera l'objet d'un avenant à la présente convention ; son montant sera principalement fondé sur le degré de réalisation des actions décrites à l'article 2.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

Pour l'année 2015, l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération est de ***132 000 euros***.

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars 2015, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2015-2017.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de *Piste d'azur*.
Code établissement : 42559 Code guichet : 00032
Numéro de compte : 21029377603 Clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Aides indirectes

Pour faciliter l'organisation des activités de l'association, la Communauté d'agglomération met gracieusement à disposition deux chapiteaux ainsi que des locaux administratifs et une salle polyvalente de spectacle. La mise à disposition, l'usage et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers auprès de l'association a fait l'objet d'une convention triennale signée en janvier 2014.

Un agent est détaché auprès de l'association, il assure des cours de cirque et un travail administratif.
Un agent est mis à disposition de l'association, il assure le ménage dans les locaux de *Piste d'azur*.

ARTICLE 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),
- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 7 : Autres obligations

L'association s'engage :
- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention *(Clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros).*
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention à l'association après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	**Pour l'association dénommée, *Piste d'azur***
Le Président,	Le Président,
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Michel MALARD**

AR PREFECTURE
006-200039657-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 1

BUDGETS PREVISIONNELS DU PROGRAMME D'ACTIONS

CHARGES				PRODUITS	
	Sous -Traitants Divers	300,00 €		Prestation de service	65 000,00 €
	Sous -Traitants Pédagogique	60 000,00 €		Cotisation	82 000,00 €
	Sous -Traitants Spectacle	5 000,00 €		Licences	0,00 €
604		**65 300,00 €**		Adhésions	500,00 €
	Fioul	-		Stages	22 000,00 €
	Carburant	3 900,00 €		Billetterie	8 000,00 €
	Équipement	4 500,00 €		Relais culturel	7 600,00 €
	Fourniture Adm.	2 300,00 €			-
	Produits d'entretien	150,00 €	**706**		**185 100,00 €**
606		**10 850,00 €**		Buvettes	4 800,00 €
	Achats Licence	500,00 €		Boutiques	0,00 €
	Buvette	4 000,00 €	**707**		**4 800,00 €**
	Achat de marchandises	0,00 €		Subvention PAP	132 000,00 €
	Relais Culturel	7 500,00 €		Subvention DRAC PACA	56 000,00 €
607		**12 000,00 €**		Subvention CR PACA	125 000,00 €
	Location Matériel	400,00 €		Subvention ASP	6 800,00 €
	Location locaux	0,00 €		Subvention CG 06	15 000,00 €
	Location de véhicule	1 500,00 €		Réserve parlementaire 2014	2 000,00 €
613		**1 900,00 €**	**740**		**336 800,00 €**
	Entretien	3 500,00 €		autres produits	
615		**3 500,00 €**		Dons	5 000,00 €
	Assurance	5 300,00 €			
616		**5 300,00 €**			
	Documentation	4 000,00 €			
	Formation	0,00 €			
618		**4 000,00 €**			
	Honoraires	9 500,00 €			
622		**9 500,00 €**			
	Publicité	3 500,00 €			
	Places de spectacles	1 900,00 €			
623		**5 400,00 €**			
	Frais de déplacement	10 000,00 €			
	Réception	4 000,00 €			
625		**14 000,00 €**			
	Frais Postaux	720,00 €			
	Frais de téléphone	4 500,00 €			
626		**5 220,00 €**			
	Frais Bancaires	1 800,00 €			
627		**1 800,00 €**			
	Cotisation	3 350,00 €			
	Participation	2 580,00 €			
628		**5 930,00 €**			
	Taxes	21 000,00 €			
63	**Impots**	**20 000,00 €**			
	Salaires	255 000,00 €			
	Cotisations sociales	95 000,00 €			
63/64		**350 000,00 €**			
	Intérêts	2 000,00 €			
661		**2 000,00 €**			
	Dotation aux amortissements	15 000,00 €			
	Dotation au budget investis	0,00 €			
	TOTAL	**516 955,00 €**		**TOTAL**	**516 955,00 €**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 2
INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Nombre de pratiquants	Mesurer l'activité de l'association. Qualifier son implantation sur le territoire en connaissant ses publics.
Nombre d'heures d'activité annuelle	
Nombre de temps plein dans la structure	
Nombre d'heures d'activités proposées à des scolaires Nombre d'établissements touchés sur le territoire et à l'extérieur Nombre de scolaires participants	
Nombre d'heures d'activités proposées en loisir au sein du chapiteau Nombre de participants par tranche d'âge	
Nombre de stages proposés dans l'année Nombre de participants aux stages	
Nombre de candidatures à la formation professionnalisante	

Indicateurs qualitatifs :

L'association fait appel à des professionnels de l'animation pour encadrer ses interventions.

L'association travaille en collaboration avec le monde enseignant, elle cherche à connaitre son avis sur ses actions et met en place de nouvelles propositions en cas d'échec.

L'association propose une formation professionnalisante, elle sélectionne les participants et suit le parcours de ses stagiaires après leur cursus.

L'association est reconnue hors du territoire.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la présente, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG. Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 6 de la convention 2015-2017, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1er mars 2016. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_021-DE
Reçu le 09/04/2015

L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 6 de la convention 2015-2017, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1er mars 2016. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_022 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Centre d'expression culturelle et artistique organisatrice du « Festival du livre »

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_022
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	

Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Centre d'expression culturelle et artistique organisatrice du « Festival du livre »

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer l'association du Centre d'expression culturelle et artistique, organisatrice du « Festival du livre » de Mouans-Sartoux, pour le développement de son programme d'animations en direction des enfants et des jeunes scolarisés dans les communes de l'agglomération.
Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2015-2017 exposée en annexe et de valider le montant de la subvention 2015 allouée à l'association, soit 32 000 €.

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Assoc. CIVIC, requête n°155970 » du 25 septembre 1995 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 19 janvier 2015 ;

Le festival du livre organisé par l'association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux, développe un programme d'animations en direction des enfants et des jeunes essentiellement scolarisés dans les communes de l'agglomération. A titre d'exemple en 2014, 2 925 scolaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont pu participer aux activités mises en place par l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite apporter son soutien à ce festival qui depuis de nombreuses années est l'un des événements culturels phares de l'agglomération. C'est pourquoi, il est proposé de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2015-2017, jointe en annexe de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

Le conseil de communauté est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 32 000 € au Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux au titre de l'année 2015.

Madame Gourdon et Monsieur Perole ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention de Monsieur Degioanni, Madame Bancel, Monsieur Barbey) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2015-2017 ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 32 000 € à l'association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Centre d'expression culturelle et artistique de Mouans-Sartoux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE A LA DELIBERATION n°2015_023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2015 à 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 avril 2015.

D'une part,

ET :
Le ***Centre d'expression culturelle et artistique***, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS SARTOUX, représentée par sa Présidente **Madame Marie-Louise GOURDON** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

« Le Festival du livre » de Mouans-Sartoux, initié et conçu par le *Centre d'expression culturelle et artistique* participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en contribuant à l'accès des jeunes à la culture : lecture publique, cinéma.
La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation d'animations pour les enfants et les familles dans le cadre de manifestations culturelles.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'association *Centre d'expression culturelle et artistique* est

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Organiser le 28ème « Festival du livre » de Mouans-Sartoux et produire des animations jeunesse dans le cadre de cet évènement.
- Faire participer les scolaires de la CAPG aux activités en leur proposant des rencontres, ateliers ou spectacles. Ces activités auront lieu à Mouans-Sartoux et dans le reste du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association s'engage à organiser la 28ème édition du « Festival du livre » et à proposer des activités de sensibilisation à la lecture et au livre aux scolaires par :

- la rencontre avec des artistes : illustrateurs, auteurs, ...
- la présentation de spectacles
- la tenue d'ateliers.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser la subvention pour financer les actions citées à l'article 2 de la convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2015, l'aide attribuée par la Communauté est de ***32 000 euros***.

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars 2015, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2015-2017.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Caisse d'épargne au compte de *Centre d'expression culturelle et artistique.*
Code établissement : 18315 Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000697012 Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel*,
- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des deux salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros).*

- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externes et internes, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'association dénommée, Centre d'expression culturelle et artistique

La Présidente,

Marie Louise GOURDON

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 1
BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Année ou exercice 2015

CHARGES	MONTANT[12]	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	**20600**	**70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES**	**83000**
Prestations de services	**19000**		
Achat matières et fournitures	**1600**	**74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION[13]**	
Autres fournitures		Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS	**103500**	CNL	**30000**
Locations	**63200**		
Entretien et réparation		Région(s) : Conseil Régional Paca	**50000**
Assurance			
Documentation	**40300**	Département(s) : Conseil Général AM	**40000**
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**144600**		
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	**5500**	Intercommunalité(s) : EPCI[14] CAPG	**32000**
Publicité, publications	**63600**		
Déplacements, missions	**73300**	Commune(s) : Villes de Mouans-Sartoux	**52000**
Services bancaires, autres	**2200**		
63 - IMPOTS ET TAXES		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**30300**		
Rémunération des personnels	19110	Agence de service et paiement CNASEA emplois aidés	
Charges sociales de l'employeur	8190	Autres établissements publics	
Autres *(à préciser)*	3000	Aides privées Caisse d'Epargne	12000
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE**	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERE		**76 – PRODUITS FINANCIERS**	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		**77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		**78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	
TOTAL DES CHARGES	**299000**	**TOTAL DES PRODUITS**	**299000**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[15]

TOTAL	**299000**	**TOTAL**	**299000**
86 Evaluation des contributions volontaires en nature		**87 Evaluation des contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	**299000**	**TOTAL**	**299000**

La subvention de 32.000 € représente 10.7 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_022-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Nombre d'établissements touchés sur le territoire et à l'extérieur	Déterminer que le financement accordé au festival serve au transport et à l'animation des scolaires
Nombre de classes reçues sur le territoire et à l'extérieur	
Nombre d'élèves touchés - Tranches d'âges/Classes	
Nombre d'heures d'activité proposées	
Nombre de scolaires de la CAPG transportés	

Indicateurs qualitatifs :

L'association fait appel à des professionnels de l'animation, de la littérature, ... pour encadrer les interventions.

L'association travaille en collaboration avec le monde enseignant, les activités entre dans le cadre du projet pédagogique.

L'association cherche à connaitre l'avis des enseignants et des intervenants met en place de nouvelles propositions adaptées aux différents publics.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 de la présente, un entretien annuel aura lieu en novembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la convention 2015-2017, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1er mars 2015. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_023 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de développement culturel du Pays de Grasse

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_023
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2015-2017 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de développement culturel du Pays de Grasse	
SYNTHESE **La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer l'association du Centre de développement culturel du Pays de Grasse, dont l'activité est reconnue d'intérêt communautaire.** **Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2015-2017 exposée en annexe et de valider le montant de la subvention 2015 allouée à l'association, soit 780 000 €.**	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Assoc. CIVIC, requête n°155970 » du 25 septembre 1995 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 19 janvier 2015 ;

« Scène conventionnée » par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisé « Pôle régional de développement culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2003, le Centre de développement culturel du Pays de Grasse est reconnu pour son rayonnement sur l'est de la région.

Au fil des ans, le Centre de développement culturel du Pays de Grasse présente toujours une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grandes qualités artistiques, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

Dans le cadre du Pôle du cirque et du spectacle vivant, la communauté d'agglomération souhaite soutenir l'association afin qu'elle puisse déployer son projet culturel sur le territoire.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

Pour cela, elle veut passer une convention triennale 2015-2017 permettant d'allouer au Centre de développement culturel du Pays de Grasse une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 780 000 €.

Ce soutien s'applique à la mise en œuvre du programme suivant dont l'association est à l'initiative : favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion. Pour cela :

- Elle œuvre à l'irrigation artistique et culturelle du territoire en développant des projets sur des périmètres géographiques étendus et particulièrement en direction des jeunes ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales et montagnardes qui composent le Pays de Grasse. Dans cette perspective, le nouveau projet de territoire de la communauté d'agglomération sera déterminant en termes de développement territorial du projet artistique du Théâtre de Grasse, et de moyens associés.

- Elle œuvre à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle. L'action du Théâtre de Grasse s'appuiera sur :

▪ Le dispositif d'accueil d'artistes en résidences

Au cours de la durée de la convention, en partenariat avec la compagnie Système Castafiore dans le cadre du dispositif de l'aide au studio, ainsi qu'en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Théâtre de Grasse s'engage à accueillir au moins deux équipes artistiques par saison afin d'accompagner leur parcours de création ou de diffusion sur le territoire de rayonnement de l'établissement, ceci à travers l'accompagnement et la mise en discussion du projet artistique, la mise à disposition d'un lieu de travail et/ou de diffusion, du matériel et des équipes techniques pour une durée pouvant aller de une à quatre semaines.
Ces résidences feront l'objet de conventions précises avec des objectifs et des moyens clairement définis. Elles devront favoriser des temps de rencontres et d'échanges entre les artistes en résidence, les populations du territoire, le milieu scolaire, par le biais d'actions appropriées et adaptées aux différents publics (tels des répétitions ouvertes, des stages et actions de sensibilisation).

▪ Principes de diffusion

Dans le cadre de sa programmation caractérisée par la pluridisciplinarité, le Théâtre de Grasse s'engage à favoriser sur chaque saison la diffusion des spectacles chorégraphiques et des spectacles de cirque, grâce à une programmation régulière de ces disciplines tout au long d'une saison, ou bien à travers un temps fort dédié.

▪ Les pratiques amateurs

Dans le cadre de l'action culturelle menée par l'association, des ateliers de pratique artistique seront proposés à un public d'amateurs, en lien avec la programmation.

▪ Les actions de sensibilisation

Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation sera mis en œuvre au travers de la médiation culturelle et d'actions spécifiques : rencontres avec les artistes tout au long de la saison, découverte de l'envers du décor, actions dans les quartiers.
Ces actions relèvent de moyens financiers spécifiques de la convention relevant du programme « Transmission des savoirs » pour l'Etat. Il sera fait chaque année un bilan de ces opérations en termes artistiques, culturels et financiers.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

- Le milieu scolaire

Il a été créé en 2002, à l'initiative de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de la politique de soutien de l'Etat à l'éducation artistique et culturelle (EAC), un service éducatif et culturel au Théâtre de Grasse.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2015-2017 exposée en annexe.

Vu la délibération n°DL20141219_415 du 19 décembre 2014 approuvant une avance sur subvention à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse, à hauteur de 390 000 €, cette dernière percevra le solde soit 390 000 € ;

Mesdames Bourret, Réquiston, Liège et Renard, Messieurs Viaud, Perole, Turillo (représenté par Madame Butty) et Dauphoud ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2015-2017 jointe en annexe avec le Centre de développement culturel du Pays de Grasse ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de cette convention ;

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 780 000 €, avance comprise ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2015_23

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2015 - 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2015-xxx du 3 avril 2015.

D'une part,

ET :

Le ***Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse***, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par sa Vice-présidente **Madame Alexia KRISANAZ** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

PROJET

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.
Le *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* a pour projet de favoriser la diffusion culturelle, la confrontation et la recherche dans tous les domaines des échanges entre créateurs, interprètes et publics. Il participe à la politique culturelle de la Communauté d'agglomération en matière de spectacle vivant.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

objectifs pour lesquels l'association *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* est subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme suivant dont l'association est à l'initiative :
Favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association propose une programmation annuelle théâtre, danse, cirque et musique à l'attention de tous les publics - individuels comme scolaires - sur le territoire de la CAPG.

Elle œuvre à l'irrigation artistique et culturelle du territoire en développant des projets sur des périmètres géographiques étendus et particulièrement en direction des jeunes ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales et montagnardes qui composent le pays de Grasse. Dans cette perspective, le nouveau Projet de territoire de la Communauté d'agglomération sera déterminant en termes de développement territorial du projet artistique du Théâtre de Grasse, et de moyens associés.

Elle œuvre à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle. L'action du Théâtre de Grasse s'appuiera sur :

- Le dispositif d'accueil d'artistes en résidences

Au cours de la durée de la convention, en partenariat avec la Cie Système Castafiore dans le cadre du dispositif de l'aide au studio, ainsi qu'en partenariat avec la Communauté d'agglomération, le Théâtre de Grasse s'engage à accueillir au moins deux équipes artistiques par saison afin d'accompagner leur parcours de création ou de diffusion sur le territoire de rayonnement de l'établissement, ceci à travers l'accompagnement et la mise en discussion du projet artistique, la mise à disposition d'un lieu de travail et/ou de diffusion, du matériel et des équipes techniques pour une durée pouvant aller de 1 à 4 semaines.
Ces résidences feront l'objet de conventions précises avec des objectifs et des moyens clairement définis. Elles devront favoriser des temps de rencontres et d'échanges entre les artistes en résidence, les populations du territoire, le milieu

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

scolaire, par le biais d'actions appropriées et adaptées aux différents publics (tels des répétitions ouvertes, des stages et actions de sensibilisation).

- Principes de diffusion

Dans le cadre de sa programmation caractérisée par la pluridisciplinarité, le Théâtre de Grasse s'engage à favoriser sur chaque saison la diffusion des spectacles chorégraphiques et des spectacles de cirque, grâce à une programmation régulière de ces disciplines tout au long d'une saison, ou bien à travers un temps fort dédié.

- Les pratiques amateurs

Dans le cadre de l'action culturelle menée par l'association, des ateliers de pratique artistique seront proposés à un public d'amateurs, en lien avec la programmation.

- Les actions de sensibilisation

Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation sera mis en œuvre au travers de la médiation culturelle et d'actions spécifiques : rencontres avec les artistes tout au long de la saison, découverte de l'envers du décor, actions dans les quartiers.
Ces actions relèvent de moyens financiers spécifiques de la convention relevant du programme « Transmission des savoirs » pour l'Etat. Il sera fait chaque année un bilan de ces opérations en termes artistiques, culturels et financiers.

- Le milieu scolaire

Il a été créé en 2002, à l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la politique de soutien de l'État à l'éducation artistique et culturelle (EAC), un service éducatif et culturel au Théâtre de Grasse.

PROJET

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*, pendant trois ans, pour un montant qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le Conseil Communautaire.
Pour les deux années suivantes, l'aide octroyée par la Communauté fera l'objet d'un avenant à la présente convention ; son montant sera principalement fondé sur le degré de réalisation des actions décrites à l'article 2.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2015, l'aide attribuée par la Communauté est de ***780 000 euros***.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars 2015, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2015-2017.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.
Code établissement : 42559 Code guichet : 00032
Numéro de compte : 21029102306 Clé RIB : 65

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Aides indirectes

Quatre agents sont mis à disposition du *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*. Un premier pour assurer la responsabilité administrative et financière du Théâtre de Grasse et un second pour l'assister. Deux pour effectuer le ménage des locaux.

Trois agents sont détachés à l'association conformément aux arrêtés correspondants.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers auprès de l'association fait l'objet d'une convention, signée en 2014.

ARTICLE 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),
- Le rapport d'activité.

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 7 : Autres obligations

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention *(Clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros).*
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

ARTICLE 10 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

PROJET

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

PROJET

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'association dénommée,
Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse

La Vice-présidente,

Alexia KRISANAZ

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 1
BUDGET PREVISIONNEL 2015-2017

CDC du Pays de Grasse / THEATRE DE GRASSE

Charges	BUDGETS Prévisionnels 2015	2016	2017
Prestations de services et Contrats artistiques	**514 000**	**514 000**	**514 000**
Transp. Depl. Defr Artistique+ Equipe TDG	190 000	190 000	190 000
Achats	35 000	35 000	35 000
Communication	72 000	72 000	71 000
Charges Externes (loc,assurances, doc gle...)	174 000	174 000	174 000
Impôts Taxes	**-25 000**	**-25 000**	**-25 000**
Sal. Ch. Permanents	645 000	650 000	654 000
Sal. Ch. Intermittents techniques et vacataires d'accueil	201 000	203 000	205 000
Charges Gestion (droits d'auteur)	**55 000**	**55 000**	**55 000**
Charges Financières	5 000	3 000	2 000
Charges Exceptionnelles	1 000	1 000	1 000
Dot. Amort et Provisions	80 000	80 000	80 000
TOTAL CHARGES	**1 947 000**	**1 952 000**	**1 956 000**

Produits	2015	2016	2017
BILLETTERIE	322 700	326 600	330 700
Autofinancement autre	85 000	85 000	85 000
SUBV ETAT DRAC PACA - Programme Création	169 000	170 000	170 000
SUBV ETAT DRAC PACA - Programme Transmission des savoirs....	30 000	30 000	30 000
SUBV Région PACA - Convention triennale Partenariat artistique et culturel	180 000	180 000	180 000
SUBV Conseil général 06 - Fonctionnement	170 000	170 000	170 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Fonctionnement	780 000	780 000	780 000
SUBV VDGrasse - Rencontres des Musiques Sacrées du Monde	45 000	45 000	45 000
ONDA	8 000	8 000	8 000
Part. Div/Autres Prod	14 000	14 000	14 000
Dons individuels	3 000	3 000	3 000
Mécénat	105 000	105 000	105 000
Quote-part investissement	35 300	35 400	35 300
TOTAL PRODUITS	**1 947 000**	**1 952 000**	**1 956 000**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 2
POUVOIR A LA VICE PRESIDENTE

théâtre de Grasse
TDG

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUTORISATIONS DONNEES A LA PRESIDENTE ET A LA VICE PRESIDENTE

Conformément aux statuts de l'Association CDC de Grasse et du Pays de Grasse / Théâtre de Grasse, le Conseil d'Administration réuni le 10 décembre 2013 décide de donner tout pouvoir à la Présidente en exercice, Mme Dominique BOURRET et à la Vice-Présidente, Mme Alexia KRISANAZ, pour signer les conventions ou renouvellement de convention de fonctionnement 2014 ainsi que les conventions pluriannuelles avec :

- l'Etat / DRAC
- la Région PACA
- le département des Alpes Maritimes
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- la Ville de Grasse
- l'Union européenne
- et toute autre collectivité ou institution publique ou privée dont l'association obtiendrait le concours en cours d'année 2014.

Par ailleurs, la Présidente et la Vice-Présidente sont également autorisées à solliciter nos partenaires institutionnels financiers pour des demandes de subventions d'équipement 2014.

Après le vote, la délibération est adoptée par le Conseil d'Administration

Fait à Grasse
Le 10 décembre 2013

Mme D. BOURRET	Mme A. KRISANAZ	M. J.P DUROUGE
La Présidente	La Vice-Présidente	Le Trésorier
	M. Gilles PEROLE	
	Le vice-Président	

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 3
INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Comptabilisation du nombre de spectateurs annuel	Mesurer l'attractivité du théâtre Qualifier sa démarche auprès des publics Mesurer son implication dans l'activité de création contemporaine
Taux de réabonnement et nouveaux abonnés	
Provenance géographique des spectateurs	
Liste des 5 Spectacles ayant été les plus plébiscités	
Nombre d'activité de médiation au tout public	
Nombre d'activités proposées aux scolaires	
Nombre de participants scolaires	
Nombre de spectacles jeune public programmés	
Nombre de spectacles hors les murs et localisation	
Nombre d'aide à la création ou de co-production	

Indicateurs qualitatifs :

L'association programme des spectacles et met en œuvre des actions qui lui permettent de remplir ses engagements en tant que « Scène conventionnée » et « Pôle régional de développement culturel ». Dans ce cadre, elle co-signe une convention avec l'Etat et la Communauté d'agglomération.

Les spectacles diffusés et ateliers autour des représentations, permettent de sensibiliser les publics à la création contemporaine. Ainsi, de nombreux scolaires, enseignants participent à des ateliers et des rencontres autour des spectacles programmés.

De plus, l'association accueille des résidences de création.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la présente, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_023-DE
Reçu le 09/04/2015

L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la convention 2012-2014, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1er mars 2015. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_024 : Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement 2015 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Office de tourisme de Grasse

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_024
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	
Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement 2015 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Office de tourisme de Grasse	
SYNTHESE **Depuis 2006, l'Office de tourisme de Grasse assure les missions de promotion, communication et de presse pour le compte de la communauté d'agglomération car il dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires.** **Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annuelle exposée en annexe et de valider le montant de la subvention 2015 allouée à l'association, soit 295 000 €.**	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Assoc. CIVIC, requête n°155970 » du 25 septembre 1995 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et attractivité du territoire en date du 9 mars 2015 ;

Depuis 2006, l'Office de tourisme de Grasse assure les missions de promotion, communication et de presse pour le compte de la communauté d'agglomération car il dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires.

L'association officie également auprès du Pôle touristique du Pays de Grasse, en animant des commissions réseau avec les OTSI, les mairies et en mettant à jour le site internet du Pôle touristique du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention d'objectifs et de financement annuelle. Elle définira les moyens accordés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les missions déléguées.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

Afin que l'Office de tourisme de Grasse puisse continuer à exercer ses missions, il est proposé au conseil de communauté d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 295 000 € pour l'année 2015 et de signer la convention d'objectifs et de financement annuelle ci-annexée.

Vu la délibération n°DL20141219_415 du 19 décembre 2014 approuvant une avance sur subvention à l'association Office de tourisme de Grasse, à hauteur de 147 500 €, cette dernière percevra le solde soit 295 000 € ;

Madame Butty ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 295 000 € à l'association Office de tourisme de Grasse ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Office de tourisme de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE A LA DELIBERATION n°2015_24

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Office de tourisme

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2015-024 du 3 avril 2015.

D'une part,

ET :

L'***Office de tourisme de Grasse***, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la Buanderie, 06130 GRASSE, représentée par son Vice- président **Monsieur Eric FABRE** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 66 X 08 1908 - N° de SIRET 31 111 11 65 000 16 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Depuis 2006, l'*Office de Tourisme de Grasse* assure les missions de promotion/communication et de presse pour le compte du Pays de Grasse car il dispose des compétences et du réseau de professionnels nécessaires.

Pour permettre la mise en œuvre de la stratégie promotionnelle de l'*Office de Tourisme de Grasse*, la Communauté d'agglomération souhaite lui allouer une subvention en 2015 de 295 000 €. Il convient donc de signer une convention annuelle d'objectifs et de financement qui règlera les obligations des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

L'association assure la promotion et la communication du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en France et à l'étranger. Pour cela elle :

- favorise les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme
- participe à des salons touristiques à destination des voyageurs individuels, groupes et professionnels,
- organise ou accueille des éductours,
- participe à, ou organise des workshops,
- édite des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend sur des supports multiples : papier (brochures, plans, ...) ou numérique (réseaux sociaux, applications smartphone ...),
- met en place un site Internet régulièrement actualisé en français et dans des langues étrangères,

L'*Office de tourisme de Grasse* exerce aussi ses compétences en matière de presse en réalisant :

- des accueils de presse,
- des aides techniques.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association s'engage à assurer :

- l'information et la promotion touristique pour le territoire du Pays de Grasse par tous les moyens existants,
- l'accueil de la presse spécialisée dans le tourisme,
- l'animation du réseau des partenaires,

Son action s'étend sur l'ensemble du Pays de Grasse.

L'association s'engage à informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

La somme versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est utilisée pour l'exercice des compétences promotion/communication et presse relatives au tourisme. Elle couvrira exclusivement les frais et charges attachées aux actions de promotion et de presse.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

Pour l'année 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse une subvention de 295 000 euros à l'*Office de tourisme de Grasse*.

Au titre des aides indirectes, la Communauté d'agglomération met deux agents à disposition de l'association. L'un assurera la responsabilité de promotion en liaison avec la Direction des Affaires culturelles et du Développement touristique de la communauté d'agglomération, l'autre sera chargé de l'assistance administrative des actions de l'*Office de tourisme de Grasse*. Ces mises à disposition ont pour objet la réalisation exclusive des missions précisées dans l'exposé préalable de la présente convention.
La communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars 2015, sans préjudice du contrôle de l'administration.

Le solde en deux fois après :
- vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 5 et, le cas échéant, l'acceptation de modifications prévues à l'article 2.
- après l'évaluation stipulée à l'article 9 de la présente, réalisée au mois de septembre.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la banque Société Marseillaise de Crédit au compte de l'*Office de tourisme de Grasse*
Code établissement : 30077 Code guichet : 04946
Numéro de compte : 24736800200 Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),
- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros).*

L'association soit communique sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication informatifs ou promotionnels, externes comme internes, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	**Pour l'association dénommée, Office de tourisme de Grasse**
Le Président,	Le Vice-président,
Jérôme VIAUD Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes	**Eric FABRE**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 1
BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS 2015

3-2-2 Budget prévisionnel de l'action *(Le total doit être égal au total des produits).*

Année ou exercice 20.15

CHARGES	MONTANT[12]	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	74.400	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	62.900
Prestations de services	55.000	Partenariat Pôle Touristique	26.500
Achat matières et fournitures		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION [13]	635.000
Autres fournitures	19.400	Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS	26.899		
Locations	18.099		
Entretien et réparation	1.600	Communauté d'Agglo. Pays de Grasse	295.000
Assurance	6.500		
Documentation	700	Département(s) :	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	138.776		
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	25.000	Intercommunalité(s) : EPCI[14]	
Publicité, publications	73.817		
Déplacements, missions	17.200	Commune(s) : GRASSE	340.000
Services bancaires, autres	22.759		
63 - IMPÔTS ET TAXES		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	515.625		
Rémunération des personnels	343.750	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales de l'employeur	171.875	Autres établissements publics	
Autres *(à préciser)*		Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	29.600
66 - CHARGES FINANCIERE		76 - PRODUITS FINANCIERS	2.200
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	500	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES	756.200	TOTAL DES PRODUITS	756.200

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[15]

TOTAL		TOTAL	
86 Evaluation des contributions volontaires en nature		87 Evaluation des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention de_____€ représente _____% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE 2
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
PROMOTION	Réaliser la promotion et l'accueil presse pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Déterminer le nombre d'actions réalisées en matière de promotion et accueil presse, pour les mettre en regard avec les statistiques d'accueil et de réservation. Permettre de réviser la politique des actions subventionnées par la communauté d'agglomération.
Nombre et noms des salons à destination des touristes en France auxquels l'OT a participé. Nombre de contact pris	
Nombre et noms des salons à destination des touristes à l'étranger auxquels l'OT a participé. Nombre de contact pris	
Nombre de salons à destination des professionnels en France Nombre de contacts pris - Relevé des contacts pris Suivi	
Nombre de salons à destination des professionnels à l'étranger Nombre de contacts pris Suivi	
Nombre d'actions partenariales de type participation à des tournées à l'étranger (pays, partenaires)	
Nombre d'actions promo / presse et détails de ces actions	
Nombre d'actions « Apéritifs rencontres » Nombre et type de participants	
Nombre d'actions « Ambassadeurs » Nombre et type de participants	
Nombre d'interventions « Commission réseau PTPG » Nombre et type de participants Objet des interventions	
PRESSE	
Nombre de journalistes reçus Origines	
Nombre d'accueil type voyages de presse Origines	
Nombre d'articles parus	

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_024-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays	
Nombre d'aide technique	
E-PROMOTION	
Newsletters Nombre / Sujets Fonctionnement de la réalisation Destinataires / Pays	
Site Internet Statistiques de fréquentation Retours des professionnels ou touristes	
Facebook Statistiques de fréquentation Qualité des amis	
Actions ANT Développement de l'activité Public Demandes de professionnels autres que les OTSI	
Appli Smartphone Statistiques de téléchargement Commentaires des clients	
DOCUMENTATION PAPIER	
Réalisations 2013	
Retour des visiteurs et professionnels	
STATISTIQUES	
De fréquentation de l'OT	
Des structures touristiques (hôtels, musées, ...)	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 de la convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention.
L'association fournira un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la présente, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1er mars 2016. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_025 : Office Municipal des Jeunes et des Activités Culturelles (OMJAC) - Subvention de fonctionnement 2015

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_025
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Office Municipal des Jeunes et des Activités Culturelles (OMJAC) Subvention de fonctionnement 2015	
SYNTHESE **La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de sa politique jeunesse souhaite soutenir les associations reconnues d'intérêt communautaire. La présente délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement et à verser une subvention de 114 000 € à l'association Office Municipal des Jeunes et des Activités Culturelles.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère les temps péri et extra scolaires sur le territoire des ex communautés de communes des Terres de Siagne et des Monts d'Azur.

Sur la Commune de Peymeinade, les activités péri et extra scolaires sont mises en place par l'association Office Municipal des Jeunes et des Activités Culturelles (OMJAC). A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir cette association au titre de l'année 2015. Cette action est incluse dans les actions cofinancées par la CAF.

En 2014, l'association OMJAC a bénéficié d'une subvention de 92 250 € au titre du fonctionnement, à laquelle se sont ajoutés 17 780,80 € pour les frais de mise à disposition de personnel de la Commune de Peymeinade du premier semestre avant leur transfert à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Compte tenu de la reprise en régie des activités de cette association au 1er septembre 2015, il est proposé une subvention de 114 000 € pour le fonctionnement comprenant :

- le rattrapage des frais de fluide 2014 oubliés pour 31 500 €,
- les 8/12ème de 92 250 € (fonctionnement général) et 31 500 € (frais de fluide) soit 82 500 €.

Un acompte d'un montant de 35 000 € a déjà été versé. Le solde à verser s'élèvera donc à 79 000 €.
Cette subvention a pour objet de poursuivre son activité jusqu'à la reprise en régie de l'activité au 1er septembre 2015.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

Une prochaine délibération viendra régulariser la situation une fois que l'association aura clôturé ses comptes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention de 114 000 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement contractée avec l'association OMJAC jointe en annexe ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2015, au chapitre 65.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération n° 2015_025 du conseil communautaire en date du 4 avril 2015,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Office Municipal pour la Jeunesse, les arts et la Culture et pour l'Intégration Sociale et Professionnelle (OMJAC) association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Chemin du Suye Salle sports loisirs culture 06 530 PEYMEINADE et représentée par son Président Eric ALUNNO agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

Préambule

Vu la loi du 12 avril 2000 article 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport l'article 212-1 à 212-9 ;

La Communauté de Communes des Terres de Siagne (CCTS), dans le cadre de sa compétence jeunesse, cofinançait les activités de l'OMJAC relevant du contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales. La CAPG, issue de la fusion de la CAPAP, de

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

CCTS et CCMA, reprend l'exercice de la compétence jeunesse. La convention d'objectifs et de financement qui liait la CCTS et l'OMJAC est échue depuis le 24 mai 2014. La CAPG et l'OMJAC ont signé une nouvelle convention d'objectifs et de financement qui a pris fin le 31 décembre 2014. La CAG a le projet de reprendre en régie ces activités le 1er septembre 2015. Il convient de contractualiser pour les huit premiers mois de 2015..

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accueil des centres de loisirs périscolaire 6-17 ans en fonction du calendrier scolaire,
- Accueil de loisirs pour le 3-11 an les mercredis, petites et grandes vacances scolaires,
- Accueil de loisirs pour le 12-17 ans pendant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis,
- Organisation de séjours à destination des 6-17 ans.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse contribue financièrement à ce service en lien avec les chiffres notifiés dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
La Communauté d'Agglomération n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention prendra fin le 31 août 2015.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

a- Description du projet de l'association

L'association OMJAC a pour objet social de développer en direction des différents publics des activités de loisirs sportifs et culturels.

b- Modalités financières du projet

La communauté d'agglomération Pays de Grasse financera l'OMJAC pour les actions en faveur de la jeunesse ainsi que pour l'organisation des actions périscolaires dans les centres de loisirs et les séjours en direction des 3-18 ans cofinancés par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

c- Autres engagements

c.1- Mises à disposition locaux par la Commune de Peymeinade

La commune de Peymeinade met à disposition des locaux et installations à l'OMJAC.

Une convention entre l'OMJAC, la Commune et la CAPG reprécisera de manière plus détaillée les différents points concernant l'utilisation de l'équipement.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

c-2 Mise à disposition de personnel de la CAPG

La CAPG met les mercredis durant les périodes scolaires ainsi que sur les vacances scolaires des agents à disposition.
Deux agents d'animation sont également mis à disposition durant toute l'année à temps plein à l'association depuis le 1er février (CF c-2).

ARTICLE 4 : Engagement financier de la collectivité

Dans le cadre des actions menées la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse versera à l'association une subvention de fonctionnement annuelle déterminée en fonction des objectifs fixés selon la décision du conseil de communauté et du budget principal de la CAPG.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour la période du 1er janvier 2015 au 31 août 2015 à 114 000 € pour le fonctionnement comprenant :

- le rattrapage des frais de fluide 2014 oubliés pour 31 500 €,
- les 8/12ème de 92 250 € (fonctionnement général) et 31 500 € (frais de fluide) soit 82 500 €.

Par décision du conseil de communauté de la CAPG en date du 19 décembre 2014, un acompte sur subvention de 35 000 € a déjà été versé à l'association.

La subvention est imputée sur la ligne budgétaire 6574 chapitre 65.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : OMJAC au compte
Code établissement : 30002 Code guichet : 03284
Numéro de compte : 0000079051Y Clé RIB : 53

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations (option si présence d'un

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

SIEG : de service public) prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action (au choix) définis d'un commun accord entre La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel*,
- Le rapport d'activité,
- Les comptes de résultat et bilans quantitatifs conformément aux exigences de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

ARTICLE 7 : Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et à valoriser son soutien.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.
La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 10 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.
La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_025-DE
Reçu le 09/04/2015

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental

Pour l'association dénommée, OMJAC
Le Président,

Eric ALUNNO

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_[illegible]
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_026 : Signature de conventions d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les associations sportives

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_026
RAPPORTEUR : Monsieur Yves FUNEL	
SPORTS	
Signature de conventions d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les associations sportives	
SYNTHESE **La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite soutenir les associations reconnues d'intérêt communautaire. La présente délibération a pour objectifs d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement et à verser les subventions aux associations suivantes : Rugby Olympique de Grasse (65 000 €), Dauphins de Grasse (22 500 €) et Cercle d'escrime du Pays de Grasse (18 500 €)**	

Monsieur Yves FUNEL expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2014 accordant des avances selon les montants suivants :

- Rugby Olympique de Grasse : 32 500 €
- Dauphins de Grasse : 11 000 €
- Cercle d'escrime du Pays de Grasse : 9 000 €

Considérant que la mise en place de la politique sportive de la communauté d'agglomération passe par le soutien d'associations dont les actions ont été reconnues d'intérêt communautaire comme suit :

- **Rugby Olympique de Grasse**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 250 enfants, encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés, et qu'une dizaine de jeunes issus de l'école de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes » soit en « Pôle espoir ».
Au titre de l'année 2015, le conseil de communauté propose d'allouer au Rugby Olympique de Grasse une subvention d'un montant de 65 000 €.
Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 32 500 €.

- **Dauphins de Grasse**

L'association Dauphins de Grasse propose à ces adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'assoir le fonctionnement de l'association.
Au titre de l'année 2015, le conseil de communauté propose d'allouer à l'association Dauphins de Grasse une subvention d'un montant de 22 500 €.
Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 11 500 €.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

- **Cercle d'escrime du Pays de Grasse**

Dans le cadre de sa politique sportive, le **Cercle d'escrime du Pays de Grasse** propose des activités en direction de l'ensemble des habitant du territoire et notamment l'école d'escrime. L'association propose également différentes actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein, etc... Afin de pouvoir rayonner sur l'ensemble du territoire depuis la rentrée scolaire 2014-2015, elle a délocalisé une partie de ses activités dans le Val de Siagne.
Au titre de l'année 2015, le conseil de communauté propose d'allouer au Cercle d'escrime du Pays de Grasse une subvention d'un montant de 18 500 €.
Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 9 500 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les montants de subventions suivants :
  - Rugby Olympique de Grasse, soit 65 000 €
  - Dauphins de Grasse, soit 22 500 €
  - Cercle d'escrime du Pays de Grasse, soit 18 500 €

étant précisé que le versement de ces subventions se fera acomptes visés plus haut déduits ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement, joints en annexe, avec chaque association ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant porté à cette convention ayant pour but de prendre en compte le montant 2015 des subventions allouées ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2015, au chapitre 65.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse

Cercle d'escrime Pays de Grasse

AVENANT ANNEE 2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2016

AVEC L'ASSOCIATION «CEPG»

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,** identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérome VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.

D'une part,

ET :

L'association dénommée **Le Cercle d'Escrime du Pays de Grasse**, déclarée au journal officiel en date du **17 janvier 1970**, dont le siège social est situé **5, rue Martine Carol 06130 Grasse** et représentée par son président **Monsieur André ASTIER** agissant des qualités en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités physiques et sportives constituent un patrimoine commun et un élément important de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

d'Agglomération a fait le choix de soutenir le Cercle d'escrime Pays de Grasse et à passer avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016.

En conséquence, par modification des articles visés ci-dessous de la convention et après en avoir délibéré en conseil communautaire, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Organisation d'une compétition sur l'année 2015
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire,
- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Mettre en place des parcours éducatifs complets,
- Maintenir l'accueil des enfants du val de siagne sur l'espace culturel est sportif

ARTICLE 4 : Autres engagements

- Mise à disposition de personnel

Le maitre d'arme mis à disposition 10h semaine n'a pas souhaité reconduire son intervention auprès de l'association. Contrairement à 2014 ou deux agents étaient mis à disposition, en 2015 il n'y aura qu'un seul agent mis à disposition de la CAPG à l'association.

De fait l'association bénéficiera au titre de l'année 2015 :

- 1 agent mis à disposition 15h/s

Ces heures d'intervention auprès de l'association devront être suivies par l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association.

Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2015 d'un montant annuel de 18 500 €.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

Un acompte de 9 000 € a été approuvé lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014. L'association percevra le solde.

Les versements seront effectués à : l'association CEPG au compte
Code établissement : 30056 ..... Code guichet : 00224
Numéro de compte : 02240000484 ..... Clé RIB : 70

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Fait à Grasse, le

Pour l'association dénommée,
Le Cercle d'Escrime du Pays de Grasse
Le Président,

André ASTIER

Pour la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse

AVENANT ANNEE 2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2016

AVEC L'ASSOCIATION «DAUPHINS DE GRASSE »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,** identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérome VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.

D'une part,

ET :

L'association dénommée **Les Dauphins de Grasse**, déclarée au journal officiel en date du **16 octobre 1965**, sous le **n°6761X85**, dont le siège social est situé **Piscine Harjès, avenue Saint-Exupéry 06130 Grasse** et représentée par son président **Monsieur Jean RIGOLI** agissant des qualités en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités physiques et sportives constituent un patrimoine commun et un élément important de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération à fait le choix de soutenir les Dauphins de Grasse et à passer avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

En conséquence, par modification des articles visés ci-dessous de la convention et après en avoir délibéré en conseil communautaire, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association.

Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2015 d'un montant annuel de 22 500 €.

Un acompte de 11 000€ a été approuvé lors du conseil de communauté de 19 décembre 2014. L'association percevra le solde.

Le solde sera versé à l'association.

Les versements seront effectués à : l'association Dauphins de Grasse au compte
Code établissement : 15899 Code guichet : guichet 08955
Numéro de compte : 00017487040 Clé RIB : 17
L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Pour l'association dénommée,
Les Dauphins de Grasse
Le Président,

Jean RIGOLI

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse

RUGBY OLYMPIQUE DE GRASSE

AVENANT ANNEE 2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013-2015

AVEC L'ASSOCIATION «ROG»

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,** identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérome VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.

D'une part,

ET :

L'association dénommée **Le Rugby Olympique de Grasse**, déclarée au journal officiel en date du **18 mai 1963**, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse** et représentée par son président **Monsieur Éric BERDEU** agissant des qualités en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités physiques et sportives constituent un patrimoine commun et un élément important de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir l'école de Rugby Olympique de Grasse et a passé avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_026-DE
Reçu le 09/04/2015

En conséquence, par modification de l'article 8 de la convention et après en avoir délibéré en conseil communautaire, il a été convenu ce qui suit :

Article 8 : Participation de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association.

Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2015 d'un montant annuel de 65 000 €.

Un acompte de 32 500 € a été approuvé lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014. L'association percevra le solde.

Le versement s'effectuera à l'association Rugby Olympique de Grasse

Code établissement : 19106 Code guichet : guichet 00606
Numéro de compte : 43508674970 Clé RIB : 25
L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Fait à Grasse, le :

Pour l'association dénommée,
Rugby Olympique de Grasse
Le Président,

Éric BERDEU

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_027-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_027 : Tableau des effectifs n°6 et vacations musées

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_027-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_027
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°6 et vacations musées	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du transfert des agents de la Ville de Grasse dans le cadre de la création du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » et créer des postes de vacataires pour les visites guidées des musées.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 février 2015 portant tableau des effectifs n°5 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 31 mars 2015 ;

Considérant que le projet de création d'un service commun « instruction des autorisations d'urbanisme », soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de cette séance du 3 avril 2015, implique, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun soient transférés de plein droit, après avis de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargé du service commun ;

Etant précisé qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que tous les agents transférés sont titulaires de la fonction publique ;

Considérant qu'afin de permettre le transfert des agents, il convient de créer les emplois (tous à temps plein) suivants :

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_027-DE
Reçu le 09/04/2015

~~1 attaché~~
- 1 rédacteur principal 1ère classe
- 1 rédacteur principal 2ème classe
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 adjoint administratif 2ème classe

Considérant que lors de la fusion, il a été omis de créer les postes de vacataires du musée en charge des visites guidées et qu'il convient d'en préciser les conditions d'emploi et de rémunération étant précisé que ces visites guidées génèrent des recettes pour le musée et contribue à son attractivité notamment auprès des organisateurs de voyages ;

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant les trois conditions suivantes :
- occuper un emploi non permanent et discontinu en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels,
- effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les postes à temps plein ci-dessus, étant précisé que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

- **DE PREVOIR** des vacataires pour le service des musées ;

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs n°6 ci-dessous ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal et annexes 2015 et suivants au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_027-DE
Reçu le 09/04/2015

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Emplois existants tableau 5	Création	Emplois tableau 6
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Directeur	4	0	4
	Attaché principal	3	0	3
	Attaché	23	1	24
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	6	1	7
	Rédacteur principal 2ème classe	4	1	5
	Rédacteur	11	0	11
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	1	7
	Adjoint administratif 1ère classe	16	0	16
	Adjoint administratif 2ème classe	47	1	48
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0
	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	8	0	8
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	4	0	4
	Technicien principal de 2ème classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	3	0	3
	Agent de maitrise	10	0	10
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2ème classe	11	0	11
	Adjoint technique de 1ère classe	14	0	14
	Adjoint technique de 2ème classe	73	0	73
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	2	0	2
	Animateur	4	0	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1
	Adjoint d'animation de 1ère classe	7	0	7
	Adjoint d'animation de 2ème classe	56	0	56

AR PREFECTURE
006-200030857-20150403-DL2015_027-DE
Reçu le 08/04/2015

Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	1	0	1
	Conseiller des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	6	0	6
	Educateur des APS principal de 2ème classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15
Filière médico-sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	3	0	3
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	2	0	2
	Educateur de jeunes enfants	4	0	4
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	0	7
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	17	0	17
Agent social	Agent social de 2ème classe	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	1	0	1
	ATSEM de 1ère classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	2	0	2
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	2	0	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	5	0	5
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	29	0	29
TOTAL		458	5	463

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_027-DE
Reçu le 09/04/2015

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 5	Création ou suppression	Tableau 6
Filière administrative					
Attaché	Attaché	Activité accessoire	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	21h00	1	0	1
	Adjoint administratif 2ème classe	Activité accessoire	2	0	2
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de 2ème classe	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation de 2ème classe	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	17h30	1	0	1
	Adjoint d'animation de 2ème classe	18h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2ème classe	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation de 2ème classe	25h00	1	0	1
Filière sportive					
Conseiller des APS	Conseiller des APS	Activité accessoire	1	0	1
Filière médico-sociale					
Médecin	Médecin	Activité accessoire	1	0	1
Agent social	Agent social de 2ème classe	2h30	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	7h00	1	0	1
	Agent social de 2ème classe	12h00	2	0	2
	Agent social de	15h00	7	0	7

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_027-DE
Reçu le 09/04/2015

	2ème classe				
	Agent social de 2ème classe	17h30	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	20h00	4	0	4
	Agent social de 2ème classe	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			**48**	**0**	**48**

VACATAIRES

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_028-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_028 : Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » - Subvention 2015 - Convention d'objectifs et de financement 2015

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_028-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_028
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » Subvention 2015 - Convention d'objectifs et de financement 2015	

SYNTHESE

Il est proposé d'accompagner financièrement les actions en faveur du personnel du comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 116 700 €. Un premier acompte de 43 500 € a déjà été versé.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi 2007/209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » pour une durée de 4 ans ;

Vu le budget principal 2015 qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 juin 2014 décidant du versement d'un acompte de 22 500 € ;

L'association « Les CAPGéniaux », comité des œuvres sociales des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, se propose d'accorder des prestations sociales aux agents et d'organiser des évènements de cohésion d'équipe. A cet effet, le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » a présenté un projet d'activités et un budget prévisionnel, et sollicite une subvention.

Les actions de cohésion sociale de l'équipe proposées par le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » sont en mesure de renforcer la cohésion des agents issus de cinq différentes collectivités fusionnées. Le comité des œuvres sociales permet également la mise en place de la politique sociale de la collectivité.

AR PREFECTURE
006-200030857-20150403-DL2015_028-DE
Reçu le 09/04/2015

Compte tenu de l'importance de l'aide accordée, il est proposé au conseil de communauté de signer une convention d'objectifs et de financement dont le projet est joint en annexe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 116 700 € à l'association « Les CAPGéniaux » pour ses activités 2015 étant précisé qu'un acompte de 43 500 € a déjà été versé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement 2014-2016 pour tenir compte du montant 2015 de la subvention accordée, les autres conditions restant inchangées.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_028-DE
Reçu le 09/04/2015

AVENANT ANNEE 2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2016

AVEC LE COS LES CAP GENIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,** identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération 20150410_028 en date du 3 avril 2015.

D'une part,

ET :

L'association dénommée **« Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux »,** association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 19 décembre 2013, sous le numéro W061004764 et représentée par sa présidente Madame Nicole CASAN, ci-après dénommée « le COS » ;

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de permettre la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction de ses agents, la CAPG a signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le COS .

Par une délibération en date du 3 avril 2015, le conseil de communauté a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 116 700 € :

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention annuelle

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_028-DE
Reçu le 09/04/2015

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association. Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2015 d'un montant annuel de 116 700 €.

Le versement d'un acompte 2015 de 43 500 € a déjà versé en application de la délibération en date du 19 décembre 2014 du conseil de communauté. L'association percevra en 2015 en un seul versement le solde de cette subvention soit 73 200 €.

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Pour l'association dénommée,
Comité des œuvres sociales les CAPgéniaux
La Présidente,

Nicole CASAN

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_029-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_029 : Avis du conseil de communauté sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur principal de la régie de recettes de la piscine Altitude 500

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_029-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_029
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Avis du conseil de communauté sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur principal de la régie de recettes de la piscine Altitude 500	
SYNTHESE **Lors de la vérification de la régie par le comptable public, un déficit de 180,00 euros a été constaté. La responsabilité du régisseur est engagée.** **Il est demandé au conseil de communauté d'émettre son avis sur la décharge de responsabilité demandé par le régisseur principal.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales, le Trésorier de Grasse a procédé à une vérification à l'issue de laquelle un déficit de caisse d'un montant de 180,00 euros a été constaté.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2014 ;

Ainsi, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est mise en jeu.

Toutefois, l'instruction ministérielle codificatrice prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité et de remise gracieuse au président.

Le régisseur ayant effectué cette démarche, il est demandé aux membres du conseil de communauté de bien vouloir examiner cette demande.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette demande ;
- **D'ACCORDER** la décharge de responsabilité et de remise gracieuse au régisseur principal de la régie de recettes de la piscine Altitude 500.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_030-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_030 : Procès-verbal de mise à disposition de la piscine de Peymeinade à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL



AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_030-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_030
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Procès-verbal de mise à disposition de la piscine de Peymeinade à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
SYNTHESE **Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des biens de la piscine découverte municipale de Peymeinade dans le cadre de la compétence « équipements nautiques » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5 et L.1321-1 (alinéas 1,2 et 3), L.1321-2 (alinéas 1 et 2), et L.1321-3 à L.1321-5 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n°DL20140207_143 du 7 février 2014 portant organisation du transfert de la piscine découverte de Peymeinade à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération de la Commune de Peymeinade n°140417-05 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire de Peymeinade à accomplir le transfert de cet équipement et à notamment signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que la mise à disposition gratuite des biens, équipements et services constitue le régime de droit commun obligatoire en matière de transferts patrimoniaux ;

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété. Il s'agit d'une mise à disposition avec simple transmission des droits et des obligations du propriétaire à l'exclusion du transfert du droit d'aliénation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire puisqu'elle :

- prend en charge l'intégralité des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements,
- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_030-DE
Reçu le 09/04/2015

- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits,
- est en charge d'agir en justice en lieu et place de la commune propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'addition de constructions propres à assumer le maintien de l'affectation des biens.

Les travaux réalisés par l'établissement public de coopération intercommunale sur les biens remis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis et non à l'établissement public de coopération intercommunale.

La mise à disposition emporte un changement d'affectataire du domaine public sans modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés, ces biens étant imprescriptibles et inaliénables.

La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire. Elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens du domaine des communes puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi de manière contradictoire entre la commune antérieurement compétente et l'établissement public de coopération intercommunale. Celui-ci précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens transférés et l'évaluation de la remise en état le cas échéant.

Dans le cas présent, les biens et équipements concernés sont ceux affectés à la piscine découverte de Peymeinade.

La mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération a fait l'objet d'un travail d'évaluation entre les services financiers des deux collectivités et la Trésorerie principale de Grasse. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de la piscine de Peymeinade découverte, ci-joint annexé, au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition de la piscine découverte de Peymeinade.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_030-DE
Reçu le 09/04/2015

Procès-verbal de mise à disposition des biens de la Piscine découverte municipale dans le cadre de la compétence « Sportive » à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ETABLI ENTRE :

La Communauté d'agglomération du pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérome VIAUD; dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, agissant en vertu d'une délibération n°DEL20140414_195 en date du 14 avril 2014 .

D'UNE PART ET

La commune de Peymeinade, représentée par son Maire, Monsieur Gérard DELHOMEZ, située 11, Boulevard du Général de Gaulle - 06530 PEYMEINADE, agissant en vertu d'une délibération n°140417-05 en date du 17 avril 2014.

D'AUTRE PART,

****

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération du pays de Grasse,

Vu la délibération n°140417-05 du 17 avril 2014 précitée autorisant Monsieur le Maire de Peymeinade à accomplir le transfert de la compétence sport et notamment à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération n° DEL20150403_ du 03 avril 2015 précitée autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à accomplir le transfert de la compétence sport et notamment à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens en précisant leurs quantités, contenance, état général ainsi que leurs valeurs ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_030-DE
Reçu le 09/04/2015

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de transfert des biens suivants :

1°) DESCRIPTIF A L'ACTIF DE LA COMMUNE DE PEYMEINADE

L'ensemble des biens transférés se trouve dans un bon état général.

N° Invent	Opérations	Date d'acquisition ou de réalisation	Valeur brute Comptable (€ TTC)	Montant des Amortissement pratiqués	Numéro de Compte
2014CAPG	PISCINE BATIMENT	1976	508 593, 99	-	21318
10-078	BACHES POUR BASSIN	28/05/2010	12 963,75	4 861,41	2158
13-072	SONDE PISCINE	19/03/2013	605,18	0	2158
10-120	ROBOT PISCINE	27/09/2010	5 974,62	1 792.38	2188
11-154	COFFRE SECURITE REGIE DE RECETTES	13/09/2011	195,82	195,82	2188
12-103	POMPE PISCINE	13/07/2012	283	283,00	2188
12-049	SYSTEME DE MISE À L'EAU PERSONNE A MOBILITE REDUITE	16/05/2012	2990	299,00	2188
13-074	CAISSE ENREGISTREUSE	24/04/2013	777,4	0	2188
13-107	BACHE PETIT BASSIN	04/05/2013	562,5	0	2188
13-0503	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE	22/08/2013	119,9	0	2188
13-0615	PARASOLS	10/10/2013	593,79	0	2188
			533 659.45	**7 431.61**	

VALEUR TOTALE NETTE COMPTABLE : 526 227.84 €

2°) DROITS ET OBLIGATIONS

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés, découlant des contrats portant notamment sur des emprunts et des marchés que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prend en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens.

La Communauté d'agglomération du pays de Grasse étend ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_030-DE
Reçu le 09/04/2015

3°) DUREE

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

4°) LITIGES

Vu et établi contradictoirement par la Mairie de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse le

en quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis à la Sous Préfecture.

Fait à Peymeinade, le

Pour la commune de Peymeinade,

Le Maire
Gérard DELHOMEZ

Pour la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

Le Président,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_031 : Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2014

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_031
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Reprise anticipée des résultats 2014	
SYNTHESE **La Communauté agglomération du Pays de Grasse souhaite porter au vote le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2014 au plus tard le 30 juin 2015, après le vote du budget primitif 2015, afin de tenir compte des délais de reprise des actifs suite à la fusion. L'instruction M14 prévoit, dans ce cas, la possibilité de reporter au budget 2015 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2014.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 201 octies modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-022-M14 du 5 avril 2006 de la Direction générale des finances publiques en son annexe TOME 2 - Cadre budgétaire ;

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur ;

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :
- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur)
- le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Considérant que dans le cadre de l'équilibre du budget 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de reprendre les résultats en section de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	82 996 217,02	87 085 195,74	4 088 978,72
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		10 549 853,84	10 549 853,84
	Résultat à affecter			14 638 832,56
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	10 833 847,96	4 262 211,60	- 6 571 636,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	6 381 170,01		- 6 381 170,01
	Solde global d'exécution			-12 952 806,37
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	6 487 420,98	6 487 420,98	-
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Ft et Invt)				1 686 026,19
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve R1068			12 952 806,37
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 686 026,19

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2014 seront inscrits au budget primitif 2015 à hauteur de 6 487 420,98 € en dépenses et 6 487 420,98 en recettes.

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2015 à hauteur de 12 952 806,37 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.

- Une prévision d'affectation en compte de réserve sera portée au budget primitif 2015 à hauteur de 12 952 806,37 € en recettes d'investissement à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

- Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2015 à hauteur de 1 686 026,19 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats prévisionnels tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Grasse Municipale, de reporter par anticipation les résultats 2014 au budget primitif 2015 et de s'engager si le compte administratif tel qu'il sera voté fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2015 à procéder à leur régularisation à la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif 2014 et ce avant la clôture au 31 décembre 2015.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Monsieur Degioanni et Madame Bancel) décide :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats de l'exercice 2014 par anticipation au budget 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2014 seront inscrits au budget primitif 2015 à hauteur de 6 487 420,98 € en dépenses et 6 487 420,98 en recettes.

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2015 à hauteur de 12 952 806,37 € en dépenses au chapitre D001, solde d'exécution reporté.

- Une prévision d'affectation en compte de réserve sera portée au budget primitif 2015 à hauteur de 12 952 806,37 € en recettes d'investissement à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

- Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2015 à hauteur de 1 686 026,19 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL DU RESULTAT 2014

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	82 996 217,02	87 085 195,74	4 088 978,72
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		10 549 853,84	10 549 853,84
	Résultat à affecter			14 638 832,56
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	10 833 847,96	4 262 211,60	-6 571 636,36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	6 381 170,01		-6 381 170,01
	Solde global d'exécution			-12 952 806,37
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	6 487 420,98	6 487 420,98	-
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Ft et Invt)				1 686 026,19
Reprise anticipée 2014	Prévision d'affectation en réserve R1068			12 952 806,37
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 686 026,19

Fait à Grasse, le 24/03/2015

TRESORERIE
GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE
119, Route de la Paoute
06131 GRASSE CEDEX
BDF NICE 30001 00596 E0650000000 70
Tél. : 04.92.42.47.10 - Fax : 04.92.42.47.11

Mme Joelle Goffinet
Trésor Public Grasse Municipal

La Comptable Publique

Joëlle GOFFINET

TRESORERIE
GRASSE MUNICIPALE ET BANLIEUE
006
109

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

Budget Primitif 2015

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 03/04/2015

RESTES A REALISER 2014

	DEPENSES	RECETTES
Hors DMO	4 218 529,76	1 457 560,35
DMO	2 268 891,22	5 029 860,63
TOTAL GENERAL	**6 487 420,98**	**6 487 420,98**

Fait à Grasse, le 15/01/2015
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de GRASSE
Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes

détail par imputation en annexe

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

CAPG

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES HORS DMO AU 31 DECEMBRE 2014

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Imputation	Marché	Reste eng.
2014002713	27/11/2014	Diagnostic sécurité accessibilité PMR divers sites	APAVE SUDEUROPE	2031 020	2013/39	4 212,00
2013001995	31/12/2013	CPE AMO Marché 2012/66	GIRUS SAS	2031 020 0109	2012/66	26 200,00
2014002822	22/12/2014	Etude faisa Théâtre Co traitant 4 marché 2014/50	ROUCH ACOUSTIQUE	2031 313 0059	2014/50.2	3 000,00
2014002820	22/12/2014	Etude faisa Théâtre Co traitant 3 marché 2014/50	DICOBAT SAS	2031 313 0059	2014/50.1	1 500,00
2014002819	22/12/2014	Etude faisa Théâtre Co traitant 2 marché 2014/50	ID ENGINEERING	2031 313 0059	2014/50.1	2 700,00
2014002818	22/12/2014	Etude faisa Théâtre Co traitant 1 marché 2014/50	BET DURAND SARL	2031 313 0059	2014/50.1	2 100,00
2014002817	22/12/2014	Etude Faisa Théâtre Mandataire Marché 2014/50	PEYTAVIN Y EURL MANDATAIRE GRP	2031 313 0059	2014/50.1	15 900,00
2013000500	31/12/2013	Mission partielle SSI ECSVS	ARTELIA BATIMENTS ET INDUSTRIE	2031 411 0036	2010/77.1	6 697,60
2013000449	31/12/2013	Réalisation étude trafic ouest departemt	EGIS FRANCE	2031 815	2013/09	11 720,80
2014002882	31/12/2014	solde marché complémentaire TC2 SITUATION 11	BOUYGUES TX PUBLICS GRPT	2031 815 0132		158 415,01
2014002738	01/12/2014	Prestations topographiques Valderoure	SEGC TOPO	2031 822	2012/42	612,00
2014002511	07/11/2014	Co-traitant Marché MOE 2014_47 ZA la Festre	FLEURIDAS PAYSAGE ATELIER	2031 822 0017	2014/47.1	5 400,00
2014002510	07/11/2014	Marche MOE 2014_47 ZA la Festre	TPF INFRASTRUCTURES	2031 822 0017	2014/47.1	41 340,00
2013001921	31/12/2013	Marché 2011/09 MOE Bd Rouquier	AB INGENIERIE	2031 822 0042	2011/09.1	17 222,40
2012002025	31/12/2013	2011/58 SS TRAITANT MOE PARKING PL ZONE ARGILE	ACTOM ARCHITECTURE	2031 822 0051	2011-58	12 535,02
2012002023	31/12/2013	2011/58 MOE PARKING PL ZONE ARGILE	SETEF	2031 822 0051	2011-58	22 375,02
2014001349	17/06/2014	Conseil en orientation énergétique bâtiments CAPG	ALTERGIS INGENIERIE	2031 830		16 470,00
2014002514	10/11/2014	Diagnostic de sécurité	APAVE SUDEUROPE	2031 90 0013	2013/39	1 536,00
2013001996	31/12/2013	Etude CVC AménagmtR+2 Bat 24 Marché 2013/231	AGENCE GRIESMAR ARCHITECTE	2031 90 0013		209,30
2014002856	31/12/2014	participation aire retourn.Gabre Auribeau	COMMUNE D AURIBEAU	**Nature 2031**		**350 145,15**
2014002800	08/12/2014	Participation 2014 accessibilité abris bus	COMMUNE DE LA ROQUETTE	2041412 020		12 368,00
2014002637	18/11/2014	FDS CONCOURS TOITURE MAISON MEDICALE	COMMUNE DE CABRIS	2041412 020		15 000,00
2014002636	18/11/2014	FDS CONCOURS EAUX PLUVIALES CH STRAMOUSSE	COMMUNE DE CABRIS	2041412 020		1 000,00
2014002635	18/11/2014	FDS CONCOURS SALLE MULTIFONCTIONS	COMMUNE DE SAINT VALLIER	2041412 020		9 000,00
2014002634	18/11/2014	FDS CONCOURS CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	COMMUNE DE SPERACEDES	2041412 020		41 439,00
2014002633	18/11/2014	FDS CONCOURS TX RD 2562	COMMUNE DE LE TIGNET	2041412 020		34 845,00
2014002632	18/11/2014	FDS CONCOURS TX CH DES PUITS	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE	2041412 020		60 413,00
				2041412 020		75 900,00
2014002863	31/12/2014	OPAH CAPG - subvention P0 33 - DEL 19/12/2014	PELLEGRINO CATHERINE	**Nature 2041412**		**249 965,00**
2014002862	31/12/2014	OPAH CAPG - subvention P0 32 - DEL 19/12/2014	MAURY PIERRE	20422 70 0083		3 500,00
2014002861	31/12/2014	OPAH CAPG - subvention P0 31 - DEL 19/12/2014	MASCIO IRMA	20422 70 0083		2 836,70
2014002860	31/12/2014	OPAH CAPG - subvention P0 30 - DEL 19/12/2014	ARNOUX SOPHIE MME	20422 70 0083		2 500,00
2014002406	28/10/2014	OPAH CAPG - subvention PO 27 - DEL 24/10/2014	CANTERO CORINE	20422 70 0083		334,00
2014002405	28/10/2014	OPAH CAPG - subvention PO 26 - DEL 24/10/2014	EMELLINA MARIE	20422 70 0083		6 500,00
2014002176	26/09/2014	OPAH2 - PO n°27 - OSSOLA - DEL 26/09/2014	OSSOLA GWENAEL	20422 70 0083		3 500,00
2014002175	26/09/2014	OPAH2 - PO n°26 - RENAUX - DEL 26/09/2014	RENAUX BERNARD	20422 70 0083		3 500,00
2014002174	26/09/2014	OPAH2 - PO n°25 - KEBIR - DEL 26/09/2014	KEBIR SAMIRA	20422 70 0083		3 500,00
2014002097	18/09/2014	OPAH2 - PO n°23 - SELVINI - DL 26/09/2014	SELVINI NORBERT	20422 70 0083		3 500,00
				20422 70 0083		2 500,00

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES HORS DMO AU 31 DECEMBRE 2014

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Imputation	Marché	Reste eng.
2014002096	18/09/2014	OPAH2 - PO n°22 - MOLINERI - DL 26/09/2014	MOLINERI ROGER	20422 70 0083		1 250,70
2014002095	18/09/2014	OPAH2 - PO n°21 - DRONSART - DL 26/09/2014	DRONSART ARNAUD	20422 70 0083		3 500,00
2014002094	18/09/2014	OPAH-RU PO n°12 - MARY DL 26/09/2014	MARY ETIENNE	20422 70 0083		3 695,20
2014001950	04/09/2014	OPAH-RU PO n°11 - SAADI - DL20140606_290	SAADI LAIDA	20422 70 0083		3 097,25
2014001949	04/09/2014	OPAH-RU PO n°10 - DOPPLER - DL20140606_290	DOPPLER VIVIANE	20422 70 0083		1 098,60
2014001948	04/09/2014	OPAH-RU PO n°9 - PEYSSON - DL20140606_290	PEYSSON MARC	20422 70 0083		246,81
2014001946	04/09/2014	OPAH-RU PO n°6 - GRENIER - DL20140207_133	GRENIER EVELINE	20422 70 0083		3 000,00
2014001945	04/09/2014	OPAH-RU PO n°5 - DEPLANO - DL20140207_133	DEPLANO VINCENT	20422 70 0083		1 021,13
2014001944	04/09/2014	OPAH-RU POn°4 - BAZIN - DL20140207_133	BAZIN MICHEL	20422 70 0083		490,06
2014001943	04/09/2014	OPAH-RU - PO n°3 - LUTHRINGER - DL20140207_133	LUTHRINGER MICHELE	20422 70 0083		497,55
2014001941	04/09/2014	OPAH2 POn°20 - PISELLI - DL20140711_314	PISELLI JULIEN	20422 70 0083		3 500,00
2014001940	04/09/2014	OPAH2 - PO n°18 - PELLEGRINO - DL20140606_289	PELLEGRINO A	20422 70 0083		1 851,21
2014001939	04/09/2014	OPAH2 PO n°17 - BRUNA - DL20140606_289	BRUNA CHRISTOPHE	20422 70 0083		3 500,00
2014001937	04/09/2014	OPAH2 PO n°13 - GUILLAUME - DL20140606_289	GUILLAUME FREDERIC	20422 70 0083		2 034,00
2014001936	04/09/2014	OPAH2 PO n°12 - STEPHAN - DL20140606_289	STEPHAN PHILIPPE	20422 70 0083		3 500,00
2014001935	04/09/2014	OPAH2 PO n°11 - NEGLER-HENRI - DL20140207_132	NEGLER HENRI MONIQUE	20422 70 0083		3 500,00
2014001933	04/09/2014	OPAH2 - PO n°10 - CARACCI - DL20140207_132	CARACCI ANTONIO	20422 70 0083		1 500,00
2013001962	31/12/2013	OPAH-RU - Subvention PO	OUHIBI HATEM	20422 70 0083		350,25
2013001958	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	ZACCHARELLI RENEE MME	20422 70 0083		1 851,21
2013001957	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	FIORENTINI JOSIANE	20422 70 0083		1 578,04
2013001955	31/12/2013	OPAH 2 - Subvention PO	JOYEZ NADINE OU PASCAL LAMBERT	20422 70 0083		3 500,00
2013001950	31/12/2013	OPAH 2 - Subvention PO	ALTOMONTE ANTONINO	20422 70 0083		3 894,00
2013001946	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	BARRESI CATERINA	20422 70 0083		1 996,94
2013001945	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	DILIBERTO C	20422 70 0083		1 721,20
2013001944	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	MARTIN NATHALIE	20422 70 0083		1 949,43
2013001943	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	MIRGAINE CHARLOTTE	20422 70 0083		352,14
2013001942	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	NAREJO GABY MME	20422 70 0083		2 873,91
2013001941	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	POULAIN HENRI MR OU MME	20422 70 0083		1 407,26
2013001940	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	WATTS ANDREE MME	20422 70 0083		1 549,15
2013001939	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	GARITO LYSIANNE MME	20422 70 0083		2 339,00
2013001937	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	MALVEZIN PIERRE MR	20422 70 0083		1 408,00
2013001936	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	RICCI GEORGETTE MME	20422 70 0083		2 207,82
2013001935	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	LESSER JEAN CHARLES MR	20422 70 0083		5 000,00
2013001933	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	MARCHAND DOMINIQUE MME	20422 70 0083		1 568,00
2013001932	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	ARNOUX SOPHIE MME	20422 70 0083		6 690,80
2013001931	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	BENCHAIB MALIKA MME	20422 70 0083		5 000,00
2013001930	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO Mr TISSERON	SACICAP MIDI MEDITERRANEE	20422 70 0083		9 500,00
2013001929	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PO	PELTIER JACKY MR	20422 70 0083		3 900,00
2013001928	31/12/2013	OPAH 1 - Subvention PB	ISNARD RENE MR OU MME	20422 70 0083		692,33

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES HORS DMO AU 31 DECEMBRE 2014

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Imputation	Marché	Reste eng.
2014002643	19/11/2014	Sub Lgts sociaux Vert d'Azur Délib2013_181	IMMOBILIERE MEDITERRANEE	20422 70 0084		51 939,00
2014002641	19/11/2014	Sub Lgts sociaux Villa Neroli Délib2013_143	IMMOBILIERE MEDITERRANEE	20422 70 0084		44 799,00
2013001990	15/01/2014	LE PARC DU CASTEL	ERILIA	20422 70 0084		150 000,00
2013001956	15/01/2014	Subvention "Napoléon" - ac 1 + ac 2 +ac 3	ERILIA	20422 70 0084		377 498,00
2014002387	24/10/2014	Aménagement secteur MARTELY 1er versement 2014	GRASSE DEVELOPPEMENT SPL	20422 70 0134		402 805,00
2013001965	31/12/2013	Accession - Sainte Marthe - TARALLE	PH GILETTA	20422 73		4 000,00
2013001964	31/12/2013	Accession - Sainte Marthe - AUFRERE/CHAUFOURNAIS	PH GILETTA	20422 73		4 000,00
				Nature 20422		**1 165 823,69**
2014001377	18/06/2014	Orthophotographie de haute précision du 06	CICADE	2051 020	2014/31	5 392,80
2014001375	18/06/2014	Orthophotographie haute précision	AEROSCAN SARL	2051 020	2014/31	3 971,47
2014002488	07/11/2014	HEBERGEMENT CLOUD & APPLICATIONS MOBILES	SIKIWIS	2051 023		2 865,60
2014002561	14/11/2014	PRESTATIONS WEB OCTOBRE A DECEMBRE 2015	WACAN AGENCE	2051 3221	2013/02	2 400,00
				Nature 2051		**14 629,87**
2014002403	27/10/2014	ACHAT TERRAIN ST MARC MME GOLETTO	GERARD ET BORIES NOTAIRES	2111 820 0021		300 000,00
2014002885	31/12/2014	ACHAT TERRAIN PISCINE PEGOMAS	CONSEIL GENERAL	2111 413 0015		387 896,59
				Nature 2111		**687 896,59**
2014002811	11/12/2014	BACS ROULANTS	UGAP	21571 812		411,05
2014002748	11/12/2014	ACHATS CONTENEURS	UGAP	21571 812		62 300,57
2014002079	01/10/2014	MA ACHATS DE BACS ROULANTS	CONTENUR	21571 812	06/2013/04.1	8 110,80
2014002078	01/10/2014	TDS ACHATS BACS ROULANTS	CONTENUR	21571 812	06/2013/04.1	6 360,00
2014001716	25/07/2014	ACHATS DE BACS	UGAP	21571 812		63 790,20
				Nature 21571		**140 972,62**
2014002753	11/12/2014	ACHAT COLONNES AERIENNES	PLASTIC OMNIUM	21578 812		11 672,26
2014002752	11/12/2014	ACHAT COLONNES AERIENNES	PLASTIC OMNIUM	21578 812		13 730,16
				Nature 21578		**25 402,42**
2014002694	25/11/2014	MIP : scie circulaire	BERTRAND VIGOUROUX	2158 3221		329,90
2014002383	24/10/2014	JMIP : aspirateur industriel	SODIPEC SARL	2158 3222		321,30
2014002314	15/10/2014	TDS FOURNITURES PETITS EQUIPEMENTS	COSTAMAGNA DISTRIBUTION	2158 812	2012/29	1 082,11
				Nature 2158		**1 733,31**
2014002102	18/09/2014	JMIP : véhicule	UGAP	2182 3222		16 063,22
2014002315	15/10/2014	CCMA ACHAT BENNE	UGAP	2182 812		168 204,70
				Nature 2182		**184 267,92**
2014002534	12/11/2014	Commandes mobiles	SFD	2183 020		2 892,00
2014000996	06/05/2014	Commande mobiles	SFD	2183 020		309,60
				Nature 2183		**3 201,60**
2014002772	01/12/2014	MIP/COMM - achat bureau + table	MAJENCIA	2184 020	2013/15	543,40
2014002772	01/12/2014	MIP/COMM - achat bureau + table	MAJENCIA	2184 020	2013/15	202,50
2014002680	25/11/2014	CDE PUBLIQUE - fauteuil pour agents	ESPACE TERTIAIRE	2184 020	2013/16	2 924,94

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES HORS DMO AU 31 DECEMBRE 2014

006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015
AR PREFECTURE

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Imputation	Marché	Reste eng.
2014002248	06/10/2014	Service Urbanisme - 2 bibliothèques	MAJENCIA	2184 020	2013/15	695,83
2014002081	18/09/2014	Collecte - aménagement poste agent	DESIGN PLUS SARL	2184 020		1 417,84
2014002080	18/09/2014	Collecte - aménagement mobilier agent	DESIGN PLUS SARL	2184 020		1 937,76
				Nature 2184		**7 722,27**
2014002526	12/11/2014	DEFIBRILLATEUR SIEGE ELECTRODES PEDIATRIQUE	D FIBRILLATEUR	2188 020		205,20
2014002471	06/11/2014	Achat de Banquettes	RESINES ESTEREL AZUR	2188 411 0036		1 400,00
2014001147	27/05/2014	Aspirateur 65/2	KARCHER	2188 411 0036		724,20
2014002605	18/11/2014	Matériel sportif - Monts d'Azur	GYMNOVA SA	2188 4217		2 964,00
2014002828	23/12/2014	sèche linge sma tignet	POINT SERVICE ELECTROMENAGER	2188 643		2 299,99
				Nature 2188		**7 593,39**
2014002529	12/11/2014	Mise en place système réouverture	AG3I	2313 020 0006	2013/74	746,40
2014002673	25/11/2014	Démolition villa plan de Grasse	SRC BAT	2313 020 0114	2014/16	26 400,00
2014002715	27/11/2014	Travaux VRD_Sillages	SNAF SEETP	2313 020 0131	2012/28	9 923,40
2014002793	05/12/2014	Mise en place nouvelle ossature/toiture Audibergue	DELVALET FILS	2313 020 0133		7 392,00
2014000730	03/04/2014	Branchement eau potable La godille Andon	LYONNAISE DES EAUX	2313 020 0133		3 053,36
2014002789	03/12/2014	Réalisation&pose brise vue PAV rue Gazan	SICOMEFER	2313 812 800	2014/40	7 273,94
2014002773	01/12/2014	Reprise étanchéïté devant ascenseur n°2_PIG	SRC BAT	2313 815 0023	2014/16	2 880,00
2014001199	02/06/2014	fourniture et pose de matériel de signalisation	SIGNATURE	2313 815 0023	2013/80	3 198,70
2013002005	31/12/2013	PIG MOE GLI Marché 2005/21	GL INGENIERIE	2313 815 0023	2005/21.1	3 355,33
2013002004	31/12/2013	PIG MOE ESPACE 2005/21	ESPACE	2313 815 0023	2005/21.1	2 236,90
2013001866	31/12/2013	Fourniture et pose d'une caméra supplémentaire PIG	SOGETREL	2313 815 0023	2013/71	16 107,42
2013001810	31/12/2013	Marché 2009/57 Lot 13 Eurovia	EUROVIA MEDITERRANNEE SNC	2313 815 0023	2009/57.13	9 418,50
2013001809	31/12/2013	PIG Marché 2009/63 Lot 9 Multitec	MULTITEC	2313 815 0023	2009/63.9	27 220,00
2013001216	31/12/2013	Fourniture et mise en place vidéosurveillance PIG	SOGETREL	2313 815 0023	2013/50	13 926,92
2014002712	27/11/2014	Création d'une alimentation porte 1er étg bat 24	INEO RESEAUX COTE D AZUR	2313 90 0013	2012/11	1 229,58
2014001871	26/08/2014	Généré à partir de la commande n° 2014001871	MAG ALU	2313 90 0013		6 056,56
2014000280	11/02/2014	MAPA 2014/07 Tvx CVC aménagement bureaux EJLL	COFELY GDF SUEZ	2313 90 0013		16 036,80
2014002627	19/11/2014	Fourniture et pose alarme intrusion Bat 24bis	F2S	2313 90 0102	2014/06	1 804,32
2014002473	05/11/2014	Création de bureaux (local roure)	SRC BAT	2313 90 0102	2014/16	53 821,09
2014002472	05/11/2014	Aménagement local Roure	INEO RESEAUX COTE D AZUR	2313 90 0102	2012/11	15 609,07
2014002469	06/11/2014	Création de bureaux (local roure)	GARRAUD FRANCHITTI	2313 90 0102	2014/35	7 570,81
2014002303	17/10/2014	Mise en place d'un système d'autoconsommation	VALSOLAR SAS	2313 901 0013		4 602,00
2014002686	26/11/2014	Mise en place d'un système d'un relais électrique Bât.2	AQUA PROTECTION	2313 020		133,32
				Nature 2313		**239 996,42**
2014002670	24/11/2014	Réalisation arrêt de bus la roquette sur siagne	SNAF SEETP	2314 020	2012/28	7 498,80
2014002223	08/10/2014	Mise en accessibilité arrêt de bus	SNAF SEETP	2314 020	2012/28	7 500,00
2012001987	31/12/2013	Titre 592 du 21/06/2012 - convention electrificati	SDEG	2314 311 0036		35 373,52
2013001782	31/12/2013	ECSVS Marché 2012/43 Lot 6 SAGA Sous traitant	SAGA SARL	2314 411 0036	2012/43	3 588,00
2013001781	31/12/2013	ECSVS Marché 2012/43 Lot 6 AXIMA	AXIMA SEITHA	2314 411 0036	2012/43	11 245,85

AR PREFECTURE
006-200033857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

CAPG

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES HORS DMO AU 31 DECEMBRE 2014

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Imputation	Marché	Reste eng.
2013001780	31/12/2013	ECSVS Marché 2012/69 Lot 5 BAREAU	BAREAU SA	2314 411 0036	2012/69.1	5 629,29
2013001777	31/12/2013	ECSVS Marché 2012/68 Lot 3 DEGIVRY	DEGIVRY	2314 411 0036	2012/68	53 166,47
2013001764	31/12/2013	ECSVS Marché 2012/23 Lot 1 PALETTE G sous-traitant	LA PALETTE DE GAIA	2314 411 0036	2012/23	593,09
2013001759	31/12/2013	ECSVS Marché 2012/23 Lot 1 SEC sous-traitant	EXPLOITATION DE CARRIERES STE	2314 411 0036	2012/23	4 720,39
2014002489	12/11/2014	Travaux de conformité electrique piscine Peymeinad	INEO RESEAUX COTE D AZUR	2314 413 0111	2012/11	4 914,13
2014002290	09/10/2014	Fléches parking PL ZI Argile Mouans Sartoux	SIGNATURE	2314 822 0051	2013/80	1 171,56
2013001920	31/12/2013	Marché 2013/65 Tvx Lot 2 Parking PL ZA Argile	PAYSAGES MEDITERRANEENS	2314 822 0051	2013/65	37 303,67
2014002618	18/11/2014	FOURNITURES, POSE DE PANNEAUX & ADHESIFS CAPG	PERADOTTO ROGER	**Nature 2314**		**172 704,77**
2014002001	10/09/2014	MIP : restauration momie	FLORE MARIE	2315 023	2014/52	15 529,20
				Nature 2315		**15 529,20**
2014000575	17/03/2014	MIP : exposition estivale : scénographie	DODESKADEN SARL	2316 3221		528,00
2014002740	01/12/2014	Mise en place d'un système anti-pigeons MIP	ETNA	**Nature 2316**		**528,00**
2014002704	27/11/2014	Fourniture et pose d'une ferme porte	SICOMEFER	2317 3221	2014/04	5 688,00
2014002508	10/11/2014	Création sanitaires PMR MIP -2	SRC BAT	2317 3221 0053	2012/45	684,00
2014002475	05/11/2014	Travaux sanitaire boutique du MIP	INEO RESEAUX COTE D AZUR	2317 3221 0053	2014/40	841,39
2014002474	07/11/2014	Travaux sanitaire PMR -2 MIP	GARRAUD FRANCHITTI	2317 3221 0053	2014/16	6 925,82
2012001679	31/12/2013	Réfection cour du MIP	SNAF SEETP	2317 3221 0053	2012/11	4 321,27
2014002592	17/11/2014	MISE EN PLACE DE 3 FLASH DANS LES SANITAIRES JMIP	ACQUA PROTECTION SARL	2317 3221 0053	2014/35	5 533,26
2014002423	31/10/2014	Fourniture & pose de carrés de jardin en tôle JMIP	SICOMEFER	2317 3221 0053	2012/28	8 693,80
2014002395	27/10/2014	Aménagement parking JMIP	SNAF SEETP	2317 3222 0050	2013/37	995,59
2014000386	24/02/2014	Marché 2013/72 Tvx JMIP Rénovation Canal	SCTP	2317 3222 0050	2014/40	4 398,24
2014001774	05/08/2014	Travaux sur mur rideau ECSVS	MAG ALU	2317 3222 0050	2012/28	9 116,40
2013002006	31/12/2013	ECSVS MOE Artelia Marché 2010/77	ARTELIA BATIMENTS ET INDUSTRIE	2317 3222 0050	2013/72	2 803,04
2013001992	31/12/2013	ECSVS MILLET PAYSAGES Marché 2012/27 Lot N°11	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	2317 411 0036		8 063,41
2013001806	31/12/2013	ECSVS Marché 2012/34 Lot 12 Damiani sous-traitant	DAMIANI FRERES	2317 411 0036	2010/77.1	4 028,09
2013001754	31/12/2013	ECSVS Marché 2012/23 Lot 1 Gros Oeuvre	SO REN BTP	2317 411 0036	2012/27	5 437,97
2014002700	27/11/2014	Reprise mur en pierre piscine Altitude 500	SRC BAT	2317 411 0036	2012/34	51 682,43
2014002757	01/12/2014	Travaux d'isolation des combles	ISOL SUD EST	2317 411 0036	2012/23	7 555,03
2014002757	01/12/2014	Travaux d'isolation des combles	ISOL SUD EST	2317 413 0035	2014/16	12 230,16
2014002296	09/10/2014	LC 2014 46 Revtmt sol crèche voie lactée	FRANCE CONSTRUCTION	2317 641		591,94
2014002831	23/12/2014	Fenêtre crèche de la Doire Séranon	CHIAPELLI MARC	2317 642		207,40
2014002759	01/12/2014	Nouveau Solin/Abergement_toiture crèche Séranon	DELVALET FILS	2317 643		11 179,20
2014002655	20/11/2014	Fourniture + pose de support bi-mâts eole	SICOM	2317 647		20 510,40
2014002647	19/11/2014	Dispositif signalétique ZI St Marc	SIGNATURE	2317 647		5 760,00
2014002646	19/11/2014	Panneaux directionnels parking PL ZI Argile Mouans	SIGNATURE	2317 820 0018		972,00
2014002606	17/11/2014	Totems JMIP et PIG	SIGNATURE	2317 820 0018	2013/80	24 000,00
2014002391	24/10/2014	Fourniture et pose de fleches JMIP	SIGNATURE	2317 820 0018	2013/80	1 200,00
				2317 820 0018	2013/80	13 026,00
				2317 820 0018	2013/80	6 730,43

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

CAPG

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES HORS DMO AU 31 DECEMBRE 2014

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Imputation	Marché	Reste eng.
2014002390	24/10/2014	Lattes decolift sur tri-mat & ris	SIGNATURE	2317 820 0018	2013/80	120,50
2013001890	31/12/2013	Travaux aménagement du Ch du béal BDC complément	SNAF SEETP	2317 820 0031	2012/28	28 828,98
2014002826	23/12/2014	Solde MOE Chemin Gourettes Marché 2011/29	AB INGENIERIE	2317 820 0067	2011/29.1	340,00
2014002685	26/11/2014	Travaux signalétique Z.A bois de grasse	SNAF SEETP	2317 822	2012/28	64 980,00
2014001970	09/09/2014	Branchement compteur eau ZA du carré Marigarde	LYONNAISE DES EAUX	2317 822		4 981,86
2013001879	31/12/2013	Travaux de signalétique ZA Bois de Grasse	SNAF SEETP	2317 822	2012/28	13 496,86
2014002761	03/12/2014	Travaux ZA du carré à Grasse	ORANGE BUSINESS SERVICES	2317 822 0018		2 083,33
2014001675	21/07/2014	Marché 2014/09 ZA Carré lot 1 Ss Traitant 2	COLAS MIDI MEDITERRANEE	2317 822 0018	2014/09	6 000,00
2014001134	19/05/2014	Marché 2014/11 Lot 3 ZA du Carré Pignatta	INEO RESEAUX COTE D AZUR	2317 822 0018	2014/11	45 352,80
2014001133	19/05/2014	Marché 2014/10 Lot 2 Atrium ZA Carré	ATRIUM PAYSAGE	2317 822 0018	2014/10	69 233,28
2014001116	19/05/2014	Mission CSPS Z.A. du Carré Marigarde	BUREAU VERITAS	2317 822 0018	2013/38	1 120,77
2014001000	06/05/2014	Marché 2014/09 ZA du Carré Lot 1 Ss Traitant 1	SMCE REHA SAS	2317 822 0018	2014/09	36 000,00
2014000907	18/04/2014	Marché 2014/09 ZA du Carré Gpmt Snaf SEETP	SNAF SEETP	2317 822 0018	2014/09	248 558,72
2013001918	31/12/2013	Marché 2010/70 ZA Carré MOE Hausard Aménagmt VRI	HAUSARD FLORENCE	2317 822 0018	2010/70.1	1 707,88
2013001917	31/12/2013	Marché 2010/70 ZA Carré MOE aménagement VRD	AB INGENIERIE	2317 822 0018	2010/70.1	11 114,94
2013001877	31/12/2013	Travaux aménagement sécurité Ch Collet St Marc	SNAF SEETP	2317 822 0039	2012/28	105 653,84
2013001919	31/12/2013	Marché 2013/64 Lot 1 Tvx parking PL ZA Argile	DAMIANI SCTP NVELLE POLITI GPT	2317 822 0051	2013/64	26 315,72
2013001916	31/12/2013	Tvx Chemin Gourettes MS Marché 2012/38 Lot 2	ISS ESPACES VERTS	2317 822 0067	2012/38.1	10 124,14
				Nature 2317		**899 188,89**
2014002863	31/12/2014	OPAH CAPG - subvention P0 33 - DEL 19/12/2014	PELLEGRINO CATHERINE	27632 70 0083		1 500,00
2014002862	31/12/2014	OPAH CAPG - subvention P0 32 - DEL 19/12/2014	MAURY PIERRE	27632 70 0083		1 168,35
2014002861	31/12/2014	OPAH CAPG - subvention P0 31 - DEL 19/12/2014	MASCIO IRMA	27632 70 0083		1 391,50
2014002860	31/12/2014	OPAH CAPG - subvention P0 30 - DEL 19/12/2014	ARNOUX SOPHIE MME	27632 70 0083		148,00
2014002406	28/10/2014	OPAH CAPG - subvention PO 27 - DEL 24/10/2014	CANTERO CORINE	27632 70 0083		1 500,00
2014002405	28/10/2014	OPAH CAPG - subvention PO 26 - DEL 24/10/2014	EMELLINA MARIE	27632 70 0083		1 500,00
2014002194	26/09/2014	OPAH2 - PO n°9 - LAMBERT-JOYEZ - DEL2013_231	JOYEZ NADINE OU PASCAL LAMBERT	27632 70 0083		1 500,00
2014002193	26/09/2014	OPAH2 - PO n°5 - ALTOMONTE - DEL2013_203	ALTOMONTE ANTONINO	27632 70 0083		1 323,02
2014002191	26/09/2014	OPAH1 - PO n°63 - BARRESI - DEL2012_206	BARRESI CATERINA	27632 70 0083		998,47
2014002190	26/09/2014	OPAH1 - PO n°62 - DILIBERTO - DEL2012_206	DILIBERTO C	27632 70 0083		860,60
2014002189	26/09/2014	OPAH1 - PO n°61 - FIORENTINI - DEL2012_206	FIORENTINI JOSIANE	27632 70 0083		789,02
2014002188	26/09/2014	OPAH1 - PO n°60 - MARTIN - DEL2012_206	MARTIN NATHALIE	27632 70 0083		974,72
2014002187	26/09/2014	OPAH1 - PO n°59 - MIRGAINE - DEL2012_206	MIRGAINE CHARLOTTE	27632 70 0083		176,07
2014002186	26/09/2014	OPAH1 - PO n°58 - NAREJO - DEL2012_206	NAREJO GABY MME	27632 70 0083		1 436,96
2014002185	26/09/2014	OPAH1 - PO n°57 - POULAIN - DEL2012_206	POULAIN HENRI MR OU MME	27632 70 0083		703,63
2014002184	26/09/2014	OPAH1 - PO n°56 - WATTS - DEL2012_206	WATTS ANDREE MME	27632 70 0083		774,57
2014002183	26/09/2014	OPAH1 - PO n°55 - ZACCHARELLI - DEL2012_206	ZACCHARELLI RENEE MME	27632 70 0083		925,60
2014002182	26/09/2014	OPAH1 - PO n°53 - GARITO - DEL2012_206	GARITO LYSIANNE MME	27632 70 0083		1 169,00
2014002181	26/09/2014	OPAH1 - PO n°48 - MALVEZIN - DEL2012_188	MALVEZIN PIERRE MR	27632 70 0083		704,00
2014002180	26/09/2014	OPAH1 - PO n°47 - RICCI - DEL2012_188	RICCI GEORGETTE MME	27632 70 0083		1 103,91

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

CAPG

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES HORS DMO AU 31 DECEMBRE 2014

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Imputation	Marché	Reste eng.
2014002179	26/09/2014	OPAH1 - PO n°46 - LESSER - DEL2012_188	LESSER JEAN CHARLES MR	27632 70 0083		2 250,00
2014002178	26/09/2014	OPAH1 - PO n°37 - MARCHAND - DEL2012_154	MARCHAND DOMINIQUE MME	27632 70 0083		784,00
2014002176	26/09/2014	OPAH2 - PO n°27 - OSSOLA - DEL 26/09/2014	OSSOLA GWENAEL	27632 70 0083		1 500,00
2014002175	26/09/2014	OPAH2 - PO n°26 - RENAUX - DEL 26/09/2014	RENAUX BERNARD	27632 70 0083		1 500,00
2014002174	26/09/2014	OPAH2 - PO n°25 - KEBIR - DEL 26/09/2014	KEBIR SAMIRA	27632 70 0083		1 500,00
2014002172	26/09/2014	OPAH1 - PO n°41 - ARNOUX - DEL2012_109	ARNOUX SOPHIE MME	27632 70 0083		3 095,40
2014002097	18/09/2014	OPAH2 - PO n°23 - SELVINI - DL 26/09/2014	SELVINI NORBERT	27632 70 0083		1 142,33
2014002096	18/09/2014	OPAH2 - PO n°22 - MOLINERI - DL 26/09/2014	MOLINERI ROGER	27632 70 0083		416,90
2014002095	18/09/2014	OPAH2 - PO n°21 - DRONSART - DL 26/09/2014	DRONSART ARNAUD	27632 70 0083		1 500,00
2014001941	04/09/2014	OPAH2 POn°20 - PISELLI - DL20140711_314	PISELLI JULIEN	27632 70 0083		1 500,00
2014001940	04/09/2014	OPAH2 - PO n°18 - PELLEGRINO - DL20140606_289	PELLEGRINO A	27632 70 0083		925,60
2014001939	04/09/2014	OPAH2 PO n°17 - BRUNA - DL20140606_289	BRUNA CHRISTOPHE	27632 70 0083		1 500,00
2014001937	04/09/2014	OPAH2 PO n°13 - GUILLAUME - DL20140606_289	GUILLAUME FREDERIC	27632 70 0083		767,00
2014001936	04/09/2014	OPAH2 PO n°12 - STEPHAN - DL20140606_289	STEPHAN PHILIPPE	27632 70 0083		1 500,00
2014001935	04/09/2014	OPAH2 PO n°11 - NEGLER-HENRI - DL20140207_132	NEGLER HENRI MONIQUE	27632 70 0083		1 500,00
2014001933	04/09/2014	OPAH2 - PO n°10 - CARACCI - DL20140207_132	CARACCI ANTONIO	27632 70 0083		500,00
2013001976	31/12/2013	Avance Région - Subvention PO	BENCHAIB MALIKA MME	27632 73 0083		2 250,00
2013001974	31/12/2013	Avance Région - Subvention PO TISSERON	SACICAP MIDI MEDITERRANEE	27632 73 0083		4 500,00
2013001972	31/12/2013	Avance Région - Subvention PO	PELTIER JACKY MR	27632 73 0083		1 950,00
				Nature 27632		**51 228,65**
				TOTAL GENERAL		**4 218 529,76**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

CAPG

ETAT DES RESTES A RECOUVRER RECETTES AU 31 DECEMBRE 2014 HORS DMO

Numéro eng	Date	Objet	Tiers	Imputation	Reste eng.
2013000029	31/12/2013	subvention batiment 35	CONSEIL REGIONAL PACA	1322 3221 0055	200 000,00
2014000018	31/12/2014	subvention CR ECSVS VDS	CONSEIL REGIONAL PACA	1322 411 0036	57 000,00
2014000038	31/12/2014	Sub étude PHL 2015-2020 : 2014_04769	CONSEIL REGIONAL PACA	1322 70	6 070,00
2013000023	31/12/2013	Création cheminement pietonnier Mouans Sartoux	CONSEIL REGIONAL PACA	1322 815	64 000,00
2013000035	31/12/2013	AMO QEB dossier 2013_00669	CONSEIL REGIONAL PACA	1322 830	14 438,00
2013000022	31/12/2013	Domaine du Gabre (solde)	CONSEIL REGIONAL PACA	1322 90 0048	30 000,00
				Nature 1322	**371 508,00**
2014000020	31/12/2014	Subv études aménagt zone carré Marigarde	CONSEIL GENERAL 06	1323 820 0018	9 000,00
2013000019	31/12/2013	Etudes-travaux d'aménagement zone de l'argile	CONSEIL GENERAL 06	1323 822 0051	147 700,00
2013000032	31/12/2013	Acquisition foncière maintien activité agricole	CONSEIL GENERAL 06	1323 90	49 700,00
2014000017	31/12/2014	subvention CG Le Gabre	CONSEIL GENERAL 06	1323 90 0048	450 000,00
				Nature 1323	**656 400,00**
2014000019	31/12/2014	Subvention FEDER E service	ETAT TG	1327 3222	40 000,00
2012000609	31/12/2013	Solde FEDER PIG Dossier 34751	ETAT TG	1327 815 0023	100 000,00
2012000610	31/12/2013	solde FEDER Pépinière dossier 35995	ETAT TG	1327 90 0013	265 664,35
				Nature 1327	**405 664,35**
2014000021	31/12/2014	subventions CAF accordées en 2013	CAF 06	1328 64	23 988,00
				Nature 1328	**23 988,00**
				TOTAL CHAPITRE 13	**1 457 560,35**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

CAPG

RESTES A REALISER 2014 D.M.O

	DEPENSES			RECETTES		
	N° Opération	Désignation	Montant	N° Opération	Désignation	Montant
CCMA	45812609	VC 2009 COLLONGUES	29 923,59	45821209	Part communale Préau Briançonnet	42 901,15
CCMA	4581264	VC 2010 COLLONGUES	75 461,09	4582194	VC 2006 BRIANCONNET	25 598,93
CCMA	4581265	STEP ANDON	337 501,86	4582217	Rénovation appartement St Auban	11 060,01
CCMA	4581266	STEP VALDEROURE	258 418,96	4582218	STEP Caille	5 627,90
CCMA	45812709	VC 2010 VALDEROURE	13 359,32	4582226	VC 2008 GARS tx supp	10 474,37
CCMA	4581301	VC 2011 ANDON	697,25	4582234	VC 2008 ESCRAGNOLLES	63 053,95
CCMA	4581303	COLLONGUES TC REA.CENTRE.VILLAGE	32 310,80	4582235	Le Mas AM 2008	56 544,43
CCMA	4581304	VC 2011 Gars	12 500,59	4582236	Briançonnet AM 2008	35 000,00
CCMA	4581309	VC 2011 VALDEROURE	10 823,80	4582237	Les Mujouls AM 2008	46 612,06
CCMA	4581403	VC 2012 GARS	28 552,66	4582238	Saint-Auban AM *(Subv AM et VC 2011 86321€)*	361 944,76
CCMA	45821809	Réseau assainissement Saint-Auban	363 338,38	4582239	Réseau AEP Briançonnet	1 624,17
CCMA	4582275	VC 2010 St Auban	64 041,36	4582247	VC 2009 ANDON	8 615,60
CCMA	4582307	VC 2011 St Auban	86 321,00	4582251	AM 2009 BRIANCONNET	20 000,00
CCMA	4581275	VC 2010 St Auban	38 645,67	4582252	AM 2009 GARS	64 440,20
CCMA	4581179	Système assainissement St Auban	468 218,37	4582254	AM 2009 LES MUJOULS	27 424,12
CCMA	45811809	Réseau assainissement St Auban	1 300,08	4582259	AM 2009 LE MAS	31 840,20
CCMA	4581238	St Auban Aménagement de village	51 246,33	45822609	VC 2009 COLLONGUES	19 699,88
CCMA				4582264	VC 2010 COLLONGUES	85 147,82
CCMA				4582265	STEP ANDON	646 969,17
CCMA				4582266	STEP VALDEROURE	695 490,69
CCMA				4582269	VC 2010 AMIRAT	200,64
CCMA				45822709	VC 2010 VALDEROURE	8 936,00
CCMA				4582272	VC 2010 ANDON	38 248,64
CCMA				4582273	VC 2010 LE MAS	25 687,09
CCMA				4582274	VC 2010 LES MUJOULS	800,00
CCMA				4582278	AM 2010 LE MAS	21 138,40
CCMA				4582301	VC 2011 ANDON	24 386,41
CCMA				4582302	VC 2011 CAILLE	509,20
CCMA				4582303	VC 2011 COLLONGUES	121 800,10
CCMA				4582304	VC 2011 GARS	8 362,00

CAPG

RESTES A REALISER 2014 D.M.O

	DEPENSES			RECETTES		
	N° Opération	Désignation	Montant	N° Opération	Désignation	Montant
CCMA				4582305	VC 2011 LE MAS	53 433,10
CCMA				4582306	VC 2011 LES MUJOULS	2 420,00
CCMA				4582309	VC 2011 VALDEROURE	13 797,77
CCMA				4582313	VC 2012 LE MAS	12 406,56
CCMA				4582403	VC 2012 GARS	45 345,00
CCMA				45811809	Réseau assainissement Saint-Auban	429 248,42
CCMA				4582275	VC 2010 St Auban	77 096,97
CCTS	4581126	EAUX PLUVIALES - ST CEZAIRE	27 039,17	4582179	Système assainissement St Auban	495 243,57
CCTS	45811309	STRUCTURE D'ACCUEIL DU TENNIS - CABRIS	20 070,22	45821809	Réseau assainissement St Auban	21 699,62
CCTS	4581131	TOITURE EGLISE - ST CEZAIRE	52 018,58	4582126	EAUX PLUVIALES - ST CEZAIRE	441 226,80
CCTS	4581133	2ième TRANCHE AIRE DE JEUX - LE TIGNET	1 102,14	45821309	STRUCTURE D'ACCUEIL DU TENNIS - CABRIS	179 238,09
CCTS				4582131	TOITURE EGLISE - ST CEZAIRE	75 465,27
CAPG	4581001	Vidéosurveillance	296 000,00	4582133	2ième TRANCHE AIRE DE JEUX - LE TIGNET	222 945,16
		TOTAL DEPENSES	**2 268 891,22**	4582134	FACADES EGLISE - ST CEZAIRE	154 156,35
				4582001	Vidéosurveillance	296 000,00
					TOTAL RECETTES	**5 029 860,63**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_031-DE
Reçu le 09/04/2015

AR PREFECTURE
006-200030857-20150403-DL2015_032-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_032 : Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2015

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_032-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_032
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Fiscalité - Vote des taux 2015	
SYNTHESE Vote des taux de fiscalité directe.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B décies et 1638-0 bis ;

Vu le projet de budget principal 2015 ;

Vu l'état des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ci-dessous pour lesquelles le conseil de communauté est appelé à voter un taux par zone ;

Zones	Bases prévisionnelles
Auribeau-sur-Siagne/La Roquette-sur-Siagne/Pégomas	18 225 846
Mouans-Sartoux	21 935 103
Grasse	71 030 487
Ex CCTS	31 389 393
Ex CCMA	4 164 299

Vu l'état des bases fiscales transmis par la Direction générale des finances publiques pour lesquelles le conseil de communauté est appelé à voter un taux, telles que reprises dans l'état 1259 détaillé ci-dessous ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_032-DE
Reçu le 09/04/2015

	Bases prévisionnelles 2015
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	37 544 000
Taxe d'habitation (TH)	183 494 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	1 493 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	152 660 000

Et qui fait également apparaître les recettes prévisionnelles suivantes :

CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée) : 5 325 292 €

IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) : 491 552 €

TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) : 1 254 834 €

Allocations compensatrices : 950 946 €

DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : 271 215 €

Etant précisé aux conseillers communautaires que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera redevable en 2015 d'un reversement au fonds de garantie d'un montant de 2 863 666 € à déduire des ressources reprises ci-dessus ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Monsieur Lachenmeier, Monsieur Degioanni, Madame Bancel ; contre : Monsieur De Fontmichel, Monsieur Euzière, Monsieur Cassarini, Madame Conesa, Madame Addad/pouvoir à Monsieur Euzière) décide :

- **DE FIXER** les taux des taxes 2015 selon la moyenne des taux des établissements publics de coopération intercommunale préexistants à la fusion comme suit :

	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,22%
Taxe d'habitation (TH)	8,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	2,60%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0,104%

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_032-DE
Reçu le 09/04/2015

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Zones	Bases prévisionnelles	Rappel taux 2014	Taux 2015 proposés	Produits attendus
Auribeau-sur-Siagne La Roquette-sur-Siagne Pégomas	18 225 846	16,18%	16,18%	2 948 942
Mouans-Sartoux	21 935 103	10,28%	10,28%	2 254 929
Grasse	71 030 487	18,73%	18,73%	13 304 010
Ex CCTS	31 389 393	12,88%	12,88%	4 042 954
Ex CCMA	4 164 299	16,50%	16,50%	687 109

- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification aux services fiscaux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_033_AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_033 : Budget principal - Budget primitif 2015

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_033-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_033
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Budget primitif 2015	
SYNTHESE Approbation du budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2015 ;

Le projet de budget principal pour l'exercice 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-dessous avec reprise anticipée des résultats provisoires dégagés par l'exercice 2014 dont le compte administratif n'est pas adopté à ce jour.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_033-DE
Reçu le 09/04/2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	12 012 385,00	0,00	12 644 337,00	12 644 337,00	12 644 337,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 536 996,00	0,00	17 066 488,00	17 066 488,00	17 066 488,00
014	Atténuation de produits	34 100 272,00	0,00	31 891 666,00	31 891 666,00	31 891 666,00
65	Autres charges de gestion courante	15 764 700,00	0,00	19 050 169,00	19 050 169,00	19 050 169,00
	Total des dépenses de gestion courante	**77 414 353,00**	**0,00**	**80 652 660,00**	**80 652 660,00**	**80 652 660,00**
66	Charges financières	2 100 000,00	0,00	3 527 000,00	3 527 000,00	3 527 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 745 655,00	0,00	528 000,00	528 000,00	528 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**82 260 008,00**	**0,00**	**84 707 660,00**	**84 707 660,00**	**84 707 660,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	12 304 179,35		915 835,19	915 835,19	915 835,19
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	1 550 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**13 854 179,35**		**3 115 835,19**	**3 115 835,19**	**3 115 835,19**
	TOTAL	**96 114 187,35**	**0,00**	**87 823 495,19**	**87 823 495,19**	**87 823 495,19**
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**87 823 495,19**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	486 500,00	0,00	515 000,00	515 000,00	515 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 189 234,69	0,00	3 456 743,00	3 456 743,00	3 456 743,00
73	Impôts et taxes	63 776 058,00	0,00	65 843 059,00	65 843 059,00	65 843 059,00
74	Dotations et participations	16 439 509,00	0,00	15 846 677,00	15 846 677,00	15 846 677,00
75	Autres produits de gestion courante	600 560,00	0,00	330 990,00	330 990,00	330 990,00
	Total des recettes de gestion courante	**84 491 861,69**	**0,00**	**85 992 469,00**	**85 992 469,00**	**85 992 469,00**
77	Produits exceptionnels	1 815 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**86 306 861,69**	**0,00**	**86 107 469,00**	**86 107 469,00**	**86 107 469,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	19 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**19 000,00**		**30 000,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
	TOTAL	**86 325 861,69**	**0,00**	**86 137 469,00**	**86 137 469,00**	**86 137 469,00**
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 686 026,19**
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**87 823 495,19**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_033-DE
Reçu le 09/04/2015

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	976 612,99	364 775,02	879 550,00	879 550,00	1 244 325,02
204	Subventions d'équipement versées	3 261 309,00	1 415 788,69	2 261 500,00	2 261 500,00	3 677 288,69
21	Immobilisations corporelles	3 729 610,00	1 058 790,12	1 438 738,19	1 438 738,19	2 497 528,31
23	Immobilisations en cours	5 556 389,00	1 327 947,28	4 220 600,00	4 220 600,00	5 548 547,28
	Total des dépenses d'équipement	**13 523 920,99**	**4 167 301,11**	**8 800 388,19**	**8 800 388,19**	**12 967 689,30**
16	Emprunts et dettes assimilées	1 415 600,00	0,00	1 455 100,00	1 455 100,00	1 455 100,00
27	Autres immobilisations financières	145 000,00	51 228,65	50 500,00	50 500,00	101 728,65
	Total des dépenses financières	**1 560 600,00**	**51 228,65**	**1 505 600,00**	**1 505 600,00**	**1 556 828,65**
45...1	**Total des opé. pour compte de tiers (8)**	296 000,00	2 268 891,22	1 066 000,00	1 066 000,00	**3 334 891,22**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**15 380 520,99**	**6 487 420,98**	**11 371 988,19**	**11 371 988,19**	**17 859 409,17**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	19 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	1 060 000,00		1 060 000,00	1 060 000,00	1 060 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 079 000,00**		**1 090 000,00**	**1 090 000,00**	**1 090 000,00**
	TOTAL	**16 459 520,99**	**6 487 420,98**	**12 461 988,19**	**12 461 988,19**	**18 949 409,17**
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**12 952 806,37**
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 902 215,54**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	733 946,00	1 457 560,35	447 153,00	447 153,00	1 904 713,35
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 190 014,00	0,00	6 217 000,00	6 217 000,00	6 217 000,00
	Total des recettes d'équipement	**5 923 960,00**	**1 457 560,35**	**6 664 153,00**	**6 664 153,00**	**8 121 713,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	12 952 806,37	12 952 806,37	12 952 806,37
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes financières	**451 500,00**	**0,00**	**13 508 806,37**	**13 508 806,37**	**13 508 806,37**
45...2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	296 000,00	5 029 860,63	1 066 000,00	1 066 000,00	**6 095 860,63**
	Total des recettes réelles d'investissement	**6 671 460,00**	**6 487 420,98**	**21 238 959,37**	**21 238 959,37**	**27 726 380,35**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	12 304 179,35		915 835,19	915 835,19	915 835,19
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	1 550 000,00		2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	1 060 000,00		1 060 000,00	1 060 000,00	1 060 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	14 914 179,35		4 175 835,19	4 175 835,19	4 175 835,19
	TOTAL	**21 585 639,35**	**6 487 420,98**	**25 414 794,56**	**25 414 794,56**	**31 902 215,54**
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**31 902 215,54**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_033-DE
Reçu le 09/04/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (Abstention : Madame Seguin-Kuratle ; Contre : Monsieur Barbey, Monsieur Lachenmeier, Monsieur De Fontmichel, Monsieur Euzière, Monsieur Cassarini, Madame Conesa, Madame Addad/pouvoir à Monsieur Euzière) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2015 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2015 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_034_AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_034 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte administratif 2014

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_034-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_034
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte Marguerite II Compte administratif 2014	
SYNTHESE Vote du compte administratif 2014 du budget annexe Sainte Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif du budget annexe Sainte Marguerite II pour l'exercice 2014 a été arrêté au 31 décembre 2014.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Madame la Trésorière principale, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES Titres recettes émis	16 568 122,31	17 235 487,01
DEPENSES Mandats émis	15 668 203,12	17 235 487,01
RESULTAT DE L'EXERCICE Excédent Déficit	899 919,19	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	573 787,97		899 919,19	1 473 707,16
Fonctionnement				
Total	573 787,97		899 919,19	1 473 707,16

Monsieur le Président quitte l'assemblée.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_034-DE
Reçu le 09/04/2015

Le conseil de communauté :

Vu les règlements sur la comptabilité publique,
Vu le compte de gestion de Madame la Trésorière,
Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

Procédant au règlement définitif du budget annexe Sainte Marguerite II de l'exercice 2014, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Monsieur Lachenmeier, Monsieur De Fontmichel, Monsieur Euzière, Monsieur Cassarini, Madame Conesa, Madame Addad/pouvoir à Monsieur Euzière) décide :

- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	**Section fonctionnement**
RECETTES Titres recettes émis	16 568 122,31	17 235 487,01
DEPENSES Mandats émis	15 668 203,12	17 235 487,01
RESULTAT DE L'EXERCICE Excédent Déficit	899 919,19	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2014**	**Résultat de clôture 2014**
Investissement	573 787,97		899 919,19	1 473 707,16
Fonctionnement				
Total	573 787,97		899 919,19	1 473 707,16

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_035-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_035 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Compte de gestion 2014

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_035-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_035
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte Marguerite II Compte de gestion 2014	
SYNTHESE Approbation du compte de gestion 2014 du budget annexe Ste Marguerite II	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Sainte Marguerite II de l'exercice 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_035-DE
Reçu le 09/04/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (Abstention : Monsieur Lachenmeier, Monsieur De Fontmichel, Monsieur Euzière, Monsieur Cassarini, Madame Conesa, Madame Addad/pouvoir à Monsieur Euzière) décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Sainte Marguerite II dressé, pour l'exercice 2014, par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_036-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_036 : Budget annexe Sainte Marguerite II - Budget primitif

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_036-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_036
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte Marguerite II Budget primitif	
SYNTHESE Approbation du budget primitif 2015 du budget annexe Sainte Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le projet de budget annexe Sainte Marguerite II pour l'exercice 2015 se présente comme ci-dessous avec reprise des résultats dégagés par l'exercice 2014 aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_036-DE
Reçu le 09/04/2015

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	491 700,00	0,00	305 000,00	305 000,00	305 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**491 700,00**	**0,00**	**305 000,00**	**305 000,00**	**305 000,00**
66	Charges financières	200 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**696 700,00**	**0,00**	**395 000,00**	**395 000,00**	**395 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	21 687 212,03		19 878 253,37	19 878 253,37	19 878 253,37
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	0,00		303 000,00	303 000,00	303 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**21 687 212,03**		**20 181 253,37**	**20 181 253,37**	**20 181 253,37**
TOTAL		**22 383 912,03**	**0,00**	**20 576 253,37**	**20 576 253,37**	**20 576 253,37**
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 576 253,37**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 396 000,00	0,00	6 405 000,00	6 405 000,00	6 405 000,00
74	Dotations et participations	1 100 000,00	0,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
Total des recettes de gestion courante		**5 532 000,00**	**0,00**	**6 917 000,00**	**6 917 000,00**	**6 917 000,00**
77	Produits exceptionnels	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**6 532 000,00**	**0,00**	**6 917 000,00**	**6 917 000,00**	**6 917 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	15 851 912,03		13 356 253,37	13 356 253,37	13 356 253,37
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	0,00		303 000,00	303 000,00	303 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**15 851 912,03**		**13 659 253,37**	**13 659 253,37**	**13 659 253,37**
TOTAL		**22 383 912,03**	**0,00**	**20 576 253,37**	**20 576 253,37**	**20 576 253,37**
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 576 253,37**

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_036-DE
Reçu le 09/04/2015

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	Emprunts et dettes assimilées	6 409 087,97	0,00	7 995 707,16	7 995 707,16	7 995 707,16
	Total des dépenses financières	**6 409 087,97**	**0,00**	**7 995 707,16**	**7 995 707,16**	**7 995 707,16**
45...1	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**6 409 087,97**	**0,00**	**7 995 707,16**	**7 995 707,16**	**7 995 707,16**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	20 966 000,00		13 356 253,37	13 356 253,37	13 356 253,37
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		7 260 707,16	7 260 707,16	7 260 707,16
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**20 966 000,00**		**20 616 960,53**	**20 616 960,53**	**20 616 960,53**
	TOTAL	**27 375 087,97**	**0,00**	**28 612 667,69**	**28 612 667,69**	**28 612 667,69**
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**28 612 667,69**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	26 801 300,00		19 878 253,37	19 878 253,37	19 878 253,37
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		7 260 707,16	7 260 707,16	7 260 707,16
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**26 801 300,00**		**27 138 960,53**	**27 138 960,53**	**27 138 960,53**
	TOTAL	**26 801 300,00**	**0,00**	**27 138 960,53**	**27 138 960,53**	**27 138 960,53**
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 473 707,16**
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**28 612 667,69**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (Abstention : Madame Seguin-Kuratle, Contre : Monsieur De Fontmichel, Monsieur Euzière, Monsieur Cassarini, Madame Conesa, Madame Addad/pouvoir à Monsieur Euzière, Monsieur Lachenmeier) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2015 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2015 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_037-AR
Reçu le 09/04/2015

pays de grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_037 : Régie autonome des transports Sillages - Adoption du compte financier 2014

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_037-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_037
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Régie autonome des transports Sillages **Adoption du compte financier 2014**	
SYNTHESE **Approbation de l'adoption du compte financier 2014 de la régie autonome des transports Sillages.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 mars 2015 ;

Vu le projet de compte de résultat 2014 établi par le comptable ;

Monsieur le Président précise que pour les régies dotées de la seule autonomie financière, à la clôture de l'exercice, le comptable prépare un compte financier. Celui-ci est un compte unique, tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Le compte financier est présenté au conseil de communauté qui l'arrête.

Dans ce cadre, le compte de résultats 2014 est présenté au conseil de communauté. Il fait apparaître les résultats suivants de l'exécution budgétaire de l'exercice :

Résultats budgétaires de l'exercice 2014

Exercice 2014	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	110 110.00	11 598 430.00	11 708 540.00
Titres recettes émis (b)	0.00	11 462 105.27	11 462 105.27
Réductions de titres ©	0.00	405 432.34	405 432.34
Recettes nettes (d=b-c)	0.00	11 056 672.93	11 056 672.93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	110 110.00	11 598 430.00	11 708 540.00
Mandats émis (f)	35 211.80	12 681 711.83	12 716 923.63
Annulations de mandats (g)	0.00	1 643 221.84	1 643 221.84
Dépenses nettes (h=f-g)	35 211.80	11 038 489.99	11 073 701.79
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		18 182.94	
(h-d) Déficit	35 211.80		17 028.86

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_037-DE
Reçu le 09/04/2015

Résultats d'exécution du budget 2014

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	0.00		-35 211.80	- 35 211.80
Fonctionnement	0.00		18 182.94	18 182.94
Total	0.00	0.00	-17 028.86	-17 028.86

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (Contre : Monsieur De Fontmichel, Monsieur Euzière, Monsieur Cassarini, Madame Conesa, Madame Addad/pouvoir à Monsieur Euzière) décide :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA ;
- **DE PROCEDER** au règlement définitif du budget de l'exercice 2014, le conseil de communauté propose de fixer les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement selon le tableau ci-dessus exposé ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration 2014 soumise à son examen ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser 2014 ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_038-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_038 : Régie autonome des transports Sillages - Adoption de l'affectation des résultats 2014

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_038-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_038
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Régie autonome des transports Sillages Adoption de l'affectation des résultats 2014	
SYNTHESE Approbation de l'adoption de l'affectation des résultats 2014 de la régie autonome des transports Sillages.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-90 ;

Les résultats se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 :	18 182,94 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat de clôture 2014 :	18 182,94 €

Résultat à affecter : 18 182,94 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2014 :	- 35 211,80 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat de clôture 2014 :	- 35 211,80 €

Au vu des résultats de l'exercice 2014 et du solde des restes à réaliser, Monsieur le Président propose au conseil de communauté :

- D'AFFECTER la somme de 18 182,94 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le déficit de clôture 2014 de la section d'investissement et les restes à réaliser au 31 décembre 2014 ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_038-DE
Reçu le 09/04/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (Contre : Monsieur De Fontmichel, Monsieur Euzière, Monsieur Cassarini, Madame Conesa, Madame Addad/pouvoir à Monsieur Euzière) décide :

- **D'AFFECTER** la somme de 18 182,94 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le déficit de clôture 2014 de la section d'investissement et les restes à réaliser au 31 décembre 2014 ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_039-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_039 : Régie autonome des transports Sillages - Adoption du budget primitif 2015

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_039-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_039
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
FINANCES	
Régie autonome des transports Sillages Adoption du budget primitif 2015	
SYNTHESE Approbation de l'adoption du budget primitif 2015 de la régie autonome des transports Sillages.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu le projet de budget de la régie autonome des transports Sillages pour l'exercice 2015 préparé par le directeur conformément à l'article R.2221-68 du code général des collectivités territoriales faisant apparaître les propositions suivantes :

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 31 mars 2015 approuvant le projet de budget primitif 2015 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Propositions 2015
011 Charges à caractère général	10 137 048,00
012 Charges de personnel	780 000,00
65 Autres charges gestion courante	27 700,00
67 Charges exceptionnelles	2 000,00
023 Virement à la section d'investissement	345 851,00
042 Amortissement des immobilisations	85 000,00
TOTAL DES DEPENSES	11 377 599,00

CHAPITRES	Propositions 2015
70 Produits de gestion courante	1 201 944,00
73 Produits issus de la fiscalité (VT)	6 571 000,00
74 Dotations et participations	3 571 655,00
75 Autres produits de gestion courante	13 000,00
77 Produits exceptionnels	20 000,00
TOTAL DES RECETTES	11 377 599,00

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_039-DE
Reçu le 09/04/2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Propositions 2015
001 Déficit antérieur reporté (2014)	35 211,80
20 Immobilisations incorporelles	63 822,14
21 Immobilisations corporelles	350 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**449 033,94**

CHAPITRES	Propositions 2015
1068 Affectation du résultat de fonctionnement 2014	18 182,94
021 Virement de la section de fonctionnement	345 851,00
040 Amortissement des immobilisations	85 000,00
TOTAL DES RECETTES	**449 033,94**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (Contre : Monsieur Lachenmeier, Monsieur De Fontmichel, Monsieur Euzière, Monsieur Cassarini, Madame Conesa, Madame Addad/pouvoir à Monsieur Euzière) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2015 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2015 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus au chapitres détaillés ci-dessus ;

- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière principale de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_040-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_040 : Marché public n°2009/57 - Construction du Pôle intermodal de Grasse - Lot n°13 « Voiries et réseaux divers - Espaces verts » - Protocole transactionnel passé entre l'entreprise Eurovia Méditerranée et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_040-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_040
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
COMMANDE PUBLIQUE	
Marché public n°2009/57 - Construction du Pôle intermodal de Grasse - Lot n°13 « Voiries et réseaux divers - Espaces verts » - Protocole transactionnel passé entre l'entreprise Eurovia Méditerranée et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	

SYNTHESE

Au cours du chantier, un différend a opposé l'entreprise Eurovia Méditerranée au bureau d'études de la maîtrise d'œuvre GLI. L'objet du désaccord concernait la méthodologie de réalisation des enrobés sur la dalle haute du parking. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'entreprise Eurovia Méditerranée se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle en vue d'aboutir à un rééquilibrage financier du marché. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de payer à titre transactionnel et définitif à l'entreprise la somme de 15 207,30 € HT pour solde de tout compte.

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle intermodal de Grasse, le lot n°13 « Voiries et réseaux divers - Espaces verts » a été attribué pour un montant de 848 594,75 € HT à l'entreprise Eurovia Méditerranée sous le numéro de marché n°2009/57.
Le marché a été notifié le 24 septembre 2009.

Le montant du marché a ensuite été modifié par voie d'avenants, en raison d'aléas ou de modifications du marché de base :

- Avenant n°2 : + 67 650,00 € HT
- Avenant n°3 : + 31 930,10 € HT
- Avenant n°7 : + 108 372,40 € HT

Au cours du chantier, un différend a opposé l'entreprise Eurovia Méditerranée au bureau d'études de la maîtrise d'œuvre GLI. L'objet du désaccord concernait la méthodologie de réalisation des enrobés sur la dalle haute du parking. En effet, compte tenu des surcharges amenées par les engins de chantier, il était nécessaire d'étayer la dalle pour intervenir.

Or, l'entreprise Eurovia Méditerranée considère que le dispositif d'étaiement n'était pas prévu au marché (pas de poste spécifique prévu à la DPGF) et refuse d'en assumer la charge.

A l'inverse, le bureau d'études GLI soutient que les charges admissibles étaient connues et communiquées au moment de l'appel d'offres (dans les pièces du lot n°4, Gros œuvre). Ainsi, le bureau d'études estime que l'entreprise aurait dû en tenir compte et l'intégrer dans son prix en fonction de sa méthodologie d'exécution.

Ce désaccord mettant en péril la fin du chantier, la communauté d'agglomération a mis en demeure l'entreprise d'exécuter la prestation par courrier recommandé en date du 24 janvier 2012.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_040-DE
Reçu le 09/04/2015

Après exécution de ces travaux, l'entreprise Eurovia Méditerranée a présenté un mémoire en réclamation estimant avoir subi un préjudice financier d'un montant de 30 414,61 € HT correspondant à :

- l'étude d'étaiement
- la pose des étais
- la dépose des étais

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'entreprise Eurovia Méditerranée se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle en vue d'aboutir à un rééquilibrage financier du marché.

S'agissant des réclamations du groupement, aux termes des échanges sus évoqués et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord. Après analyse de la réclamation produite, plusieurs points ont été acceptés par le représentant du pouvoir adjudicateur pour un montant de 15 207,30 € HT.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de payer à titre transactionnel et définitif à l'entreprise la somme de 15 207,30 € HT pour solde de tout compte, en règlement de toutes les conséquences financières découlant de l'exécution de la dite « prestation d'étaiement de la dalle haute du parking ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil de communauté la conclusion d'un protocole transactionnel actant l'accord susmentionné visant à régler ce litige.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'un protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'entreprise Eurovia Méditerranée ;

- **D'APPROUVER** les termes et la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil afin de clore le différend opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'entreprise Eurovia Méditerranée au titre du marché n°2009/57 ;

- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 15 207,30 € HT, au titre de dépenses supplémentaires liées au dispositif d'étaiement pour la réalisation des enrobés sur la dalle haute du parking ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil avec l'entreprise Eurovia Méditerranée au titre du marché 2009/57 ;

- **DE DIRE** que le financement des opérations est prévu au budget 2015 (section investissement).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_040-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

PAYS DE GRASSE
BP 91015
57, avenue Pierre Sémard
06131 GRASSE cedex

CONSTRUCTION DU POLE INTERMODAL A GRASSE, LOT N°13 :
VRD – ESPACES VERTS
PASSE AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA MEDITERRANEE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHE 2009/57

ANNEXE

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_040-DE
Reçu le 08/04/2015

Entre,

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Siège administratif :
57, avenue Pierre Sémard
06130 Grasse

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération N°2015-040 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2015,

Ci-après dénommée, la Communauté,

D'une part,

Et,

L'ENTREPRISE EUROVIA MEDITERRANEE
dont le siège social est situé :
217, route de Grenoble, 06200 NICE

Représentée par Monsieur Jacques GRAYSSAGUEL, Chef d'Agence Nice

Ci-après dénommée, « le Groupement « ou « l'Entreprise »,

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit.

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle intermodal de Grasse, le lot n°13 « VRD – Espaces verts » a été attribué pour un montant de 848 594,75 €HT à l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE sous le numéro de marché n°2009/57.

Le montant du marché a ensuite été modifié par voie d'avenants, en raison d'aléas ou de modifications du marché de base :
Avenant n°2 : + 67 650€HT
Avenant n°3 : + 31 930,10€HT
Avenant n°7 : + 108 372,40€HT

Au cours du chantier, un différend a opposé l'entreprise Eurovia Méditerranée au bureau d'études de la maîtrise d'œuvre GLI. L'objet du désaccord concernait la méthodologie de réalisation des enrobés sur la dalle haute du parking. En effet, compte tenu des surcharges amenées par les engins de chantier, il était nécessaire d'étayer la dalle pour intervenir.

Or, l'entreprise Eurovia Méditerranée considère que le dispositif d'étaiement n'était pas prévu au marché (pas de poste spécifique prévu à la DPGF) et refuse d'en assumer la charge.

ANNEXE

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_040-DE
Reçu le 09/04/2015

A l'inverse, le bureau d'études GLI soutient que les charges admissibles étaient connues et communiquées au moment de l'appel d'offres (dans les pièces du lot 4 gros œuvre). Ainsi, le bureau d'études estime que l'entreprise aurait dû en tenir compte et l'intégrer dans son prix en fonction de sa méthodologie d'exécution.

Ce désaccord qui mettait en péril la fin du chantier, la communauté d'agglomération a mis en demeure l'entreprise d'exécuter la prestation par courrier recommandé en date du 24/01/2012.

Les travaux ont été exécutés immédiatement par l'entreprise Eurovia.

Après exécution de ces travaux, l'entreprise Eurovia Méditerranée a présenté un mémoire en réclamation estimant avoir subi un préjudice financier d'un montant de 30 414.61 € HT correspondant :

- A l'étude d'étaiement,
- la pose des étais,
- la dépose des étais.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'entreprise Eurovia Méditerranée se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle en vue d'aboutir à un rééquilibrage financier du marché.

S'agissant des réclamations du groupement, aux termes des échanges susévoqués et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord. Après analyse de la réclamation produite, plusieurs points ont été acceptés par le représentant du pouvoir adjudicateur pour un montant de 15 207,30 € HT.

La Communauté d'Agglomération du pays de Grasse propose de payer à titre transactionnel et définitif à l'entreprise la somme de 15 207,30 € HT pour solde de tout compte, en règlement de toutes les conséquences financières découlant de l'exécution de la dite « prestation d'étaiement de la dalle haute du parking ».

CECI ETANT EXPOSE,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

A la suite du rapprochement entre les parties, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accepte de régler, au titre du préjudice subi par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE lors de la réalisation du marché n°2009/57, la somme 15 207,30 euros HT dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES

L'entreprise accepte ce règlement et se déclare intégralement remplie de ses droits indemnitaires à l'égard de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse quant aux prestations fournies par elle dans le cadre du marché n° 2009/57.

En conséquence, moyennant la parfaite exécution du présent protocole, l'entreprise renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement des travaux dans le cadre du marché n° 2009/57.

AR PREFECTURE
006-200030857-20150403-DL2015_040-DE
Reçu le 09/04/2015

ARTICLE 3 – CARACTERE TRANSACTIONNEL

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 – FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole ainsi que ceux antérieurs à sa signature et ce, quelle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé par les deux parties.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout différend découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties.

A défaut de solution amiable dans un délai de 60 jours, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nice à la requête de la partie la plus diligente.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

ANNEXE

Fait à **GRASSE**, le

Le Directeur
De l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE

Jacques GRAYSSAGUEL

Le Président

Jérôme VIAUD,
Maire de Grasse,
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_041-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_041 : Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_041-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_041
RAPPORTEUR : Monsieur Claude CEPPI	
COMMANDE PUBLIQUE	
Convention de mise à disposition de cuves à carburant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes	
SYNTHESE **Passation entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des cuves d'approvisionnent en carburant sur les sites de Saint-Auban et Séranon pour le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grass.**	

Monsieur Claude CEPPI expose au conseil de communauté :

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes dispose depuis de très nombreuses années de sites d'approvisionnement en carburant essentiellement destinés à assurer la réactivité des services opérationnels d'entretien des routes et de défenses des forêts contre les incendies ;

Considérant que les sites de Saint-Auban et Séranon intéressent la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le bon fonctionnement de ses services en l'absence sur le secteur d'offre du secteur privé ;

Compte tenu que les modalités contractuelles d'utilisation de ces cuves doivent être précisées de façon contradictoire dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant que les véhicules et agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront autorisés à s'approvisionner en carburant sur les sites de Saint-Auban et Séranon dans les conditions prévues à la présente convention de mise à disposition ;

Considérant l'intérêt de mutualiser ces équipements ;

La Communauté d'agglomération du Pays de grasse remboursera le Département des Alpes-Maritimes de l'intégralité des consommations sur la base de la différence de volume de carburant consommé, multipliée par le dernier prix au litre d'achat. Toutefois les deux parties ont la faculté de compenser le solde semestriel par un remplissage des cuves à hauteur dudit solde.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_041-DE
Reçu le 09/04/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_041-DE
Reçu le 09/04/2015

CONVENTION

Relative à l'utilisation mutualisée de cuves à carburant entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Département des Alpes-Maritimes

Entre,

Le Département des Alpes-Maritimes,
dont le siège est au Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour – BP n°3007 - 06201 Nice Cedex 3, représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président en exercice du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération du .....
*ci-après désigné « **le Département** »,*

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
dont le siège est 57, Avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération n°2015-041 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 3 avril 2015
*ci-après-désigné « **La CAPG** »,*

d'autre part.

PRÉAMBULE

Le Département dispose depuis de très nombreuses années de sites d'approvisionnement en carburant essentiellement destinés à assurer la réactivité des services opérationnels d'entretien des routes et de défenses des forêts contre les incendies.
Ce sont ainsi 25 sites dotés de cuves à carburant qui maillent l'ensemble du territoire départemental.
Certains sites des subdivisions routières départementales ou de Force06 sont équipés de cuves à carburant qui intéressent la CAPG notamment les sites de St Auban et Séranon, compte tenu de l'absence sur le secteur d'offre du secteur privé.

Dès lors, les modalités contractuelles d'utilisation mutualisée de ces cuves doivent être précisées de façon contradictoire dans le cadre de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités d'utilisation réciproque des cuves à carburant du Conseil Général par certains véhicules de la CAPG.

ARTICLE 2 : CUVES A CARBURANT CONCERNÉES

Les sites comprenant les cuves à carburant objet de la présente convention sont énumérés en ANNEXE 1.
Les véhicules et agents de la CAPG autorisés à s'approvisionner en carburant sur les sites du Département sont énumérés en ANNEXE 2.
Chaque partie s'engage à transmettre à l'autre partie, annuellement, en recommandé avec accusé de réception, les remises à jour. Celles-ci seront formalisées par une annexe à la convention qui « annule et remplace » l'annexe d'origine.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_041-DE
Reçu le 09/04/2015

ARTICLE 3 : VOLUME DE CARBURANT

Il n'est pas fixé de volume maximum autorisé, toutefois, les commandes de la CAPG et du Département doivent rester compatibles avec les capacités techniques d'approvisionnement des cuves existantes.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION

Pour les sites qui ne seraient pas maintenus en activité, le Département s'engage à informer la CAPG de la fermeture du site avec un préavis de trois mois.
Pour les sites maintenus en activité, la CAPG s'engage à :

- utiliser l'accès au site pendant les heures de service ;
- respecter sur chaque site le protocole d'accès qui sera déterminé avec le gestionnaire des cuves et communiqué aux intervenants. En aucun cas, même dans l'urgence, un utilisateur ne pourra pénétrer sur un site en forçant les ouvertures ou les dispositifs d'approvisionnement.
- respecter les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les sites concernés ;
- maintenir les installations en état de fonctionnement ;
- S'adapter si nécessaire aux indisponibilités passagères des cuves que celles-ci soient le fait de pannes, du fait de contraintes d'approvisionnement, ou de restrictions imposées par l'autorité préfectorale ou départementale.

L'utilisateur réalisera lui-même le remplissage de son réservoir. L'utilisateur se servira toujours en priorité dans les sites relevant de son administration, si la présence à proximité d'une cuve le permet.
En cas d'indisponibilité d'une cuve, le gestionnaire concerné avertira dans les meilleurs délais l'autre partie.

ARTICLE 5 : AUTOMATISATION

Le Département développe, conjointement avec le SDIS, un système d'automatisation de l'ensemble de ses cuves à carburant permettant un suivi continu et informatisé des sites. La prise de carburant s'effectuant après identification par badge RFID.

Aussi, pour permettre l'utilisation des cuves à carburant, le département mettra à disposition de la CAPG le nombre de badges qui sont nécessaires à ses véhicules. Toutefois en cas de perte, vol, ou destruction, la CAPG indemnisera le département à hauteur du cout de rachat du matériel rendu indisponible.

Le dispositif d'automatisation comprendra notamment pour chaque prise de carburant :

- l'identification du site, date et heure collectivité, ou établissement public, direction, service, nom de l'agent, coût au litre de carburant, identifiant du véhicule, kilométrage ou compteur horaire, type de carburant, volume en litres.
- Le responsable des cuves est chargé du contrôle du registre et des alertes en cas d'anomalies

L'identification du véhicule sera réalisée par badge RFID et l'utilisateur sera désigné par un matricule et un mot de passe individuel.
Enfin, le dispositif sera relié à une base de données permettant le suivi du niveau de chaque cuve et un reporting des utilisations.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Confidentialité et protection des données à caractère personnel :

Compte tenu de l'informatisation des données et notamment l'identification des conducteurs de véhicules, il est précisé les points suivants :

1.1 – *Confidentialité*

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'engagent :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_041-DE
Reçu le 09/04/2015

à faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,

- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- à n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus énoncées.

1.2 – Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL. L'accomplissement des formalités par la collectivité est un pré requis pour mise en application de la présente convention.

Article 2. : Information des personnes et droits d'accès et de rectification

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures d'information des personnes concernées par cet échange de données conformément à l'article 32 de la loi informatique et Liberté.

ARTICLE 6 : COMPENSATION FINANCIÈRE

Sur la base des données de relevés, un bilan semestriel des consommations est réalisé par le service compétent pour la gestion des cuves et adressé au service compétent pour l'approvisionnement du carburant, pour les 30 juin et 31 décembre de chaque année.
Une synthèse des consommations des sites est réalisée par chaque partie. Les synthèses sont ensuite comparées. En cas de déséquilibre entre les consommations, une compensation financière est calculée sur la base de la différence de volume de carburant consommé, multipliée par le dernier prix au litre d'achat du semestre écoulé par la partie qui émet le titre, pour chaque type de carburant.
Toutefois les deux parties ont la faculté de compenser le solde semestriel par un remplissage des cuves à hauteur dudit solde.
La compensation financière est versée 30 jours après l'émission du titre de recette.

ARTICLE 7 : REMPLISSAGE DES CUVES

Compte tenu que les cuves à carburant mutualisées approvisionnent les services opérationnels d'urgence (routes, feux, inondations, secours aux victimes,…) il est possible qu'en situation de crise l'un des services ait des besoins en carburant très élevés sur un secteur donné.
Aussi sous réserve de l'accord du gestionnaire de la cuve considérée, la présente convention n'exclu pas la possibilité de remplissage de la cuve par la partie utilisatrice à concurrence de ses besoins.
Toutefois, les quantités mises dans la cuve de l'autre partie seront déduites du bilan semestriel et compensées au prix d'achat du litre dudit semestre.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ- ASSURANCES

Chaque partie est réputée couverte par une assurance responsabilité civile pour tout dommage résultant de son fait ou d'un de ses préposés. A défaut, elle sera son propre assureur.

Chaque partie demeure responsable des renseignements inscrits sur le registre par ses préposés.
De même, chacune des parties est responsable du défaut de contrôle du responsable du registre désigné par ses soins.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_041-DE
Reçu le 09/04/2015

ARTICLE 9 : DURÉE

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur au 1er janvier 2015 et prendront fin le 31 décembre 2017. Elle est reconductible par reconduction expresse pour des périodes de 3 ans. La demande de renouvellement devra être formulée par au moins une des parties, 6 mois ou plus avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, les contractants disposent de la faculté de la résilier, après l'envoi d'une mise en demeure préalable d'exécuter, non suivie d'effet dans un délai de 15 jours.

En dehors du cas prévu au premier alinéa du présent article, les contractants disposent de la faculté de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Nice, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

(nom + cachet)

Pour le Département des Alpes-Maritimes

(nom + cachet)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_041-DE
Reçu le 09/04/2015

ANNEXE

Annexe 1 :

liste des cuves à carburant du Département où l'approvisionnement de véhicules de la CAPG est autorisé par la présente convention.

Cuves de la base force 06 à St Auban
Cuves de la subdivision départementale d'aménagement à Séranon

Annexe 2 :

liste des véhicules et personnels de la CAPG
autorisés à utiliser les cuves du Département inscrites à l'Annexe 1

Véhicules :

Bus Opalin	851 CEH 06
Bus Récréo	CT 861 CE
Bus IVECO	AN 247 YK
Mini bus Fiat	727 AFS 06
Bus Master BE	226 BDH 06
VL Peugeot 206	606 BDH 06
VL Renault Clio	CH 482 DN
VL Renault Kangoo	140 AGG 06

Personnels :

Giraud Alain
Orban Jonathan,
Penna Sonia
Filippot Anna
Luiggi Pascale
Leclere Virginie
Merle Corinne
Fouques Danielle
Jacob Mireille

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_042-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_042 : Contrat PAS - Année 3 de la programmation - Evolutions apportées aux fiches actions

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_042-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_042
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Contrat PAS - Année 3 de la programmation Evolutions apportées aux fiches actions	

SYNTHESE

La convention « Programme d'Aménagement Solidaire » (PAS) signée entre la Région PACA et la Communauté de communes des Terres de Siagne en février 2013 a programmé la réalisation d'études et d'opérations d'aménagement sur trois années (février 2013 à février 2016).
La présente délibération a pour objectif d'entériner les évolutions apportées à la programmation pour cette troisième et dernière année.
Ces évolutions sont de plusieurs ordres : suppressions, modifications ou créations de fiches actions.

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil de communauté :

Vu la validation de la candidature de la Communauté de communes des Terres de Siagne au programme PAS en date du 30 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil régional PACA en date du 29 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de programmation passée avec la Communauté de communes des Terres de Siagne et approuvant la convention triennale ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes des Terres de Siagne en date du 2 octobre 2012 approuvant le programme triennal d'actions notamment pour la première année ;

Vu la convention de programmation du Programme d'Aménagement Solidaire liant la Communauté de communes des Terres de Siagne à la Région PACA signée le 25 février 2013 ainsi que son programme prévisionnel d'actions triennal annexé ;

Vu la délibération n°8 du conseil de communauté de la Communauté de communes des Terres de Siagne en date du 12 février 2013 portant décalage de l'action SPE1 « Réalisation d'une salle multi-activités en extension d'un groupe scolaire » de l'année 3 à l'année 1 ;

Vu la délibération n°7 du conseil de communauté de la Communauté de communes des Terres de Siagne en date du 23 décembre 2013 portant délocalisation de l'action CAB3 « Acquisition foncière pour l'aménagement du cœur de village (pôle administratif et scolaire) » ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_042-DE
Reçu le 09/04/2015

Vu la délibération n°DL20140307_194 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 7 mars 2014 portant modification de l'action PEY6 B « Acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du centre urbain, volet B » ;

Vu la délibération n°DL20140711_305 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 11 juillet 2014 portant évolutions de la programmation de l'année 2 du contrat PAS ;

Vu la délibération n°DL20141024_376 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 24 octobre 2014 portant ajout de deux actions à la programmation de l'année 2 du contrat PAS ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit réactualiser chaque année le programme d'actions en fonction des éventuelles évolutions, et le cas échéant entériner des créations, des suppressions ou des modifications de fiches actions préalablement validées par la Région ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 18 décembre 2014 relatif aux actions TS6 et TS2 ;

Considérant que le comité de suivi du 4 mars 2015 a permis de faire un point sur la programmation de l'année 3, actant que certaines actions devaient être supprimées, modifiées ou ajoutées à la programmation ;

Considérant également que la tenue du comité de suivi a permis d'aborder collégialement le contenu de ces évolutions et de les faire valider auprès du représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en séance ;

Il convient donc de présenter le contenu de ces évolutions.

Les actions suivantes sont supprimées du programme :

- PEY9 : Liaisons douces Belletrud, volet mobilités

Cette action sera supprimée suite à la demande écrite de la commune en date du 12 novembre 2014.

- CEZ4 : Acquisition foncière pour l'aménagement d'un parc public, volet foncier

L'action avait déjà été diminuée de 65 000 € par la délibération du conseil de communauté du 24 octobre 2014 afin de permettre la création de l'action CEZ5 « Acquisition foncière en vue de la création d'un logement social ». La commune confirme le souhaite de supprimer cette action pour utiliser les 85 000 € de subventions restantes (volet foncier) pour une nouvelle action CEZ6 « Acquisition foncière - Création d'un logement social en centre village ».

- CAB1 : Acquisition d'un logement dans le centre ancien, volet foncier
- CAB2 : Etude de définition pour le renforcement du secteur administratif, volet aménagement
- VAL3 : Réhabilitation de logements sociaux 'Ursulines', volet habitat
- TS2 : Etude de densification des zones pavillonnaires

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_042-DE
Reçu le 09/04/2015

Suite à la commission aménagement du territoire du 18 décembre 2014, il est proposé de supprimer cette action intercommunale afin d'affecter le montant de cette étude à l'action TS1 sur la requalification de la route de Draguignan. En effet, cette dernière apparait comme prioritaire aux yeux des élus et verra son contenu évoluer dès que l'étude circulation en cours donnera ses conclusions.

Les actions suivantes voient leur contenu évoluer :

- PEY1 : Aménagement des espaces publics autour du quartier Saint Marc

Cette action prévue en années 2 et 3 sur le volet aménagement, pour un montant prévisionnel de 800 000 € d'investissement, va voir son contenu évoluer. La tranche « Avenue Boutiny » qui a été ajoutée sur demande par délibération communale n°130411-15 du 11 avril 2013 est passée en commission régionale du 27 octobre 2014 et bénéficie de 83 558 € de subventions.
La tranche « Impasse Lebon » initialement prévue en année 2 sera décalée en année 3, en même temps que la tranche « Impasse Funel ».
La tranche « Square » est supprimée suite à la demande écrite de la commune en date du 12 novembre 2014.
Le total des subventions attribuables sur ces 3 tranches ne pourra dépasser les 320 000 € prévus initialement (soit 236 442 € pouvant être attribués sur le volet aménagement).

- PEY3 : Aménagement de liaisons douces entre le centre-ville et le complexe sportif

Cette action prévue sur les 3 années du programme sur le volet mobilités pour un montant prévisionnel de 717 674 € d'investissement va voir son contenu évoluer.
La première tranche « complexe sportif » a fait l'objet d'une attribution de subvention à hauteur de 95 255,68 € en commission régionale du 24 avril 2014.
La commune a décidé de supprimer les deux autres tranches restantes dans la programmation, à savoir le secteur « Parc Daudet » et le secteur « Chemin Saint Marc », et en a informé la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par courrier en date du 12 novembre 2014.

- PEY8 : Liaisons douces Peygros

Cette action prévue sur les 3 années du programme sur le volet mobilités pour un montant prévisionnel de 717 674 € d'investissement va voir son contenu évoluer.
La première tranche a fait l'objet d'une attribution de subvention à hauteur de 55 711,34 € en commission régionale du 12 novembre 2014.
La nouvelle municipalité a décidé de supprimer les deux autres tranches restantes dans la programmation, et en a informé la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par courrier en date du 12 novembre 2014.

- TS6 : Etude patrimoine

L'action initialement inscrite à la programmation consistait en partie à refaire un inventaire sur le patrimoine des Terres de Siagne, alors même que ce dernier existe. Aussi, lors de la commission aménagement du territoire du 18 décembre 2014, les élus ont choisi de rendre cette étude plus pragmatique. L'objectif est de proposer, sur la base d'éléments et de sites identifiés, une étude de faisabilité sur valorisation patrimoniale que les communes auront la charge de mettre en œuvre.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_042-DE
Reçu le 09/04/2015

Les nouvelles actions inscrites en année 3 du programme :

- CEZ6 : Acquisition foncière en vue de la création d'un logement social

Cette action est rendue possible par la suppression de l'action CEZ4 qui bénéficiait d'un reliquat de 85 000 € de subventions sur le volet foncier. L'objectif pour la commune est de profiter d'une seconde opportunité pour acheter le second logement présent au sein du même immeuble que celui de l'action CEZ5.

- CEZ7 : Réhabilitation d'un immeuble (logement CEZ5 et parties communes)

Cette action s'ajoute au volet habitat pour permettre la remise en état du bien.

Pour une meilleure appréciation, les fiches actions créées et la fiche action TS6 qui a été modifiée sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les suppressions, les modifications et les créations de fiches actions telles qu'annexées à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter ces évolutions du contrat PAS auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-000398571-20150403-DL2015_042-DE
Reçu le 09/04/2015

CEZ 6 : Acquisition foncière - Création d'un logement social en Centre-village

Localisation : Saint-Cézaire-sur-Siagne



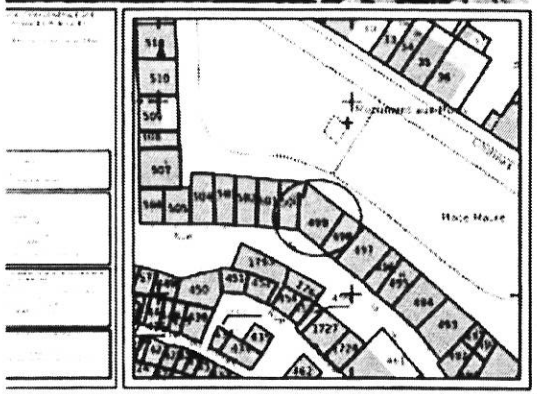



odalités de mise en oeuvre
alendrier : Réalisation : 2015/2016
oût global de l'opération : 190 000 € [Volet foncier]

Maître d'ouvrage : Commune
Partenaires techniques et financiers :
Région PACA, Conseil Général 06, Comm. d'Agglo. du Pays de Grasse

Enjeux et objectifs

La prescription du Programme Local de l'Habitat (PLH) par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 10 janvier 2014 précise notamment que les principes et objectifs retenus du PLH doivent permettre dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le PLH, ou encore répondre aux besoins et, notamment à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

Descriptif et contenu de l'action

Le 31 octobre 2014, par Décision (n°2/2014), le Maire a exercé son droit de préemption urbain par délégation du Conseil Municipal pour l'acquisition d'un appartement en Centre-village destiné à être conventionné en logement social (Action CEZ5 du Programme d'Aménagement Solidaire - PAS).

La présente action consiste à acquérir le bien situé au deuxième étage du même immeuble, la Commune réalise ainsi une opération d'ensemble en devenant propriétaire de l'intégralité du bâti (cadastré Section F n°499, sis 20, rue de la République).

Situé en Centre-village, cette opération répond aux enjeux de mixité sociale et de mobilité durable (principaux services de la Commune accessibles à pieds) et intervient dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat.

Il s'agit d'un appartement type quatre pièces, d'une surface d'environ 80m² comptabilisés "Loi Boutin" auxquels s'ajoutent environ 20m² considérés "non habitables". Le logement a été refait à neuf, la mise en location ne nécessitera pas de travaux de grande ampleur. Un conventionnement avec les Services de l'Etat ou l'ANAH est prévu en vue d'un classement en logement social (de type PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration ou PLUS - Prêt Locatif à Usage Social).

SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE

Estimation budgétaire

Coûts estimatifs (€ HT)		Calendrier	Convention triennale suvbvention Région				Autres subventions		Autofinancement		
TOTAL de l'opération		Déb-fin	% subv. PAS	Année 1 (2013-2014)	Année 2 (2014-2015)	Année 3 (2015-2016)	Etat (DETR)	CG06	Année 1 (2013-2014)	Année 2 (2014-2015)	Année 3 (2015-2016)
190 000 €	Volet Foncier	2015/2016	50% (de 170 000 €)	-	-	85 000 €	32 000 € (20% de 160 000 € HT)	7 300 € (10% du reste à charge)	-	-	72 993 €

006-210033857-20150403-DL2015_042-DE
Reçu le 08/04/2015
AR PREFECTURE

CEZ 7 : Réhabilitation d'un immeuble de logements sociaux en Centre-village

Localisation : Saint-Cézaire-sur-Siagne



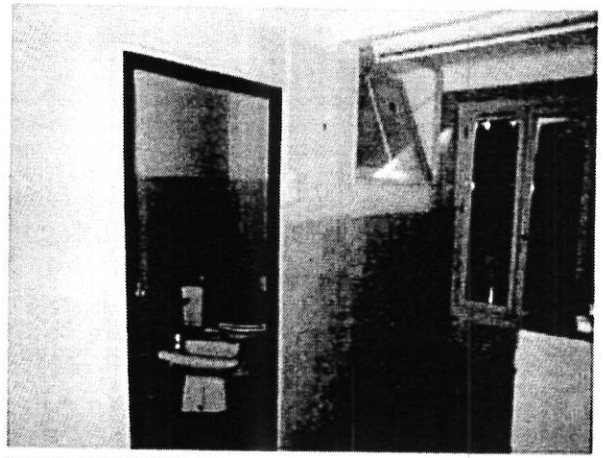

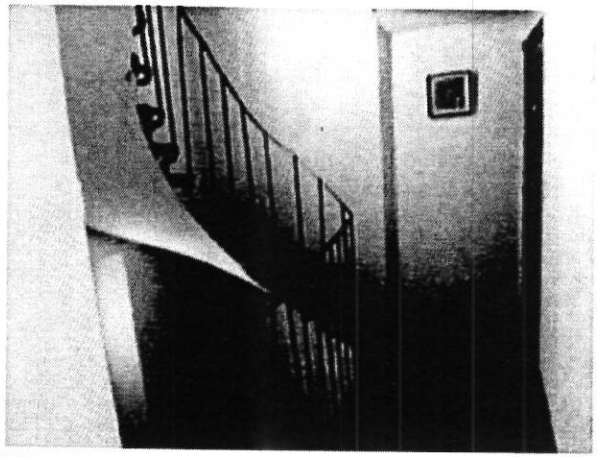

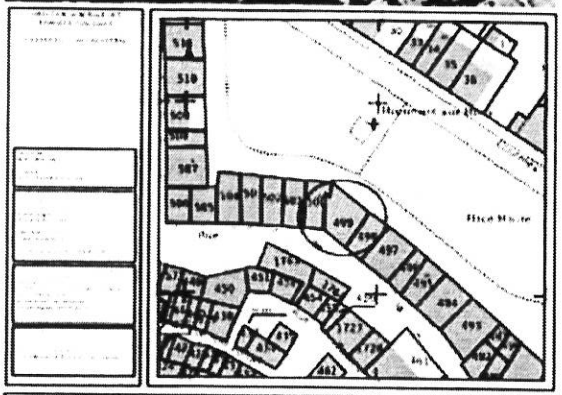

Modalités de mise en oeuvre
Calendrier : Réalisation : 2015/2016
Coût global de l'opération : 50 000€ [Volet Habitat]

Maître d'ouvrage : Commune
Partenaires techniques et financiers :
Région PACA, Conseil Général 06, Comm. d'Agglo. du Pays de Grasse

Enjeux et objectifs
La prescription du Programme Local de l'Habitat (PLH) par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 10 janvier 2014 précise notamment que les principes et objectifs retenus du PLH doivent permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le PLH, ou encore répondre aux besoins et, notamment à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières.

Descriptif et contenu de l'action
La présente action s'inscrit dans la continuité des actions CEZ5 et CEZ6 qui visaient à acquérir l'intégralité du bâti (cadastré Section F n°499, sis 20, rue de la République) en vue de créer deux logements sociaux (de type PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration ou PLUS - Prêt Locatif à Usage Social).

Situé en Centre-village, cette opération répond aux enjeux de mixité sociale et de mobilité durable (principaux services de la Commune accessibles à pieds) et intervient dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat.

Il s'agit de réhabiliter l'appartement situé au premier étage :
- Amélioration des consommations énergétiques : installation d'un système de chauffage et changement du volet de la cuisine.
- Mise aux normes de l'installation électrique : travaux permettant de lever les anomalies relevées dans le rapport d'état de l'installation intérieure d'Electricité.
- Rénovations diverses (sanitaires, cuisine, rafraichissement peintures et sol).

Le diagnostic de performance énergétique a été réalisé le 02 juin 2014, le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement n'est pas équipé d'un système de chauffage.

Cette action comprend également la mise en conformité avec les réglementations sécurité et accessibilité en vigueur des parties communes.

Estimation budgétaire

Coûts estimatifs (€ HT)		Calendrier	Convention triennale suvbvention Région				Autres subventions		Autofinancement		
TOTAL de l'opération		Déb-fin	% subv. PAS	Année 1 (2013-2014)	Année 2 (2014-2015)	Année 3 (2015-2016)	Etat (DETR 2015)	CG06	Année 1 (2013-2014)	Année 2 (2014-2015)	Année 3 (2015-2016)
50 000 €	Volet Habitat	2015/2016	30% (de 40 000 €)	-	-	12 000 €	2 150 € (20% de 10 751 € HT)	3 585€ (10% du reste à charge)	-	-	32 265 € (Soit 42 265 € TTC)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_042-DE
Reçu le 9/04/2015

TS6 Bis Etude Patrimoine

Localisation : Ex CC Terres de Siagne

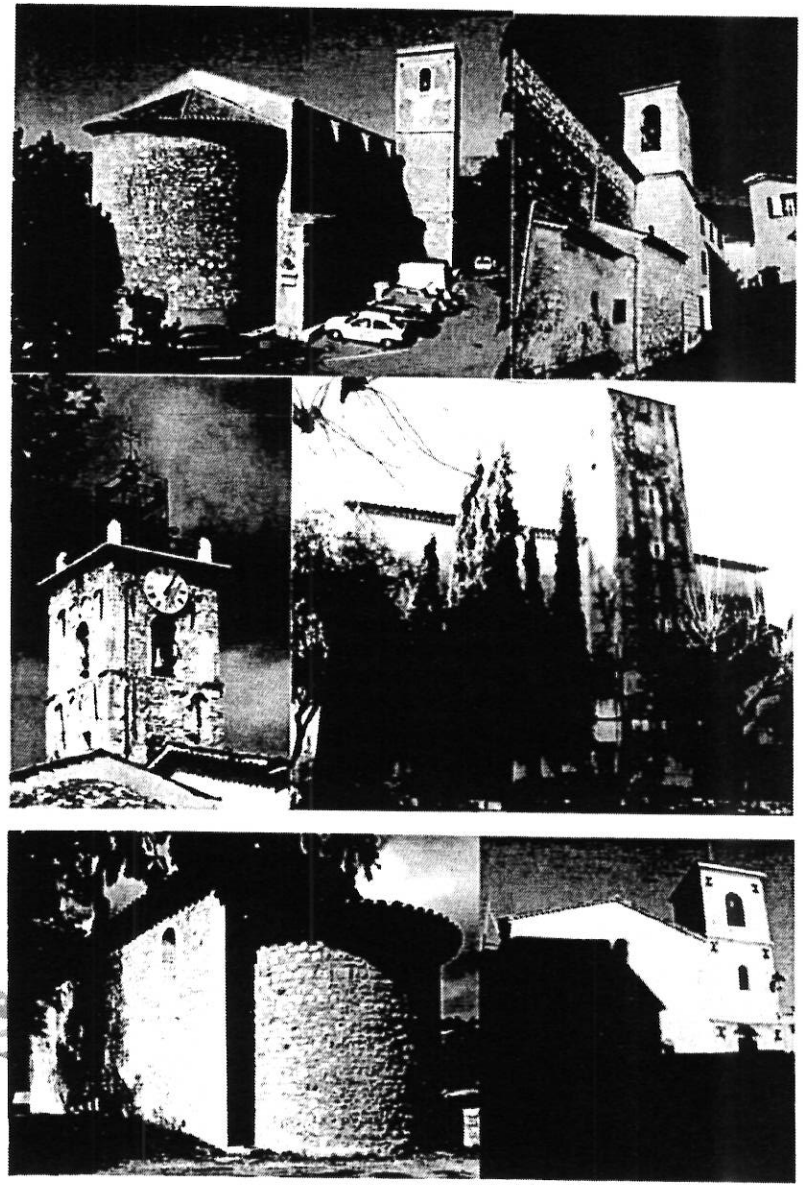

Enjeux et objectifs

Le patrimoine constitue l'ensemble des éléments matériels ou immatériels hérités du passé. Il apparaît comme le témoin d'une époque et a souvent pour corollaire la notion de transmission et le nécessaire travail de mémoire qu'elle suppose.

Après avoir sensibilisé les communes aux différents types d'éléments patrimoniaux présents sur leur territoire, il s'agira de déterminer avec chacune d'entre elles lesquels apparaissent comme prioritaires à mettre en valeur.
Un inventaire des différents patrimoines présents sur les 6 communes de l'ex CCTS existe.
Sur cette base, un certain nombre d'entre eux pourront faire l'objet d'une étude sur leur mise en valeur.

Le choix des éléments de patrimoine sera déterminé par l'engagement des communes à assurer la mise en œuvre opérationnelle des travaux de mise en valeur voire de réhabilitation (maitrise d'ouvrage).

Description et contenu de l'action

Etablissement d'une liste d'éléments patrimoniaux qui feront l'objet d'une mise en valeur voire d'une requalification.
Selon le nombre d'éléments qui seront sélectionnés par les communes et la CAPG, l'étude s'attachera à établir la faisabilité technique et financière des mesures de mise en valeur ou de réhabilitation à mettre en œuvre afin que la commune puisse par la suite se baser sur le scénario proposé pour engager les travaux.

Modalités de mise en œuvre (calendrier) / préalables à lever

- 2014 : Inventaire et choix des éléments patrimoniaux à mettre en valeur (avec les élus)
- 2015 : Elaboration du CCTP, lancement de l'étude de faisabilité et concertation

Maître d'ouvrage : CAPG
Partenaires techniques et financiers : Région PACA, Conseil général 06, Communes, Service départemental d'architecture et du patrimoine, CAUE, Offices du Tourisme, Pôle Touristique du Pays de Grasse

Coût estimatif	Calendrier	Convention triennale subvention Région	Autres subventions	Autofinancement
30 000 €	2015	21 000€		9 000€

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-AR
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_043 : Réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur pour les établissements de la petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et des communes du territoire - Convention constitutive du groupement de commande

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62
Présents : 48 Représentés : 7

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_043
RAPPORTEUR : Madame DUVAL	
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, EAU ET FORÊT	
Réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur pour les établissements de la petite enfance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et des communes du territoire - Convention constitutive du groupement de commande	

SYNTHESE

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, prévoit la mise en œuvre d'une étude sur les établissements de la petite enfance : crèches et maternelles. Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en la matière et en charge de plusieurs établissements concernés, se propose de réaliser un groupement de commande avec les autres communes de son territoire.

Madame DUVAL expose au conseil de communauté :

La surveillance de la qualité de l'air intérieur va devenir obligatoire dans certains lieux clos, ouverts au public (loi portant engagement national pour l'environnement, article 180).

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public prévoit que la mise en œuvre de cette surveillance sera progressive et s'articulera autour de quatre échéances :

- avant le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (9 000 environ) et les écoles maternelles (17 000 environ) ;
- avant le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires (38 000 environ) ;
- avant le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs (33 000) et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (17 000) ;
- avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a ensuite annoncé, le 24 septembre 2014, le report des obligations de ce décret et de nouvelles modalités ont été publiées sur le site du ministère le 4 décembre 2014 avec trois échéances.

- La surveillance périodique des établissements visés au II de l'article R.221-30 est réalisée :

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

- avant le 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- avant le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs visés au 2° du II de l'article R.221-30 et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré ;
- avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

– L'édition d'un guide des bonnes pratiques doit être réalisée.

Dans le cadre de sa charte intercommunale pour l'environnement, de son plan local énergie environnement et de son engagement pour le plan climat énergie territorial, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de lancer un marché en groupement de commande pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air des établissements de la petite enfance (crèches, écoles maternelles et écoles primaires) pour les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et pour ses propres établissements afin de réaliser des économies d'échelle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a élaboré une convention de partenariat avec l'association de surveillance de la qualité de l'air, Air PACA, qui nous accompagnera méthodologiquement et techniquement dans la réalisation de ces diagnostics.

Dans un souci de logique territoriale, de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- la Commune d'Andon
- la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- la Commune de Cabris
- la Commune d'Escragnolles
- la Commune de Grasse
- la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- la Commune de Mouans-Sartoux
- la Commune de Pégomas
- la Commune de Peymeinade
- la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
- la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey
- la Commune du Tignet

Une convention de groupement de commande permettra de répartir les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables. Néanmoins, chaque commune et établissement public de coopération intercommunale se verra réaliser ses propres études et restera propriétaire du travail réalisé.

Le montant prévisionnel du marché pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes volontaires est de 85 000 € HT maximum, montant total qui

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

sera par la suite réparti entre les partenaires du groupement de commande en fonction des bâtiments diagnostiqués. Chaque membre s'engage à émettre ses propres bons de commande et payer directement le titulaire dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Considérant que l'intérêt économique d'une mutualisation de la commande d'une étude sur la qualité de l'air intérieur permet de réduire les coûts et optimiser les moyens humains et techniques ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER ET SOUTENIR** ce projet collectif de réalisation des études de qualité de l'air intérieur des bâtiments concerné ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le projet est cofinancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de : Andon, Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Escragnolles, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey et Le Tignet ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat, jointe à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2015 et suivants afin de prévoir la dépense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour ses bâtiments petite enfance.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

REALISATION DES DIAGNOSTICS DE QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPG

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commandes,
- Vu la délibération N° de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse du
- Vu la délibération N° de la Commune d'Andon
- Vu la délibération N° de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- Vu la délibération N° de la Commune de Cabris
- Vu la délibération N° de la Commune d'Escragnolles
- Vu la délibération N° de la Commune de Grasse
- Vu la délibération N° de la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- Vu la délibération N° de la Commune de Mouans-Sartoux
- Vu la délibération N° de la Commune de Peymeinade
- Vu la délibération N° de la Commune de Pégomas
- Vu la délibération N° de la Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne
- Vu la délibération N° de la Commune de Saint Vallier-de-Thiey
- Vu la délibération N° de la Commune du Tignet

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de services exécuté en coordination pour chacun des membres, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.
La prestation de services consistera en la réalisation, sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, et des communes de : Andon, Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Escragnolles, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Peymeinade, Saint Cézaire-sur-Siagne, Saint Vallier-de-Thiey et du Tignet, de la réalisation des diagnostics de qualité de l'air intérieur des établissements petite enfance.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ci-après désignée CAPG, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex,

La Commune d'Andon, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 23, place Victorien Bonhomme 06750 ANDON,

La Commune d'Auribeau-sur-Siagne, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié Montée de la Mairie, 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE,

La Commune de Cabris, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 33, avenue Frédéric Mistral, 06530 CABRIS,

La Commune d'Escragnolles, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié au lieu-dit Village, 06460 ESCRAGNOLLES,

La Commune de Grasse, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est place du Petit Puy – BP12069, 06131 GRASSE cedex,

La Commune de La Roquette-sur-Siagne, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 630, chemin de la Commune, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE,

La Commune de Mouans-Sartoux, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié Place du Général de Gaulle - BP 25, 06370 MOUANS-SARTOUX,

La Commune de Pégomas, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 205, avenue Lucien Funel- 06580 PEGOMAS,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

La Commune de Peymeinade, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié Boulevard du Général de Gaulle - BP 51, 06530 PEYMEINADE,

La Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 5, rue de la République, 06530 SAINT CEZAIRE-SUR-SIAGNE,

La Commune de Saint Vallier-de-Thiey, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié 2, place de l'Apié - BP 36, 06460 SAINT VALLIER-DE-THIEY,

La Commune du Tignet, représenté par Monsieur le Maire dont le siège est domicilié Avenue de l'Hôtel de ville - BP 80, 06532 LE TIGNET,

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-après.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet pour une durée de 3 ans. Elle est susceptible d'être expressément renouvelée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

D'un commun accord, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
A ce titre, la CAPG sera chargée de gérer les procédures, de signer le marché et de le notifier. Chaque membre du groupement exécutera son marché.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.
Aucune participation financière des membres du groupement aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si la réunion de celle-ci est nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

ARTICLE 6 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un comité technique ad hoc.

Article 6.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé des référents techniques en charge de la thématique de la qualité de l'air au sein de chacune des structures du groupement et éventuellement de leurs élus référents.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :

- la procédure d'élaboration et de passation du marché public,
- la procédure d'exécution du marché public.

Article 6.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de participer et de suivre le déroulement de l'opération.
Le comité technique est chargé :

- de participer à l'élaboration des pièces du marché public, en vue de permettre au coordonnateur de constituer le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, et de vérifier la bonne exécution des prestations ouvrant droit au paiement.

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance et examinées par le comité technique.

Le comité technique se réserve le droit de consulter tout autre acteur public local, non membre du groupement.

ARTICLE 7 : TYPE DE MARCHE ET PROCEDURE

La procédure à mettre en œuvre le sera conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

La répartition du financement entre les Communautés d'Agglomération Pays de Grasse et les Communes de : Andon, Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Escragnolles, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint Cézaire-sur-Siagne, Saint Vallier-de-Thiey et du Tignet s'établit de la façon suivante : facturation directe du prestataire à la collectivité en fonction des bons de commande émis.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DU MARCHE

Chaque membre s'engage à émettre ses propres bons de commande et payer directement le titulaire dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

Les modalités d'émission des pièces de dépense par le titulaire du marché, seront définies dans les pièces contractuelles du marché.

ARTICLE 10 : AVENANT

Article 10.1 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres.

Article 10.2 : Avenant au marché

Les avenants au marché, avec incidence financière, seront préalablement soumis à l'approbation du comité technique.

ARTICLE 11 : LITIGES

Article 11.1 : Litige résultant du marché

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Nice.

En contentieux précontractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon le nombre d'établissement prévu à l'article 8.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 08/04/2015

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 11.2 : Litige résultant de la présente convention

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre peut résilier la convention à tout moment, en ayant avertit trois mois auparavant, par lettre recommandée, les autres membres du groupement de sa volonté et motivé son choix auprès d'eux, tout en s'acquittant des sommes engagées en son nom dans le cadre du groupement de commande.

Cette convention comporte 8 pages.

Fait à Grasse, le
(en 13 originaux)

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

(Signature + cachet)

Madame la Maire d'Andon

(Signature + cachet)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

Monsieur le Maire d'Auribeau-sur-Siagne

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Cabris

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire d'Escragnolles

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Grasse

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de La Roquette-sur-Siagne

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux

(Signature + cachet)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_043-DE
Reçu le 09/04/2015

Monsieur le Maire de Peymeinade

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Saint Cézaire-sur-Siagne

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Saint Vallier-de-Thiey

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire du Tignet

(Signature + cachet)

Monsieur le Maire de Pégomas

(Signature + cachet)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_044 : Convention avec la Commune de Grasse pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme, et le transfert des fonctionnaires chargés de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme de la Commune de Grasse vers la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_044
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	

URBANISME REGLEMENTAIRE

Convention avec la Commune de Grasse pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables) et certificats d'urbanisme, et le transfert des fonctionnaires chargés de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme de la Commune de Grasse vers la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, suite au désengagement des services de l'Etat et pour répondre à la demande des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de disposer d'un service mutualisé dans ce domaine, a décidé, lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014, la création d'un service commun d'instruction au 1er janvier 2015.
La Commune de Grasse souhaite à son tour conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.
Cette convention prévoit par ailleurs le transfert des fonctionnaires de la Commune de Grasse chargés de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60 (III) et 83 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 modifié le 11 mai 2007 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-41-3 et L.5216-1 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés à une même mission.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

Considérant que ce dispositif de service commun permet un maintien de la compétence communale « urbanisme » et une mutualisation des services chargés de l'instruction ;

Considérant que le maire d'une commune peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-5 du code de l'urbanisme)
- des demandes de permis et de déclarations (article R.423-15 du code de l'urbanisme)

Considérant que le conseil de communauté a créé le 19 décembre 2014, au sein du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, au service des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui le souhaitent ; ce service est opérationnel depuis le 1er janvier 2015 ;

Considérant que la Commune de Grasse souhaite bénéficier des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en la matière et que les modalités de reprise de l'instruction par le service commun mutualisé ont fait l'objet d'une concertation préalable avec Monsieur le Maire de Grasse, ainsi que de réunions de mise au point ;

Il est ainsi mis en place une convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, qui prévoit le champ d'application des actes d'instructions qui seront confiés au service commun mutualisé de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Considérant que cette démarche entraine le transfert de plein droit des agents instructeurs du service de l'urbanisme de la commune vers ledit service commun ;

Considérant que les agents concernés par ce transfert sont au nombre de cinq et qu'une fiche d'impact conforme à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales est annexée à la convention ;

Considérant que les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un tel transfert permettra de conforter le service rendu aux communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de structurer un service expert dans ce domaine de compétence, et donc de rendre un meilleur service à l'usager ;

Considérant que la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune ;

Considérant que l'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel le 1er mai 2015 ;

Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt au service commun à partir du 1er mai 2015 seraient instruits par ledit service.

La mise à disposition du service commun de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour tous les projets de convention ci-joints, s'effectuera :

- à titre gratuit,
- avec une possibilité de résiliation à tout moment par chacune des parties, en respectant un préavis de six mois,

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

- avec une possibilité de modification du contenu de la convention par voie d'avenant.

Il est ici précisé que la Commune de Grasse souhaite conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une convention de mise à disposition totale : permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), déclaration préalable de travaux (DP) et certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels (CUa et CUb).

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 31 mars 2015 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de plein droit des agents instructeur du service de l'urbanisme à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er mai 2015 ;
- **DE PREVOIR** au budget 2015 les crédits nécessaires ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé comprenant une fiche d'impact ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Commune de Grasse et au transfert des fonctionnaires chargés de l'instruction et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

Pays de Grasse

VILLE DE GRASSE

PROJET DE

CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNE DE GRASSE

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels

Et au transfert des fonctionnaires chargés de l'instruction des autorisations en matières d'urbanisme de la Ville de Grasse vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 et arrêté modificatif du 17 décembre 2013, dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard, représentée par ....., dûment habilité par l'effet d'une délibération n° du 3 avril 2015, ci-après dénommée « La CAPG »

ET

La COMMUNE de GRASSE dont le siège est situé place du petit Puy, 06130 Grasse, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD dûment habilité par l'effet d'une délibération n° xxxxxxx du conseil municipal du xxxxxxxx, ci-après dénommée « la COMMUNE »

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 08/04/2015

EXPOSÉ PRÉALABLE

La présente convention vise d'une part, à organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville de Grasse par le service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et, d'autre part, à transférer le personnel en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme du service urbanisme de la Ville vers le service commun.

La COMMUNE est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007,modifié le 30 septembre 2008 (modification n° 1), le 3 décembre 2009 (modification n° 2), le 25 mars 2010(modification n° 3), le 17 juin 2010 (modification simplifiée n° 4), le 30 septembre 2010 (modification n° 5), le 30 juin 2011 (modification n° 6), le 30 juin 2011 (modification n° 7), le 28 juin 2012 le 30 juin 2011 (modification n° 8), le 4 juillet 2013 (modification n° 9) et le 17 février 2015 (modification n° 10), et mis à jour le 20 mars 2008 (mise à jour n° 1), le 5 juillet 2010 (mise à jour n° 2), le 12 juillet 2010 (mise à jour n° 3), le 31 janvier 2011 (mise à jour n° 4), le 19 juillet 2013 (mise à jour n° 5).

Son maire est compétent pour délivrer, au nom de la COMMUNE, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également chargé de délivrer l'autorisation d'exécuter les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public. Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire (ou d'aménager), celui-ci tient lieu de cette autorisation. En revanche, s'ils sont soumis à déclaration préalable ou à aucune formalité, une autorisation de travaux distincte est requise.

Conformément au code de l'urbanisme (articles L. 422-3, R 410-5 et R 423-15 notamment), le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'Aménager
- Déclarations préalables
- Autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT),
- Certificats d'urbanisme « A » dits informatifs et « B » dits opérationnels

Les agents de service de l'urbanisme de la Ville de grasse en charge de l'instruction des autorisations précitées sont transférés à la CAPG.

Les instances suivantes ont été consultées :

- Comité Technique de la Ville de GRASSE : avis en date du .
- Comité Technique Paritaire de la CAPG : avis en date du

Par délibérations respectives en date des X avril 2015 et X avril 2015, le Conseil communautaire de la CAPG et le Conseil municipal de la Ville de Grasse ont approuvé la présente convention aux termes de laquelle la Commune, d'une part, transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse des agents du service urbanisme aux fins de les intégrer dans le service commun et, d'autre part, confie au service commun de la

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

CAPG l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, techniques, juridiques et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun de la CAPG.

La présente convention règle également les modalités liées au transfert de plein droit des agents actuellement en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein des services de la Ville à la CAPG, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cela s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la COMMUNE et la CAPG qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Premièrement, elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la COMMUNE est compétent au titre du code de l'urbanisme ainsi que les actes relatifs aux établissements recevant du public, en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation.
Sont exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-1 et R.422-1 du code de l'urbanisme.

Deuxièmement, elle concerne également la fixation des modalités liées au transfert de plein droit des agents de la commune de Grasse, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS AFFECTES AU SERVICE COMMUN

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune de GRASSE qui remplissent en totalité leurs fonctions d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein du service de l'urbanisme de la Ville de Grasse sont transférés de plein droit à la CAPG.

Les agents concernés sont au nombre de cinq conformément à l'annexe 1.

Une fiche d'impact conforme à l'article L. 5211-4-2 du CGCT est annexée à la présente (annexe 2).

Ce service commun dépend du Service Urbanisme Réglementaire au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Cadre de Vie de la CAPG.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun est le Président de l'EPCI.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, la notation et/ou l'évaluation annuelle des agents exerçant leurs missions dans les services communs définis par la présente convention relèveront de la compétence du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Les agents sont rémunérés par la CAPG.

Le Président de la CAPG peut adresser directement aux cadres concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie aux services définis dans la présente convention. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation.

ARTICLE 4– SERVICE MIS A DISPOSITION

Le service de la CAPG, chargé de l'application du droit des sols (Service Urbanisme Réglementaire au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Cadre de Vie), se charge de l'instruction des demandes mentionnées infra aux articles 1 et 5.

Le maire ou l'adjoint délégué est signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, il pourra prendre, en application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, un arrêté de délégation de signature au Responsable du Service Urbanisme Réglementaire de la CAPG pour l'accomplissement de ces missions. Ce dernier agira sous la surveillance et la responsabilité du maire.
Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction et non aux décisions finales.

Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

ARTICLE 5 - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique exclusivement à :

- L'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager, l'instruction des déclarations préalables et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT), ainsi que les certificats d'urbanisme « A » dits informatifs et

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

« B » dits opérationnels, qui sera réalisée par les services de la CAPG dès le xxxxxxxxxxxxx

- Sont expressément exclus **les récolements conformités,** qui sont traités directement par la COMMUNE.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte.

Article 6 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

a) Phase préalable au dépôt de la demande :

- Le Maire ou l'adjoint délégué reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.
- La COMMUNE renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. infra au b). Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.
- La COMMUNE s'assure que la demande de permis de construire (ou d'aménager) concernant un établissement recevant du public est accompagnée du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, établi sur le formulaire Cerfa 14570 ;
- La COMMUNE s'assure que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, dans le cas où les travaux ne sont pas soumis à permis est établie sur le formulaire Cerfa n° 13824.
- La COMMUNE fournira en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ainsi que l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.
- La COMMUNE délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (PLU, Servitudes, PPR, défrichement, ...).
- À ce stade, la CAPG peut apporter son concours à La COMMUNE pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

b) Réception, enregistrement et affichage de la demande :

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du code de l'urbanisme, les services de la commune effectuent les tâches qui suivent :

- Vérification du nombre de dossiers fournis (4 ou 5 exemplaires), conformément aux exigences fixées par l'article R.423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R.410-2 pour les certificats d'urbanisme. Les pièces supplémentaires nécessaires à la consultation des services externes, indiquées sur les bordereaux, seront fournies en 3 exemplaires.
- Dans la mesure du possible, il sera demandé des exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au titre du contrôle de légalité.
  Il sera également utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 du code de l'urbanisme.
- Enregistrement informatique du dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols, mis à disposition par la CAPG.
- Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme.

c) Phase de l'instruction :
Dans l'éventualité où le maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation mentionné supra à l'article 2, la COMMUNE aura en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées infra à l'article 5 a), normalement dévolues à la CAPG, à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction et la lettre de consultation des services extérieurs (ERDF et ABF par exemple). Elle informera la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de l'accomplissement de ces formalités.

d) Transmissions du dossier :
Les transmissions suivantes sont **impérativement** effectuées par la COMMUNE **dans la semaine qui suit le dépôt** :

- Transmission pour avis de l'imprimé Cerfa, du plan de situation et du plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique lorsque la nature du projet le justifie.
- Transmission de tous les exemplaires de la demande sauf un conservé en mairie, au service instructeur de l'Etat, lorsqu'il est fait application des articles L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme (art. R.423-9 code urbanisme). Aucun exemplaire n'est transmis à la CAPG.
- Dans les cas prévus aux articles R.423-10 à R.423-12 du code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), transmission d'un exemplaire de lademande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou au préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CAPG.
- La COMMUNE conserve un exemplaire complet des dossiers et transmet au plus vite à la CAPGles autres dossiers, **de telle sorte que cette dernière les reçoive au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie.**

La COMMUNE informe la CAPG de la date des transmissions ci-dessus.

e) En cours d'instruction
- Transmission immédiate à la CAPG des pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet.

f) Avis du maire :
La COMMUNE communique à la CAPG toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- les possibilités de desservir le projet en eau, en assainissement et en électricité, en particulier si les réseaux publics concernés nécessitent une extension (art. L.111-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- l'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions ;
- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
- les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés ;

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- s'il y a lieu, l'existence légale des bâtiments existants.

La transmission de l'avis du maire à la CAPG, comportant des informations essentielles à l'instruction, se fera dans un délai ne pouvant excéder 15 jours pour les déclarations préalables et 21 jours pour les demandes de certificat d'urbanisme et de permis, avant la date de clôture de l'instruction, éventuellement majorée.
À défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification de la CAPG auprès des services municipaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le maire n'ayant pas d'observation à formuler, est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

g) Notification de la décision et suivi :
- Signature de la décision, conformément ou non à la proposition de la CAPG,et notification au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité. La décision devra indiquer les conditionsla rendant exécutoire.
- Transmission à la CAPGd'une copiede la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au préfet, accompagnée d'une copie de l'accusé de réception.
- Pour une déclaration préalable, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations (art. L.424-1 c. urbanisme). Au cas où le pétitionnaire la demande, la COMMUNE délivrera, à l'issue du délai d'instruction, une attestation de non opposition. Un modèle-type de cette attestation sera fourni par la CAPG.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTIONS DE LA CAPG

La CAPG assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.
Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :
- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles.
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ainsi que les règles du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité des personnes handicapées, lorsque la demande concerne un établissement recevant du public.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la commune lors de la phase du dépôt de la demande (SDAP et ERDF).La CAPG agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.
- Présence à la sous-commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, en appui du Maire ou de son représentant. Il intervient en tant que rapporteur du dossier et fournit à la commission les documents administratifs et techniques nécessaires à la formulation de son avis.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

Les tâches ci-après ne seront assurées par la CAPG qu'à la condition que la COMMUNE ait pris l'arrêté de délégation mentionnée supra à l'article 2. Dans le cas contraire, elle assurera ces tâches comme il est dit à l'article 4 c)

- Notification au pétitionnaire, en tant que de besoin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.423-48, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois.
- Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique, accompagnée si besoin d'une note explicative.

b) Phase de la décision et suivi :

- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du maire et éventuellement des autres avis recueillis.
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'architecte des bâtiments de France rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du préfet de région.
- Pour les déclarations préalables, un arrêté sera proposé uniquement dans les cas d'opposition et de non opposition, assorties de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations.
- Transmission du projet de décision et des plans validés à la commune, accompagnée, si besoin, d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai.
- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

ARTICLE 8 –ÉCHANGES ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE

Documents d'urbanisme applicables :
La COMMUNE fournira à la CAPG les documents essentiels pour accomplir ses missions.
Il s'agit du document d'urbanisme applicable (PLU), des servitudes d'utilité publique et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.
Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes, ...
Cette communication se fera sur support papier et numérique (Cdrom, USB). Le dossier papier transmis à la CAPG sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.
De plus, pour la partie cartographique, la COMMUNE se rapprochera du service de la CAPG chargé du système d'Information Géographique pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la COMMUNE, la CAPG et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Les relations entre la COMMUNE et la CAPG devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est prépondérante. En tant que de besoin, la CAPG pourra demander au maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

A la demande de la commune, des réunions d'instruction pourront être organisées avec les services compétents de la Ville.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale.
La CAPG proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique.
Si la COMMUNE n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander à la CAPG de modifier son avis.

ARTICLE 9 – RÉCEPTION DU PUBLIC

La commune et la CAPG renseignent et accueillent le public dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier.

La CAPG peut également renseigner les pétitionnaires lorsque leur projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus, dans le but d'éviter un second refus.

La CAPG est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'à la décision. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec le responsable du service.

ARTICLE 10 – GESTION DES CONTENTIEUX

Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait attraite dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme informatif ou opérationnel ayant été instruit par la CAPG, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 3 sont assurées et prises en charge financièrement par la COMMUNE.

Toutefois, à la demande de la COMMUNE et sauf désaccord motivé du président de la CAPG, le service mentionné supra à l'article 2 pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Toutefois, la CAPG se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la commune.

Les actions devant la juridiction administrative étant des procédures écrites, aucune présence physique de la CAPG ne sera assurée. En revanche, le Maire pourra, s'il le souhaite, s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la commune, qui représentera la commune aux audiences des tribunaux.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

ARTICLE 11 - CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Au terme de la procédure d'instruction, la CAPG transmet à la COMMUNE toutes les pièces constitutives des dossiers instruits et conserve un exemplaire.

La COMMUNE est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers conservés par la CAPG seront restitués à la COMMUNE.

La CAPG assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 12 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera assuré gratuitement.

La commune et la CAPG assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La CAPG assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols.

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre la CAPG et la commune.

ARTICLE 13 - DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, mais prendra effet à la date convenue entre les parties, soit :

- **Au 1er mai 2015** l'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que l'instruction des déclarations préalables, les certificats d'urbanisme « A » dits informatifs et « B » dits opérationnels, sera réalisée par les services de la CAPG

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 14 - DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un bilan annuel de la mise en œuvre du service commun sera réalisé par l'EPCI et transmis à la commune.
Un comité de suivi sera mis en place. Le comité sera notamment chargé du contrôle du fonctionnement du service et, le cas échéant proposera des améliorations.
Ce comité est composé, des Directeurs généraux des services, des Directeurs généraux adjoints concernés, Responsable du service commun.

ARTICLE 15 –MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification sollicitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant accepté par voie délibérative par les deux parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

ARTICLE 16 - LITIGES

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse en deux exemplaires originaux,

le ...../...../.....

Pour la commune de Grasse

L'Adjoint délégué

le ...../...../.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

PERSONNEL DU SERVICE URBANISME DE LA VILLE TRANSFERE VERS LE SERVICE COMMUN DE LA CAPG

Annexe 1 à la convention

NOM DE L'AGENT	STATUT DE L'AGENT	GRADE
TABEAU Sophie	Titulaire	Attaché
AZZOPARDI Isabelle	Titulaire	Rédacteur Principal 1ère Classe
REVOL Sandrine	Titulaire	Rédacteur Principal 2ème Classe
GRAFFAN Ghislaine	Titulaire	Adjoint Administratif 1ère Classe
SENECHAL Edith	Titulaire	Adjoint Administratif 2ème Classe

AR PREFECTURE
006-200033857-20150403-DL2015_044-DE
Reçu le 09/04/2015

PERSONNEL DU SERVICE URBANISME DE LA VILLE TRANSFERE VERS LE SERVICE COMMUN DE LA CAPG

Annexe 2 à la convention - Fiche d'impact sur la situation du personnel - **PROJET**

DOMAINE D'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT	DEGRE DE L'IMPACT	DESCRIPTION DE L'IMPACT	QUID ?	ACTEURS
ORGANISATION / FONCTIONNEMENT	Lieu de travail / locaux	3	Agent exerçant son activité sur un lieu différent / Centre ville Grasse vers la CAPG	Information des agents et visite des locaux	Agents concernés et agents d'accueil Responsable du service commun
	Fonctionnement du service commun	3	Nouvelles modalités de fonctionnement / Structuration du service	Information des agents	Agents concernés Responsable du service commun
	Organigramme	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Agents concernés Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques	3	Nouvelle hiérarchie	Information des agents	Agents concernés Responsable du service commun
	Liens fonctionnels	3	Maintien lien avec élu à l'urbanisme de la Ville de Grasse	Information des agents	Agents concernés Responsable du service commun
TECHNIQUE / METIER	Fiche de poste	1	Missions identiques	Fiches de poste à actualiser	Agents concernés Responsable du service commun
	Méthodologies / process / procédures de travail	2	Travail formel inchangé Nouvelles communes à traiter		
	Moyens / Outils de travail	1	Outil informatique et progiciel proche de l'actuel		
SITUATION STATUTAIRE / CONDITIONS DE TRAVAIL	Position statutaire	1	Inchangé	Information agents	Agents concernés
	Liens hiérarchiques	3	Changement d'autorité territoriale et de chef de service		
	Liens de collaboration		Réunions d'instruction Comité de suivi de la convention		
	Régime indemnitaire	1	Inchangé		
	SFT	1	Inchangé		
	NBI	1	Inchangé		
	Temps de travail / Aménagement du temps de travail / temps partiel		Respect des aménagements existants	Entretien avec chacun des agents	Agents concernés Responsable du service commun
	Congés	2	32 jours + 6 jours RTT		
	CET	1	inchangé		
	Action sociale	1	Comité	Information des agents	

Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

AR PREFECTURE
006-200030857-20150403-DL2015_046-DE
Reçu le 05/05/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Délibération n°DL2015_046 : Convention d'application de la convention cadre pour l'exécution des travaux d'aménagements des points d'arrêts et des cheminements piétons en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005

Date de la convocation : 27/03/2015 Date de publication :

L'an deux mille quinze et le trois du mois d'avril à treize heures trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62
Présents : 48 Représentés : 7 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Muriel CHABERT, Magali CONESA, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Geneviève PISCITELLI (suppléante d'Henri CHIRIS), Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : Mekia ADDAD à Paul EUZIERE, André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul CAMERANO à Gilles RONDONI, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe WESTRELIN, Jonathan TURRILLO à Catherine BUTTY, Christian ZEDET à Claude BLANC.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Nicole NUTTINI après la délibération n° 33 donne pouvoir à Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE après la délibération n°33 donne pouvoir à François BALAZUN, Gérard DELHOMEZ avant la délibération 37 (les délibérations 37, 38, 39 et 46 ayant été votées avant la 37), Stéphane CASSARINI après la délibération n°41 (la délibération 46 ayant été votée avant la 37)

ABSENTS : Jean-Marie BELVEDERE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Robert MARCHIVE, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIDAL

AR PREFECTURE
006-200039857-20150403-DL2015_046-DE
Reçu le 05/05/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 3 AVRIL 2015	N°DL2015_046
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
SERVICES TECHNIQUES - DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	

Convention d'application de la convention cadre pour l'exécution des travaux d'aménagements des points d'arrêts et des cheminements piétons en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005

SYNTHESE

La présente délibération concerne la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la mise en accessibilité de deux arrêts de bus sur la Commune de La Roquette-sur-Siagne (dossier en régularisation de 2014). Il est proposé d'établir une convention d'application et un protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de La Roquette-sur-Siagne pour un montant de 15 000 €.

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention cadre pour l'exécution des travaux d'aménagements de points d'arrêts et des cheminements piétons en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 en date du 9 juillet 2010, conclue entre le syndicat mixte des transports Sillages et la Commune de La Roquette-sur-Siagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat mixte des transports Sillages ;

Considérant que dans le cadre de l'article L.5211-41-3, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse issue de la fusion, doit reprendre l'intégralité des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale et en poursuivre l'exercice ;

AR PREFECTURE
006-200030857-20150403-DL2015_046-DE
Reçu le 05/05/2015

Considérant qu'à ce titre et que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière d'organisation et gestion des transports urbains et scolaires ;

Considérant que la commune a réalisé, à ses frais, des travaux d'aménagements de deux arrêts de bus en 2014 :

- Base de loisirs (école des Oliviers) : réalisation d'un quai bus PMR pour la nouvelle école
- RD9, chemin de Laveine : réalisation d'un quai bus PMR

Considérant que ces deux points d'arrêts sont issus du schéma directeur d'accessibilité de Sillages et apparaissent dans la convention cadre, convention venue régir en 2010 les obligations respectives du syndicat et des communes ainsi que leur participation financière respective, et ce jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Or, compte tenu de la période de fusion, ces travaux sont intervenus sans qu'une convention d'application ait été passée, conformément à l'article 1 de la convention cadre.

Considérant qu'une participation financière de 7 500 € par arrêt de bus est sollicitée par la commune auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

C'est pourquoi, il est proposé d'établir la convention d'application, afin de régulariser la situation entre la Commune de La Roquette-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur ces deux points d'arrêt.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'application ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout éventuel avenant à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires (15 000 €) au budget 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

3. Délibérations du 22 mai 2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 3 avril 2015

Décisions prises par Monsieur le Président en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 3 avril 2015

Décisions prises par le bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales depuis le 3 avril 2015

DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2015_047 : Subventions aux associations liées à l'accompagnement à la création et au développement de l'entreprise

DL2015_048 : Subventions aux chambres consulaires des Alpes-Maritimes - Opération « ECO-DEFI »

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Déplacements et transports

DL2015_049 : Plan de déplacements urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Mise en révision

DL2015_050 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Déclaration d'intérêt communautaire du projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2015_051 : Avenant à la convention de partenariat du 8 novembre 2013 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) et le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse afin de poursuivre la mise en place du plan déplacement inter- entreprises (PDIE) du Plan de Grasse et initier de nouvelles démarches

Environnement

DL2015_052 : Mise en œuvre de deux actions W1 et W25 du PCET Ouest 06 - Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement et mise en mouvement des acteurs de l'économie sociale et solidaire de l'ouest 06

DL2015_053 : Attribution de subventions aux associations pour des actions de développement durable pour l'année 2015

DL2015_054 : Motion dénonçant les nuisances aériennes de l'Aéroport Cannes-Mandelieu

Habitat

DL2015_055 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (mars 2013/mars 2016) - Modification des modalités d'attribution et de versement des aides à l'amélioration de l'habitat privé

DL2015_056 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2013/2016 - Subventions aux propriétaires occupants

Urbanisme réglementaire

DL2015_057 : Mutualisation du service droit des sols - Convention avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et certificats d'urbanisme opérationnels)

Déchets

DL2015_058 : Convention de mise à disposition de locaux et services annexes à titre payant entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des eaux du Canal Belletrud - **REPORTEE**

MOYENS GENERAUX

Affaires générales et juridiques

DL2015_059 : SISA - Désignation d'un délégué suppléant suite à une démission

DL2015_060 : SMGA - Désignation d'un délégué suppléant suite à une démission

Finances

DL2015_061 : Remboursement exceptionnel de frais avancés par un agent régisseur

DEVELOPPEMENT, QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE

Culture

DL2015_062 : Signature d'un contrat de coproduction avec la Régie culturelle régionale

DL2015_063 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association culturelle du Val de Siagne

DL2015_064 : Subvention de fonctionnement à l'association Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse (OMAJ) pour l'organisation du « Printemps musical »

Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé

DL2015_065 : Aide au démarrage du projet d'espace d'innovation sociale

DL2015_066 : Programmation 2015 pour l'emploi et l'insertion - Versement des subventions aux opérateurs du territoire

DL2015_067 : Participation aux réseaux de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire - Adhésions 2015

DL2015_068 : Programmation 2015 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire hors FIPD

DL2015_069 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Résiliation des actions 2012 et 2013 de l'association Soli-Cités

DL2015_070 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord n°V (2015-2017)

QUESTIONS DIVERSES

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_047 : Subventions aux associations liées à l'accompagnement à la création et au développement de l'entreprise

Date de la convocation : 11/05/2015

Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62

En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-AR
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 22 MAI 2015	**N°DL2015_047**
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Subventions aux associations liées à l'accompagnement à la création et au développement de l'entreprise	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention aux associations Club des entrepreneurs du Pays de Grasse, Incubateur Paca Est, Initiative Terres d'Azur et Pôle PASS afin de soutenir leurs actions d'accompagnement et de développement des entreprises du territoire. Le montant global s'élève à 201 000 euros. Cette dépense est prévue au budget principal.
Des objectifs sont définis pour chaque association et formalisés dans des conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente.

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget principal 2015 ;

Vu les avis favorables de la commission développement économique en date des 4 février, 11 mars et 1er avril 2015 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour mission de soutenir l'accompagnement et le développement des entreprises sur son territoire ;

Considérant que la réalisation de cette mission passe par une démarche prospective et nécessite donc de poursuivre les partenariats engagés depuis plusieurs années par la communauté d'agglomération avec les acteurs économiques locaux ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Considérant que, grâce à cette réflexion stratégique, de nombreux projets ont vu le jour, notamment autour de la filière parfums, arômes, cosmétiques, biotechnologies et sciences du vivant tel que l'Espace Jacques-Louis Lions (pépinière InnovaGrasse, laboratoire de recherche ERINI et pôle universitaire) et le parc d'activité ArômaGrasse, RSE, valorisation du patrimoine local ;

Considérant que la réalisation de ces différentes missions et projets a été facilitée par l'appui apporté par des associations locales, que ce partenariat continue à porter des fruits et qu'il est nécessaire de le poursuivre ;

Considérant qu'après examen de ces demandes, les membres de la commission développement économique ont émis un avis favorable au titre de l'année 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant
Club des entrepreneurs du Pays de Grasse	35 000 €
Incubateur Paca Est	16 000 €
Initiative Terre d'Azur	120 000 €
Pôle PASS	30 000 €

Considérant que, pour chaque association, une convention ou un avenant, lorsqu'une convention pluriannuelle est en cours, précisant les objectifs et les modalités de financement doit être établie ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2015 pour un montant total de 201 000 euros conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants joints en annexe ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_047

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015-2017

Entre

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

et

le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sémard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la délibération n°+++++ en date du +++++++ et visée en sous-préfecture de Grasse le +++++, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

ET

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Grasse dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse et représentée par son Président, Monsieur Jacques Pain, ci-après dénommée, « l'association »,

d'autre part,

Ref. 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse a pour objet de :

- mener des réflexions prospectives, au service de l'attractivité du territoire
- développer des projets collaboratifs novateurs
- faciliter le développement et le rayonnement des entreprises ; promouvoir la dynamique économique de notre territoire
- soutenir et mener des initiatives qui valorisent le patrimoine économique et culturel du Moyen Pays
- être un lieu de convivialité et d'échanges

Dans ce contexte, le Club accompagne la politique de développement économique engagée et décidée par les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il présente et /ou réalise des projets et actions visant à valoriser le patrimoine industriel local, à renforcer l'image du bassin grassois sur le plan régional et international, à favoriser une dynamique d'animation économique, à apporter sa contribution dans la mise en œuvre de projets structurants ayant pour objectif d'augmenter l'attractivité du territoire.

Pour soutenir sa vocation, il a été décidé d'établir de concert avec la Communauté d'agglomération la présente convention pluriannuelle qui sera complétée chaque année par un avenant définissant le contenu des objectifs et du programme d'actions de l'association ainsi que les modalités d'attribution d'une éventuelle subvention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention pluriannuelle formalise le partenariat entre le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et de la Communauté d'Agglomération pour la période 2015-2017. Elle a pour objet de préciser les droits et engagements respectifs des signataires.

De plus, elle définit le programme d'action de l'association pour l'année 2015 ainsi que le montant et les modalités d'attribution d'une subvention allouée à l'association par la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : opérations spécifiques

La réalisation d'opérations particulières (ex : congrès, frais d'études, salons professionnels, colloques, événements majeurs, etc.) fera l'objet d'une demande de subvention spécifique dans le cadre d'une délibération particulière par la Communauté d'agglomération

Article 3 : engagements de l'association

1) Accompagner les travaux de la Communauté d'agglomération par des préconisations et des propositions d'actions entrant dans la **définition de sa stratégie** économique et dans la **mise en œuvre de son projet de territoire** qui vise à valoriser son savoir-faire, à renforcer son pôle d'expertise, à identifier des sources potentielles de développement, de diversification et à attirer de nouvelles initiatives.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

2) **Participer à l'accueil des nouvelles entreprises implantées sur le territoire,** les associer aux initiatives et projets du Club des Entrepreneurs et leur faciliter l'accès aux réseaux d'informations, notamment en faisant référence aux différents acteurs économiques œuvrant pour le développement du territoire (pôle de compétitivité, services de l'emploi, du logement ,de l'enseignement, etc.)

3) **Participer à la réflexion sur des projets d'aménagement** de friches industrielles ou de zones d'activités, contribuer à leur promotion, en coopération avec les tous les acteurs concernés par l'aménagement du territoire (P.A.P., SCOT, ...)

4) **Susciter l'émergence de projets d'actions collectives et partenariales** visant à favoriser la coopération inter-entreprises et à mutualiser des moyens pour optimiser leur capacité de développement et d'innovation.

5) **Organiser des événements** (conférences, tables rondes, workshops,...) visant à valoriser l'image du pays grassois et son dynamisme.

6) **Assurer une veille informative** en lien avec les projets du territoire permettant d'identifier des opportunités et les conditions de mise en œuvre pour lancer de nouvelles initiatives pouvant contribuer à conforter la stratégie économique définie par la Communauté d'agglomération et ses différents acteurs locaux.

7) **Informer régulièrement** suivant un calendrier établi collectivement par les parties (§ calendrier des rencontres) les services de la Communauté d'Agglomération sur toute nouvelle opportunité d'action ou de projet suffisamment matures, ayant un lien ou une influence direct ou indirect avec la stratégie de développement et de promotion du territoire.

Article 4 : communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur son site internet, sur tous les documents destinés au public produits dans le cadre la convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique (organisation ou participation à un salon professionnel...), le logo et le statut de partenaire financeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que ses activités et ses actions de promotion ne portent pas atteinte à l'image de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : objectifs et programme d'action 2015

1. Animation des ateliers du Club.

Le Club s'occupe de la mise en place d'ateliers projets qui se déclinent autour des 3 missions phares du Club :

- Créer du lien entre les entreprises et le territoire
- Retisser les liens entre la Nature et l'homme pour une économie de sens
- Préparer le futur avec nos entreprises

Ces ateliers de réflexion stratégique pour la promotion et l'attractivité du territoire en tant que modèle d'innovation sociétale ont pour mission d'être force de proposition et de mener à l'émergence de projets structurants et de projets collaboratifs novateurs au service de l'attractivité du territoire.

Les thèmes des ateliers pour 2015 à ce jour sont :

1) Atelier Tourisme et économie
2) Atelier Arômes et parfums : label/marque lié au Pays de Grasse
3) Atelier Femmes du territoire (dont l'action solidaire « une rose, une caresse » au profit du CEW - en partenariat avec l'association Femmes 3000 Côte d'Azur)
4) Atelier économie et jeunesse

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

5) Le Club reste ouvert à de nouvelles actions mutualisées et collectives sur le territoire qui pourraient voir le jour (sur demande de membres, agents, élus, ...) et met en œuvre les conditions pour préparer les réflexions des ateliers futurs

Chaque atelier, composé de dirigeants d'entreprises, membres du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et de ses parties prenantes, analyse la thématique, les enjeux et vise à faire émerger des propositions. Le Club initie les travaux de réflexion, anime les groupes de travail, recherche des intervenants pour alimenter les réflexions, planifie et organise les réunions. Des études de faisabilité, conduites par le Club, viendront le cas échéant conforter le fruit des réflexions des ateliers, qu'il s'agisse d'une vision globale, de projets structurants prometteurs et/ou d'initiatives collaboratives novatrices.

2. Actions et solidarité RSE :

- Soutien au centre de beauté du CEW - solidarité RSE. Le CEW de l'hôpital de Grasse entre dans sa septième année d'activité au cours du mois de juin. L'objectif reste d'assurer la pérennité de ce service offert aux patients en oncologie de l'hôpital de Grasse et d'augmenter le nombre de jours de présences afin de permettre à un plus grand nombre de patients de bénéficier des soins gratuits, financés entre autres par les membres du Club. Le Club mobilise les entreprises et cette année, la troisième édition de l'action solidaire collective « une rose une caresse » sera un des moteurs de la mobilisation des entreprises et partenaires, après le succès de l'édition 2014 : il s'agit d'une action ouverte au grand public qui sera conduite aux jardins du MIP en partenariat avec la communauté d'agglomération et d'autres partenaires du territoire.

- Organisation de conférences et visites d'entreprises sur des thèmes liés aux enjeux socio-économiques du territoire, la planification se faisant en coordination avec les actions engagées par la communauté d'agglomération et si possible avec celles proposées par les autres acteurs économiques du territoire dans lesquelles le CAPG participe financièrement, afin d'éviter des redondances ou/et des dédoublements : recherche de partenaires et d'intervenants, préparation « scientifique et technique » du contenu des réunions, promotion de l'événement, envoi et relance mailing. La recherche de conférenciers et d'intervenants se fera en lien d'une part, avec les thématiques identifiées dans le cadre des ateliers, et d'autre part, avec les objectifs et missions du Club. Organisation de moments conviviaux et d'échanges (dîners du Club,...).

3. Accompagnement à la réflexion stratégique visant à préserver, développer et promouvoir le patrimoine agricole local (PNR, PEV, Fleurs d'Exception du Pays de Grasse, Jardins du MIP,...) en appui et en force de proposition avec les actions de la charte agricole portée et initiée par le Pays de Grasse.

4. Actions de coordination : coordination avec différents acteurs économiques du territoire ; développement de synergies en particulier en matière de RSE ; intervention dans le cadre d'actions en lien avec la mission du Club

5. Veille informative en lien avec les objectifs du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, les projets du territoire portant sur l'attractivité économique, sociale et sociétale de territoires, et sur les initiatives menées par des acteurs économiques.

Article 6 : engagements de la Communauté d'Agglomération

1) **Informer et impliquer** autant que possible le Club des Entrepreneurs dans les initiatives en lien avec les objectifs du Club définis ci-dessus. Ses services économiques s'attacheront à l'informer, dans la limite et le respect des règles de confidentialité et de déontologie liés aux projets développés sur le territoire

Ref. 20152/4 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

des propositions qui **auront pu leur être faites par les acteurs du territoire** (projets émanant d'entreprises, projets d'implantations d'activités, projets d'investissements immobiliers, de logements, aménagement de zones d'activités et cahier des charges d'accueil des entreprises, projets émanant d'agriculteurs, de producteurs de PPAM, projets écoles, formations, transports, tourisme, commerces,...).

- **de l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire** (pour pouvoir les accueillir et les associer aux initiatives du Club,...).

- **du programme de manifestations prévues et organisées par la collectivité** dans le cadre de l'animation économique du territoire, dans le cadre d'un échange réciproque des calendriers d'actions et de manifestations afin d'éviter tant que faire se peut les actions redondantes ou/et dédoublées.

- **des projets et programmes d'aménagement de zones d'activités et d'équipements structurants** favorisant l'attractivité et le développement des entreprises sur le territoire.

- **de toute autre initiative en lien avec l'objet du Club** des Entrepreneurs du Pays de Grasse.

2) **Associer le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse** à la mise en œuvre et au pilotage des projets dont le Club est à l'initiative

Article 7 : aides indirectes

Pour soutenir le Club des Entrepreneurs dans la réalisation de ses objectifs, la communauté d'agglomération mettra à sa disposition :
- une personne ressource à temps plein,
- des bureaux équipés d'un téléphone, de moyens bureautiques partagés (photocopieur, télécopieur, affranchissement, etc.),
- la possibilité d'utiliser une salle de réunion dans les locaux de la communauté d'agglomération sur réservation préalable et dans la limite des disponibilités.

En contrepartie, le Club des Entrepreneurs s'engage à utiliser ces moyens, mis à disposition, en accord avec l'objet de la présente convention.

Article 8 : attribution d'une subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser au Club des Entrepreneur du Pays de Grasse une subvention visant à participer aux charges financières engagées par l'association pour la mise en œuvre de ses objectifs en 2015 d'un montant de 35000€.

Article 9 : modalités de versement

Le versement de la subvention aura lieu par virement bancaire dans les deux mois suivant : la signature du présent avenant et le contrôle de légalité effectué par la Sous-Préfecture.

Un acompte correspondant au maximum à 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente pourra être versé à la demande de l'association après accord de la Communauté d'Agglomération.

Article 10 : obligations comptables

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

Il est rappelé que, conformément à la loi, toute association, œuvre ou entreprise, ayant reçu une subvention, pourra être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée.

Par ailleurs, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la collectivité donatrice. Tout refus de communication des documents sollicités par la Collectivité entraîne le même type de sanction.

L'association s'engage à fournir la Communauté d'Agglomération, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- **une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé** ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- **un compte rendu financier** attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

- **Un rapport d'activité** de l'année écoulée.

Article 11 : échange d'informations

Pour faciliter l'échange d'informations et faire partager leur vision et projets les parties signataires conviennent de rencontres régulières, planifiées d'un commun accord en début d'année :

- entre la direction générale, la direction de l'action économique de la communauté d'agglomération et les dirigeants du Club des Entrepreneurs (a minima quatre fois par an et autant de fois que nécessaire),
- entre les élus de la Communauté d'agglomération et les dirigeants du Club des Entrepreneurs (deux fois par an)

De plus, l'association s'engage à participer, dans la limite de ses disponibilités, aux travaux de la Commission développement économique, à valoriser l'action de la Communauté d'agglomération au travers de ses initiatives et à présenter lors des réunions semestrielles prévues l'état d'avancement du programme d'actions.

Article 12 : prise d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 13 : résiliation

Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée pour faute à l'initiative de l'autre partie. La résiliation prend effet immédiatement à l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Résiliation d'un commun accord

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

D'un commun accord, les parties à la convention peuvent mettre fin à leurs engagements réciproques. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Résiliation par l'une des parties

Chaque partie peut, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).
La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Article 14 : litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En quatre exemplaires

Jérôme Viaud	Jacques Pain
Maire de Grasse, Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Président du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

Ref. 261524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015

Entre

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

et

l'association INCUBATEUR PACA EST

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sémard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la délibération n°+++++ en date du ++++++++ et visée en sous-préfecture de Grasse le +++++, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

ET

L'Association INCUCATEUR PACA EST, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Grasse dont le siège social est situé au Business Pole, Allée Pierre Ziller, 1047 Route des Dolines, Sophia Antipolis 06560 Valbonne et représentée par son Président, Patrick VALVERDE, ci-après dénommée, « l'association »,

d'autre part,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a entrepris des actions significatives sur le plan de la dynamique territoriale. Notamment, par l'accueil et l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes dans le cadre de sa pépinière d'entreprises InnovaGrasse.

L'enjeu majeur était d'attirer et de faciliter la création de start-ups innovantes dans la filière PASS, les biotechnologies, la santé et la cosmétique mais également dans d'autre secteurs innovants. Le partenariat avec l'incubateur Paca Est, établit dès son ouverture en 2009, a été fondamental dans le succès de la pépinière InnovaGrasse.

Labellisé par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, l'objectif principal de l'association "Incubateur Paca Est" est d'accroître le nombre et la qualité des créations d'entreprises en valorisant les compétences et les équipements des laboratoires de recherche publics situés dans les Alpes-Maritimes et le Var. L'association propose un accompagnement en matière de formation, de conseil et de recherche de financements et un financement sous forme d'avance remboursable aux start-ups innovantes en phase de recherche et développement, renforçant ainsi leurs chances de succès, de leur création à leur insertion dans le tissu économique local.

L'association "Incubateur Paca Est" et la pépinière d'entreprises de la CAPG adossent leurs compétences respectives depuis 2009, date d'ouverture de la pépinière, afin de permettre aux porteurs de projets de création d'entreprises technologiques innovantes de développer leur activité dans les meilleures conditions de réussite. Les termes de cette coopération sont décrits dans la convention cadre d'hébergement des incubés de l'incubateur dans la pépinière InnovaGrasse qui fait l'objet d'une délibération.

Ce partenariat a permis la création et le développement de plusieurs start-ups encore en pépinière ou déjà installées sur le territoire de la CAPG, créant ainsi emplois et richesse.

Afin de poursuivre ce partenariat, il a été décidé d'établir une convention définissant les objectifs annuels de l'association ainsi que l'attribution d'une participation financière par la Communauté d'Agglomération à l'association IPE permettant la réalisation de ces actions sous forme de subvention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les objectifs de l'Incubateur Paca Est pour l'année 2015 ainsi que de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation desdites actions.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

Article 2 : Objectifs de l'Incubateur Paca Est pour 2015

Objectifs/programme d'action
- la prescription de candidatures à forte valeur ajoutée
- la redirection de projets déjà incubés directement hébergés en pépinière
- pendant la période d'incubation des start-up en pépinière :
    - le règlement des loyers pour les incubés
    - l'accompagnement spécifique des incubés (notamment en lien avec la recherche : prototypage, preuve de concept, propriété intellectuelle).

- la mise à disposition de compétences technologiques dans le domaine de l'innovation et de contacts avec les laboratoires de recherche publiques que ne possède pas la CAPG
- la volonté de communiquer sur les actions de nature économique de la CAPG quand cela est pertinent
- la participation au Comité d'Agrément de la pépinière en tant que membre actif qui analyse et auditionne les candidatures
- la veille informative sur l'évolution des dispositifs de financement de l'innovation, notamment par le biais de sa newsletter et de ses réunions d'information.

Article 3 : Autres engagements

L'association Incubateur Paca Est s'engage à faire figurer de manière lisible, sur son site internet, sur tous les documents destinés au public produits dans le cadre la convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique (organisation ou participation à un salon professionnel...), le logo et le statut de partenaire financeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association Incubateur Paca Est s'engage par ailleurs, à ce que ses activités et ses actions de promotion ne portent pas atteinte à l'image de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Modalités financières

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser à l'association Incubateur Paca Est une subvention visant à participer aux charges financières engagées par l'association pour la mise en œuvre de ses objectifs susmentionnés.

Pour l'année 2015, le montant de la subvention allouée à l'association est fixé à 16 000 €.

Article 5 : Obligations comptables

Il est rappelé que, conformément à la loi, toute association, œuvre ou entreprise, ayant reçu une subvention, pourra être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée.

Par ailleurs, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la collectivité donatrice. Tout refus de communication des documents sollicités par la Collectivité entraîne le même type de sanction.

L'association Incubateur Paca Est s'engage à fournir la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

- **une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé** ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- **un compte rendu financier** attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

- **Un rapport d'activité** de l'année écoulée.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 7 : Résiliation

7.1 Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée pour faute à l'initiative de l'autre partie. La résiliation prend effet immédiatement à l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation met fin à l'aide apportée par **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

7.2 Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention peuvent mettre fin à leurs engagements réciproques. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord.

La résiliation met fin à l'aide apportée par **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

7.3 Résiliation par l'une des parties

Chaque partie peut, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation met fin à l'aide apportée par **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Article 8 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Réf. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En quatre exemplaires

Jérôme VIAUD	Patrick VALVERDE
Maire de Grasse, Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Président de l'association Incubateur Paca Est

Ref. 203 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015

Entre

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

et

Initiative Terres d'Azur

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sémard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la délibération n°+++++ en date du ++++++++ et visée en sous-préfecture de Grasse le +++++, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

ET

L'association Initiative Terres d'Azur, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Grasse dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse et représentée par son Président, Monsieur Henri ALUNNI, ci-après dénommée, « l'association »,

d'autre part,

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Chaque année, le soutien technique et financier des Plateformes d'Initiative en région PACA contribue à créer directement plus 3.400 emplois. En moyenne un créateur sur quatre a moins de 30 ans, plus de 80% étaient sans activité et plus de 35% sont des femmes.

La création d'entreprises apparaît comme un des enjeux important des politiques en faveur de l'emploi et d'une croissance forte et durable. Aussi, l'action des Plateformes d'Initiative du réseau Initiative France auquel appartient Initiative Terres d'Azur, s'avère être un véritable moteur de dynamisme économique et social. Ainsi, l'enjeu réside plus particulièrement dans la viabilité des entreprises créées. Autrement dit, réunir durablement les conditions d'un environnement favorable à la réussite des femmes et des hommes créateurs d'entreprise, de richesses et d'emplois sur le territoire.

Aujourd'hui, plus encore face au ralentissement économique, Initiative Terres d'Azur a la volonté de développer sa politique durable de création d'entreprises et d'emplois. L'ambition d'Initiative Terres d'Azur est de conjuguer les efforts de tous au bénéfice de son territoire, se traduisant par un engagement au quotidien pour susciter localement des initiatives, des investissements et des coopérations. « C'est en créant de nouvelles richesses que nous pouvons offrir un véritable avenir à nos concitoyens ». Tout l'enjeu réside dans sa capacité à réunir les conditions d'un environnement favorable à la pérennité des projets de création d'entreprise : un réseau de solidarité économique, une expertise riche de diversité et de compétences, une équipe pluridisciplinaire sur le terrain.

La mission d'Initiative Terres d'Azur est d'accompagner les porteurs de projets d'entreprise engagés dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise en menant une politique active de créations d'entreprises pérennes, et donc d'emploi, sans aucune forme d'exclusion. Initiative Terres d'Azur a conscience que la création des très petites entreprises peut être plus encore, un catalyseur d'une dynamique territoriale de créations d'emplois. Depuis sa création, Initiative Terres d'Azur a soutenu plus de 1.100 créations d'entreprises qui ont permis de générer directement plus de 2.300 emplois sur le territoire, et enregistre un taux de pérennité de près de 86% des entreprises suivies à 3 ans.

Pour réaliser ses missions, il est rappelé ci-après que :

1) Initiative Terres d'Azur est une association loi 1901 dont le fonctionnement s'inspire des recommandations contenues dans la circulaire de la D.A.T.A.R. du 27/03/97 aux termes de laquelle est prévue la réunion, deux fois par an, d'un comité de pilotage composé des représentants des collectivités territoriales adhérentes et des services compétents de l'Etat.

2) Initiative Terres d'Azur intervient sur l'Arrondissement de Grasse pour l'ensemble de ses missions, exception faite de celles liées à la gestion de la plateforme d'Initiative réservée exclusivement aux communes/ communautés d'agglomération qui contribuent financièrement au fonds d'intervention (exception faite des actions coordonnées avec les autres plateformes des Alpes Maritimes et des programmes européens à vocation régionale obéissant à d'autres règles).

3) Le fonds d'intervention se compose d'apports financiers publics et privés ; les financements publics ne doivent pas excéder 60 % du budget total du fonds d'intervention ; la participation de chacun des partenaires financiers publics ne doit pas excéder 50 % du budget annuel (seuil de minimis/Europe).

4) Situé au cœur des réalités économiques locales, Initiative Terres d'Azur bénéficie par ailleurs du concours financier : des entreprises, des établissements financiers,

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

des associations professionnelles, des fonds dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne.

5) Pour permettre à Initiative Terres d'Azur de réaliser ses objectifs tout en assurant sa pérennité, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe à son fonctionnement sur la base de 0,80 € par habitant. Le montant de cette participation unitaire par habitant est fixé pour trois ans. Sa modification est proposée par le conseil d'administration et arrêtée par l'assemblée générale ordinaire.

6) Pour renforcer l'efficacité de ses moyens d'intervention, il est prévu par ailleurs :
   - que les communes adhérentes puissent mettre à la disposition d'Initiative Terres d'Azur les locaux nécessaires à l'organisation d'une permanence ou d'un rendez-vous rapproché avec les habitants ;
   - que les Communautés d'Agglomération de plus 40 000 habitants (qui nécessitent une organisation plus spécifique pour optimiser l'efficacité du dispositif) puissent compléter leur soutien direct par une subvention complémentaire et/ou par la mise à disposition de moyens logistiques et humains et la prise en charge de certains frais de fonctionnement liés à ses missions : téléphone, duplicata, affranchissement, parking, etc....

7) Dans le cadre de ses missions d'animation économique du territoire, Initiative Terres d'Azur assure pour le compte de la Région PACA des missions de correspondant et d'audit à l'occasion de l'examen des dossiers rentrant dans le champ d'intervention soit du Fonds Régional de Garantie, soit du dispositif PACA Emergence, ...

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires liés à l'attribution d'une subvention par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse destinée à soutenir les activités poursuivies par Initiative Terres d'Azur en 2015.

Article 2 : missions et engagements de l'association

Le champ d'intervention d'Initiative Terres d'Azur porte sur l'accompagnement des entreprises « responsables », dans leur phase de création, de reprise et/ou de développement et qui sont situées sur l'Arrondissement de Grasse, exception faite des actions coordonnées avec les autres plateformes des Alpes Maritimes et des programmes européens à vocation régionale obéissant à d'autres règles.

Acteur du développement local, Initiative Terres d'Azur s'engage à mener les actions suivantes :

a) *Animation* : Accueil et information des créateurs, communication sur les outils mis à leur disposition, orientation vers les structures partenaires ou les dispositifs pertinents, organisation d'évènements visant à valoriser les actions de la plateforme d'Initiative locale et de **la communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, à promouvoir les initiatives des entreprises que Initiative Terres d'Azur accompagne et

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

à participer à la démarche collective des Plateformes d'Initiative de Provence-Alpes-Côte-d'Azur visant à développer une logique de réseau régional.

b) *Ingénierie* : Aide à la formulation des projets, analyse des projets présentés par les créateurs, conseils et accompagnement en phase amont et aval de la création, de la reprise ou du développement d'une entreprise, mobilisation du réseau bancaire et de l'ensemble de ses partenaires experts, préparation et présentation des dossiers éligibles au comité d'agrément lorsqu'un prêt d'honneur ou une demande de garantie de prêt s'avèrent pertinents, suivi post-création. Ces fonctions sont assurées par Initiative Terres d'Azur lui-même ou éventuellement confiées à des structures spécialisées.

c) *Gestion administrative et financière* : convocation du comité d'agrément, mise en œuvre des décisions d'attribution d'aides financières, gestion du fonds d'intervention.

d) *Evaluation/information* : Outre les obligations légales (bilan comptable, rapports d'activités annuels), Initiative Terres d'Azur s'engage à présenter régulièrement en Comité de Pilotage, Conseil d'Administration, Assemblée Générale, un compte rendu de ses activités, à établir les statistiques et collectes de données permettant d'analyser les retombées économiques et sociales des résultats affichés, à l'informer de ses nouveaux projets ou des opportunités qui pourraient être mis en œuvre.

e) *Développement* : Assurer un développement territorial cohérent, mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés pour contribuer au financement du fonctionnement de la structure et/ou abonder le fonds d'intervention, impulser de nouvelles initiatives au service du développement local.

Article 3 : communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur son site internet, sur tous les documents destinés au public produits dans le cadre la convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique (organisation ou participation à un salon professionnel...), le logo et le statut de partenaire financeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que ses activités et ses actions de promotion ne portent pas atteinte à l'image de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : attribution d'une subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser à Initiative Terres d'Azur une subvention visant à participer aux charges financières engagées par l'association pour la mise en œuvre de ses missions et objectifs en 2015 d'un montant de 120000 €.

Article 5 : obligations comptables

Il est rappelé que, conformément à la loi, toute association, œuvre ou entreprise, ayant reçu une subvention, pourra être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée.

Par ailleurs, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la collectivité donatrice. Tout refus de communication des documents sollicités par la communauté d'agglomération entraîne le même type de sanction.

Initiative Terres d'Azur s'engage à fournir la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

- **une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé** ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- **un compte rendu financier** attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

- **Un rapport d'activité** de l'année écoulée.

Article 6 : prise d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

Elle peut être modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant et signée selon les mêmes formes.

Article 7 : résiliation

Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée pour faute à l'initiative de l'autre partie. La résiliation prend effet immédiatement à l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention peuvent mettre fin à leurs engagements réciproques. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Résiliation par l'une des parties

Chaque partie peut, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Article 8 : litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Rel. 261 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En quatre exemplaires

Jérôme Viaud	Henri Alunni
Maire de Grasse, Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Président d'Initiative Terres d'Azur

Ref. 20152 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'association PASS – 2013-2015

AVENANT N°2

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sémard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la délibération n°+++++ en date du ++++ et visée en sous-préfecture de Grasse le +++++,

d'une part,

ET

L'Association "PASS", association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Grasse dont le siège social est situé au 48, avenue Riou Blanquet à Grasse, et représentée par son Président, Monsieur Han-Paul Bodifée,

d'autre part,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a entrepris des actions significatives sur le plan de la dynamique territoriale. Notamment, par la structuration de la filière industrielle des arômes, parfums et cosmétiques en soutenant activement, entre autre, le projet de pôle de compétitivité PASS (Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs).

L'enjeu majeur était d'inscrire et d'ancrer cette filière économique à une image, à un territoire et à un nom. C'est, entre autre, ce qu'a permis de réaliser le partenariat entre l'association PASS, structure de gouvernance du pôle de compétitivité, et la Communauté d'Agglomération depuis 2006.
Au cours de cette période de nombreux projets ont été portés tant par le pôle PASS que par la Communauté d'Agglomération en faveur de la filière ce qui a bénéficié à l'économie du territoire mais aussi à son image au niveau national et international.

Afin de poursuivre ce partenariat, il a été décidé d'établir une convention pluriannuelle, conclue en date du 16 mai 2013.
Cette convention prévoit que les objectifs annuels de l'association ainsi que l'attribution d'une participation financière par la Communauté d'Agglomération à l'association PASS permettant la réalisation de ces actions sous forme de subvention soient définis par avenant.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les engagements et les objectifs du Pôle PASS pour l'année 2015 ainsi que de définir les modalités d'attribution d'une subvention à l'association pour la réalisation desdites actions.

Article 2 : engagements et programme d'actions du Pôle PASS pour 2015

L'ambition stratégique du Pôle PASS est de devenir un pôle international de référence pour la caractérisation, la production et l'évaluation des extraits naturels utilisés sur les marchés de la cosmétique, de l'agroalimentaire et de la nutraceutique.

Pour réussir cet objectif et développer son flux de projets d'innovation et notamment ceux à destination du Fond Unique Interministériel, le Pôle PASS cherchera à étendre son périmètre d'action en envisageant deux leviers : un amont en collaboration avec le pôle TERRALIA pour une politique de filière intégrative, un aval avec les pôles constitué des grands donneurs d'ordre de l'agroalimentaire et de la cosmétique présents respectivement chez les pôles Vitagora et plus particulièrement Cosmetic Valley.

Dans cette optique le Pôle PASS cherchera à mettre en œuvre un partenariat structurant avec ces pôles partenaires.

En complément de cette stratégie de partenariat, le Pôle a priorisé plusieurs actions répondant à deux objectifs majeurs :

1) Développer l'écosystème d'innovation du Pôle avec les actions suivantes :

Ref. 201524 Berger Levrault (1369)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

Animation de l'écosystème avec un réseau privilégié de pôles, clusters, PRIDES et acteurs référents sur des thématiques complémentaires, et notamment développer un partenariat structuré avec des pôles « end-users » positionnés sur les marchés clés de PASS : Cosmetic Valley et Vitagora.
- Appui sur les équipements structurants issus de son accompagnement (ERINI, Eco Extraction du Végétal, Plateforme de toxicologie environnementale de Rovaltain) pour stimuler et renforcer l'innovation.
- Intégration des actions prévues dans le cadre des S3 régionales PACA, et contribuer notamment à l'émergence de PAM ou d'ASI au sein de la SRI.

2) Soutenir la croissance de ses adhérents et le développement de ses territoires avec :
- La montée en puissance de son offre de services en collaboration avec des partenaires publics et privés. Dans une logique d'efficience et de démarche qualité, le pôle détermine les actions qui relèvent de son domaine de compétences et qu'il mènera en propre pour ses adhérents (pôle-leader) et celles qui seront confiées à des partenaires/prestataires extérieurs spécialisés (pôle-animateur). Le pôle s'appuiera notamment sur son réseau de partenaires : CCI, Ubifrance, Incubateurs, pépinière InnovaGrasse, SATT-Sud est, Pôles de compétitivité et PRIDES. Le PRIDES adaptera ses prestations de services aux attentes et aux profils des adhérents (PME, laboratoires de recherche, grands groupes, etc.) en continuant le développement d'une palette équilibrée de services standards accessibles à tous et de services plus modulables en fonction des besoins émis. Dans cette logique de services personnalisés, le Pôle poursuivra le développement d'outils structurant à forte valeur ajoutée pour répondre aux besoins spécifiques de ses membres.
- Des actions en collaboration avec les partenaires de l'innovation et du développement économique régionaux et nationaux (CCI, Ubifrance, Incubateurs, pépinière InnovaGrasse, SATT-Sud est, Pôle de compétitivité et PRIDES, agence de développement économique Team Côte d'Azur et Vaucluse Développement).
- Le développement international du pôle et de ses membres.
- Le développement de l'emploi et des compétences.

Le parcours d'accompagnement à la croissance du Pôle a été validé et étayé par les résultats de l'enquête adhérents du pôle menée en début d'année 2014 et des entretiens qualifiés, menés par les membres de l'équipe avec les adhérents.

Suite à ces retours, le parcours de croissance différentiant du Pôle PASS en complément de l'innovation et des actions de ses partenaires sera construit autour des axes suivants :
- Accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie développement durable en ayant recours aux outils mis en place par le pôle Diagnostic PASS RSE, le lancement du service Analyse Cycle de Vie (ACV) et diffusion du guide de mise en œuvre d'un Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES).
- Gestion des compétences et ressources humaines mis à disposition des adhérents de la plateforme PASS REL avec l'implémentation en 2015 des conclusions de l'étude sur l'alternance.
- Développement du service PASS TECH et de la veille technologique et économique avec le recrutement de nouveaux adhérents et le calibrage d'une nouvelle offre.

L'année 2015 va donc être mise à profit par le Pôle pour initier de nouveaux services en lien avec sa stratégie :
- Etude de la mise en place d'un service externalisé pour les achats non stratégiques via une plateforme d'Achat Centrale à tous ses adhérents.
- Réalisation d'Analyse de Cycle de Vie pour les ingrédients végétaux avec accès à la méthodologie et l'application électronique développée en parallèle.

En parallèle de nouveaux formats d'animation visant à favoriser l'émergence de projets seront développés dans le cadre de l'animation de l'écosystème.

Ref. 201524 Berger Levrault (13059)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_047-DE
Reçu le 05/06/2015

Enfin une action collective sera initiée pour accompagner les adhérents dans la mise en place de leur stratégie développement durable et l'élargissement du périmètre de l'analyse de cycle de vie à la phase amont agricole.

Article 3 : autres engagements

L'association PASS s'engage à faire figurer de manière lisible, sur son site internet, sur tous les documents destinés au public produits dans le cadre la convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique (organisation ou participation à un salon professionnel...), le logo et le statut de partenaire financeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association PASS s'engage par ailleurs, à ce que ses activités et ses actions de promotion ne portent pas atteinte à l'image de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Article 4 : attribution d'une subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser à l'association PASS une subvention visant à participer aux charges financières engagées par l'association PASS pour la mise en œuvre des actions liées au pôle de compétitivité susmentionnées.

Pour l'année 2015, le montant de la subvention allouée à l'association est fixé à 30 000 euros.

Article 5 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 6 : Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Grasse, le
En quatre exemplaires

Jérôme VIAUD

Han-Paul BODIFÉE

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Président de
l'association PASS

Ref. 20152 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL[illegible]
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_048 : Subventions aux chambres consulaires des Alpes-Maritimes - Opération « ECO-DEFI »

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_048
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Subventions aux chambres consulaires des Alpes-Maritimes Opération « ECO-DEFI »	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention aux chambres consulaires des Alpes-Maritimes pour mettre en œuvre l'opération « ECO-DEFI » en faveur des commerçants et des artisans du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de signer le renouvellement de la convention de partenariat 2015-2016.
Subvention Chambre des métiers : 4 000 €
Subvention Chambre de commerce et d'industrie : 4 000 €
Ces dépenses ont été prévues au budget principal 2015.

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2013_116 du 18 juin 2013 approuvant la convention de partenariat entre les chambres consulaires des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération Pole Azur Provence, contribution à l'opération ECO-DEFI ;

Vu le budget principal 2015 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunie le 3 décembre 2014 ;

Considérant que les chambres consulaires sont des établissements publics administrés par des artisans et des commerçants des Alpes-Maritimes dont les missions confiées dans le cadre de la loi favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « ECO-DEFI » facilitant la prise en compte pour ses ressortissants de l'impact environnemental dans la gestion de leur activité et leurs relations clients ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse initie et pilote des actions qui favorisent la notoriété des entreprises et renforcent l'attractivité et l'animation économique sur le bassin de vie ;

Considérant que l'opération « ECO-DEFI » s'inscrit totalement dans cette démarche de valorisation des acteurs économiques du territoire ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

54 entreprises du territoire ont déjà été valorisées par l'obtention du label « ECO-DEFI » au cours de la première édition. Cette phase pilote donne lieu à un déploiement sur le territoire étendu de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2015 ;

Le renouvellement de cette démarche se traduira par :

- la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Nice Côte d'Azur et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes qui mettent à disposition leurs moyens (4 agents pour 100 entreprises suivies) pour intervenir sur la mobilisation et la réalisation des diagnostics individuels ;
- l'engagement de 100 commerçants et artisans dans la démarche « ECO-DEFI » ;
- la délivrance du label « ECO-DEFI » au cours d'une soirée de remise des prix.

Afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises vers la labellisation et la valorisation de leurs actions, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite renouveler l'action « ECO-DEFI ».

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'opération nationale « ECO-DEFI » incluant l'accompagnement des chambres consulaires, l'utilisation du logo « ECO-DEFI », l'organisation d'un comité de labellisation, la formalisation de la campagne de communication pour un montant de 4 000 euros versés à la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes et de 4 000 euros versés à la Chambre de commerce et de l'industrie Nice Côte d'Azur.

Il est proposé de procéder à la signature du renouvellement de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et d'attribuer à chacune des chambres consulaires un montant de 4 000 euros au titre de l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe et les conditions générales de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les chambres consulaires des Alpes-Maritimes ci-jointe ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 4 000 euros à chacune des chambres consulaires au titre de l'année 2015 soit un total cumulé de 8 000 € ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, chapitre 65, article 65738, fonction 90 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_048

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, domiciliée au 57, Avenue Pierre Sémard BP91015, 06131 Grasse Cedex, représentée par, Jérôme Viaud Président de la Communauté du Pays de Grasse ,

ci-après dénommée « CAPG»

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES ALPES MARITIMES domiciliée au 110, avenue de Verdun, 06700 SAINT LAURENT DU VAR Cedex représentée par Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, son Président,

ci-après dénommée « CMA 06 »,

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR domiciliée au 20 Boulevard Carabacel CS 11259 06005 NICE CEDEX, représentée par Bernard KLEYNHOFF, son Président ,

ci-après dénommée « CCI »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerce des compétences en matière de : développement économique, aménagement du territoire, habitat, politique de la ville, emploi et insertion, environnement et collecte des déchets, la culture et le sport, la voirie et le stationnement. La collectivité a déjà conventionné avec les chambres consulaires sur les volets économique, commercial (FISAC) et environnemental (PCET).

La CAPG, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur consommation énergétique ainsi que leurs déchets d'activité.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMA06 et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Eco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client.
Parallèlement, les chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.
Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, la CAPG souhaite par conséquent

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

renouveler l'opération « Eco-défis des artisans et commerçants » sur son nouveau territoire qui rassemble les communes suivantes : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'Environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants»

La CAPG, la CMA 06 et la CCI décident de mettre en œuvre l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ».
Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire du Pays de Grasse. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de chaque commune de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de relever au moins trois défis environnementaux sur une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Mars 2015	Adaptation de l'opération aux attentes de la Communauté d'Agglomération
Mars 2015	Signature de la convention
Mars - avril 2015	Cadrage des opérations et appel à participation auprès des commerçants et artisans
Mai 2015 – Janvier 2016	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
Février 2016	Comité de labellisation
Mars 2016	Cérémonie de remise des labels

ARTICLE 2 - Cadrage des opérations

Eco-défis est un label et une marque dont les chambres consulaires du Val-de-Marne sont copropriétaires. Le dispositif Eco-défis répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires s'engagent à créer un comité technique qui se réunira jusqu'à quatre fois. Ce comité technique a pour objectif de veiller à la bonne réalisation du dispositif.
Il sera constitué :

- d'un représentant du service économique de la CAPG,
- d'un représentant du service environnement de la CAPG,
- d'un représentant du service ESS de la CAPG

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

- d'un représentant de la CMA 06
- d'un représentant de la CCI

De plus, un comité de pilotage sera mis en place et se réunira à deux reprises et en particulier :

- afin de préparer les évènements en lien avec « Eco-défis »,
- à l'issue de l'opération pour en faire un bilan.

Ce comité de pilotage sera constitué des membres du comité technique et :

- de l'élu en charge du développement économique de la CAPG,
- de l'élu en charge de l'environnement et du cadre de vie de la CAPG,
- de l'élu de la CCI en charge du commerce,
- de l'élu de la CMA 06,

Ainsi, les chambres consulaires s'engagent à :

- participer aux comités techniques,
- co-animer avec la CAPG le comité de pilotage « Eco-défis » composé des acteurs précités et participer à sa préparation,
- réadapter éventuellement la méthodologie « Eco-défis » notamment par la mise en place d'une liste actualisée de 24 défis spécifiques « gestion et réduction des déchets » et « Maitrise des consommations énergétiques », ainsi qu'une orientation des « Eco-défis » vers l'Economie Sociale et Solidaire.

La CAPG s'engage à :

- organiser et animer les comités techniques,
- organiser et animer les réunions du comité de pilotage.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- rédiger et envoyer des courriers cosignés des Présidents des chambres consulaires et du Président de la CAPG,
- effectuer un mailing à destination de tous les artisans et commerçants du territoire,
- organiser une prospection terrain ciblée :
  - par activités jugées plus sensibles aux enjeux de l'environnement et en particulier aux problématiques liées aux déchets et à la maitrise des consommations d'énergie (par exemple : cafés-hôtels-restaurants, garages, boulangeries etc...),
  - par entité territoriale ...

=> A ce titre :

La CMA 06 et la CCI s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- réaliser les mailings auprès des 800 commerçants et artisans du territoire,
- organiser la prospection terrain ciblée,
- engager dans la démarche au minimum 100 commerçants et artisans,

La CAPG s'engage à :

- co-signer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- faire un rappel dans le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés des Chambres consulaires.

ARTICLE 4 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

Après la formalisation de l'engagement des commerçants et artisans, la phase d'accompagnement et de conseil comportera 2 étapes :

- la remise du « guide Eco-Défis » et du kit de communication aux commerçants et artisans engagés.

  Le kit de communication sera composé :

  - d'une affiche (format A3) mettant en avant l'engagement du commerçant ou de l'artisan dans l'opération ou des macarons,
  - d'une vitrophanie aux couleurs de l'opération

- l'accompagnement dans la réalisation des défis relevés : il s'agit de conseiller les commerçants et artisans dans la mise en place des défis et de les aider à élaborer le dossier d'instruction qui sera étudié par le comité de labellisation.

  Ces rendez-vous d'accompagnement permettent aux conseillers des chambres consulaires de faire un état des lieux avec le commerçant/artisan permettant :

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

- de déceler les problématiques de gestion et les difficultés rencontrées par ce dernier,
- proposer les préconisations adaptées,
- réorienter vers les bons interlocuteurs si besoin.

=> A ce titre :

La CMA 06 et la CCI s'engagent à :

- effectuer les visites de remise des kits de communication et du guide aux commerçants et aux artisans engagés dans l'opération en mettant à disposition les moyens humains nécessaires,
- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- constituer les dossiers d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

La CAPG s'engage à :

- mettre en place des actions de communication soutenues pour promouvoir l'action auprès des commerçants et artisans (publicité presse, BD, journal communautaire,...)
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans engagés.
- Assurer le relais de communication auprès des associations ou fédérations de commerçants du territoire.

ARTICLE 5 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Eco-défis.

Ce comité de labellisation comprend :

- d'un représentant du service économique de la CAPG,
- d'un représentant du service environnement de la CAPG,
- d'un représentant du service ESS de la CAPG,
- d'un représentant de la CMA 06
- d'un représentant de la CCI

La CMA 06 et la CCI s'engagent à :

- collecter, auprès des commerçants et artisans engagés dans l'opération, les dossiers qui seront étudiés lors du comité de labellisation,
- organiser et animer le comité de labellisation.

La CAPG s'engage à :

- participer au comité de labellisation.

ARTICLE 6 – Animation d'évènements en lien avec le dispositif «Eco-Défis»

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

Afin de promouvoir les actions, en faveur de l'environnement, déployées par la CAPG, comme la réduction des déchets, une animation commerciale thématique pourrait être mise en place à l'occasion de la semaine nationale de la réduction des déchets.

Afin d'optimiser l'organisation de cette animation un comité technique dédié sera mis en place et sera constitué des membres suivants :

A ce titre,
- d'un représentant du service économique de la CAPG,
- d'un représentant du service environnement de la CAPG,
- d'un représentant du service ESS de la CAPG
- d'un représentant de la CMA 06
- d'un représentant de la CCI

Les chambres consulaires s'engagent à :

- participer aux réunions du comité technique animation,

La CAPG s'engage à :

- organiser et animer les réunions du comité technique,
- piloter la mise en œuvre de l'animation

ARTICLE 7 - Cérémonie de remise des labels des Eco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

=> A ce titre :

La CMA 06 et la CCI s'engagent à :

- réaliser le mailing d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels pour les élus de la CMA 06 et la CCI,
- réaliser les mailings commerçants et artisans les invitant au cocktail de labellisation,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.

La CAPG s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser le mailing d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la CAPG
- organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labellisés, Les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser et animer la cérémonie officielle de remise des labels,
- faire paraître un article dans le journal communautaire en amont de la cérémonie de remise officielle des labels,
- faire paraître un article dans le journal communautaire à l'issue de la cérémonie officielle avec un détail des résultats de l'opération et la liste des commerçants et artisans labellisés,
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans labellisés en vue de l'édition 2015/2016.

Rel. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 8 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de mars 2015 à mars 2016.

=> Pour la CAPG:

La contribution de la CAPG à cette opération partenariale comporte une participation au financement de l'opération pour la somme de 4 000 € TTC versé à la CMA 06 et 4 000 € TTC versée à la CCI à la signature de la convention

- La CAPG s'engage en outre à prendre en charge les frais de communication (affiches, flyers, macarons et diplômes) et de supports de promotion et actions publicitaires (publicité presse, journaux spécialisés, affichage...) estimés à 600 € TTC.

=> Pour les Chambres consulaires :

La contribution des Chambres consulaires comporte :

- l'accompagnement des commerçants et artisans du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
- l'utilisation de la méthodologie « Eco-défis » dans le cadre de l'opération décrite dans la présente convention,
- la prise en charge des actions précisées dans la méthodologie « Eco-défis » et exposées dans la présente convention :
  - appel à participation,
  - accompagnement,
  - labellisation,
  - remise des labels.
- la réalisation du bilan de l'opération.

ARTICLE 9 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.
Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labellisés.

ARTICLE 10 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis» par la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »

La marque semi- figurative sous forme de logo d' « Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Ref. 201524 Berger-Levrault (13609)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMA 06 et la CCI respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la CAPG le droit d'utilisation de la marque Eco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la CAPG.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par la CAPG, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMA 06 et la CCI. La CAPG soumettra pour validation, à la CMA 06 et à la CCI, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

A ce titre, la CAPG utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMA 06 et de la CCI.

ARTICLE 11 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la CAPG, la CMA 06 et la CCI devront en informer les deux autres parties.

La CAPG, la CMA 06 et la CCI se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 12 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMA 06 et la CCI se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_048-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 15 – Conditions de paiement

Le versement par la CAPG de la contribution précisée à l'article 8 sera effectué :

- par versement à la CMA 06 et à la CCI à la signature de la présente convention

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à ..... , le .....
en trois exemplaires originaux

Pour la CMA 06	Pour la CCI	Pour la CAPG
Jean-Pierre GALVEZ Président de la CMA 06	Bernard KLEYNHOFF Président de la CCI Nice Côte d'Azur	Jérôme Viaud Président de la CAPG Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015049-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_049 : Plan de déplacements urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Mise en révision

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201 52 - Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_049-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_049
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Plan de déplacements urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Mise en révision	

SYNTHESE

Il est proposé au conseil de communauté de mettre en révision le plan de déplacements urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, suite à l'évolution du périmètre des transports urbains au 1er janvier 2014 et pour permettre de réaliser un bilan du PDU actuel, de mettre à jour et compléter le diagnostic du territoire suite à l'enquête ménages déplacements réalisée en 2008-2009, et de définir un plan d'actions en lien avec l'évolution des projets engagés et des réflexions en cours. Afin de l'accompagner dans cette révision, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fera appel à un bureau d'études. Cette dépense sera répartie sur les budgets principaux 2015 et suivants. Un crédit de 100 000 € a été inscrit au budget principal 2015.

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de déplacements urbains (PDU) du syndicat mixte des transports Sillages arrêté le 17 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et transports du 20 avril 2015 ;

Vu le budget principal 2015 ;

Ref. 20152/4 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_049-DE
Reçu le 08/06/2015

Considérant que l'évolution du périmètre des transports urbains, au 1er janvier 2014, rend obligatoire la mise en révision du plan de déplacements urbains dans un délai maximum de trois ans ;

Considérant que cette révision permettra de réaliser un bilan du PDU actuel, de mettre à jour et compléter le diagnostic du territoire suite à l'enquête ménages déplacements réalisée en 2008-2009, et de définir un plan d'actions en lien avec l'évolution des projets engagés et des réflexions en cours ;

Considérant que cette révision permettra de réaliser le rapport environnemental du PDU afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes ;

Considérant que le PDU révisé devra traiter de l'ensemble des problématiques qui doivent être visés par les PDU (extrait de l'article L.1214-2 du code des transports) :

- diminution du trafic automobile,
- développement des moyens alternatifs à l'automobile (transports en commun, marche à pieds et vélos),
- amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération (hiérarchisation, répartition de son affectation entre les différents modes de transport, partage de la voirie et des mesures d'information sur la circulation,
- organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement (règlementation, tarification, P+R, aire de covoiturage, autopartage),
- organisation du transport et de la livraison des marchandises (maintenir les activités commerciales et artisanales),
- développement du management de la mobilité (plans de déplacements établissements : PDE, PDIE, PDA, ...),
- déploiement de bornes de recharge pour favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements,
- amélioration de la sécurité de tous les déplacements,
- renforcement de la cohésion sociale et urbaine (accès aux réseaux de transports publics pour les PMR),
- l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

Considérant que cette révision nécessitera une concertation préalable, une enquête publique et une approbation ;

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_049-DE
Reçu le 08/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **DE PROCEDER** à la mise en révision du plan de déplacements urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- **D'ENGAGER** les études nécessaires à la révision du PDU ;

- **D'AUTORISER** les procédures de consultation pour les marchés nécessaires à la réalisation de cette démarche ;

- **DE PRECISER** que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PDU seront prévus au budget 2015 et suivants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la procédure de cette révision.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015050-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_050 : Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Déclaration d'intérêt communautaire du projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20152/4 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_050-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 22 MAI 2015	**N°DL2015_050**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Déclaration d'intérêt communautaire du projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
SYNTHESE **Dans le cadre de l'action commune du PCET Ouest 06 « Accompagner le développement des bornes de recharge électriques sur l'Ouest 06 », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déclarer d'intérêt communautaire le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques afin de déposer une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ».**	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.229-25 ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 décembre 2013 adoptant le programme d'actions commun du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2014 approuvant d'une part, la convention de mise en œuvre des actions communes portant sur le renouvellement du poste de chargé de mission inter-collectivités, d'autre part, le cadre général de mise en œuvre des actions et enfin, la gouvernance du PCET Ouest 06 pour cinq ans (2014-2019) ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et transports du 12 janvier 2015 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses partenaires, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, les communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse ont établi une convention de mise en œuvre des actions communes portant sur le cadre général de mise en œuvre des actions et la gouvernance du PCET Ouest 06 pour cinq ans ;

Considérant que dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France a fait du développement des véhicules « décarbonés » une priorité importante de sa politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'action commune du PCET Ouest 06 « Accompagner le développement des bornes de recharge électriques sur l'Ouest 06 » consiste à mailler le territoire du PCET avec des bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides ;

Considérant que ce déploiement favoriserait le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire, et permettrait de le rendre plus attractif et de répondre aux nouvelles exigences règlementaires du plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_050-DE
Reçu le 08/06/2015

Considérant que pour dynamiser ce déploiement, le Gouvernement a lancé, en janvier 2013, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables piloté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Considérant que dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, les projets retenus seront subventionnés par l'ADEME à hauteur de 50%, constituant donc une opportunité pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses partenaires ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses partenaires du PCET, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, les communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse souhaitent répondre conjointement à cet AMI ;

Considérant qu'en application des critères minimaux d'éligibilité de cet appel à manifestation d'intérêt, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit implanter sur son territoire 50 nouvelles bornes, représentant 100 points de charge, pour un coût d'investissement d'environ 500 000 € HT (génie civil inclus), soit 250 000 € HT (subventions déduites) à répartir sur les exercices budgétaires 2016 et 2017 ;

Considérant qu'il convient de déclarer d'intérêt communautaire le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin de déposer une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI) et Jean-Claude ZEJMA) décide :

- **DE DECLARER** d'intérêt communautaire le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » de l'ADEME ;
- **DE PRECISER** que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques seront prévus aux budgets 2016 et 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la candidature de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à cet appel à manifestation d'intérêt et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_051-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_051 : Avenant à la convention de partenariat du 8 novembre 2013 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) et le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse afin de poursuivre la mise en place du plan déplacement inter- entreprises (PDIE) du Plan de Grasse et initier de nouvelles démarches

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 0 8 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Barger-Lavrault (13039)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_051-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_051
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Avenant à la convention de partenariat du 8 novembre 2013 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) et le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse afin de poursuivre la mise en place du plan déplacement inter- entreprises (PDIE) du Plan de Grasse et initier de nouvelles démarches

SYNTHESE

Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 8 novembre 2013 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) et le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse afin de poursuivre la mise en place du plan déplacement inter-entreprises (PDIE) du Plan de Grasse, par la poursuite de la mise en œuvre des actions et la sensibilisation au sein des entreprises partenaires et initier de nouvelles démarches par le lancement d'une campagne de prospection et d'information auprès des autres zones d'activités du territoire du Pays de Grasse. Une participation de 10 000 € a été inscrite au budget principal 2015.

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de déplacements urbains (PDU) du syndicat mixte des transports Sillages arrêté le 17 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2010 approuvant la participation de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à l'élaboration d'un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 27 septembre 2013 renouvelant la convention de partenariat entre la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), le syndicat mixte des transports Sillages, le Club des entrepreneurs et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour la poursuite du plan de déplacements inter-entreprises du Plan de Grasse et la mise en place de nouvelles démarches PDIE sur le territoire du Pays de Grasse ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038657-20150522-DL2015_051-DE
Reçu le 08/06/2015

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire dans la durée le plan de déplacements inter-entreprises du Plan de Grasse, démarche initiée en 2010, par la poursuite de la mise en œuvre des actions et de la sensibilisation au sein des entreprises partenaires ;

Considérant qu'il est important de lancer une campagne de prospection et d'information auprès des autres zones d'activités du territoire du Pays de Grasse, afin d'initier de nouvelles démarches PDIE ;

Considérant qu'il est pertinent de renouveler et pérenniser la « Fête des voisins au travail », suite à la réussite de la première édition mise en place en 2014 ;

Considérant que le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse s'engage à intégrer les problématiques liées à la mobilité dans ses différentes actions et activités menées avec les entreprises du territoire ;

Considérant que pour mener à bien ces missions pour l'année 2015, le Club des entrepreneurs du Pays de Grasse demande une participation de 10 000 € à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG, contre : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Club des entrepreneurs, à hauteur de 10 000 € pour l'année 2015, afin de poursuivre la mise en place du plan déplacement inter-entreprises (PDIE) du Plan de Grasse et initier de nouvelles démarches ;

- **DE PRECISER** que le budget nécessaire est prévu au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Rel. 20152- Berger-Levrault (3099)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_051-DE
Reçu le 08/06/2015

VU pour être annexé à la délibération n°2015-051

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2

Entre:

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Chambre de Commerce et d'Industrie
Nice Côte d'Azur

Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

PROJET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_051-DE
Reçu le 08/06/2015

Entre,

1/ La « Communauté d'agglomération du Pays de Grasse », identifiée sous le numéro SIRET 20003985700012, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sémard – B.P. 91015 – 06131 GRASSE Cedex – et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté d'agglomération, en vertu de la délibération n°2015_051 du 22 mai 2015.

2/ La chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur
Dont le siège social est à Nice, 20 boulevard Carabacel - 06000,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard KLEYNHOFF, agissant ès qualité,

Ci-après dénommée la "CCI NICE CÔTE D'AZUR" ou "CCI NCA"

3/ Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse
Dont le siège social est 57 avenue Pierre Sémard à Grasse,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques Pain, agissant ès qualité,

Ensemble désigné les « parties ».

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les difficultés de déplacements constituent un des problèmes majeurs de la Côte d'Azur. On observe ainsi une saturation croissante du réseau routier et autoroutier, avec des impacts négatifs tant sur l'environnement que sur la qualité de vie et l'activité économique. Sont ainsi pénalisés les habitants, les actifs, les visiteurs et les entreprises de notre département.

Face à cette situation, les collectivités locales ont engagé à juste titre une politique de développement des transports en commun et des modes doux : amélioration du service ferroviaire, Plans de Déplacements Urbains, réalisation de transports en commun en site propre...

Pour que le report vers des modes alternatifs à la voiture individuelle soit optimal, il est essentiel que cette politique intègre autant que possible les besoins des entreprises et des actifs en matière de déplacements et que l'accent soit porté sur l'aide au changement de comportement.

Dans ce contexte, les entreprises implantées sur des zones d'activité ont un rôle essentiel à jouer au travers des Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).

Fort de ce constat, une première convention partenariale entre les différentes parties suscitées a été signée le 2 juillet 2010 et ce pour une durée de trois ans.
Cette convention initiale avait pour objectifs la mise en œuvre de démarches Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) au niveau des zones d'activités du Plan de Grasse et de la Zone de l'Argile à Mouans-Sartoux.

Dans le cadre de cette convention, une première démarche PDIE a alors été engagée au niveau de la zone d'activités du Plan de Grasse. Une démarche en parallèle a été menée pour initier un PDIE au sein

PROJET

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_051-DE
Reçu le 08/06/2015

de la zone de l'Argile avec des rencontres ayant pour objectif de mobiliser les entreprises (rencontre avec le syndicat des propriétaires, la Mairie, 10 entreprises rencontrées, envoi de mailings, une réunion de présentation ouverte à l'ensemble des entreprises organisée au cœur de la zone de l'Argile). A ce jour, force est de constater qu'un PDIE spécifique à cette zone ne peut pas être initié par manque d'intérêt des parties prenantes, à l'exclusion de la Mairie, du Club des Entrepreneurs et de la CAPG.
En 2011, une première étape de concertation a été nécessaire afin d'intégrer les entreprises souhaitant faire partie intégrante de ce projet.
Par la suite, le Comité de Pilotage composé des parties et des entreprises a fait appel au bureau d'études Horizon Conseil, en février 2012, afin de mener à bien la réalisation de la deuxième phase du PDIE du Plan de Grasse. Cette étape a consisté en la réalisation de l'état des lieux, du diagnostic, l'élaboration du plan d'actions et la mise en œuvre du plan d'action de sensibilisation et de communication. Le bureau d'études Horizon Conseil a clôturé sa mission fin 2014.

Le 8 novembre 2013, une nouvelle convention de partenariat a été signée par l'ensemble des partenaires afin de poursuivre la mise en œuvre du PDIE du Plan de Grasse et initier de nouvelles démarches PDIE au niveau des zones d'activités du territoire du Pays de Grasse.

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet de définir la répartition financière nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du PDIE du Plan de Grasse et à l'accompagnement de nouvelles démarches entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le club des Entrepreneurs du Pays de Grasse conformément à l'article 9.2 de la convention de partenariat n°2 signée le 8 novembre 2013.

Article 2 : Coûts de réalisation pour l'année 2015

L'année 2015 doit permettre d'inscrire dans la durée le PDIE du Plan de Grasse et de lancer une démarche de prospection et d'information à destination des zones d'activités du territoire du Pays de Grasse.
A cet effet, une participation financière sera versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au Club des entrepreneurs du Pays de Grasse afin de réaliser les missions suivantes :

- Poursuite de la sensibilisation au sein des 8 entreprises partenaires du PDIE du Plan de Grasse :
  - ✓ Organisation de réunions des référents afin de :
    - Valoriser, sensibiliser et faire s'approprier les nouveaux plans de transports en commun et les initiatives de la CAPG pour déployer les autres modes de déplacement
    - Stimuler les initiatives prises en interne des entreprises sur la mobilité

- Initiation de nouvelles démarches : prospection et information à destination des zones d'activités du territoire du Pays de Grasse

- Réalisation et pérennisation de la « Fête des voisins au travail » :
  - ✓ Mobiliser les entreprises du Plan de Grasse pour la fête des voisins au travail à Aromagrasse
  - ✓ Etudier l'opportunité d'organiser une fête des voisins au travail en 2015 sur d'autres zones d'activités industrielles du territoire parmi lesquels :

PROJET

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_051-DE
Reçu le 08/06/2015

Zone de l'Argile/Tiragon, zone du bois de Grasse, Saint Vallier (ZAC du Pilon) et Saint Cézaire

Le Club des Entrepreneurs s'engage à intégrer la problématique de la mobilité dans ses différentes activités et actions menées avec les entreprises du territoire.

Participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour 2015 :

	Coût TTC
Participation Année 2015 pour la CAPG	10 000 €

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'effectuera de la façon suivante :

- Année 2015 : le versement sera effectué en totalité sur sollicitations du Club des Entrepreneurs

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au terme de ladite convention.

Fait en trois originaux, chaque partie ayant reçu le sien

A Grasse, Le

Pour la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence
Monsieur Jérôme VIAUD

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur
Monsieur Bernard KLEYNHOFF

Pour le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse
Monsieur Jacques PAIN

PROJET

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_052 : Mise en œuvre de deux actions W1 et W25 du PCET Ouest 06 - Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement et mise en mouvement des acteurs de l'économie sociale et solidaire de l'ouest 06

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 22 MAI 2015	**N°DL2015_052**
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Mise en œuvre de deux actions W1 et W25 du PCET Ouest 06 - Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement et mise en mouvement des acteurs de l'économie sociale et solidaire de l'ouest 06	
SYNTHESE **Dans le cadre du PCET Ouest 06, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses partenaires souhaitent mettre en œuvre deux actions du plan d'actions commun, à savoir l'intégration des notions d'énergie et de climat dans les outils d'aménagement, d'urbanisme et de construction, ainsi que le développement d'outils de communication visant l'économie sociale et solidaire comme un outil favorisant la transition énergétique.** **Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 3 000 € TTC à répartir entre les différentes collectivités.**	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

Suite à l'adoption du programme d'actions commun du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06, par délibération n°DL20140711_309 du conseil de communauté du 11 juillet 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et ses partenaires, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL), la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), les communes d'Antibes, Cannes et Grasse, ont établi une convention de mise en œuvre des actions communes.

La présente délibération vise la mise en commun de moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des deux actions communes du PCET Ouest 06 suivantes :

- W1 : Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement
- W25 : Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06

Mise en œuvre de l'action W1 : Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement

L'aménagement du territoire est un levier très important pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. Un des objectifs du PCET Ouest 06 est d'intégrer l'énergie et le climat dans les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes d'Antibes, Cannes et Grasse souhaitent mutualiser un stagiaire pour réaliser des outils permettant d'intégrer les exigences relatives à la maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'adaptation au changement climatique dans les documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT, PLU, zone d'aménagement, contrat de cession de terrain,...).

Le stage est prévu pour une durée de 4 mois, il est rémunéré sur la base du montant minimum légal.
La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis est le coordonnateur et assure l'accueil du stagiaire. Elle avance les coûts de dédommagement du stagiaire pour le compte de ses partenaires.
Les coûts sont répartis à part égale et chaque partie paie sa part sur présentation d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.
Le montant prévisionnel est de 2 000 euros TTC maximum, répartis à part égale entre les cinq collectivités partenaires.

Mise en œuvre de l'action W25 : Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente 10% de l'emploi en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces entreprises sont porteuses d'activités et d'emplois non délocalisables.

Certaines d'entre elles contribuent déjà aux enjeux énergétiques et climatiques, à travers leurs actions comme les circuits courts, le réemploi et les recycleries, la promotion de l'économie circulaire et de l'écoconception des matériaux, la lutte contre l'obsolescence programmée, la consommation collaborative, la lutte contre la précarité énergétique, le tourisme durable dans les stations de ski, l'investissement dans les énergies renouvelables, ...

Cependant l'économie sociale et solidaire, d'une manière générale, et la part qu'elle peut prendre dans la problématique climatique, est encore peu visible et peu connue des acteurs économiques et des acteurs publics.

Etant donné la forte disparité de l'intégration de l'économie sociale et solidaire dans les politiques actuelles des collectivités de l'Ouest, la première étape consiste à mener une action d'information et de sensibilisation des acteurs sur « Comment les acteurs de l'économie sociale et solidaire contribuent à la transition énergétique ». L'objectif, in fine, étant de donner toutes les clés aux collectivités pour encourager l'émergence d'initiatives et de projets innovants.

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins et les communes d'Antibes, Cannes et Grasse sont partenaires de cette action. Le budget prévisionnel pour cette action de sensibilisation et d'information est estimé à 1 000 euros TTC en 2015.

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis porte le budget pour le compte de ses partenaires.

Les coûts sont répartis à part égale et chaque partie paie sa part sur présentation d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis.

Une convention de partenariat inter-collectivités sera établit pour la mise en œuvre de ces deux actions.

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015

Cette convention définit les modalités de gouvernance des deux actions et de participation financière de chacun des partenaires.
Les signataires de la convention sont la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes d'Antibes, Cannes et Grasse.
Le comité décisionnel du PCET Ouest 06 assure le pilotage des deux actions.

La convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel et chaque partenaire peut se retirer en s'acquittant de la totalité de la part de financement qui lui incombe pour la durée de l'action.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat inter-collectivités pour la mise en œuvre de l'action W1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » et de l'action W25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que cette dépense sera prévue aux budgets 2015 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

Plan Climat Energie

ANTIBES - CANNES - CAPG - CAPL - CASA - GRASSE

ACTION W 1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement »

ACTION W 25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée CASA, dont le siège social est situé mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06600 Antibes ; représentée par son président, monsieur Jean LEONETTI qui a donné délégation à Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et la biodiversité pour agir en son nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par délibération du bureau communautaire en date du 26 janvier 2015 ;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**, ci-après désignée CAPG, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son président, monsieur Jérôme VIAUD ou, à défaut, par l'élu référent agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par délibération en date du 22 mai 2015 ;

ET

La **Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins**, ci-après désignée CAPL, dont le siège social est situé à Cannes, en l'hôtel de ville, CS 50 044 - 06414 CANNES cedex, représentée par son président, monsieur Bernard BROCHAND qui a donné délégation à monsieur le vice-président délégué aux finances et à l'environnement agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération par délibération en date du 20 juin 2014 ;

ET

La **Commune d'Antibes-Juan les Pins**, sise Cours Masséna à Antibes, représentée par son maire, monsieur Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, ou à défaut par monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable, agissant au nom et pour le compte de la commune par arrêté de délégation en date du 1er avril 2014 ;

ET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé en l'hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son maire, monsieur David LISNARD ou, à défaut, par l'élu référent agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 ;

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en l'hôtel de ville, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son maire, monsieur Jérôme VIAUD ou, à défaut, par l'élu délégué au Plan Climat, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du conseil municipal en date 1er juillet 2014.

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Les actions W 1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » et W 25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 » font partie du Plan Climat Énergie Territorial Ouest 06, faisant l'objet d'une convention cadre de partenariat entre les Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), Pays de Grasse (CAPG), Pays de Lérins (CAPL) et les communes d'Antibes-Juan les Pins, Cannes et Grasse.

La présente convention s'inscrit dans les lignes directrices de la convention cadre « Mise en œuvre du PCET Ouest 06 » adoptée par délibérations :

- N°CC 2014-092 du conseil communautaire de la CASA en date du 30 juin 2014,
- N°DL 20140711-309 du conseil communautaire de la CAPG en date du 11 juillet 2014,
- N°27 du conseil communautaire de la CAPL en date du 20 juin 2014,
- N°2557/14 du conseil municipal d'Antibes-Juan les Pins en date du 11 juillet 2014,
- N°56 du conseil municipal de Cannes en date du 23 juin 2014,
- N°2014-154 du conseil municipal de Grasse en date du 1er juillet 2014.

Ref. 201524-Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pour les actions suivantes :

W 1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » entre les 5 collectivités partenaires : la CASA, la CAPG, Antibes, Cannes et Grasse ;

Et

W 25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 » entre les 6 collectivités partenaires : la CASA, la CAPG, la CAPL, Antibes, Cannes et Grasse.

Elle précise :
- Le portage des actions et leur pilotage,
- Le partage des coûts.

Annexe 1 : description technique des actions.

ARTICLE 2 : PORTAGE DES 2 ACTIONS

Article 2.1 - Coordonnateur

La CASA est coordonnateur de l'action. La CAPG, la CAPL, Antibes, Cannes et Grasse sont partenaires.

Article 2.2 - Responsabilités du coordonnateur

La CASA assure :
- l'avance des frais pour le compte de ses partenaires,
- le suivi financier et l'édition des titres de recette.

Elle participe activement aux phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Article 2.3 - Responsabilités des partenaires

Les partenaires sont responsables du paiement de leur part de financement. Ils participent activement aux phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015
Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

Les phases d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions sont conduites par le chargé de mission mutualisé, l'équipe de projet et le comité décisionnel, désignés conformément aux termes de la convention de partenariat inter-collectivités - mise en œuvre du PCET Ouest 06 en date du 14 novembre 2014.

Article 3.1 - Le chargé de mission mutualisé

Le chargé de mission mutualisé conduit le projet. Il a en charge le suivi administratif, technique et financier de l'action en lien avec le comité décisionnel et l'équipe de projet et les services du maître d'ouvrage.

Article 3.2 - L'équipe de projet

Article 3.2.1 : Composition de l'équipe de projet

L'équipe de projet est composée des chargés de missions spécialisés, responsables énergie ou développement durable de chaque collectivité partenaire de l'action.

Elle s'adjoint les personnes compétentes des collectivités sur la thématique :

- pour l'action W 1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » : les directeurs et responsables aménagement et urbanisme,
- pour l'action W 25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 » : les directeurs et responsables de l'action économique et sociale.

L'équipe de projet se réunit autant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 3.2.2 : Rôle de l'équipe de projet

L'équipe de projet met tout en œuvre pour assurer la bonne réalisation de l'action.
Son rôle est de participer à la conception et au suivi de l'action (échange d'expériences, rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques).
Elle doit faciliter les contacts avec les acteurs et partenaires des territoires.

Article 3.3 - Le comité décisionnel

Le comité décisionnel du PCET Ouest 06 suit l'action. Seuls les élus, dont la collectivité est partenaire de l'action, participent au vote.

Ref. 2015/4 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/05/2015
Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

Article 3.3.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé de l'équipe de projet, des responsables (chefs de services, directeurs) impliqués, des élus en charge de la thématique et des élus référents PCET.

Article 3.3.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Les élus disposent d'une voix délibérative par collectivité.
Le quorum est atteint lorsque tous les partenaires sont représentés.
Les élus ont la possibilité de se faire représenter en donnant un pouvoir à un élu membre du comité décisionnel ou à un agent qu'il aura désigné. Ce pouvoir est matérialisé par un courrier ou un mail.
Les décisions sont prises à la majorité.
En cas d'égalité des voix, le projet devra être reformulé et sera soumis au vote une nouvelle fois.
Le comité décisionnel se réunira autant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 3.3.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend toutes les décisions relatives aux orientations, objectifs, phasage, budget, et mise en œuvre des actions.
Il assure l'évaluation de l'action.

Les élus s'assurent de la programmation budgétaire de l'action au sein de leur collectivité.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 - Détermination des coûts prévisionnels

La mise en œuvre de l'action W 1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement » requiert le recrutement d'un stagiaire pour une durée de 4 mois (du 18/05/2015 au 11/09/2015). Ce stage est rémunéré sur la base du montant minimum légal.
Le montant prévisionnel sera de ***2 000 € TTC maximum***.

La mise en œuvre de l'action W 25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 » engendre des coûts d'intervenants et de développement d'outils de communication, dont le montant prévisionnel s'élève à ***1 000€ TTC.***

Ref. 2015/4 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 03/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

Article 4.2 - Clé de répartition des coûts par action

	Action W 1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement »		Action W 25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »	
Collectivités	**Clé de répartition**	**Montant prévisionnel en € TTC**	**Clé de répartition**	**Montant prévisionnel en € TTC**
CAPG	1/5	400	1/6	166,6
GRASSE	1/5	400	1/6	166,6
CASA	1/5	400	1/6	166,6
ANTIBES	1/5	400	1/6	166,6
CAPL	NEANT	0	1/6	166,6
CANNES	1/5	400	1/6	166,6

Article 4.3 - Modalités de paiement

La CASA, en tant que coordonnateur, paie la totalité des frais et prestations. Un titre de recettes sera adressé à chaque partenaire, une fois par an, fin octobre de chaque année, prescrivant les frais qu'elle a engagés pour le compte de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Chaque partie à la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions W 1 et W 25, dont elle est partenaire.

Les signataires doivent fournir tous les moyens nécessaires à l'équipe de projet et aux élus référents pour mener à bien leur mission ; doivent mobiliser l'ensemble de leurs services pour une meilleure collaboration ; doivent participer activement aux instances de pilotage, programmer les dépenses au budget et assurer leur part de financement.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération.
Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015
Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque partenaire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 8 : AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET

La durée de la présente convention est liée à la finalisation des actions telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du partenariat. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.

En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la totalité de la part de financement qui lui incombe dans le cadre de la présente convention.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la convention.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des signataires s'engage à acquitter tous les frais relatifs aux prestations engagées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque partenaire.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues (cf article 4-3).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 12 : ANNEXE

L'annexe à la présente convention est :

- Description technique de l'action

La présente convention comporte 11 pages.

Fait à , le

En 6 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, David LISNARD 3ème vice-président délégué aux finances et à l'environnement

Madame la subdéléguée au Plan Climat de Cannes, Claire-Anne REIX

Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, Jérôme VIAUD Ou élu référent

Monsieur le Maire de la commune de Grasse, Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Monsieur le vice-président Lionel LUCA

Monsieur le Maire de la commune d'Antibes- Juan les Pins, Jean LEONETTI

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 08/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

ANNEXE 1
DESCRIPTION TECHNIQUE DES ACTIONS

Action W 1 « Déclinaison du PCET dans les outils d'aménagement »

L'aménagement du territoire est un levier très important pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. Un des objectifs du PCET Ouest 06 est « d'intégrer l'énergie et le climat dans les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de construction ».

Les 5 collectivités engagées dans le PCET Ouest 06 ont toutes mis en évidence le besoin d'intégrer des critères, des prescriptions, des recommandations sur l'énergie et le climat dans les différents documents d'aménagement du territoire qu'elles gèrent.

Un stagiaire pourrait réaliser des outils permettant d'intégrer les exigences énergie/climat dans les documents d'aménagement (SCOT, PLU, zone d'aménagement, contrat de cession de terrain) :

1. Elaborer un cahier de recommandations et de prescriptions en matière d'énergie et de climat à adosser aux SCoT(s),

2. Créer un guide d'accompagnement à destination des communes pour mettre en œuvre les recommandations énergies/climat du SCoT dans leur PLU,

3. Création d'un document présentant les outils réglementaires (en matière d'énergie et de climat) intégrables dans les PLU,

4. Elaborer une grille d'appréciation qualitative (critères énergie / climat) des documents d'urbanisme soumis pour avis aux communautés d'agglomération,

5. Rédiger la partie « énergie/climat » d'un cahier de prescriptions/préconisations architecturales, à adosser aux contrats de cession de terrains,

6. Elaborer un guide pratique à destination des élus lors de leur négociation avec les promoteurs : guide recensant les bonnes questions, solutions et pratiques que l'élu doit avoir lors de ses négociations avec les promoteurs afin qu'ils répondent à des objectifs de développement durable (forme urbaine adaptée, orientations, sources énergétiques....).

Modalités de mise en œuvre

Ce travail sera réalisé en mode projet avec une équipe comptant les directions « aménagement et urbanisme » des 5 collectivités parties prenantes (CASA, CAPG, Antibes, Cannes et Grasse).
L'outil à produire in fine sera donc précisé par l'équipe pour répondre au plus près des besoins.

Ref. 201524-Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_052-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_052

De nombreux contacts avec les services permettront d'initier la dynamique sur le sujet de l'intégration du changement climatique dans l'aménagement du territoire.

Action W 25 « Mettre en mouvement les acteurs de l'économie sociale et solidaire à l'échelle du territoire Ouest 06 »

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente 10 % de l'emploi en région PACA. Ces entreprises sont porteuses d'activités et d'emplois non délocalisables.

Certaines d'entre elles contribuent déjà aux enjeux énergétiques et climatiques à travers leurs actions comme les circuits courts, le réemploi et les recycleries, la promotion de l'économie circulaire et de l'éco-conception des matériaux, la lutte contre l'obsolescence programmée, la consommation collaborative, la lutte contre la précarité énergétique, le tourisme «durable » dans les stations de ski, l'investissement dans les énergies renouvelables...

Cependant, l'ESS -d'une manière générale et la part qu'elle peut prendre dans la problématique climatique- est encore peu visible et peu connue des acteurs économiques des acteurs publics.

Etant donné la forte disparité de l'intégration de l'ESS dans les politiques actuelles des collectivités de l'Ouest, la première étape consiste à mener une action d'information et de sensibilisation des acteurs sur « Comment les acteurs de l'économie sociale et solidaire contribuent à la transition énergétique ».
L'objectif, in fine, étant de donner toutes les clés aux collectivités pour encourager l'émergence d'initiatives et de projets innovants.

L'action consiste à concevoir un outil de communication/ sensibilisation à destination des collectivités en priorité et de le diffuser. Cet outil pourra intégrer l'intervention d'élus ou d'experts de territoires voisins qui nécessiterait un dédommagement (déplacement, prestation).
Des sessions de sensibilisation seront organisées et les supports produits, diffusés, au cours de l'année 2015.

L'action se poursuivra en 2016, en fonction de la dynamique collective sur ce sujet.

Ref. 2015-24 Berger Levrault (13099)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL[illegible]
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_053 : Attribution de subventions aux associations pour des actions de développement durable pour l'année 2015

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_053-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_053
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Attribution de subventions aux associations pour des actions de développement durable pour l'année 2015	

SYNTHESE

La collectivité s'est engagée depuis 2006 dans une politique de développement durable construite avec notamment l'élaboration d'une charte intercommunale pour l'environnement, un plan climat énergie territorial et un plan d'éducation à l'écocitoyenneté pour un territoire durable adopté en 2013. Dans ce cadre, consciente des enjeux liés aux défis de la transition écologique et à l'engagement écocitoyen indispensable pour les relever, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa politique en matière d'éducation au développement durable, soutient et accompagne les démarches et actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à travers un partenariat avec les associations locales. Ces partenariats portent sur des actions pédagogiques et de mobilisation écocitoyenne auprès de différents publics et dans les domaines tels que la biodiversité, l'agriculture locale et durable, la réduction des déchets, l'éco-mobilité, la qualité de l'air, le bruit etc.
Pour l'année 2015, ces partenariats concernent 11 associations pour un montant total de subventions de 50 000 euros.

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le budget principal 2015 qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 16 février et 3 mars 2015 ;

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_053-DE
Reçu le 05/06/2015

Considérant la charte intercommunale pour l'environnement signée le 3 juin 2006, dont l'un des axes stratégiques est « L'environnement, axe fédérateur des citoyens et des acteurs du territoire » ;

Considérant la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2012_105 en date du 6 juillet 2012 relative à la reconnaissance d'une stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi que de l'intérêt communautaire de ses dispositifs de mise en œuvre ;

Considérant la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2013_225 en date du 20 décembre 2013 concernant la validation de la stratégie et du plan d'actions d'2ducation au Développement durable ;

La collectivité s'est engagée depuis 2006 dans une politique de développement durable construite avec notamment l'élaboration d'une charte intercommunale pour l'environnement, un plan climat énergie territorial et un plan d'éducation à l'écocitoyenneté pour un territoire durable adopté en 2013. Dans ce cadre, consciente des enjeux liés aux défis de la transition écologique et à l'engagement écocitoyen indispensable pour les relever, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa politique en matière d'éducation au développement durable, soutient et accompagne les démarches et actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à travers un partenariat avec les associations locales. Ces partenariats portent sur des actions pédagogiques et de mobilisation écocitoyenne auprès de différents publics et dans les domaines tels que la biodiversité, l'agriculture locale et durable, la réduction des déchets, l'éco-mobilité, la qualité de l'air, le bruit etc.

La commission environnement s'est réunie le 16 février et le 3 mars 2015. Constituée en jury, elle a auditionné les associations ayant déposé une demande de subvention au titre de l'année 2015 et a désigné les attributaires.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'accorder une subvention à plusieurs associations selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Méditerranée 2000	4 000
Natur'ABELHA	4 000
Les géophiles	3 000
Planète Sciences Méditerranée	5 000
Atelier du 06	2 000
EVALECO	4 500
CEN PACA	5 000
Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal	1 500
AGRIBIO 06	5 000
LPO PACA	8 000
Les jardins du Loup	8 000
TOTAL	50 000

Ref. 281524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_053-DE
Reçu le 05/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Myriam LAZREUG, contre : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention aux associations selon le tableau ci-dessus ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 à l'article 6574 « subvention aux associations et organismes de droit privé ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_054-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_054 : Motion dénonçant les nuisances aériennes de l'aéroport de Cannes-Mandelieu

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (3099)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_054-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	**DELIBERATION**
DU 22 MAI 2015	**N°DL2015_054**
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	**MOTION**
ENVIRONNEMENT	
Motion dénonçant les nuisances aériennes de l'aéroport de Cannes-Mandelieu	

SYNTHESE

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement la « Lutte contre les nuisances sonores », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose une motion afin de sensibiliser la direction générale de l'aviation civile (DGAC) sur la nécessité d'engager immédiatement une réflexion et des études pour réduire les nuisances sonores de l'aéroport Cannes-Mandelieu.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement la « Lutte contre les nuisances sonores », participe activement aux réflexions et projets de l'aéroport de Cannes-Mandelieu : représentation en commission consultative de l'environnement de l'aéroport et participation aux différents groupes de travail.

L'aéroport envisage un certain nombre de mesures pour limiter ses nuisances sonores parmi lesquelles figure l'interdiction des avions particulièrement bruyants. Toutefois, en contrepartie, il envisage la révision de l'arrêté d'exploitation du 6 décembre 1995 qui limite le tonnage à 22 tonnes, pour le porter à 35 tonnes.

Pour mémoire, le tonnage est déjà passé de 12 tonnes à 22 tonnes en 1994, engendrant une augmentation importante du trafic des jets et une augmentation des nuisances pour les nombreuses habitations des communes survolées, notamment La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux et Pégomas.

En parallèle, le projet de loi Macron prévoit la cession des parts (60%) de la société Aéroport Nice Cote d'Azur, propriétaires des aéroports de Nice et de Cannes. Ceci pourrait engendrer un changement radical de gestion des deux plateformes, en déplaçant tout ou partie du créneau des jets inférieurs à 35 tonnes vers l'aéroport de Cannes, ce qui reviendrait à augmenter les mouvements de jets, donc les nuisances induites, ce qui est inacceptable pour les habitants survolés.

Malgré la mise en place d'outils coûteux (capteurs de bruits, suivi de trajectoires, ...) et le classement de l'aéroport en catégorie B, aucune amélioration notable n'a été constatée concernant la réduction des nuisances sonores, car les survols des ronds bleus (ex : village de La Roquette-sur-Siagne) ont repris, sans réaction notoire, ni sanction de l'aéroport.

De plus, l'étude de solutions simples pour éviter le survol à très basse altitude de la partie basse collinaire de La Roquette-sur-Siagne (quartiers Lérins, Rouret, chemin des Roques, ...), en phase finale d'atterrissage, a été systématiquement écartée par la DGAC, alors qu'un léger déport de la trajectoire sur le chapiteau bleu, situé à 4 kilomètres de la piste, ne mettrait en aucune façon la sécurité des pilotes en cause et apporterait une amélioration certaine pour les riverains. Les propositions de l'association de défense contre les nuisances aériennes ont d'ailleurs été soutenues, notamment pour déporter la trajectoire et étudier de nouvelles possibilités d'approche par le Nord-

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_054-DE
Reçu le 08/06/2015

Ouest, le « trombone » créé en 2002 étant en grande partie à l'origine des nuisances que subit l'ensemble des communes survolées : Cannes la Bocca, Mougins, Mouans-Sartoux et La Roquette-sur-Siagne.

De plus, si l'arrivée d'avions plus lourds et soit disant moins bruyants est certaine, la suppression des avions bruyants, comme le Piaggo Avanti, n'est pas acquise. En effet, il est question de supprimer cet avion depuis plusieurs années, sans malheureusement aucune suite. Le constat est le même sur l'augmentation potentielle du trafic qui n'est pas clairement chiffrée et varie de 5% à 50% dans le rapport BIP Conseil. Enfin, la hausse de 200 pieds de l'altitude de la trajectoire n'aurait d'impact que sur la partie Est du trombone, mais aucun sur les nuisances subies par les quartiers survolés en phase finale d'atterrissage. Par contre l'augmentation du tonnage et de l'amplitude horaire aurait des effets très négatifs certains.

Nous sommes donc dans une situation de blocage total, la DGAC refusant toute étude des solutions proposées pour améliorer les nuisances et l'aéroport ne prenant pas de mesures concrètes vis-à-vis des pilotes récalcitrants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient la position émise par les élus lors de la commission consultative de l'environnement réunie le 14 avril dernier et émet un avis réservé sur l'accord d'engagements présenté, qui serait acceptable sous réserve expresse que les propositions formulées soient suivies d'effet, à savoir :

- lancement immédiat par la DGAC d'une étude sur la création d'une nouvelle trajectoire arrivant par le Nord-Ouest et survolant le milieu de la plaine de la Siagne,
- faire appliquer les obligations des pilotes, liées notamment à la mise en place du point GPS nord, invitant les pilotes à effectuer l'overshot sur le chapiteau bleu,
- interdiction immédiate des avions bruyants habitués de l'aéroport et recherche d'une solution juridique pour interdire l'Avanti.

Nous demandons qu'un planning de suivi de l'avancement de ces propositions et qu'un comité de pilotage comprenant des élus des communes impactées par ces propositions, soient mis en place sous le contrôle de Monsieur le Sous-Préfet.

Le conseil de communauté est donc appelé à approuver la motion.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI) et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'APPROUVER** la motion.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524-Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015055DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_055 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (mars 2013/mars 2016) - Modification des modalités d'attribution et de versement des aides à l'amélioration de l'habitat privé

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_055-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	**N°DL2015_055**
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (mars 2013/mars 2016) - Modification des modalités d'attribution et de versement des aides à l'amélioration de l'habitat privé	
SYNTHESE **Pour donner suite à l'adoption et à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH du Pays de Grasse (2013-2016), et pour prendre en considération les évolutions qui en découlent, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte des modifications aux règles d'attribution et de versement de ses aides.**	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la convention d'OPAH n°2, devenue OPAH du Pays de Grasse (mars 2013-mars 2016), approuvée par le conseil de communauté du 12 octobre 2012, et signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2013_101 du 17 mai 2013, fixant les modalités d'attribution et de versement des subventions de la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention d'OPAH intercommunale, approuvée par délibération n°387 du 24 octobre 2014, et signée le 24 février 2015, modifiant le périmètre opérationnel de l'OPAH CAPG en intégrant le centre historique de la Ville de Grasse, et actualisant les objectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 8 avril 2015 ;

Vu le budget principal 2015 ;

L'article 4 dudit avenant prévoit expressément, par délibération du conseil de communauté, la modification des modalités d'octroi des primes et aides aux travaux octroyées par la communauté d'agglomération en vue de prendre en considération l'évolution des objectifs :

- l'octroi d'une aide à destination des syndicats des copropriétaires, dans la lutte contre les copropriétés dégradées, en complément des aides de l'Anah,

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_055-DE
Reçu le 08/06/2015

- l'extension des bénéficiaires de la prime de réduction de loyer aux propriétaires conventionnant leur logement en application des règles du loyer social, initialement, uniquement en loyer très social,

- l'instauration d'une prime de conventionnement sans travaux,

- l'extension de l'aide de solidarité écologique (ASE) dans le cadre du programme « Habiter Mieux » aux propriétaires bailleurs visant l'amélioration énergétique des logements conventionnés.

Les conditions d'octroi et de versement des aides en faveur des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants, et des copropriétés désorganisées, définies par le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence par délibération n°2013_101 du 17 mai 2013, demeurent inchangées.

Sont ajoutées :

- **la lutte contre les copropriétés dégradées : une aide à destination des syndicats des copropriétaires pour des travaux lourds**

L'Anah a défini de nouvelles dispositions dans la lutte contre la fragilisation des copropriétés lors de son conseil d'administration du 13 juin 2012. Elle prévoit une aide aux syndicats des copropriétaires pour des travaux lourds faisant suite à des arrêtés d'insalubrité ou de péril.

A ce titre, la communauté d'agglomération prévoit une aide financière complémentaire, dans la limite des crédits réservés, à hauteur de 5% d'un montant maximum de 150 000 € HT de travaux par immeuble.

Cette aide est complétée par un accompagnement technique renforcé assuré par l'équipe d'animation auprès des copropriétés dans l'ensemble des démarches administratives et techniques liées aux procédures de périls.

Lors de la demande d'attribution de la subvention, les pièces à fournir par l'équipe d'animation de l'OPAH à la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- la lettre de demande de subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, fournie par l'équipe de suivi-animation, dûment signée par le syndicat des copropriétaires, et adressée à Monsieur le Président,
- la copie du dossier fourni à l'Anah ou pièces similaires, notamment devis des entreprises, plan de financement, nature des travaux, etc.
- la copie de la décision d'octroi des subventions accordées par l'Anah.

Le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des aides accordées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles.
Dans la mesure où le montant des factures serait inférieur à celui des devis présentés lors de la demande de subvention, les aides seront recalculées. Si le montant des factures est supérieur, la subvention sera plafonnée au montant accordé préalablement par délibération.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_055-DE
Reçu le 08/06/2015

– **l'extension des bénéficiaires de la prime de réduction de loyer aux propriétaires conventionnant leur logement, en application des règles du loyer social**

Conformément à la délibération de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence n°2013_101 du 17 mai 2013, la communauté d'agglomération prévoit l'attribution d'une prime en faveur des propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer un loyer encadré inférieur au loyer du marché local. Cette prime, complémentaire à celle accordée par l'Anah, et fixée à 100 € par mètre carré de surface habitable fiscale dans la limite de 80 m² par logement, était initialement conditionnée par un conventionnement avec l'Anah du logement en loyer très social.

Cette prime, adossée à l'aide accordée par l'Anah, est étendue aux logements conventionnés en loyer social.

– **l'instauration d'une prime de conventionnement sans travaux**

Le propriétaire bailleur a la possibilité de conclure une convention sans travaux avec l'Anah, en application des articles L.321-8 et R.321-23 du code de la construction et de l'habitation, ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL), pour la mise en location de son bien, à des niveaux de loyers encadrés, et sous condition de ressources du locataire.
En contrepartie, il bénéficie d'une déduction fiscale sur les revenus bruts fonciers tirés de la location du logement conventionné.

Afin d'inciter à la mise sur le marché locatif de logements à loyers maîtrisés, la communauté d'agglomération prévoit l'instauration d'une prime spécifique de conventionnement sans travaux, conditionnée par la signature d'une convention avec l'Anah :

- à hauteur de 1 000 € en cas de conventionnement social,
- à hauteur de 1 500 € en cas de conventionnement très social.

Concernant la demande et le versement de la prime de conventionnement sans travaux, le propriétaire devra fournir à l'équipe d'animation de l'OPAH :

- la lettre de demande de subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, fournie par l'équipe de suivi-animation, et adressée à Monsieur le Président,
- la copie de la convention signée avec l'Anah,
- la copie du bail de location et l'avis d'impôts sur le revenu du locataire (N-2).

– l'extension de bénéficiaires de la prime « Energie », complémentaire à l'aide de solidarité écologique (ASE) dans le cadre du programme « Habiter Mieux », en faveur de l'amélioration énergétique des logements conventionnés

Les conditions d'octroi et de versement d'une prime « Energie » de 500 €, complémentaire à l'aide de solidarité écologique (ASE) versée par l'Anah dans le cadre du programme « Habiter Mieux », en faveur des propriétaires occupants demeurent inchangées.

L'attribution de cette prime de 500 €, complémentaire à l'aide de solidarité écologique (ASE) accordée par l'Anah, est étendue aux propriétaires bailleurs ayant bénéficié d'une subvention de l'Anah pour des travaux d'économie d'énergie améliorant d'au moins 35% la performance énergétique du logement conventionné.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_055-DE
Reçu le 08/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'intégration de nouvelles modalités d'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse sur la période mars 2013 à mars 2016, conformément aux termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2015 et suivants, au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'octroi des subventions ;

- **DE SOLLICITER** de l'Anah les aides à l'ingénierie pour le financement de l'équipe opérationnelle ;

- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH-CAPG, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 203 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_056-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_056 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2013/2016 - Subventions aux propriétaires occupants

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_056-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_056
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2013/2016 - Subventions aux propriétaires occupants	

SYNTHESE

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse, engagée pour la période mars 2013 à mars 2016, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.
Ces aides représentent 27 887 €, dont 19 758 € versés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour six propriétaires occupants.

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente en matière d'amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire, poursuit l'exercice relatif à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale engagée pour la période 2013-2016 ;

Vu la convention d'OPAH intercommunale signée le 25 mars 2013 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence ;

Vu la délibération n°2013_101 du 17 mai 2013 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées et notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 25 mars 2013 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la Région. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires bénéficiaires. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 8 avril 2015 ;

Des demandes de subventions pour des travaux d'amélioration du parc privé, émanant de propriétaires occupants, ont été présentées par l'équipe d'animation de l'OPAH en charge du suivi des dossiers :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_056-DE
Reçu le 08/06/2015

Réf dossier OPAH2-PO n°34 **Nom du propriétaire :**	PO-Energie **M. et Mme FARRARE-CALOMINI Frédéric et Laurence**
Adresse du logement subventionné :	2 avenue Sidi Brahim 06 130 GRASSE
Nature des travaux :	Travaux d'amélioration énergétique : Isolation thermique de la façade et isolation de la toiture.
Montant total des travaux (HT) : Montant des travaux subventionnables :	27 165,71 € 26 617,00 €
Montant total des aides : *primes et subventions, tous partenaires*	18 500,00 € *(64,55 % de la dépense TTC)*
Détail des subventions et primes Subvention Anah : Prime « Habiter Mieux » Etat : **Subvention CAPG :** **Prime « Habiter Mieux » CAPG :** **Subvention Région :**	 10 000,00 € 3 500,00 € **3 000,00 €** **500,00 €** **1 500,00 €**

Réf dossier OPAH2-PO n°35 **Nom du propriétaire :**	PO-Energie **M. et Mme GOUVEIA DE JESUS Paulo**
Adresse du logement subventionné :	82 route de Cannes 06 810 AURIBEAU SUR SIAGNE
Nature des travaux :	Travaux d'amélioration énergétique : Changement des menuiseries, isolation thermique des murs et de la toiture.
Montant total des travaux (HT) : Montant des travaux subventionnables :	24 810,04 € 19 627,00 €
Montant total des aides : *primes et subventions, tous partenaires*	15 369,45 € *(61,95 % de la dépense TTC)*
Détail des subventions et primes Subvention Anah : Prime « Habiter Mieux » Etat : **Subvention CAPG :** **Prime « Habiter Mieux » CAPG :** **Subvention Région :**	 6 869,45 € 3 500,00 € **3 000,00 €** **500,00 €** **1 500,00 €**

Réf dossier OPAH2-PO n°36 **Nom du propriétaire :**	PO-Energie **Mme SAID BEN OUSSEN Zaitony**
Adresse du logement subventionné :	41 chemin des Mas – Le St Antoine 06 130 GRASSE
Nature des travaux :	Travaux d'amélioration énergétique : Changement des menuiseries, isolation des murs, création de chauffage.
Montant total des travaux (HT) : Montant des travaux subventionnables :	7 288,14 € 6 586,00 €
Montant total des aides : *primes et subventions, tous partenaires*	7 775,00 € *(100 % de la dépense TTC)*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_056-DE
Reçu le 08/06/2015

Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	1 888,00 €
Prime « Habiter Mieux » Etat :	3 500,00 €
Subvention CAPG :	**1 258,00 €**
Prime « Habiter Mieux » CAPG :	**500,00 €**
Subvention Région :	**629,00 €**

Réf dossier OPAH2-PO n°37	PO-Energie
Nom du propriétaire :	**M. GOUVERNEUR et Mme KOLLHOFF**
Adresse du logement subventionné :	662 chemin des Roques 06 550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Nature des travaux :	Travaux d'amélioration énergétique : Changement des menuiseries, isolation des combles, VMC et poêle à bois.
Montant total des travaux (HT) :	31 292,79 €
Montant des travaux subventionnables :	25 760,00 €
Montant total des aides : *primes et subventions, tous partenaires*	15 500,00 € *(46,77 % de la dépense TTC)*
Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	7 000,00 €
Prime « Habiter Mieux » Etat :	3 500,00 €
Subvention CAPG :	**3 000,00 €**
Prime « Habiter Mieux » CAPG :	**500,00 €**
Subvention Région :	**1 500,00 €**

Réf dossier OPAH2-PO n°38	PO-Energie
Nom du propriétaire :	**Mme VOGT Gisèle**
Adresse du logement subventionné :	109 avenue Pierre Zillier – Le Riou 06 130 GRASSE
Nature des travaux :	Travaux d'amélioration énergétique : Changement des menuiseries, isolation murs et toiture, chaudière et clim.
Montant total des travaux (HT) :	46 416,57 €
Montant des travaux subventionnables :	21 127,00 €
Montant total des aides : *primes et subventions, tous partenaires*	18 500,00 € *(36,63 % de la dépense TTC)*
Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	10 000,00 €
Prime « Habiter Mieux » Etat :	3 500,00 €
Subvention CAPG :	**3 000,00 €**
Prime « Habiter Mieux » CAPG :	**500,00 €**
Subvention Région :	**1 500,00 €**

Réf dossier OPAH2-PO n°39	PO-Energie
Nom du propriétaire :	**M. GROUT Frédéric**
Adresse du logement subventionné :	920 chemin de l'Avarie – Lou Mazet 06 580 PEGOMAS
Nature des travaux :	Travaux d'amélioration énergétique : Changement des menuiseries, de la chaudière, mise en place d'un insert
Montant total des travaux (HT) :	25 913,53 €
Montant des travaux subventionnables :	19 942,00 €

Ref. 20 524 Berger Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_056-DE
Reçu le 08/06/2015

Montant total des aides : *primes et subventions, tous partenaires*	15 479,70 € *(56,09 % de la dépense TTC)*
Détail des subventions et primes	
Subvention Anah :	6 979,70 €
Prime « Habiter Mieux » Etat :	3 500,00 €
Subvention CAPG :	**3 000,00 €**
Prime « Habiter Mieux » CAPG :	**500,00 €**
Subvention Région :	**1 500,00 €**

Il est par ailleurs rappelé que :

Le versement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles.

Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse et par la présente délibération, les aides de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux propriétaires occupants suivants :

Propriétaire OPAH2-PO n°34 : M. et Mme FARRARE-CALOMINI Frédéric
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 2 avenue Sidi Brahim 06 130 GRASSE
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €
Avance part régionale : 1 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°35 : M. et Mme GOUVEIA DE JESUS Paulo
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 82 route de Cannes 06 810 AURIBEAU SUR SIAGNE
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €
Avance part régionale : 1 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°36 : Mme SAID BEN OUSSEN Zaitony
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 41 chemin des Mas – Le St Antoine 06 130 GRASSE
Subvention CAPG : 1 258,00 €
Prime CAPG : 500,00 €
Avance part régionale : 629,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°37 : M. GOUVERNEUR et Mme KOLLHOFF
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 662 chemin des Roques 06 550 LA ROQUETTE/SIAGNE
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €

Ref. 201524-Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_056-DE
Reçu le 08/06/2015

Avance part régionale : 1 500,00 €
Propriétaire OPAH2-PO n°38 : Mme VOGT Gisèle
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 109 avenue Pierre Zillier – Le Riou 06 130 GRASSE
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €
Avance part régionale : 1 500,00 €

Propriétaire OPAH2-PO n°39 : M. GROUT Frédéric
Nature des travaux : PO – Energie
Logement subventionné : 920 chemin de l'Avarie – Lou Mazet 06 580 PEGOMAS
Subvention CAPG : 3 000,00 €
Prime CAPG : 500,00 €
Avance part régionale : 1 500,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2015 et suivants au chapitre 204, article 20422, sous fonction 73, programme 0083 et au chapitre 27, article 27632, sous fonction 73, programme 0083 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions ;

- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH n°2, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038657-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_057 : Mutualisation du service droit des sols - Convention avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et certificats d'urbanisme opérationnels)

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_057
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
URBANISME REGLEMENTAIRE	
Mutualisation du service droit des sols - Convention avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et certificats d'urbanisme opérationnels)	

SYNTHESE

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence des communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, à échéance du 1er juillet 2015.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, considérant le souhait de ses communes membres de disposer d'un service mutualisé dans ce domaine, a décidé, lors du conseil de communauté du 19 décembre 2014, la création d'un service commun d'instruction au 1er janvier 2015.
Il convient de conclure avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 60 (III) et 83 ;

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et son article 134 qui dispose qu'au 1er juillet 2015, seules les communes de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un EPCI supérieur ou égal à 10 000 habitants pourront continuer à bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 modifié le 11 mai 2007 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-41-3 et L.5216-1 ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités locales qui permet la création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés à une même mission ;

Considérant que ce dispositif prévoit le maintien de la compétence communale « urbanisme », mais permet une mutualisation des services chargés de l'instruction ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit qu'au 1er juillet 2015, seules les communes de moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un EPCI supérieur ou égal à 10 000 habitants pourront continuer à bénéficier de la mise à disposition gratuite de l'Etat ;

Considérant que le maire d'une commune peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-5 du code de l'urbanisme),
- des demandes de permis et de déclarations (article R.423-15 du code de l'urbanisme).

Considérant que le conseil de communauté a créé le 19 décembre 2014, au sein du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, au service des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui le souhaitent. Ce service est opérationnel depuis le 1er janvier 2015 ;

Considérant que les modalités de reprise de l'instruction par le service commun mutualisé ont fait l'objet d'une concertation préalable avec le Maire de La Roquette-sur-Siagne, ainsi que de réunions de mise au point ;

Il est ainsi mis en place une convention, conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de La Roquette-sur-Siagne, qui prévoit le champ d'application des actes d'instruction qui seront confiés au service commun mutualisé de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La mise à disposition du service commun de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour le projet de convention ci-joint, s'effectuera :

- à titre gratuit,
- avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2015,
- avec une possibilité de résiliation à tout moment par chacune des parties, en respectant un préavis de six mois,
- avec une possibilité de modification du contenu de la convention par voie d'avenant.

Il est ici précisé que la Commune de La Roquette-sur-Siagne souhaite conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse une convention de mise à disposition partielle : permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD) et certificats d'urbanisme opérationnels (CUb).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne, et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_057

CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir), et des certificats d'urbanisme opérationnels

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, établissement public de coopération intercommunale, créée par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 et arrêté modificatif du 17 décembre 2013, dont le siège est situé 57 avenue Pierre Sémard, représentée par son président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par l'effet d'une délibération n° du 22 mai 2015, ci-après dénommée « La CAPG »

ET

La COMMUNE de la ROQUETTE-SUR-SIAGNE dont le siège est situé 630 Chemin de la Commune, 06550 La Roquette-sur-Siagne,
représentée par son maire en exercice, Monsieur André ROATTA, dûment habilité par l'effet d'une délibération n° du conseil municipal du 21 mai 2015, ci-après dénommée « la COMMUNE »

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

EXPOSÉ PRÉALABLE

La COMMUNE étant dotée d'un Plan d'occupation des sols approuvé le 28 novembre 1983, révisé partiellement le 27 novembre 1995, modifié en dernier lieu le 14 juin 2011, son maire est compétent pour délivrer, au nom de la COMMUNE, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également chargé de délivrer l'autorisation d'exécuter les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public.
Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire (ou d'aménager), celui-ci tient lieu de cette autorisation. En revanche, s'ils sont soumis à déclaration préalable ou à aucune formalité, une autorisation de travaux distincte est requise.

La loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 prévoit la fin, au 1er juillet 2015, de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence des communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Le maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificat d'urbanisme (art. R.410-5 du code de l'urbanisme) ;
- des demandes de permis et des déclarations (art. R.423-15 du code de l'urbanisme).

C'est ainsi que le maire de la COMMUNE a décidé, par délibération du 21 mai 2015, de confier aux services de la CAPG l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels relevant de sa compétence. Le Conseil Communautaire, a accepté cette mise à disposition de ses services, par délibération du 22 mai 2015.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par une convention établie conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales.

Cela s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures et d'harmonisation des pratiques pour une meilleure sécurité juridique.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail entre la COMMUNE et la CAPG qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la COMMUNE est compétent au titre du code de l'urbanisme

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

ainsi que les actes relatifs aux établissements recevant du public, en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation.
Sont exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-1 et R.422-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. – SERVICE MIS A DISPOSITION

Le service de la CAPG, chargé de l'application du droit des sols (Service Urbanisme Réglementaire au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Cadre de Vie), se charge de l'instruction des demandes mentionnées infra à l'article 3.

Le maire est signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, il pourra prendre, en application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, un arrêté de délégation de signature au Responsable du Service Urbanisme Réglementaire de la CAPG pour l'accomplissement de ces missions. Ce dernier agira sous la surveillance et la responsabilité du maire.
Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction et non aux décisions finales.

Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

ARTICLE 3. - CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique exclusivement à :

- L'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager, des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public (AT), ainsi que les certificats d'urbanisme « B » dits opérationnels, qui sera réalisée par les services de la CAPG dès le **1er juillet 2015.**
- Sont expressément exclus l'instruction des déclarations préalables et les certificats d'urbanisme dits **"d'information"** (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme correspondant aux anciens renseignements d'urbanisme,
- **ainsi que les récolements conformités,** qui sont traités directement par la COMMUNE.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte.

ARTICLE 4. – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

a) Phase préalable au dépôt de la demande :
- Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.
- La COMMUNE renseigne sur la constitution du dossier et distribue les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. infra au b). Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.
- La COMMUNE s'assure que la demande de permis de construire (ou d'aménager) concernant un établissement recevant du public est accompagnée du dossier

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, établi sur le formulaire Cerfa 14570 ;

- La COMMUNE s'assure que la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, dans le cas où les travaux ne sont pas soumis à permis est établie sur le formulaire Cerfa n° 13824.
- La COMMUNE fournira en tant que de besoin, le dossier de déclaration d'un dispositif d'assainissement non collectif ainsi que l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.
- La COMMUNE délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, Servitudes, PPR, défrichement, ...).
- À ce stade, la CAPG peut apporter son concours à La COMMUNE pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

b) Réception, enregistrement et affichage de la demande :
Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en mairie.

- Vérification du nombre de dossiers fournis (4 ou 5 exemplaires), conformément aux exigences fixées par l'article R.423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations, ou R.410-2 pour les certificats d'urbanisme. Les pièces supplémentaires nécessaires à la consultation des services externes, indiquées sur les bordereaux, seront fournies en 3 exemplaires.
- Dans la mesure du possible, il sera demandé des exemplaires supplémentaires pour satisfaire aux obligations de consultation des services externes et de transmission au titre du contrôle de légalité.
  Il sera également utile d'inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour améliorer le relationnel.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 du code de l'urbanisme.
- Enregistrement informatique du dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols, mis à disposition par la CAPG.
- Affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme.

c) Phase de l'instruction :
Dans l'éventualité où le maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation mentionné supra à l'article 2, la COMMUNE aura en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées infra à l'article 5 a), normalement dévolues à la CAPG, à savoir la liste des pièces manquantes, la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction et la lettre de consultation des services extérieurs (ERDF et ABF par exemple). Elle informera la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de l'accomplissement de ces formalités.

d) Transmissions du dossier :
Les transmissions suivantes sont **impérativement** effectuées par la COMMUNE **dans la semaine qui suit le dépôt** :

- Transmission pour avis de l'imprimé Cerfa, du plan de situation et du plan de masse au service gestionnaire du réseau de distribution électrique lorsque la nature du projet le justifie.
- Transmission de tous les exemplaires de la demande sauf un conservé en mairie, au service instructeur de l'Etat, lorsqu'il est fait application des articles L.422-2 et

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

R.422-2 du code de l'urbanisme (art. R.423-9 code urbanisme). Aucun exemplaire n'est transmis à la CAPG.

- Dans les cas prévus aux articles R.423-10 à R.423-12 du code de l'urbanisme (Monuments historiques, sites classés et inscrits), transmission d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou au préfet. Lorsque l'avis de l'ABF est requis, le maire indique à ce dernier que son avis doit être directement adressé au service instructeur de la CAPG.
- La COMMUNE conserve un exemplaire complet des dossiers et transmet au plus vite à la CAPG les autres dossiers, **de telle sorte que cette dernière les reçoive au plus tard dans un délai de sept jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie.**

La COMMUNE informe la CAPG de la date des transmissions ci-dessus.

e) En cours d'instruction

- Transmission immédiate à la CAPG des pièces complémentaires ou modificatives déposées par le pétitionnaire, volontairement ou à la suite de la notification d'une lettre déclarant le dossier incomplet.

f) Avis du maire :

La COMMUNE communique à la CAPG toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- les possibilités de desservir le projet en eau, en assainissement et en électricité, en particulier si les réseaux publics concernés nécessitent une extension (art. L.111-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- l'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions ;
- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
- les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés ;
- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- s'il y a lieu, l'existence légale des bâtiments existants.

La transmission de l'avis du maire à la CAPG, comportant des informations essentielles à l'instruction, se fera dans un délai ne pouvant excéder 21 jours pour les demandes de certificat d'urbanisme et de permis, avant la date de clôture de l'instruction, éventuellement majorée.
À défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification de la CAPG auprès des services municipaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le maire n'ayant pas d'observation à formuler, est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

g) Notification de la décision et suivi :

- Signature de la décision, conformément ou non à la proposition de la CAPG, et notification au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Transmission de la décision au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (13099)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

- Transmission à la CAPG d'une copie de la décision signée comportant la date de notification au pétitionnaire et au préfet, accompagnée d'une copie de l'accusé de réception.

ARTICLE 5. - ATTRIBUTIONS DE LA CAPG

La CAPG assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.
Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :
- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles.
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ainsi que les règles du code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité des personnes handicapées, lorsque la demande concerne un établissement recevant du public.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la commune lors de la phase du dépôt de la demande (SDAP, SDEG ou ERDF). La CAPG agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, elle l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation.
- Présence à la sous-commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, en appui du Maire ou de son représentant. Il intervient en tant que rapporteur du dossier et fournit à la commission les documents administratifs et techniques nécessaires à la formulation de son avis.

Les tâches ci-après ne seront assurées par la CAPG qu'à la condition que la COMMUNE ait pris l'arrêté de délégation mentionnée supra à l'article 2. Dans le cas contraire, elle assurera ces tâches comme il est dit à l'article 4 c)
- Notification au pétitionnaire, en tant que de besoin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.423-48, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois.
- Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications, de préférence par voie électronique, accompagnée si besoin d'une note explicative.

b) Phase de la décision et suivi :
- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du maire et éventuellement des autres avis recueillis.
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'architecte des bâtiments de France rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du préfet de région.
- Transmission du projet de décision et des plans validés à la commune, accompagnée, si besoin, d'une note explicative. Pour les permis, cet envoi s'effectue si possible dans le mois qui précède la fin du délai d'instruction, sinon au plus tard dix jours avant la fin dudit délai.
- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

ARTICLE 6. – ÉCHANGES ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE

Documents d'urbanisme applicables :
La COMMUNE fournira à la CAPG les documents essentiels pour accomplir ses missions.
Il s'agit du document d'urbanisme applicable (POS), des servitudes d'utilité publique et toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.
Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes, ...
Cette communication se fera sur support papier et numérique (Cdrom, USB). Le dossier papier transmis à la CAPG sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.
De plus, pour la partie cartographique, la COMMUNE se rapprochera du service de la CAPG chargé du système d'Information Géographique pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la COMMUNE, la CAPG et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Les relations entre la COMMUNE et la CAPG devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est prépondérante. En tant que de besoin, la CAPG pourra demander au maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale.
La CAPG proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique.
Si la COMMUNE n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander à la CAPG de modifier son avis.

ARTICLE 7. – RÉCEPTION DU PUBLIC

La commune et la CAPG renseigne et accueille les candidats à la construction dans la phase de préparation du projet jusqu'au dépôt du dossier.

La CAPG peut également renseigner les pétitionnaires lorsque leur projet est consécutif à un précédent projet ayant fait l'objet d'une instruction ayant donné lieu à un refus, dans le but d'éviter un second refus.

La CAPG est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'à la décision. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec le responsable du service.

ARTICLE 8. – GESTION DES CONTENTIEUX

Dans l'hypothèse où la COMMUNE serait attraite dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par la CAPG, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 3 sont assurées et prises en charge financièrement par la COMMUNE.

Toutefois, à la demande de la COMMUNE et sauf désaccord motivé du président de la CAPG, le service mentionné supra à l'article 2 pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours prendra la forme d'un projet de conclusions écrit.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

Toutefois, la CAPG se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la commune.

Les actions devant la juridiction administrative étant des procédures écrites, aucune présence physique de la CAPG ne sera assurée. En revanche, le Maire pourra, s'il le souhaite, s'adjoindre les services d'un avocat, rémunéré par la commune, qui représentera la commune aux audiences des tribunaux.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

ARTICLE 9. - CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Au terme de la procédure d'instruction, la CAPG transmet à la COMMUNE toutes les pièces constitutives des dossiers instruits et conserve un exemplaire.

La COMMUNE est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers conservés par la CAPG seront restitués à la COMMUNE.

La CAPG assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 10. - CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera assuré gratuitement.

La commune et la CAPG assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La CAPG assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols.

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre la CAPG et la commune.

ARTICLE 11. - DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire, mais prendra effet à la date convenue entre les parties, soit :

- **Au 1er juillet 2015** l'instruction des permis de construire, de démolir et d'aménager, les certificats d'urbanisme « B » dits opérationnels, sera réalisée par les services de la CAPG.

Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet.

Ref. 201524 (Berger-Levrault 11309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_057-DE
Reçu le 08/06/2015

ARTICLE 12. – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification sollicitée par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un avenant accepté par voie délibérative par les deux parties.

ARTICLE 13. - LITIGES

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse en deux exemplaires originaux,

le ...../...../.....

Pour la commune
De la Roquette-sur-Siagne

André ROATTA

Le Maire

le ...../...../.....

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Grasse
Jérôme VIAUD

Président du Pays de Grasse
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_059-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_059 : SISA - Désignation d'un délégué suppléant suite à une démission

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_059-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_059
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
Affaires générales et juridiques	
SISA Désignation d'un délégué suppléant suite à une démission	
SYNTHESE **Suite à la démission d'une déléguée suppléante auprès du SISA, il convient d'élire un remplaçant. S'agissant d'un syndicat mixte fermé, ce délégué peut éventuellement être choisi parmi les conseillers municipaux.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a désigné ses représentants auprès du SISA (Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents) ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 19 décembre 2014 par laquelle le conseil de communauté a désigné ses représentants auprès du SISA suite au renouvellement du conseil municipal de la Commune de Cabris ;

Considérant que Madame Claude MARTIN, conseillère municipale de la Commune de Spéracèdes, a présenté sa démission du poste de déléguée suppléante au SISA ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur **Jean-Marc MACARIO** comme délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au SISA ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat mixte SISA.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_060-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_060 : SMGA - Désignation d'un délégué suppléant suite à une démission

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_060-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_060
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
Affaires générales et juridiques	
SMGA Désignation d'un délégué suppléant suite à une démission	
SYNTHESE **Suite à la démission d'une déléguée suppléante auprès du SMGA, il convient d'élire un remplaçant. S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, il s'agit obligatoirement d'un conseiller communautaire.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a désigné ses représentants auprès du SMGA (Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue) ;

Considérant que Madame Michèle OLIVIER a présenté sa démission du poste de déléguée suppléante au SMGA, suite à sa désignation par le conseil départemental au sein de cette instance ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur **Claude CEPPI** comme délégué suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au SMGA ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat mixte SMGA.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_061-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_061 : Remboursement exceptionnel de frais avancés par un agent régisseur

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_061-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_061
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Remboursement exceptionnel de frais avancés par un agent régisseur	
SYNTHESE **Lors d'un séjour organisé par le service jeunesse en Espagne, le régisseur a été amené à avancer des frais d'entrée (912 euros) dans un parc en dépassement de la somme autorisée dans le cadre de sa régie d'avance.**	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Lors d'un séjour organisé par le service jeunesse en Espagne, le régisseur a été amené à avancer des frais d'entrée (912 euros) dans un parc en dépassement de la somme autorisée dans le cadre de sa régie d'avance.

Considérant que ce voyage à l'étranger ne permettait pas de demander une avance complémentaire au trésorier comme le prévoit l'instruction N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant que le prestataire refusait tout paiement différé ;

Considérant ces circonstances exceptionnelles ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de régler la dépense pour obtenir le versement de la subvention attendue de la part de la Communauté européenne dans le cadre d'un projet pédagogique ;

Vu les états de frais présentés par l'agent ;

Considérant qu'il est possible à titre tout à fait exceptionnel de procéder au remboursement de cette somme ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** au remboursement de cette somme de 912 euros à Madame Penna ;
- **D'IMPUTER** cette dépense en charges exceptionnelles du budget 2015, compte 678.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_062 : Signature d'un contrat de coproduction avec la Régie culturelle régionale

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 08 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524-Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_062
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	

Signature d'un contrat de coproduction avec la Régie culturelle régionale

SYNTHESE

La Régie culturelle régionale porte pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet « Le Monde est en région » destiné à valoriser les nombreux patrimoines culturels issus de la diversité qui nourrissent la création artistique régionale, et à témoigner de la vitalité des pratiques artistiques amateurs autour des questions de transmission et d'échanges des savoirs.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite signer un contrat de coproduction avec l'association afin d'accueillir l'évènement à Mouans-Sartoux.

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

La Régie culturelle régionale porte pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet « Le Monde est en région » destiné à valoriser les nombreux patrimoines culturels issus de la diversité qui nourrissent la création artistique régionale et à témoigner de la vitalité des pratiques artistiques amateurs autour des questions de transmission et d'échanges des savoirs.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite participer, au titre de coproducteur, à cet évènement qui concourt au développement de l'offre culturelle, à la mise en valeur de la diversité créatrice et donne des espaces d'expression aux professionnels et amateurs.

Dans le cadre de la coproduction, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apportera son expertise et participera à la communication. De plus, elle souhaite participer au financement du projet à hauteur de 16 000 €.

Il est proposé au conseil de communauté d'accepter les conditions du contrat ci-annexé et d'autoriser le président à signer ce contrat avec la Régie culturelle régionale.

Ref 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Myriam LAZREUG, contre : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'APPROUVER** le contenu du contrat de coproduction annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de coproduction ci-annexé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie culturelle régionale ;

- **D'APPROUVER** le principe de paiement d'une prestation de 16 000 € ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 20152A Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

Pays de Grasse

Régie Culturelle Régionale
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des affaires culturelles et du développement touristique

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_062

CONTRAT DE COPRODUCTION
Le monde est en région

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) - Direction des affaires culturelles et du développement touristique

Représentée par : Jérôme VIAUD
Agissant en qualité de : Président

Siège social : 57 Avenue Pierre Sémard - BP 91015 - 06131 GRASSE
Tél. : 04 97 05 22 00 Fax : 04 92 42 06 35
N°SIRET : 200 039 857 000 12 Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097, N°2-1079098 et N°3-1079099

Ci-après désignée la « **CAPG** »,

et

La Régie culturelle régionale

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : Carrefour de la Malle - CD 60D - 13320 BOUC BEL AIR
SIRET : 281 300 046 00014 Code APE : 8413Z

Licence d'entrepreneur du spectacle N° 3-144717

Représentée par : Madame Christine MIRAUCHAUX, Présidente, dûment habilitée par délibération n° 2015-13 du 27/02/15.

Ci-après désignée le « **PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ** »

Préambule :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux arts vivants et aux manifestations culturelles a souhaité contribuer au « Monde est en région », manifestation accueillie par la ville de Mouans-Sartoux, afin d'offrir à ses administrés, à travers cet événement exceptionnel, la possibilité de participer pleinement à ce temps fort de rencontre et de partage autour des musiques du monde.

Réf. 201524 Barger-Levrault (0309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

La Régie Culturelle Régionale porte pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet « Le Monde est en région » destiné à valoriser les nombreux patrimoines culturels issus de la diversité qui nourrissent la création artistique régionale, et à témoigner de la vitalité des pratiques artistiques amateurs autour des questions de transmission et d'échanges des savoirs.

Dans ce cadre le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ et la CAPG s'associent pour coproduire « Le Monde est en région » ; projet inspiré des métissages culturels et artistiques du bassin méditerranéen. Dans le champ des musiques du monde, il met en valeur les patrimoines culturels, traditionnels et vivants issus de la diversité, coexistant dans la région PACA. « Le Monde est en région » vise l'exigence artistique et l'adhésion populaire tout en témoignant de la qualité des pratiques artistiques en amateur.

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ est l'auteur de l'idée originale de l'événement qui s'inscrit dans la continuité des grandes rencontres autour des pratiques artistiques amateurs et des cultures du monde qu'il réalise sur le territoire régional. Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ entretient des relations étroites avec de nombreuses associations musicales, culturelles, communautaires, écoles et centres de la région et possède les qualités de direction artistique et de mise en œuvre nécessaires. Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ étant l'unique organisme en mesure de produire et réaliser le projet « Le Monde est en région », pour des raisons techniques, de savoirs faire et d'idée originale, le présent contrat déroge à une publicité préalable et une mise en concurrence.

Dans l'optique de la production finale de l'événement les parties ont ainsi convenu de passer un contrat de coproduction consistant à mettre en œuvre la production dans ses dimensions budgétaires et administratives pour permettre la réalisation de l'événement public « Le Monde est en région » le 13 juin 2015 à Mouans-Sartoux.

Il est entendu que les coproducteurs disposent de suffisamment d'éléments pour s'accorder sur un cadre contractuel clair d'objectifs et de moyens jusqu'à la réalisation du projet.

« Le Monde est en région » ci-après dénommé « LE PROJET » est détaillé en annexe 1.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. Cadrage des missions, objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du PROJET et les droits et obligations des parties dans le cadre de la coproduction du PROJET intitulé « Le Monde est en région ».

La coproduction interviendra notamment sur les aspects suivants :

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

Mise en production du PROJET (calendrier de réalisation, budget détaillé, moyens humains et techniques nécessaires, mode d'organisation et de portage du PROJET) « Le Monde est en région » à Mouans-Sartoux le 13 juin 2015.

1.2. Caractéristiques du PROJET

Titre (*définitif*) : Le Monde est en région
Description du PROJET : Valorisation des patrimoines culturels autour des musiques du monde
Typologie du PROJET : espace public
Lieux/Territoires et dates : Evénement public à Mouans-Sartoux le 13 juin 2015

ARTICLE 2 - DURÉE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes, soit à la remise par le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, de l'ensemble des éléments définis à l'article 6.4.

Ce contrat constitue l'accord entier entre les deux parties. Les parties conviennent qu'il remplace et annule tous les accords, discussions, communications et correspondances antérieures relatives au PROJET.

ARTICLE 3 - PORTÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT

D'accord exprès, le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits.

Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties.

En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

D'accord express entre les parties, ces stipulations sont déclarées essentielles et déterminantes du présent contrat.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Des informations réciproques se feront entre les parties afin de faire un point sur le déroulement et l'état d'avancement du PROJET et sur toutes les questions relatives à la communication du PROJET.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA CAPG

5.1. Obligations générales

La CAPG, lorsque sa position le lui permet, pourra être sollicitée par le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ pour l'aider dans des démarches, administratives et financières notamment, auprès de partenaires institutionnels, uniquement dans le cadre du présent contrat.

5.2. Apports en coproduction

En tant que coproducteur, la CAPG s'engage à faire un apport total fixe et forfaitaire au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ de 16 000 € TTC (seize mille euros toutes taxes comprises).

Au-delà de son apport financier, la CAPG s'engage à faire apport de ses connaissances, ses compétences, ses moyens généraux et de son personnel aux fins déterminées par l'objet du contrat et dans la limite de ses possibilités.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

6.1. Obligations générales

L'organisation, la gestion et la mise en œuvre du PROJET sont confiées au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

Ainsi, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ garantit à la CAPG la bonne fin de la réalisation du PROJET à la date prévue et dans le respect du budget (annexe 2).

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ montera le PROJET et fournira l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation du PROJET. A ce titre et dans ce cadre, il contractera avec les artistes et/ou leurs représentants juridiques (dans le cadre de contrats de cessions ou de contrats d'engagements), les partenaires, les collaborateurs, prestataires et fournisseurs du PROJET.

Il lui appartient de déterminer les modalités de leurs interventions et d'assurer le paiement des prestations, salaires, charges sociales et fiscales afférentes.

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ centralisera l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes à la mise en œuvre du PROJET et s'engage à en tenir une comptabilité séparée. L'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à l'organisation du PROJET sera tenu à la disposition de la CAPG qui y aura libre accès et pourra les faire examiner par tout mandataire.

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ assume seul la responsabilité artistique et la responsabilité de la gestion financière de la création du PROJET et de ses représentations.

Ref. 2015.24 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

En tant qu'employeur, il appartiendra au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi le cas échéant de mineurs, d'artistes ou techniciens étrangers dans le cadre du PROJET et d'effectuer les démarches nécessaires dans tous les cas reconnus comme accidents du travail.

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers. Il se charge de trouver les autres financements nécessaires pour mener la création du PROJET à terme. Il sera seul connu des tiers et apparaîtra agir uniquement pour son compte personnel. En sa qualité de producteur délégué, il est responsable de la bonne fin du PROJET dans les conditions définies à l'article 1.

Il s'engage dans ses relations avec les autres partenaires éventuels du PROJET à ce que l'ensemble des stipulations du présent contrat soient respectées et qu'aucune stipulation contraire n'en limite la réalisation ni la portée.

6.2. Autorisations et droits d'auteur

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ obtiendra ou veillera le cas échéant à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la création et la mise en œuvre du PROJET de la part de tous titulaires de droits tels qu'auteurs, titulaires de droits voisins, de droit de la personnalité et tous ayants-droits et acquittera tous montants dus à ce titre auprès des titulaires et ayants-droits concernés.

Il appartiendra au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ, s'il y a lieu, d'informer toute autre société d'auteur dont il serait ou tout tiers serait adhérent, des droits concédés à la CAPG au titre du présent contrat.

6.3. Numéros d'objet

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ obtiendra tous les numéros d'objet nécessaires à la réalisation du PROJET et à la représentation des différents spectacles. Le cas échéant, il les tiendra à la disposition de la CAPG.

6.4. Éléments à transmettre à la CAPG

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à transmettre à la CPAG un état d'avancement régulier du PROJET. Le contenu de ces états sera convenu ultérieurement et en accord entre les parties.

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ remettra à la CAPG :

- Des éléments de communication libres de droit destinés à être utilisés pour les supports de communication de la CAPG et relatifs au PROJET
- Un bilan tel que défini en annexe 4 au plus tard 3 (trois) mois après la fin du PROJET.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

Préalablement à la signature du présent contrat, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ fournira les statuts et tout document justifiant sa structure juridique requis par la CAPG, ainsi que la copie de sa licence d'entrepreneur du spectacle.

ARTICLE 7 - BUDGET ET FINANCEMENT

7.1. Budget

Selon le budget prévisionnel du PROJET joint en annexe, le devis de production est établi pour un montant de 176 000 euros TTC (***cent soixante-seize mille euros***) et les apports des partenaires se répartissent comme indiqué dans l'annexe 2.

7.2. Échéancier et paiement

L'apport de la CAPG est arrêté à ***16 000*** € TTC (seize mille euros toutes taxes comprises) et s'effectuera en un seul versement après signature du contrat.

Le paiement de la CAPG s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture originale du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

La CAPG s'engage à régler la facture produite dans les 30 (trente) jours suivants sa réception.

La facture du PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ devra être adressée à :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Direction des affaires culturelles et du développement touristique
57 Avenue Pierre Sémard
BP 91015
06130 GRASSE

ARTICLE 8 - INVITATIONS

Il est convenu entre les parties que les représentations relatives au PROJET seront en libre accès au public.

ARTICLE 9 - PARTENARIAT

Les parties, en concertation avec la Ville Mouans-Sartoux, définiront d'un commun accord la mise à disposition d'un espace privé réceptif pour les partenaires de la CAPG dans le cadre du PROJET, le 13 juin 2015 à Mouans-Sartoux.

Le cas échéant, d'autres contreparties pourront être proposées aux partenaires de la CAPG. Ces contreparties (rencontres avec les artistes...) seront définies par la CAPG en concertation avec le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ.

Ref. 2015/24 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à associer la CAPG à toutes démarches de recherche de partenaires privés supplémentaires.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

10.1. Mentions - charte graphique

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à mentionner sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant le PROJET, notamment les supports print, audiovisuel et internet, le soutien de la CAPG de la manière suivante :

Coproduction
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La CAPG s'engage à mentionner le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ sur tous les types de supports d'information et de publicité concernant le PROJET, notamment les supports print, audiovisuel et internet, de la manière suivante :

Coproduction
Régie Culturelle Régionale

10.2. Promotion et diffusion

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ autorise et garantit à la CAPG la jouissance paisible de :

- la communication et la promotion relatives au PROJET, ceci comprenant par exemple la fabrication et la mise en circulation de supports publicitaires et/ou promotionnels (affiches, programmes, flyers,...) la communication sur le PROJET par tout moyen à titre d'information (par exemple : journaux, magazines, revues, télévision, radio, sites d'information sur Internet, site internet consacré à la manifestation, site internet de la CPAG, applications informatiques (widget, ou autres), pages web, newsletter ou toute autre forme de contenu à vocation informative ou documentaire, ...), la réalisation et la diffusion d'œuvres audiovisuelles à caractère documentaire ou d'œuvres multimédia sur le PROJET.

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à soumettre à la CAPG pour bon à tirer les documents où figure le logo de la CAPG. La CAPG se réserve le droit de demander au PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

Ref. 207524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

10.3. Droits de diffusion des images du PROJET

S'agissant des représentations, le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ autorise les photographies ainsi que les captations vidéo destinées exclusivement à des fins non commerciales, promotionnelles ou d'archivage pendant les représentations par la CAPG.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à contracter auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation et l'organisation du PROJET (y compris les transports, montages et démontages), et ainsi conclura tous les contrats d'assurance nécessaires à la parfaite garantie des personnes et des lieux liés au PROJET.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

13.1. Propriété des biens acquis – droits de suite

Il est précisé que le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ est le seul propriétaire des éléments matériels et immatériels liés à la mise en œuvre du PROJET.
En outre, la CAPG renonce à tous droits de suite sur le PROJET.

13.2. Cession du contrat

Aucune des parties ne pourra transférer, céder ou apporter à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat, non plus qu'elle ne pourra faire exécuter ses obligations, telles qu'elles résultent des présentes, par un agent ou un sous-contractant, sans l'autorisation écrite préalable des autres parties.

13.3. Annexes

Les annexes au présent contrat font partie intégrante de ce dernier et sont paraphées par les parties contractantes.

Détail des annexes faisant partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : Descriptif du PROJET ;
- Annexe 2 : Budget prévisionnel détaillé ;
- Annexe 3 : Bilan

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

13.4. Nullité

Si pour une raison quelconque l'une des stipulations du présent contrat était tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du présent contrat, ni altérer la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent alors à remplacer une telle clause par une autre clause valable et opposable, dont le contenu devra être aussi proche que possible de leur commune intention initiale.

13.5. Droit applicable - attribution de juridiction

De convention expresse, le présent contrat est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Bouc Bel Air, le 2015 , en trois exemplaires originaux.
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Le Producteur délégué Régie Culturelle Régionale	La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
La Présidente,	Le Président,
Christine MIRAUCHAUX	**Jérôme VIAUD** Maire de Grasse Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

ANNEXE 1
Descriptif du PROJET

LE PROJET DU « Monde est en région »

Présentation du Projet

LA RÉGIE CULTURELLE RÉGIONALE propose de réaliser, pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en coproduction avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et en partenariat avec la Ville de Mouans-Sartoux, l'événement "Le Monde est en région", afin d'offrir au public des Alpes-Maritimes des spectacles aux couleurs du monde portés par des artistes professionnels et amateurs de la région.

Cet événement permettra tout à la fois de valoriser le travail de ces artistes dont l'esthétique musicale puise dans la tradition tout en s'ouvrant aux musiques actuelles, offrant de riches métissages entre héritage culturel et tendances contemporaines de la création.

Cet événement fédérateur des pratiques artistiques en amateur s'inscrit très directement dans la continuité des six Biennales réalisées précédemment par la Régie Culturelle Régionale qui s'est vue confier par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le soin de favoriser la circulation des artistes sur le territoire régional.

« Le Monde est en région » émane de la rencontre inédite réalisée en 2013 à Aubagne dans le cadre de l'année capitale européenne de la culture, entre des artistes partageant le même espace de vie.

Mettant en valeur les nombreux patrimoines immatériels issus de cultures vivantes irriguant ce territoire, cette manifestation se fait le témoin de la vitalité des pratiques musicales du monde en amateur.

Les artistes sont issus majoritairement des associations musicales, culturelles, des écoles et des centres qui œuvrent à transmettre et à renouveler les musiques et les chants hérités des patrimoines culturels du monde. Ces artistes de tous âges sont accompagnés et encadrés par des professionnels de haut niveau, originaires de toutes les contrées et vivant dans notre région.

Gratuites, les rencontres du "Monde est en région" sont appelées à se produire dans différentes villes moyennes de la région afin de permettre à un public éloigné des grands centres urbains de découvrir la richesse des cultures d'ici et d'ailleurs qui vivent en région et qui s'attachent à transmettre et partager leurs héritages culturels.

La manifestation s'est tenue à Aubagne (13) en 2013 et à Digne (04) en 2014.

Elle se tiendra à Mouans-Sartoux (06) le 13 juin 2015 et est appelée à continuer à tourner en région.

Ref. 291 524 Berger Levrault (1339)

AR PREFECTURE
006-200038657-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

Le monde est en région

Musiques du monde en Provence-Alpes-Côte d'azur

Une initiative de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Conçue et réalisée par la Régie culturelle régionale

en coproduction avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
et accueillie par la ville de Mouans-Sartoux

Samedi 13 juin 2015 à Mouans-Sartoux

100 artistes sur scènes
10 spectacles gratuits
1 grand Balèti

Scène place de l'hôtel de ville

12h15 : JEAN-LOUIS RUF-COSTANZO, musique populaire, traditionnelle et méditerranéenne

14h : ECOLE D'ACCORDEONS de Mouans-Sartoux, musiques populaires traditionnelles

14h45 : ENSEMBLE TZIGANE du Conservatoire de Grasse, musiques tziganes d'Europe de l'est

Scènes dans la cour du château

Enchaînement des concerts sur la grande scène et la petite scène, en alternance.

Petite scène
***15h45 :* PALOMAR TRIO, folklore modeste à l'impro carabinée**
Avec Patrick Vaillant, Daniel Malavergne, Frédéric Cavalin

Grande scène
16h30 : ARABESQUES, musiques orientales
Atelier de création de Fouad Didi
Réalisé par la Régie Culturelle Régionale en partenariat avec la Cité de la Musique de Marseille, Pôle Régional des musiques traditionnelles et cultures du monde dans le cadre de l'événement « le Monde est chez nous » et co-produit par Marseille-Provence 2013.

Petite scène
17h15 : GIGI DE NISSA, musique locale traditionnelle
Louis Pastorelli, Jérémy Couraut, Stéphane Souba, Frédéric Le Donne

Grande scène
18h : LE VAISSEAU VOYAGEUR, joutes verbales dansées, poèmes et chants soufis des Comores
Direction : Ahamada Smis

Petite scène
18h45 : LENA LENOK, métissage musical russe et slave
Avec Helena, Abdenor Natouri, Olivier Dambezat, Alexandre Morier, Jean-Philip Steverlynck, Samuel Bobin

Grande scène
19h45 : MASSILIA SOUD SYSTEM, reggae occitan

Balèti place de l'hôtel de ville

21h30 : LE GRAND BALÈTI, bal traditionnel de France et des Pays d'Oc
Atelier de création d'Eric Montbel
Réalisé par la Régie Culturelle Régionale en partenariat avec la Cité de la Musique de Marseille, Pôle Régional des Musiques Traditionnelles et Cultures du Monde dans le cadre de l'événement « le Monde est chez nous » et co-produit par Marseille-Provence 2013

Ref 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

ANNEXE 2
Budget prévisionnel détaillé

Le Monde est en région

Programmation artistique coproduite 13 juin 2015

Budget prévisionnel

		Dépenses		Recettes
Salaires hors personnels permanent REGIE			Régie	72 400,00 €
Assistant Communication 3 mois		7 500,00 €		
Chargé de Production 5 mois		17 000,00 €		
Assistant programmation 2 mois		6 400,00 €		
Directeur Technique 3 mois		18 000,00 €		
Autres embauches techniques		22 000,00 €		
Stage organisation et logistique		1 500,00 €		
Heures supplémentaires et défraiements		4 600,00 €	Régie	4 600,00 €
Communication		14 000,00 €	Régie	14 000,00 €
Programmation		31 000,00 €	CAPG	16 000,00 €
Plateaux artistiques + sacem			Régie	15 000,00 €
Technique logistique et Transports		40 000,00 €	Régie	40 000,00 €
Restauration et hébergements		14 000,00 €	Régie	14 000,00 €
	TOTAL	176 000,00 €		176 000,00 €

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_062-DE
Reçu le 08/06/2015

ANNEXE 3
Bilan

Le PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ s'engage à remettre à la CAPG un bilan du PROJET sous forme numérique au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la réalisation du PROJET. Le bilan comportera obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Description du porteur du PROJET et rappel de son objet social
- Évaluation et description du déroulé du PROJET : objectifs, déroulé, lieux, calendrier, partenaires, fréquentation, accueil public et presse
- Rapport financier signé du trésorier : recettes et dépenses pour le PROJET faisant apparaître l'apport de la CAPG
- Documents de communication utilisés dans le cadre de la communication et de la promotion du PROJET, notamment les affiches, flyers, invitations, programmes, etc.
- Revue de presse du PROJET

Ref. 20150524 Berger-Levrault (13069)

AR PREFECTURE
006-200033857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_063 : Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association culturelle du Val de Siagne

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_063
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association culturelle du Val de Siagne	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté de signer une convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'Association culturelle du Val de Siagne, afin de la soutenir dans le financement de sa programmation 2015 au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne.**	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Assoc. CIVIC, requête n°155 970 » du 25 septembre 1995 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'Association culturelle du Val de Siagne (ACVS) a pour but de promouvoir la culture dans toutes ses formes dans les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas. Elle organise des représentations théâtrales, musicales, de danse, de cirque et un festival du film ancien. Son action permet de faire rayonner la culture sur la Vallée de la Siagne en offrant une programmation culturelle variée pour les familles.

En 2015, elle souhaite présenter six spectacles à destination du tout public.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accroître l'offre culturelle au sein de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne en soutenant la programmation 2015 de l'Association culturelle du Val de Siagne. C'est pourquoi il est proposé au conseil de communauté d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association pour l'année 2015 d'un montant de 10 000 euros et de signer une convention de financement et d'objectifs qui stipulera les obligations des parties.

Madame Catherine SEGUIN-KURATLE ne prend pas part au vote.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI) et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement ci-annexée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Association culturelle du Val de Siagne ;

- **D'APPROUVER** le principe de versement de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 10 000 euros à l'Association culturelle du Val de Siagne ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'Association culturelle du Val de Siagne.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_063

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS
ANNEE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.
Vu la délibération du Conseil de Communauté 20150522-XXX du 22 MAI 2015.

D'une part,

ET :

L'*Association Culturelle du Val de Siagne*, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 17 allée des chênes - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, représentée par sa Présidente **Madame Colette BLANCHARD** et désignée sous le numéro de déclaration W061001591 au journal officiel - N° SIRET 498 493 527 00010 ; agissant en vertu de pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne au titre de sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs. Cet équipement a vocation à recevoir les évènements organisés par la CAPG, les associations et les entreprises.
En 2015, la Communauté d'agglomération souhaite développer une programmation annuelle au sein de l'ECSVS.

L'*Association Culturelle du Val de Siagne* a pour objet la promotion de la culture et la diffusion de spectacles vivants avec pour territoire d'action les communes de La Roquette sur Siagne, Pégomas et Auribeau sur Siagne.
Cette association participe à l'offre culturelle du territoire du Val de Siagne en proposant annuellement six spectacles.

La communauté d'agglomération souhaite soutenir l'*ACVS* en 2015 en lui attribuant une subvention annuelle. Il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de financement qui règlera les obligations des parties.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Programmer six spectacles variés à destination du jeune public et des familles dans la Vallée de la Siagne.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association organise entre autres des représentations théâtrales, musicales, de danse, cirque et un festival du film. Son action permet de faire rayonner la culture sur la Vallée de la Siagne en offrant une programmation culturelle variée pour les familles.
En 2015, l'association proposera 6 spectacles à l'intention des jeunes et/ou des familles.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser la subvention pour financer les actions citées à l'article 1er de la convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse 10 000 euros à l'*Association culturelle du Val de Siagne* :

- 5 000 € à la notification de la convention,
- 5 000 € au mois de septembre 2015.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Société Générale au compte de l'*Association Culturelle du Val de Siagne.*
Code établissement : 30003 Code guichet : 00495
Numéro de compte : 00037290042 Clé RIB : 64

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Rel. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel*,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externes et internes, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ref. 20150524-Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Ref. 207 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour l'association dénommée,
Association Culturelle du Val de Siagne

La Présidente,

Colette BLANCHARD

Réf. 20152Z4 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_063-DE
Reçu le 05/06/2015

ANNEXE 1
BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

CHARGES	MONTANT	PRODUITS [1]	MONTANT
60 - Achat	**30 000**	**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	**10 000**
Prestations de services	30 000	Prestation de services	
		Vente de marchandises	
		Produits des activités annexes	
61 - Services extérieurs	18 200	**74- Subventions d'exploitation**	**39 800**
Sous traitance générale		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	18 000	Département CG06	6 800
Entretien et réparation		Pays de Grasse - CAPG	30 000
Assurance	200	Commune	3 000
Documentation			
Divers			
62 - Autres services extérieurs	**3 100**		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 250	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Publicité, publication	1 500	Participation adhérents	1 500
Transport d'activités		Fonds propres	
Déplacements, missions	300		
Services bancaires, autres	50		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels,			
Charges sociales,			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		**76 - Produits financiers**	
66- Charges financières		**77 - Produits exceptionnels**	
67- Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		**79 - transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	**51 300**	**TOTAL DES PRODUITS**	**51 300**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038657-20150522-DL[illegible]
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_064 : Subvention de fonctionnement à l'association Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse (OMAJ) pour l'organisation du « Printemps musical »

Date de la convocation : 11/05/2015

Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62

En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_064
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Subvention de fonctionnement à l'association Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse (OMAJ) pour l'organisation du « Printemps musical »	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté de signer une convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'association Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse, afin de la soutenir dans l'organisation du 19ème « Printemps musical ».**	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Assoc. CIVIC, requête n°155 970 » du 25 septembre 1995 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse met en œuvre des activités qui permettent aux jeunes de participer à la vie citoyenne, d'accéder aux loisirs et notamment à la culture. Il organise le « Printemps musical », un festival de musique en plein air.

En 2014, il a regroupé près de 250 musiciens (40 groupes) répartis sur 12 scènes dans le village et le parc du Château de Mouans-Sartoux.

Outre l'impact de cette manifestation qui dépasse largement les limites de sa commune, le « Printemps musical » s'adresse à tous les publics, mais cible majoritairement les jeunes.

En 2015, l'association projette de :
- dédier un espace à la création et notamment aux arts urbains,
- garantir la mixité intergénérationnelle, culturelle et sociale, grâce à une offre musicale étendue à différents styles musicaux,
- d'organiser le 3ème concours « Tremplin jeunes », scène ouverte aux jeunes talents qui peuvent remporter une journée d'enregistrement en studio.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

La 19ème édition du « Printemps musical » se déroulera le 23 mai 2015.

Compte tenu de l'ampleur de cette manifestation et des éléments probants des bilans d'activités antérieurs fournis par l'association, il est proposé au conseil de communauté d'allouer à l'association OMAJ, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros pour l'année 2015 et de signer une convention de financement et d'objectifs annuelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Myriam LAZREUG, contre : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement ci-annexée pour l'année 2015 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action avec l'Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse ;

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 10 000 euros à l'association Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse ;

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Pays de Grasse

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref: 201524 Berger-Lewrault (13039)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_064

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS
ANNEE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil de Communauté 20150522-065 du 22 MAI 2015.

D'une part,

ET :

L'***Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse*** (OMAJ), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison bleue, 7 Place du Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX, représentée par sa Présidente **Emilienne MARTINEZ** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 7167X86 - N° SIRET : 343 849 691 000 21 ; agissant en vertu de pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

« Le Printemps musical » initié et conçu par l'association *Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse* participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en contribuant à l'accès des jeunes à la culture.
La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation d'animations pour les enfants et les jeunes dans le cadre de manifestations culturelles.
Afin de concourir à l'action de l'*Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse*, la Communauté d'agglomération souhaite lui allouer une subvention, pour laquelle

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de financement qui règlera les obligations des parties.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, comportant les obligations mentionnées :

- Organiser le 19ème festival du « Printemps musical » en 2015 et garantir la mixité intergénérationnelle, culturelle et sociale, grâce à une offre musicale étendue à différents styles musicaux.
- Soutenir les jeunes talents.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association a pour objet de mettre en œuvre, participer à toutes solutions visant à résoudre les problèmes qui se posent au niveau de la jeunesse : épanouissement personnel, insertion économique et sociale, loisirs, information, prévention et formation.
L'*OMAJ* organise le « Printemps musical » afin de permettre aux jeunes d'accéder à la culture et de pratiquer la musique. La manifestation est d'accès libre et les groupes qui se produisent le font après candidature auprès de l'association.
L'association s'engage à ouvrir des espaces scéniques et de création dédiés aux jeunes : scène off, espace arts urbains.
De plus, elle organise le concours « Tremplin jeunes », scène ouverte aux jeunes talents qui peuvent remporter une journée d'enregistrement en studio.

b. Modalités financières du projet

La somme versée par la Communauté d'agglomération a vocation à être utilisée pour la mise en œuvre du festival le « Printemps musical ».

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

Aucune aide indirecte n'est accordée à l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser la subvention pour financer les actions citées à l'article 1er de la convention.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse 10 000 euros à l'association, après vérification par l'administration de la réalisation de l'action.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au Crédit Mutuel au compte de *l'Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse*.
Code établissement : 10278 ..... Code guichet : 09070
Numéro de compte : 00020034702 ..... Clé RIB : 13

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel*,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association soit communique sans délai à La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externes et internes, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Ref. 201524 Berger-Levrault (13039)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée de un an. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'association dénommée, *Office Mouansois d'Action pour la Jeunesse*

La Présidente,

Emilienne MARTINEZ

Ref. 201524 Berger Levrault (1369)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

ANNEXE 1
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

OMAJ – BUDGET PRINTEMPS MUSICAL 2015			
CHARGES	MONTANT	**PRODUITS** [1]	MONTANT
60 - Achat		**70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises**	
Fournitures d'atelier, d'activités	400,00		
Achats d'études prestations de services		Prestation de services	0,00
fournitures	50,00	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	2 000,00
Fourniture d'entretien et de petit équipement	500,00		
Autres fournitures (alimentation)	2 800,00		
61 - Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Sous traitance générale	1 200,00	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations	0,00		
Entretien et réparation	50,00	Région(s): Région Paca	0,00
Assurance	350,00	-	
Documentation		-	
Divers	0,00	Département(s):	
62 - Autres services extérieurs		CG 06	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	260,00	CAPG	13 000,00
Publicité, publication	1 000,00	Commune de Mouans-Sartoux	13 000,00
Transport d'activités	500,00		
Déplacements, missions	0,00	-	
Frais postaux et de télécommunications	120,00	Organismes sociaux (à détailler):	
SACEM	170,00		
Hébergement			
Services bancaires, autres		CAF	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	0,00	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (précisez) sponsor (CM)	700,00
Rémunération des personnels,	16 000,00	-	
Charges sociales,	6 200,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	
Autres charges de personnel		Participation adhérents	
		Fonds propres	1 300,00
65- Autres charges de gestion courante		**76 - Produits financiers**	
66- Charges financières		**77 - Produits exceptionnels**	
67- Charges exceptionnelles		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	400,00	**79 - transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**30 000,00**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**30 000,00**
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature (Studio)	700,00	Bénévolat	1 800,00
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	7 500,00	Prestations en nature	7 500,00
Personnel bénévole	1 800,00	Dons en nature (Lyons)	700,00
TOTAL DES CHARGES	**40 000,00**	**TOTAL DES PRODUITS**	**40 000,00**

Rel. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_064-DE
Reçu le 05/06/2015

ANNEXE 2
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Nombre de jeunes participant à l'organisation du festival	Donner accès et de pratique culturelle à destination des jeunes.
Nombre de jeunes musiciens participant à des représentations	
Nombre de jeunes participant au « Tremplin jeune »	
Taux de participation aux ateliers mis en œuvre à l'intention des jeunes	
Nombre de spectateurs jeunes	

Indicateurs qualitatifs :

L'association effectue une sélection préalable des musiciens. Pour sa programmation, elle ouvre des scènes à de jeunes musiciens amateurs et professionnels.

L'association propose des ateliers gérés par des animateurs professionnels.

L'association mène des enquêtes de satisfaction auprès des artistes.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 de la convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention.
L'association fournira un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la présente, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1er mars 2016. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-AR
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_065 : Aide au démarrage du projet d'espace d'innovation sociale

Date de la convocation : 11/05/2015

Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62

En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_065
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Aide au démarrage du projet d'espace d'innovation sociale	

SYNTHESE

Dans le cadre du contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS), il s'agit de soutenir la création d'un espace de travail partagé pour des entreprises de l'économie sociale et solidaire.
Véritable laboratoire de recherche-action en matière d'innovation sociale, cet espace est destiné à stimuler et accompagner l'émergence de nouvelles formes de coopération, de mutualisation et de solidarités, créatrices de richesses humaines, sociales et économiques sur le territoire. Il est proposé de verser une subvention de 50 000 €.

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2011_157 du 8 juillet 2011 fixant un cadre de référence permettant de préciser les orientations du territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur la période 2011-2013 ;

Vu la délibération n°2012_158 du 12 octobre 2012 fixant l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans ;

Vu le budget principal 2015 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : signature du « contrat local de développement de l'économie sociale et solidaire » (CLDESS) pour la période 2013-2015 auquel la Région contribue à hauteur d'un financement annuel de 40 000 euros.

Avec 2 115 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés, l'économie sociale et solidaire connaît sur l'ensemble du pays grassois une implantation significative dans l'emploi, représentant 9,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé.

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale sur notre territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire démontrent également leur capacité de résilience face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels notre territoire est confronté.

Ces acteurs constituent ainsi une ressource pour le territoire pour co-construire un modèle de développement local durable et inclusif.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté d'agglomération s'est engagée à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, en se dotant d'un plan d'actions qui repose sur deux objectifs prioritaires : renforcer les entreprises de l'économie sociale et solidaire présentent sur le territoire et soutenir le développement de nouvelles initiatives.

Le projet d'espace d'innovation sociale s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Porté par un collectif fondateur de cinq entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations Evaléco, Résines Estérel Azur, TEDEE, Choisir et l'entreprise adaptée SES Collectes Recyclage), regroupés au sein d'une société coopérative d'intérêt collectif dénommée « Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), l'espace d'innovation sociale propose de réunir sur un lieu de plus de 1000 m² : un espace partagé de travail pour des entreprises de l'économie sociale et solidaire en plein développement sur le territoire qui représentent plus d'une soixantaine d'emplois, plus de deux cents bénévoles et un chiffre d'affaire cumulé pour l'année 2014 de 1 400 000 euros.

Véritable laboratoire de recherche-action en matière d'innovation sociale, cet espace est destiné à stimuler et accompagner l'émergence de nouvelles formes de coopération, de mutualisation et de solidarités sur le territoire du pays de Grasse.

A ce jour, trois pôles de services aux entreprises, aux habitants et aux collectivités sont d'ores et déjà organisés sur la gestion des déchets, l'innovation numérique et la mobilité douce.

L'espace d'innovation sociale se présente comme un projet global porteur d'innovation et de valeurs ajoutées pour notre territoire et servira à ce titre de projet pour candidater au nouvel appel à projets interministériel des pôles territoriaux de coopérations économiques (PTCE) qui a été présenté le 21 avril 2015 et sera clos le 30 juin 2015.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutienne l'émergence de cet espace par :

- une subvention de 50 000 € allouée à la SCIC TETRIS pour l'année 2015 (dont 30 000 € proviennent de la subvention de 40 000 € de la Région au CLDESS. Les 10 000 € restant sont fléchés sur le poste de coordinateur de l'économie sociale et solidaire et les manifestations s'y rattachant) sur un budget prévisionnel global d'un montant de 130 000 euros ;

- la participation à venir au capital social de la SCIC TETRIS qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- le soutien et l'inscription de l'ensemble de cette démarche au futur appel à projets des pôles territoriaux de coopérations économiques (PTCE).

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (abstention : Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI), contre : Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL et Myriam LAZREUG) décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 50 000 euros à la SCIC TETRIS ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe et tous documents qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Vu pour être annexé à la délibération n°2015_065

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2015_065 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée «Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale » (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé XXXXXXXX 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : XXXX et représentée par son responsable XXXX , agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2012_158 du 12 octobre 2012 fixant l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Aur pour trois ans ;

Vu la délibération n°DL2015_065 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une aide au démarrage de l'Espace d'innovation Sociale porté par le SCIC TETRIS ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Démarrage de l'Espace d'Innovation Sociale ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre du soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Grasse dans le cadre du CLDESS (Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire).

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

Objectif(s) de l'opération :

La SCIC TETRIS s'engage à mettre en œuvre sur un lieu de plus de 1000m2 :

-un espace partagé de travail pour des entreprises de l'ESS en plein développement sur le territoire avec prioritairement un accueil des membres fondateurs de ce projet (associations Evaléco, Résines Estérel Azur, TEDEE, Choisir et l'entreprise adaptée SES Collectes Recyclage),

-un incubateur d'innovation sociale permettant d'accueillir de nouveaux porteurs de projets,

-une dynamique recherche-action en matière d'innovation sociale, afin de stimuler et accompagner l'émergence de nouvelles formes de coopération, de mutualisation et de solidarités sur le territoire du pays de Grasse.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à la SCIC TETRIS une subvention d'un montant total de 50 000 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à la SCIC TETRIS:

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 40 000€, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties.
- Au titre du solde, soit 10 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 065, article 6574, fonction XXX du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : xxxx
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : xxxxxxxxxxxxxxxxxx
Code banque : 18315 / Code guichet : xxxxxx
Numéro de compte : xxxxxxxxxxx / Clé RIB : xx

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La SCIC TETRIS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. La SCIC TETRIS à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SCIC TETRIS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, la SCIC TETRIS reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de la SCIC TETRIS:

Dans des cas dûment justifiés, la SCIC TETRIS peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à la SCIC TETRIS.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SCIC TETRIS, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de la SCIC TETRIS est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque la SCIC TETRIS n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque la SCIC TETRIS est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque la SCIC TETRIS refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_065-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération

Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président

du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Pour la SCIC dénommée TETRIS,

Le responsable,

X XX

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_066 : Programmation 2015 pour l'emploi et l'insertion - Versement des subventions aux opérateurs du territoire

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref: 201524 Berger-Levrault (13069)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_066
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2015 pour l'emploi et l'insertion Versement des subventions aux opérateurs du territoire	

SYNTHESE

Le schéma territorial de développement de l'emploi, porté par le service emploi et solidarités, propose une politique communautaire de développement social et de lutte contre les exclusions sur le territoire ayant pour objectifs de favoriser l'accès et le retour à l'emploi au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle.
Il est proposé d'allouer les subventions suivantes : Mission Locale (265 000 €), Créactive 06 (30 000 €), DEFIE (75 000 €), Jardins de la Vallée de la Siagne (52 250 €), Soli-Cités (30 000 €), Théâtre des 4 Vents (8 000 €), Montagn'Habits (12 000 €), Formation d'Auteuil Asprocep (10 000 €), RESINE Alinéas (58 000 €) et ADIE (2 000 €).
Le montant total des subventions proposées s'élève à 542 250 €.

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget principal 2015 ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu le schéma territorial de développement de l'emploi porté par le service emploi et solidarités ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (13069)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

L'ensemble de cette politique s'effectue dans un cadre partenarial et l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au travers de son plan d'actions permet de travailler dans une large concertation. En association avec le développement économique, cette dynamique a permis malgré la crise, de maintenir un niveau de demandeur d'emploi en baisse et de faire face aux besoins des personnes les plus précaires.

Par délibération n°20141219_415 du 19 décembre 2014, le conseil de communauté approuvait une avance sur subvention aux associations.

La présente délibération prévoit de soutenir dix projets pour un montant total de 542 250 €.

ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'ACTIVITES

– LA MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE

Elle garantit l'accès au droit à l'accompagnement prévu au code du travail en mettant en œuvre des actions permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de s'insérer dans la vie active. Ses actions comprennent des mesures ayant pour objet, l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elle vise à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou à restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leurs parcours d'insertion.

Le plan d'actions du gouvernement vise la transformation de l'action publique autour de quatre fondamentaux :

- favoriser le droit commun pour l'accès aux droits sociaux,
- viser l'autonomie et la sécurisation des parcours dans leur globalité,
- lutter contre les inégalités et les discriminations,
- encourager la participation des jeunes et la co-construction des politiques publiques.

Bilan intermédiaire au 31 août 2014 : 2 749 jeunes accueillis sur l'ensemble du territoire dont 669 premiers accueils (typologie du public : 50% sont des jeunes de 18 à 21 ans, 27% sont de niveau V et inférieur, 24% des jeunes habitent en zone Contrat urbain de cohésion sociale de Grasse, 47% sont des filles, 20% sont des mineurs), 103 jeunes relèvent des quartiers CUCS en premier accueil et 130 jeunes suivis par la Mission locale du Pays de Grasse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les jeunes résidant sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention d'un montant de 265 000 € pour l'année 2015.

La Mission locale du Pays de Grasse ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 110 379 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– CREACTIVE 06

En complément des dispositifs d'aides et d'appui à la création d'entreprise, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient l'activité de la couveuse d'entreprises Créactive 06. Elle accueille et accompagne, dans le cadre d'entretiens hebdomadaires, des entrepreneurs à l'essai qui veulent d'une part tester leur produit et leur marché et d'autre part, vérifier s'ils possèdent les capacités pour diriger une entreprise.

Ref. 20150524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

En 2014, l'association a concrétisé avec ses partenaires, l'ouverture de l'Autre Boutique située au cœur du vieux Grasse. En 2015, le partenariat avec RESINES sera renforcé par la mise à disposition hebdomadaire d'une salariée de Créactive 06 et par la mobilisation des entrepreneurs à l'essai prestataires de services, pour organiser des ateliers et des animations à destination du public du territoire et des salariés en insertion de RESINES.

Pour 2015, Créactive 06 renforce son soutien aux entrepreneurs à l'essai par :

- L'autre Boutique : débutée en 2010, cette plateforme partenariale a associé des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des acteurs du développement économique. La promotion du lieu doit en faire l'espace de référence départementale du consom'acteur fréquenté par les Grassois mais plus largement par toute la population du département.
- Constitution d'un fonds documentaire : mise en place de fiches méthodologiques via l'intranet, différents guides sont accessibles sur internet concernant les auto-entrepreneurs, les artisans/commerçants, guide juridique sur la création de son site internet, sur la reconnaissance européenne du coaching, sur la loi Hamon avec les nouvelles règlementations concernant le E-commerce, ...
- Mise en place d'une école de la création d'entreprises : convention de délégation de préparation à la certification professionnelle signée pour 3 ans avec le souhait à terme, d'ouvrir une école de l'entrepreneur au 1er septembre 2015.

Au vu des nouvelles orientations et de l'évolution partenariale associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les acteurs du développement économique et les acteurs de l'insertion par l'emploi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de « Créactive 06 » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2015.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 12 800 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- **ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE - ADIE**

L'ADIE, reconnue d'utilité publique depuis 2005, est le principal opérateur français de microcrédits. Elle accompagne et finance les personnes qui un projet de réinsertion professionnelle et qui ne peuvent obtenir de financement bancaire pour le mettre en œuvre.

Trois missions principales traduisent les valeurs de l'association, basées sur la confiance dans les capacités de chacun et le droit fondamental d'entreprendre :

- Financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas d'accès au crédit bancaire et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires de minima sociaux,
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

Bilan au 30 novembre 2014 sur le Pays de Grasse : sur les 85 personnes qui ont contacté l'ADIE, 40 personnes ont été reçues par un conseiller. 17 porteurs de projet ont bénéficié d'un microcrédit pour mettre en œuvre leur projet d'insertion professionnelle, soit :

- Dans le cadre d'un projet de création ou de développement d'entreprise pour 8 d'entre eux (soit 47%),
- Dans le cadre d'un projet de retour à l'emploi pour 9 d'entre eux (soit 53%).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2015.

LE SOUTIEN A L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.
Sur le territoire du Pays de Grasse, il existe une offre dans des domaines variés tels que, l'agriculture biologique, le bâtiment, la culture, l'entretien, la restauration...

Le financement de ces structures est assuré majoritairement par l'Etat (via notamment les contrats aidés), le conseil départemental, le conseil régional et les recettes propres de l'activité.
Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'économie sociale et solidaire.

– ASSOCIATION SOLI-CITES

Entreprise d'insertion labellisée régie de quartier, elle permet à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, de lever les différents freins à un emploi pérenne (problème de logement, surendettement, santé, parents isolés avec problème de garde d'enfant, manque de qualification, absence de permis B) et contribue à une remobilisation autour d'un projet professionnel.

Des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) sont proposés sur des périodes de 4 mois, 8 mois et si besoin 12 mois. Des formations sont soumises suivant le projet professionnel pour assurer la meilleure sortie possible vers un emploi. Un suivi social fort est assuré en fonction des problématiques de chacun.

L'activité principale est l'entretien des espaces de vie communs, que ce soit en intérieur ou à l'extérieur (voirie, espaces verts, ménage, encombrants).

Quelques chiffres pour l'année 2014 :
- 20 personnes embauchées (5 femmes et 15 hommes) dont 13 postes conventionnés,
- 14 personnes ont entre 26 et 60 ans, 4 entre 18 et 25 ans et 2 + de 60 ans,
- 5 personnes en sortie positive dont en CDI, 1 en CDD, 1 en congé maternité,
- les 20 personnes habitent sur Grasse : 5 sur les Fleurs de Grasse, 7 dans le centre ancien, 1 proche de la gare, 3 sur Virgil Barel, 3 SDF dont 2 relogements Virgil Barel, 1 sur Châteauneuf,
- Temps passé dans l'entreprise d'insertion (nos contrats étant de 4 mois renouvelables 8 mois renouvelables 12 mois soit 24 mois en tout) :
  - de 4 mois : 5
  - de 4 mois à 12 mois : 3
  - de 2 mois à 24 mois : 9
  - + de 24 mois : 3

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Au vu du bilan et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Soli-Cités » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2015.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 12 800 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- **ASSOCIATION LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE (JVS)**

Chantier d'insertion autour de la production biologique maraîchère, il a pour objectif de lutter contre les exclusions et la précarité des personnes en difficulté sociale et professionnelle en mobilisant les conditions d'un retour à l'emploi durable dans les activités agricoles et environnementales.

Depuis plus de 16 ans, à partir des activités maraîchères en mode de culture biologique et de production de plants, grâce à la formation et à l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et professionnelle, cette association permet à chacun de retrouver l'envie d'entreprendre, de participer et de travailler.

Pour une superficie agricole d'un hectare : résultats de production entre 12 à 13 tonnes de légumes de saison. Les légumes sont distribués en « circuit court » aux adhérents sous la forme de paniers hebdomadaires en contrepartie d'un abonnement annuel.

Quelques chiffres pour l'année 2014 :

- 21 postes en CDDI dont 10 réservés aux allocataires du RSA
- Sorties positives : 7 en sortie positives (1 CDI, 4 en CDD de + 6 mois et 2 -6 mois)
- Formation qualifiante : 12 entrées
- 80 familles adhérentes par leur engagement « consom'acteur », 2 960 paniers distribués (35 paniers/adhérent), 66 variétés de légumes

Le chiffre d'affaires à atteindre pour les légumes est prévu en augmentation de + 3,8%.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne» et propose d'allouer une subvention d'un montant de 52 250 € pour l'année 2015.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 25 856 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- **ASSOCIATION MONTAGN'HABITS**

Située sur le Canton de Saint-Auban, cette association a pour objectifs la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, diverses zones du Var et des Alpes de Haute-Provence : 230 containers qui maillent 70 communes et représentant plus de 100 tonnes par mois de produits collectés.

Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime également un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective d'insertion.

Ref. 201524 Berger-Levrault (11309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La demande de subvention permettrait d'aider la structure dont les objectifs sont :

- d'améliorer les conditions de travail du personnel et le soutenir dans leur parcours professionnel par des formations,
- le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire du haut pays,
- l'achat de matériels, d'outils divers et éventuellement de véhicules utilitaires,
- maintenance et aménagement du site, en particulier des voies de circulation.

Au 1er janvier 2015, le chantier d'insertion accueille huit personnes : 4 femmes dont 2 RSA SOCLE et 4 hommes dont 2 RSA SOCLE. Domiciliées sur les communes de Séranon, Andon et Caille, 6 sont âgées de 21 à 37 ans et 2 entre 58 et 61 ans. A cela se rajoute 2 collaborateurs de plus de 55 ans en CDI aidés et sept employés en CDI.

Au total, 17 employés tous statuts confondus.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Montagn'Habits » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2015.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 7 456 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- **ASSOCIATION DEFIE**

Chantier d'insertion qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.
Deux missions principales :

- accueillir et accompagner les personnes vers l'emploi et la formation,
- contribuer au développement du territoire du Pays de Grasse.

L'association est un outil territorial de lutte contre l'exclusion, elle œuvre pour la cohésion sociale, l'égalité des chances, la solidarité, la tolérance. Les secteurs d'activités sont principalement les espaces verts, le second œuvre et le nettoyage.

Le suivi et l'accompagnement sont répartis sur 4 axes :

1. Accueil et intégration : un premier entretien est fixé afin d'évaluer la situation de la personne, établir un diagnostic socio-professionnel, mesurer la pertinence de l'outil DEFIE face aux problématiques de la personne.
   Utilisation d'un logiciel « Léa » (logiciel pour l'évaluation et l'accompagnement) permettant de guider les entretiens, d'élaborer des diagnostics, d'évaluer les freins sociaux professionnels (logement, santé, famille, mobilité, ressources, la formation...),
2. Accompagnement social et professionnel : entretiens individuels et/ou tripartites, d'ateliers de comportement attendus en entreprise ou de recherche d'emploi,
3. Formation des salariés en insertion : démarche de valorisation des compétences et des comportements à travers l'accompagnement vers l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) de salariés polyvalents de DEFIE (agrément en août 2013), formations diplômantes et qualifiantes pour un accès à des emplois stables,
4. Contribution à l'activité économique et au développement territorial : travail en étroite collaboration avec les différentes communes du territoire, élaboration en cours d'une nouvelle stratégie commerciale pour permettre d'optimiser le professionnalisme dans ce domaine de compétence. La réorganisation du pôle ménage et le travail de terrain (démarche commerciale) ont permis de signer 3 nouveaux contrats.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Bilan 2014 : 113 personnes accompagnées dont 10% de femmes, 60% ont + de 26 ans, 41% sont bénéficiaires du RSA. Le travail d'accueil et d'accompagnement s'est traduit par 428 entretiens et a permis de résoudre 99 problématiques sociales et professionnelles.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « DEFIE » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 75 000 € pour l'année 2015.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 38 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- **ASSOCIATION ASPROCEP - AUTEUIL FORMATION CONTINUE**

Chantier d'insertion dans le secteur de la restauration (cuisine et service), il a pour objectif d'être une étape préparant à l'insertion sur des emplois et dispositifs de droit commun au travers d'apprentissages aux techniques professionnelles avec un accompagnement socioprofessionnel et psychologique.

Les repas à destination du personnel et des stagiaires œuvrant au sein de la structure représentent 40 personnes, les repas pour des clients extérieurs (4 jours/semaine le midi) concernent 10 personnes environ.

Les types de contrats utilisés sont les contrats uniques d'insertion sur une durée de 6 mois, renouvelable sous condition exceptionnelle.

Le dispositif s'articule autour de 5 axes :
- des mises en situation techniques,
- un accompagnement social pour lever les freins vers un retour à la vie sociale,
- un accompagnement professionnel pour la TRE et la mise en stage,
- un soutien psychologique destiné à certains bénéficiaires dans leur réinsertion,
- des temps de formation générale (santé, vie professionnelle, consommation, environnement).

Chiffres 2014 : 113 personnes accompagnées dont 10% de femmes et 90% d'hommes
- 39% de moins de 25 ans
- 60% de plus de 26 ans
- 40% de DELD
- 41% de bénéficiaires du RSA

Pour l'année 2015, l'association propose un renouvellement de 9 places dont 4 personnes pouvant bénéficier de la nouvelle loi pénitentiaire sur les aménagements de peine et l'alternative à l'incarcération (en lien avec le SPIP), 2 jeunes de moins de 25 ans ou demandeur d'emploi longue durée, 3 bénéficiaires du RSA.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « ASPROCEP - Auteuil Formation Continue » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2015.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 9 080 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

– ASSOCIATION RESINES-ALINEAS

Chantier d'insertion dans le champ de l'écologie artisanale et du développement soutenable, l'association Résines-Alinéas a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes présentant un cumul de difficultés d'accès à l'emploi.

Elle porte 3 chantiers d'insertion :
- REA à Cannes dont l'activité est l'ébénisterie : 18 postes,
- ALINEAS à Peymeinade dont l'activité est l'éco maroquinerie : 14 postes,
- L'AUTRE BOUTIQUE à Grasse dont l'activité est les métiers de la vente.

Le chantier ALINEAS permet la récupération de bâches évènementielles des collectivités locales et autres organismes et développe une activité d'éco-maroquinerie à partir de cette matière première.

Deux objectifs principaux :
- favoriser l'insertion sociale sur un territoire démuni en structure d'insertion,
- recycler et valoriser les bâches en proposant une seconde vie à ces matériaux.

L'abondance des bâches publicitaires en PVC lors de manifestions ou évènements culturels dans les différentes communes et la facilité d'accès à un conventionnement avec les organismes concernés, marque l'existence d'un besoin non satisfait sur le territoire et permet d'envisager un déploiement de l'activité conséquent.

Le chantier d'insertion fonctionne avec 14 postes afin de répondre au mieux aux besoins non satisfait de réemploi des bâches de la région et du département.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « RESINE-ALINEAS » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 58 000 € pour l'année 2015.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 22 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– ASSOCIATION THEATRE EQUESTRE DES 4 VENTS

L'association Théâtre équestre des 4 vents a pour objet la promotion du cheval dans la ville et le quotidien de l'homme. Cet objet est développé à travers la création de spectacle équestre sous toutes ses formes artistiques en relation avec les arts de la piste, chorégraphiques, théâtraux, musicaux et plastiques.

La relation entre l'humain et l'animal a permis, dans de nombreux projets, de renouer avec la confiance en soi et l'initiative d'entreprendre. Par la rencontre du cheval, il s'agit de reprendre confiance dans la réalisation de tâches diverses et l'élaboration de son projet de vie professionnelle. Le cheval devient l'obstacle à surmonter, puis à comprendre, enfin à anticiper, situations similaires pour la personne qui est face à la perte d'emploi. Envers ces personnes, ce type de relation humain/animal est très utile. Elle permet de reprendre contact dans son quotidien avec le sens de la responsabilité, le respect de soi et de l'autre, la mise en place d'un planning, la prise de conscience du groupe, la découverte de métiers divers, l'exécution de tâches et de gestes précis.

Ref. 203 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Durant quatre sessions de six journées, la responsabilité d'un animal sera confiée à 6 ou 9 participants, orientés par les acteurs locaux de l'emploi. D'importantes notions de vie et de structure de soi relieront chaque étape de ce parcours. La rigueur, le quotidien, la persévérance, la patience, l'humilité, la motivation sont des valeurs qui amènent la personne à prendre confiance en soi, à savoir formuler et surmonter la difficulté qu'il rencontre.

De manière à compléter son dispositif d'insertion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Théâtre équestre des 4 vents et propose d'allouer une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2015.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions suivantes :
  - Mission Locale DU Pays de Grasse : 265 000 €
  - Créactive 06 : 30 000 €
  - DEFIE : 75 000 €
  - Jardins de la Vallée de la Siagne : 52 250 €
  - Soli-Cités : 30 000 €
  - Théâtre des 4 vents : 8 000 €
  - Montagn'Habits : 12 000 €
  - Formation d'Auteuil Asprocep : 10 000 €
  - RESINES-ALINEAS : 58 000 €
  - ADIE : 2 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe à intervenir avec les associations concernées par le programme d'actions ainsi que tous les documents, avenants, nécessaires relatifs à la mise en œuvre de ces actions à l'exception de la convention relative à la Mission locale du Pays de Grasse qui sera signée par Monsieur le Premier Vice-président ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention aux associations concernées inscrite au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro 12993 et représentée par son Président Jérôme VIAUD, agissant en vertu de pouvoirs qui lui sont confiés.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref. 2015 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à la Mission Locale ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours professionnel ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'opération consiste en l'accompagnement des jeunes dans leur vie quotidienne pour surmonter les difficultés faisant obstacle à leur insertion professionnel et sociale. Elle favorise leur accès à l'autonomie et à la responsabilité dans les meilleures conditions possibles.
Le Plan d'action du gouvernement en faveur de la jeunesse vise la transformation de l'action publique autour de 4 axes fondamentaux :

- favoriser le droit commun pour l'accès aux droits sociaux ;
- viser l'autonomie et la sécurisation des parcours dans leur globalité ;
- lutter contre les inégalités et les discriminations ;
- encourager la participation des jeunes et la co-construction des politiques publiques.

La Mission Locale souhaite maintenir un accueil et un accompagnement de proximité et poursuivre le partenariat avec les Espaces Activités Emploi du Pays de Grasse (avec une nouvelle offre de service sur Peymeinade), intensifier les partenariats avec la CPAM(santé), la CAF (logements sociaux), la mobilité (Mobilis 06 en autres), l'ARDML (lutte contre la discrimination)...

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants,, des locaux, matériel informatique

C. Public visé par l'opération :

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus pour els aider à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à la Mission Locale une subvention d'un montant total de 265 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à la Mission Locale :

Ref.: 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 110 379 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 101 621 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 53 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MISSION LOCALE DE GRASSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Soci2té Marseillaise de Crédit
Code banque : 30077 / Code guichet : 04946
Numéro de compte : 22036200200 / Clé RIB : 76

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La Mission Locale a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de

Ref. 201524 Berger Levrault (13091)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

l'opération. La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la Mission Locale.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Mission Locale octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La Mission Locale est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
La Mission Locale est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

La Mission Locale s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Ref : 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

---

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de la Mission Locale :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ref. 203524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le 1er Vice-président,

Jean-Marc DELIA

Pour l'association dénommée, Mission Locale
Le président,

Jérôme VIAUD

PROJET

Ref 20150524 Berger-Levrault 11309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée CREACTIVE 06 régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041 et représentée par son **Président Monsieur Bruno DEMAREST** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à l'association Créactive 06 ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref 20150524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'association Créactive 06 intervient sur le territoire du Pays de Grasse en accueillant dans ses locaux les entrepreneurs à l'essai dans le cadre de leur accompagnement à la création d'activités et en participant à la conduite partenariale de l'Autre Boutique (ouverture en 2014), espace de vente rue de l'Oratoire dans lequel les entrepreneurs à l'essai peuvent vendre leurs produits. En 2015, le partenariat avec RESINES sera renforcé par la mise à disposition hebdomadaire d'une salariée de Créactive 06 et par la mobilisation des entrepreneurs à l'essai prestataires de services, pour organiser des ateliers et des animations à destination du public du territoire et des salariés en insertion de RESINES.

Un fonds documentaire (mise en place de fiches méthodologiques sur les procédures de réponse à un appel d'offres, les mentions obligatoires dans le cadre de la création d'un site internet, les contrats de prestations, guide sur la législation, guide de l'auto-entrepreneur....) sont accessibles via l'intranet et chacun peut les consulter ou les télécharger.

L'association Créactive 06 a conduit un projet fin 2014 sur une "convention de délégation de préparation à la certification professionnelle" signée pour 3 ans avec le souhait à terme, d'ouvrir une école de l'entrepreneur au 01 septembre 2015.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants, locaux pour « L'autre Boutique » à Grasse, 2 nouveaux bureaux à Cannes La Bocca, des outils de bureautique, logiciels spécifiques

C. Public visé par l'opération :

Les porteurs de projets de création d'activités qui souhaitent tester leur activité avant la création effective de leur entreprise.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Créactive 06 une subvention d'un montant total de 30 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à l' l'association Créactive 06 :

Ref. 201524 Berger Levrault 1309

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 12 800 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 11 200 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 6 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Créactive 06
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003108369 / Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association Créactive 06 a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Ref : 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Créactive 06 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Créactive 06.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Créactive 06 octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Créactive 06 est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association Créactive 06 est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association Créactive 06 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Ref. 20150524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Créactive 06 :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, Créactive 06
Le président,

Bruno DEMAREST

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L' Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 139 Boulevard de Sébastopol 75 002 PARIS, déclarée à la Sous-Préfecture le 29 décembre 1988 sous le numéro 88 625 P et représentée par sa présidente en exercice, **Mme Catherine BARBAROUX,** agissant en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance Direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur, 31 rue Mazenod, 13002 Marseille.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Accompagnement technique et financier des porteurs d'un projet d'insertion professionnelle en situation de précarité résidant sur le territoire du Pays de Grasse ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'ADIE, reconnue d'utilité publique depuis 2005, est le principal opérateur français de microcrédits. Elle accompagne et finance les personnes qui un projet de réinsertion professionnelle et qui ne peuvent obtenir de financement bancaire pour le mettre en œuvre.
Ces services s'adressent aux demandeurs d'emploi, aux allocataires de minima sociaux qui souhaitent :

- Soit créer leur propre emploi via la création d'entreprise ;
- Soit trouver ou se maintenir dans un emploi en tant que salarié.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

L'association met à disposition sur le territoire du pays de Grasse un conseiller dans le cadre d'une permanence hebdomadaire au sein du site ALC Réso. Il bénéficie d'un véhicule de service partagé, de matériel informatique.

C. Public visé par l'opération :

Tout porteur d'un projet de création ou de développement d'entreprise, ou en recherche d'emploi. La caractéristique commune du public de l'ADIE est de ne pouvoir prétendre à aucun financement bancaire. Toutes les tranches d'âge sont représentées et cette action permet de toucher autant les femmes que les hommes.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'ADIE une subvention d'un montant total de 2 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement de la subvention, d'un montant de 2 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Association pour le Droit à l'Initiative Economique

Rel. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Banque Populaire Rives de Paris
Code banque : 10207 / Code guichet : 00001
Numéro de compte : 0400155375 / Clé RIB : 35

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'ADIE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'ADIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à L'ADIE.

Ref. 201524/Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, L'ADIE octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'ADIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'ADIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'ADIE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque,

Ref. 261 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de L'ADIE :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1209)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, ADIE
La présidente,

Catherine BARBAROUX

PROJET

Ref. 201524 Berger-Levrault (13309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée SOLI-CITES, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 34, Chemin du Lac, Joseph Delorme Bât C, 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro 0061020891 et représentée par son Président **Monsieur Jean-Christophe ALEXANDRE** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Délégation de signature : Mme Pauline CALMETTE

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref. 20150524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à SOLI-CITES;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Chantier d'insertion par l'activité économique (IAE)».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref. 201524-Berger-Levrault (13309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Entreprise d'insertion labellisée Régie de Quartier, l'association SOLI-CITES permet aux habitants des quartiers concernés de se réapproprier leur lieu de vie dans le but d'améliorer leur condition de vie et de créer du lien social. Elle conduit des travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de nettoyage.

Elle permet à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, de lever les différents freins à un emploi pérenne (problème de logement, surendettement, santé, parents isolés avec problème de garde d'enfant, manque de qualification, absence de permis. Elle fonctionne par des Contrats à Durée Déterminée d'insertion (CDDI) de 4 mois puis 8 mois et si besoin 12 mois. Elle forme les salariés en fonction de leur souhait professionnel afin d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances dans le domaine de la vie associative et participative. Elle assure un suivi social fort en fonction des problématiques de chacun.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants ; Matériel nécessaire à la réalisation du travail dans les différents secteurs d'activités : 2 camions bennes, 1 utilitaire, 2 débroussailleuses, 2 tondeuses, plusieurs locaux, 5 ordinateurs, imprimante, scanner..

C. Public visé par l'opération :

Conformément au cadre réglementaire et administratif de l'opération, la Communauté d'aggglomération conditionne de manière prioritaire son aide à l'accompagnement de publics relevant des dispositifs d'insertion spécifiques.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à SOLI-CITES une subvention d'un montant total de 30 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à SOLI-CITES :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 12 800 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

- Au titre d'un acompte soit 11 200 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 6 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : SOLI-CITES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004197294 / Clé RIB : 48

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association SOLI-CITES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association SOLI-CITES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

la quote part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association SOLI-CITES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association SOLI-CITES octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association SOLI-CITES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association SOLI-CITES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association SOLI-CITES s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Réf. 20 524 Berger Levrault (3099)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de SOLI-CITES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, SOLI-CITES
Le président,

Jean-Christophe ALEXANDRE

PROJET

Réf. 203 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Les Jardins de la Vallée de la Siagne régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro 14003 et représentée par sa **Présidente Madame Valérie LECCIA** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à aux Jardins de la Vallée de la Siagne ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Vous avez besoin de légumes, ils ont besoin d'emploi : ensemble cultivons la solidarité ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref. 261524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Depuis plus de 16 ans, à partir des activités maraîchères en mode de culture biologique et de production de plants, grâce à la formation et à l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et professionnelle, cette association permet à chacun(e) de retrouver l'envie d'entreprendre, de participer et de travailler.

Les légumes sont distribués en "circuit court" aux adhérents sous la forme de paniers hebdomadaires en contrepartie d'un abonnement annuel : 2960 paniers distribués ce qui représente 35 paniers/adhérent, 66 variétés de légumes.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants, terrains agricoles

C. Public visé par l'opération :

Toute personne en difficulté sociale et professionnelle qui souhaite s'engager dans un parcours d'insertion et accéder à un emploi.

Conformément au cadre réglementaire et administratif de l'opération, la Communauté d'aggglomération conditionne de manière prioritaire son aide à l'accompagnement de publics relevant des dispositifs d'insertion spécifiques : 21 postes en CDDI dont 10 allocataires du RSA pour l'emploi d'une quarantaine de personnes.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à Les Jardins de la Vallée de la Siagne une subvention d'un montant total de 52 250 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à Les Jardins de la Vallée de la Siagne :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 25 856 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 15 944 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 10 450 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Les Jardins de la Vallée de la Siagne
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coop Nice
Code banque : 42559 / Code guichet : 00032
Numéro de compte : 21027416907 / Clé RIB : 40

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

la quote part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la

Ref 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

- Résiliation à l'initiative de l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée,
Les Jardins de la Vallée de la Siagne
La présidente,

Valérie LECCIA

PROJET

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Montagn'Habits, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 9 Place Don-Jean-Bellon,06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 26 février 1998 sous le numéro 13950X98 et représentée par son Président **Monsieur Hubert GERMAIN** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref. 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à l'association Montagn'Habits ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Chantier d'insertion, acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rurale et de montagne ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Située sur le canton de Saint-Auban, cette association a pour objectif la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés dans les Alpes-Maritimes, diverses zones du Var et des Alpes de Haute-Provence: 230 containers qui « maillent » 70 communes et représentant plus de 100 tonnes par mois de produits collectés. Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, diverses zones du Var et des Alpes de Haute-Provence : 230 containers qui « maillent » 70 communes et représentant plus de 100 tonnes par mois de produits collectés.

La mission essentielle consiste à permettre à des personnes en situation de précarité (Demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective d'insertion.

Le chantier d'insertion est une sorte de passerelle destinée à passer d'une situation précaire au retour vers un emploi classique Maintien et développement de l'emploi sur le territoire du Haut-pays. C'est aussi le moyen de les aider dans la construction d'un projet professionnel, la recherche de formation.

Le soutien de la collectivité permettra d'améliorer les conditions de travail du personnel, d'aménager le site et les voies de circulation, prévoir l'achat de matériels et outils divers et éventuellement un/des véhicule(s) utilitaire(s).

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Des locaux à Saint-Auban, une équipe d'encadrants, véhicules pour les collectes.

C. Public visé par l'opération :

Bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée ou des jeunes en grande difficulté.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Montagn'Habits une subvention d'un montant total de 12 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à l'association Montagn'Habits :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Au titre d'une avance du montant de la demande de subvention, soit 7 456 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

- Au titre du solde, soit 4 544 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Agricole PACA
Code banque : 19106 / Code guichet : 00606
Numéro de compte : 00068042704 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association Montagn'Habits a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Montagn'Habits s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

la quote part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Montagn'Habits.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Montagn'Habits octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Montagn'Habits est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association Montagn'Habits est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association Montagn'Habits s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la

Réf 20524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Montagn'Habits :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

Ref. 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, Montagn'Habits
Le président,

Hubert GERMAIN

PROJET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée DEFIE régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à ZI Sainte Marguerite, 107 Avenue Jean Maubert 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207 et représentée par sa Présidente **Madame Pascale LUCIANI,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Réf. 203 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à DEFIE ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Chantier d'insertion - Activités : les espaces verts, le nettoyage et les travaux de rénovation ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Chantier d'insertion qui a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Deux missions principales :
a) accueillir et accompagner les personnes vers l'emploi et la formation ;
b) Contribuer au développement du territoire.

L'association est un outil territorial de lutte contre l'exclusion, elle œuvre pour la cohésion sociale, l'égalité des chances, la solidarité, la tolérance. Les secteurs d'activités sont principalement les espaces verts, le second œuvre et le nettoyage.

Le suivi et l'accompagnement sont répartis sur 4 axes :

- Accueil et Intégration : un premier entretien est fixé afin d'évaluer la situation de la personne, établir un diagnostic socio-professionnel, mesurer la pertinence de l'outil DEFIE face aux problématiques de la personne.
  Utilisation d'un logiciel « Léa » (Logiciel pour l'Evaluation et l'Accompagnement) permettant de guider les entretiens, d'élaborer des diagnostics, d'évaluer les freins sociaux professionnels (logement, santé, famille, mobilité, ressources, la formation...)
- Accompagnement social et professionnel : entretiens individuels et/ou tripartites, d'ateliers de comportement attendus en entreprise ou de recherche d'emploi
- Formation des salariés en insertion : démarche de valorisation des compétences et des comportements à travers l'accompagnement vers l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de « salarié polyvalent de DEFIE (agrément en août 2013) – Formations diplômantes et qualifiantes pour un accès à des emplois stables.
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial : travail en étroite collaboration avec les différentes communes du territoire du Pays de Grasse, élaboration en cours d'une nouvelle stratégie commerciale pour permettre d'optimiser le professionnalisme dans ce domaine de compétence. La réorganisation du Pôle Ménage et le travail de terrain (démarche commerciale) ont permis de signer 3 nouveaux contrats.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Un parc automobile, des locaux au siège de l'association, une salle informatique, une équipe d'encadrants.

C. Public visé par l'opération :

Bénéficiaires du RSA, des DELD, des personnes sous-main de justice, des résidents ZUS et CUCS, des jeunes en CIVIS qui résident sur le territoire CAPG.

36 dont 10 bénéficiaires du RSA, 11 pour le SPIP, 7 sur le CUCS - 27 postes pour la rénovation et maintenance urbaine (6 équipes), 6 postes pour les espaces verts (1 équipe) et 3 postes pour l'entretien des locaux (1 équipe)

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association DEFIE une subvention d'un montant total de 75 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à DEFIE :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 38 000 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

- Au titre d'un acompte soit 22 000 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 15 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : DEFIE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association DEFIE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Ref. 201524 Berger Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association DEFIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association DEFIE.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association DEFIE octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association DEFIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association DEFIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association DEFIE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de L'association DEFIE :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou

Ref. 201524 Berger Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse	**Pour l'association dénommée, DEFIE**
Le président,	La présidente,
Jérôme VIAUD	**Pascale LUCIANI**

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association Auteuil Formation Continue régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 000 Paris 16e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088 et représentée par **son Président** en exercice, **Monsieur Jean-Paul MALLERET,** agissant en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance AFC ASPROCEP, le mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 0610 Grasse.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Chantier d'insertion dans la restauration ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Chantier d'insertion dans le secteur de la restauration (cuisine et service), il a pour objectif de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion professionnelle de publics en difficulté sociale. Cette étape prépare à l'insertion sur des emplois et dispositifs de droit commun au travers d'apprentissages aux techniques professionnelles avec un accompagnement socioprofessionnel et psychologique.
Une production est prévue pour des repas à destination du public stagiaires et employés œuvrant au sein de la structure (40 environ) ainsi qu'à des clients extérieurs 4 jours/semaine le midi (10 personnes environ).

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

- Une équipe d'encadrants ;
- Un espace, situé sur le site du Mas du Calme à Grasse, accueillant un centre de formation et une unité d'apprentissage. Il comporte 11 salles de cours dont une salle informatique, un bâtiment administratif et un restaurant avec terrasse couverte, lieu d'activité de l'action d'insertion.

C. Public visé par l'opération :

Conformément au cadre réglementaire et administratif de l'opération, la Communauté d'agglomération conditionne de manière prioritaire son aide à l'accompagnement de publics relevant des dispositifs d'insertion spécifiques :

Pour l'année 2015, l'association propose un renouvellement de 9 places dont 4 personnes pouvant bénéficier de la nouvelle loi pénitentiaire sur les aménagements de peine et l'alternative à l'incarcération (en lien avec le SPIP), 2 jeunes de moins de 25 ans ou demandeur d'emploi longue durée, 3 bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à AFC ASPROCEP une subvention d'un montant total de 10 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à AFC ASPROCEP :

- Au titre d'une avance du montant attribué dans la convention d'objectifs de l'exercice précédent le cas échéant ou du montant de la demande de subvention, soit 9 080 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

- Au titre du solde, soit 920 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSO AUTEUIL FORMATION CONTINUE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale - PARIS 16e
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association AFC ASPROCEP a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association AFC ASPROCEP s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association AFC ASPROCEP.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association AFC ASPROCEP octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association AFC ASPROCEP est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association AFC ASPROCEP est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association AFC ASPROCEP s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.
Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association AFC ASPROCEP :

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, AFC ASPROCEP
Le président,

Jean-Paul MALLERET

PROJET

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée RESINES Esterel Azur, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 33 Rue Léon Noël 06400 Cannes, déclarée à la sous-préfecture le 12/10/2000 sous le numéro W061018352 et représentée par le président, **Monsieur Patrick LAFFITTE**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Réf. 251524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à l'association RESINES ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Ecologie Artisanale et Développement Soutenable ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Chantier d'insertion _nommé « Alinéas »_ dont l'activité entre dans le champ de l'Ecologie Artisanale et du Développement Soutenable, il s'adresse aux personnes les plus éloignés de l'emploi et pour qui un accompagnement social et professionnel personnalisé s'avère indispensable pour recouvrer des capacités d'adaptation, d'autonomie au travail et s'insérer à l'issue d'un parcours dans un emploi défini par leur projet personnel.

L'autre objectif est la valorisation des bâches évènementielles récupérées dans les collectivités locales et autres organismes pour une activité d'éco-maroquinerie à partir de cette matière première.

Deux objectifs principaux :

1) favoriser l'insertion sociale sur un territoire démuni en structure d'insertion
2) recycler et valoriser les bâches en proposant une seconde vie à ces matériaux.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

3 chantiers : REA à Cannes, activité : ébénisterie (18 postes) ; ALINEAS à Peymeinade, activité : éco maroquinerie (14 postes) ; L'AUTRE BOUTIQUE à Grasse, activité : métiers de la vente.

C. Public visé par l'opération :

Public représentant un cumul de difficulté à l'emploi : DELD, TH, RSA, ASS, ATA, + de 50 ans, - de 25 ans.
14 postes d'insertion en entrées et sorties permanentes.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association RESINES une subvention d'un montant total de 58 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à l'association RESINES :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 22 000 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit

Ref. 201524 Berger-Levrault (3099)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

21 400€, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80% du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 11 600 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : RESINES Estérel Azur
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : SMC
Code banque : 30077/ Code guichet : 04944
Numéro de compte : 25659900200 / Clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association RESINES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association RESINES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Ref. 201524 Barge-Levraut (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association RESINES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association RESINES octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association RESINES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association RESINES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association RESINES s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

Réf. 2015-524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association RESINES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.
En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 10 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse Le président,	**Pour l'association dénommée, RESINES** Le président,
Jérôme VIAUD	**Patrick LAFFITTE**

PROJET

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_066 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Théâtre des 4 Vents, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 56 Place du logis -06580 Pégomas, déclarée à la sous-préfecture le 10 juin 2009 sous le numéro W061000618 et représentée par son Président **Monsieur Marc CASUBOLO** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150522-066 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Association culturelle " Revalorisation et confiance en soi " ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 mai au 15 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

Ref. 201524 Berger-Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

A. Objectif(s) de l'opération :

La Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents » a pour objectif de définir et de concrétiser un projet professionnel pour un public en rupture et en difficulté d'accès à l'emploi autour des métiers du « cheval ». La relation humain/cheval permet aux jeunes et adultes une prise de conscience de leur responsabilité face à l'animal et devront établir le moyen de communiquer, de comprendre ses codes par l'initiation de l'éthologie.

Des formations et ateliers pédagogiques seront proposés dans le cadre de la réinsertion professionnelle pour une reprise de confiance en soi en relation avec le cheval. Cette approche permettra de développer diverses étapes : découvertes de métiers très diverses, mise en valeurs de ses compétences ; affirmer ses motivations ; savoir valoriser ses qualités et ses défauts, savoir surmonter la difficulté, décrypter un comportement et établir une discussion. Durant 4 sessions de 6 journées, la responsabilité d'un cheval sera confiée à 6 ou 9 personnes.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants, une journée d'information collective, des entretiens personnalisés et collectifs avec les référents, un bilan professionnel

C. Public visé par l'opération :

Personnes de 18 à 50 ans en situation de rupture professionnelle, sociale ou familiale.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à La Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents » une subvention d'un montant total de 8000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Théâtre des 4 Vents, d'un montant de 8 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Théâtre Equestre des 4 Vents

Ref. 20 524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CIC Lyonnaise de banque – Cannes-la-Bocca
Code banque : 10096 ..... Code guichet : 18165.....
Numéro de compte : 00061758401 ..... Clé RIB : 97.....

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents » a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. La Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents ».

Ref. 201524 Berger - Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents » octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents » est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
La Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents » est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

La Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents » s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de la Compagnie « Théâtre équestre des 4 vents »:

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association,

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref. 20152-4 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_066-DE
Reçu le 05/06/2015

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, Théatre équestre des 4 Vents
Le président,

Marc CASUBOLO

PROJET

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL[illegible]
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_067 : Participation aux réseaux de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire - Adhésions 2015

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_067-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_067
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Participation aux réseaux de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire Adhésions 2015	
SYNTHESE **Il est proposé au conseil de communauté d'adhérer à EUROPLIE (cotisation : 1 000 €), à ALLIANCE VILLE EMPLOI et EUROPLIE (cotisation : 1 874,78 €) et à Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (800 €).**	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

- **EUROPLIE**

Entre la nouvelle programmation des fonds européens, la mise en place des nouvelles politiques nationales de l'emploi et de l'insertion, l'année 2015 sera une année de grands changements.

Dans un contexte socio-économique qui ne cesse de s'aggraver, de nombreux PLIE s'inscrivent dans la politique des contrats de ville, et à ce titre, peuvent être porteurs de solutions pour les populations vulnérables de ces quartiers.

Face à cette période, EUROPLIE a souhaité modifier ses statuts afin que les élus locaux puissent s'impliquer dans le réseau et être au cœur du moteur de l'action sociale. L'expertise des différents acteurs intervenants dans l'animation du PLIE est ainsi mutualisée et mise à disposition des territoires aux niveaux politique et technique et in fine, au service des populations vulnérables.

EUROPLIE est un point stratégique pour alimenter le lien entre le local et le national. Le réseau remonte aux niveaux décisionnels les analyses et les questions du territoire.

Des formations sur la gestion d'une subvention globale FSE et sur l'animation des clauses sociales ont été dispensées en 2014. L'objectif pour 2015 est de développer cette offre sur ces mêmes thèmes ainsi que sur l'accompagnement. De nouvelles journées techniques seront organisées autour de l'ingénierie pour l'emploi.

EUROPLIE s'efforce également de développer des partenariats avec les réseaux de l'insertion par l'activité économique, avec des collectivités territoriales, des chercheurs et experts en France et en Europe.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_067-DE
Reçu le 05/06/2015

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et plus particulièrement le service emploi et solidarités d'adhérer à l'association EUROPLIE, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser cette adhésion et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à 1 000 € pour les PLIE œuvrant sur des territoires compris entre 50 000 et 200 000 habitants.

– ALLIANCE VILLE EMPLOI

Le réseau national de l'Alliance Ville Emploi contribue au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi, et à la pérennisation des maisons de l'emploi et des plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

L'année 2014 a été marquée par des combats encore plus forts que les années précédentes pour maintenir les politiques territoriales de l'insertion et de l'emploi en tant que levier des politiques nationales de l'emploi. Les MDE qui devaient disparaître au 31 décembre 2014 sont maintenues et bénéficient pour l'année 2015 de crédits à peu près identiques à ceux de l'année qui s'achève.

L'autre combat a été de conforter et stabiliser les PLIE dans la loi MAPAM publiée le 25 janvier 2014, après un combat nourri et des amendements votés, les reconnaissant comme organismes intermédiaires délégataires de gestion au même titre que les conseils départementaux. Au travers de l'animation territoriale de l'ingénierie des clauses sociales, l'Alliance Ville Emploi a confirmé et consolidé le rôle important des maisons de l'emploi et des PLIE dans la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans tous les marchés publics, des collectivités territoriales, de l'Etat et la fonction de facilitateurs qu'ils développent. Prochainement, en lien avec l'ensemble de partenaires institutionnels nationaux majeurs, les « fondamentaux de la clause sociale » seront publiés afin de détenir une doctrine commune quels que soient les territoires, les donneurs d'ordre et les entreprises.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et plus particulièrement le service emploi et solidarités d'adhérer à l'association Alliance Ville Emploi, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser cette adhésion et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à 1 874,78 €.

– RESEAU DES TERRITOIRES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

Le Réseau des territoires pour une économie solidaire réunit des collectivités locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Cette charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.
Pour l'année 2014, le réseau a rassemblé près de 125 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.
Il vise à promouvoir les initiatives des territoires à travers des newsletters, site internet, organisation de rencontres, à valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions, à favoriser des journées d'échanges et de débats.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et plus particulièrement le service emploi et solidarités d'adhérer à l'association Réseau des territoires pour une économie solidaire, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser cette adhésion pour l'année 2015 et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à 800 €.

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_067-DE
Reçu le 05/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à Alliance Ville Emploi, à EUROPLIE et au Réseau des territoires pour une économie solidaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les cotisations 2015 à Alliance Ville Emploi, à EUROPLIE et au Réseau des territoires pour une économie solidaire, soit un total de 3 674,78 €selon le détail ci-dessus ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-AR
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_068 : Programmation 2015 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire hors FIPD

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_068
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Programmation 2015 pour la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes - Versement des subventions aux opérateurs du territoire hors FIPD	

SYNTHESE

Conformément à la délibération 2005-079 du 28 juin 2005 relative à la politique de la ville et du soutien aux dispositifs contractuels urbains, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse apporte son soutien aux opérations de prévention et de lutte contre les exclusions sociales des publics vulnérables.
Il est proposé d'allouer les subventions suivantes : HARJES : 38 000€ ; API PROVENCE : 50 000 € ; ARPAS : 7 000 €.
Le montant total des subventions proposées s'élève à 95 000 € pour un montant total des actions de 620 204 €.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/14/31411C d'orientation pour l'emploi des crédits 2015 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération du 28 juin 2005 qui détermine l'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance dans la cadre de la compétence politique de la ville ;

Vu la délibération 20141219_415 du 19 décembre 2014 du conseil de communauté qui approuvait une avance sur subvention aux associations ;

Vu le budget principal 2015 ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Un comité technique réunissant les principaux partenaires de la politique de la ville se réunira avant la fin du premier semestre 2015 afin d'étudier les actions relevant des crédits spécifiques FIPD.

Ainsi une prochaine délibération vous soumettra pour approbation ces actions et leur plan de financement respectif.

Il est proposé pour la programmation 2015, trois dossiers pour un montant global de 620 204 €.

- **AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES - HARJES**

Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.

Après quatre années de fort développement, l'association a obtenu un agrément « centre social » le 27 juin 2012 pour le territoire du centre de la ville de Grasse, et par la suite, un agrément pour 21 logements agréés « résidence sociale » en date du 11 juillet 2013. Onze seront réservés à l'accueil global des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant.

Les actions de l'association proposent, à partir de permanences tenues sur différents lieux du territoire, de recevoir les victimes d'infractions pénales et de litiges civils.
L'objectif est une prise en charge de la victime au plus près des faits. L'action consiste en une information complète sur les droits des victimes (dépôt de plainte, organisation du système judiciaire, procédures d'indemnisation,...), un accompagnement des victimes avant le dépôt de plainte et pendant la procédure, poursuite après le jugement (soutien physique des victimes lors des auditions, expertises, psychologique assuré par des psychologues cliniciennes), orientation vers des services spécialisées (social, judiciaire ou thérapeute, vers les auxiliaires de justice (avocat, huissier,...)).

Harjès intervient également en direction des scolaires dans le cadre de la prévention (victime et délinquance).

Quelques chiffres au 15 octobre 2014 : globalement, l'activité est en hausse comparée à l'année 2013, dû essentiellement à la permanence du bureau d'aide aux victimes au sein du tribunal.

- Nombre d'entretiens : 1 977 personnes
- Nombre de suivis : 332 personnes
- Nombre de personnes aidées (dossiers ouverts et suivis des années antérieures) : 1 310
- Nouvelles demandes : 1 211 dont 1 037 dans le domaine pénal

Les infractions commises dans le cadre conjugal (148 infractions) ainsi que dans le cadre familial (32 infractions) restent constantes. Les femmes victimes de ce type d'infractions représentent 15% des victimes aidées et 30% de l'ensemble des femmes victimes, quel que soit l'infraction.

Caractéristiques des personnes aidées (1 310 personnes) : 36 ont moins de 18 ans, 81 ont entre 18 et 25 ans, 391 personnes ont entre 26 et 39 ans, 466 ont entre 40 et 65 ans, 111 ont + 65 ans.

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Le nombre de personnes bénéficiant d'un suivi augmente d'année en année. Cela démontre que le besoin des personnes reçues évolue par un accompagnement à long terme, une aide ponctuelle et immédiate ne suffisant plus.

Le développement de la permanence mensuelle sur Saint-Auban paraît répondre à un réel besoin : 13 personnes ayant été reçues sur 5 permanences tenues.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Harjès » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 38 000€ pour l'année 2015 pour un budget global de 204 647 €. Cette action sera également présentée lors du comité technique FIPD pour l'obtention de financements complémentaires.

L'association Harjès ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 16 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- **FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS - API PROVENCE**

L'action d'API Provence est menée dans le cadre de la circulaire n°96-753 du 17 décembre 1996 émanant du Ministère du travail et des affaires sociales qui fixe les missions des foyers de jeunes travailleurs.

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions de prévention destinées à permettre aux jeunes qu'elle accueille, de se construire un projet de vie. Elle a vocation à mettre en place des services et des actions dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de la santé, de l'hygiène alimentaire, de la culture.
L'accompagnement individuel est effectué en lien avec les partenaires locaux sous forme de contrat d'engagement servant de guide mémoire tout au long du parcours de la personne au sein de l'établissement.

Cet accompagnement est complété par des animations collectives :
- atelier santé avec des intervenants extérieurs
- atelier emploi avec mise en situation sur des entretiens d'embauche
- atelier sport et culture
- atelier environnement
- atelier sur la citoyenneté : 3 à 4 animations
- comité des résidents : résidents élus qui ont en charge le lien social du foyer et sont force de propositions sur le fonctionnement du foyer

Ces animations collectives permettront de faire évoluer progressivement chaque jeune sur le respect de soi mais aussi le respect de l'autre et son environnement.

Bilan 2014 :

- Nombre de jeunes hébergés : 56 jeunes dont 21 filles

- Age moyen des résidents : 23 ans

- Trois sites :
  - Clos Notre Dame à Grasse : 43 résidents
  - La Poissonnerie à Grasse : 3 résidents
  - La Jeune République à Mouans-Sartoux : 10 résidents

- Taux de rotation : 56%

- Taux d'occupation globale : 73%

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

- Nombre de demandes : 68 dont 33 ont intégré le foyer, 10 sont en attente

- Orientations des 33 résidents qui ont intégré le foyer : 39% émanent d'une démarche spontanée du jeune, 51% viennent du partenariat économique et social, 82% des jeunes accueillis sont des actifs, 45% sont peu ou pas diplômés dont 36% sans qualification, 41% vivent en dessous du seuil de pauvreté

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « API Provence » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2015 pour un budget global de 340 507 €.

L'association API Provence ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 24 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

- **JEUNES MAJEURS SANS QUALIFICATION ET MINEURS EN VOIE DE DESCOLARISATION - ARPAS**

Cette action a été retenue dans le cadre de l'appel à projets 2011 du Fonds national de financement de la protection de l'enfance sous la forme d'une expérimentation sociale.

Elle favorise l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes majeurs sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation et l'implication des parents dans le parcours de scolarisation, d'insertion de leur enfant.

Elle concerne l'accompagnement d'une soixantaine d'adolescents âgés de 14 ans à 21 ans en décrochage scolaire non-inscrits dans un processus de formation ou d'accès à l'emploi.

Les objectifs visent à :
- Eviter l'errance sociale à l'issue de la scolarité obligatoire et/ou d'une prise en charge du service de la protection de l'enfant (82 adolescents reçus dont 35 filles)
- Déterminer les compétences cognitives de l'adolescent en vue de l'accès à la formation ou à l'emploi (prises en charge en neuropsychologie : 22 bilans et 4 rééducations)
- Renforcer les compétences psychosociales de l'adolescent (prises en charge cliniques : 73 jeunes)
- Accompagner les parents en vue de leur participation effective au projet social de leur enfant (nombre de parents rencontrés : 53 dont 40 mères)

Résultats de sorties : sur les 82 adolescents, 58 sont en sorties positives.

Au vu du bilan 2014 et des objectifs 2015, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association « ARPAS » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'année 2015 pour un budget global de 75 050 €. Cette action sera également présentée lors du comité technique FIPD pour l'obtention de financements complémentaires.

Ref. 20150524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL (pouvoir à Jean-Marc DEGIOANNI)) décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions sus-mentionnées ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées avec les associations concernées ainsi que tous les documents, avenants, nécessaires relatifs à la mise en œuvre de ces actions ;

- **D'AUTORISER** le versement de ces subventions qui ont été inscrites au chapitre 65, article 6574 dans le cadre du budget principal 2015.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_068 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Harjès régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 18 Rue de l'Oratoire 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 mars 1986 sous le numéro W061000867 et représentée par son Président **Monsieur Bernard SEGUIN,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à l'association HARJES ;

Vu la délibération n°DL20150522-068 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1339)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'association Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion structurées et développées afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur son territoire en lien avec les politiques sociales qui y sont conduites.

Elle a obtenu en 2012, l'agrément « Centre Social » accordé par la CNAF, puis en 2013 l'agrément des services de l'Etat pour l'ouverture d'une résidence sociale comprenant 21 logements dont 11 réservés à l'accueil et à l'accompagnement global de femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants.
Deux Pôles : 1) Socio-éducatif ; 2) Socio-judiciaire.

Des permanences sont tenues sur différents lieux de Grasse et aussi sur le territoire du Pays de Grasse, consistant à recevoir des victimes d'infractions pénales et de litiges civils. L'objectif est une prise en charge de la victime au plus près des faits. Ces entretiens consistent en une information complète sur les droits des victimes (dépôt de plainte, organisation du système judiciaire, procédures d'indemnisation...), un accompagnement des victimes (avant le dépôt de plainte et pendant la procédure, l'accompagnement se poursuit après le jugement , possibilité d'accompagnement physique des victimes lors des auditions, expertises), un soutien psychologique assuré par des psychologues cliniciennes, une orientation vers des services spécialisées (social, judiciaire ou thérapeute, vers les auxiliaires de justice(avocat, huissier)...

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, accueillants en aide aux victimes, travailleurs sociaux et psychologues cliniciens.
Plusieurs lieux d'accueil : Centre ancien et les quartiers prioritaires de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et depuis le mois d'avril 2014 à Saint-Auban.

C. Public visé par l'opération :

Conformément au cadre réglementaire et administratif de l'opération, la Communauté d'aggglomération conditionne de manière prioritaire son aide à l'accompagnement de publics relevant des dispositifs d'insertion spécifiques :

Toute personne victime d'une infraction pénale ou d'un litige civil. Le but de ces permanences est également d'informer très largement les personnes voulant connaître et accéder à leurs droits. Harjès intervient également en direction des scolaires dans le cadre de la prévention.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à HARJES une subvention d'un montant total de 38 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Réf. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à l'association HARJES :

- Au titre d'une avance au titre de l'exercice précédent le cas échéant ou de la demande de subvention, soit 16 000 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 14 400 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 7 600 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Association HARJES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif Nice
Code banque : 42559 / Code guichet : 0032
Numéro de compte : 41020005022 / Clé RIB : 91
L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association HARJES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association HARJES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association HARJES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association HARJES octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association HARJES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association HARJES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association HARJES s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Ref 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Réf. 2015-524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association HARJES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, HARJES
Le président,

Bernard SEGUIN

PROJET

Ref. 20152524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_068 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'Association dénommée API Provence, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé à Le Florida, 438 Boulevard Emmanuel Maurel, 06140 VENCE, déclarée à la sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro 9040 et représentée par son Président **Monsieur Antoine VALENTINO,** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance « Le clos Notre Dame », 43-45 Bd Yves Emmanuel Baudoin, 06130 Grasse

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2015 à API Provence ;

Vu la délibération n°DL20150522-068 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Foyer de Jeunes Travailleurs sur le territoire ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200038857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Foyer offrant avant tout un lieu de vie expérimental, il permet au public accueilli de pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun.

L'accompagnement individuel est effectué en lien avec les partenaires locaux sous forme de contrat d'engagement servant de guide mémoire tout au long du parcours de la personne au sein de l'établissement. Cet accompagnement est complété par des animations collectives : atelier santé avec des intervenants extérieurs ; atelier emploi avec mise en situation sur des entretiens d'embauche ; atelier sport et culture ; atelier Environnement et atelier sur la Citoyenneté : 3 à 4 animations. L'ensemble des actions développées au sein du foyer s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation citoyenne et permettra de faire évoluer progressivement chaque jeune sur le respect de soi mais aussi le respect de l'autre et son environnement.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe de 8 encadrants ; 35 studios équipés et meublés mis à la disposition de ce public, une salle collective avec Wifi et téléviseur, une salle informatique, une laverie et les jardins du site.

C. Public visé par l'opération :

Jeunes de 16 à 30 ans en parcours d'insertion ou de formation _ + de 70 jeunes/an.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à API Provence une subvention d'un montant total de 50 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à API Provence:

- Au titre d'une avance de l'exercice précédent le cas échéant ou de la demande de subvention, soit 24 000 € (cf. Délibération n°DL20141219-415 du 19 décembre 2014 du Conseil Communautaire) ;

- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 16 000 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 10 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : API Provence
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 01502
Numéro de compte : 00037260763 / Clé RIB : 46

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

API Provence à l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. API Provence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

la quote part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à API Provence.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, API Provence octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

API Provence est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
API Provence est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

API Provence s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Ref. 231524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de API Provence :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref. 201524 (berger-levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, API PROVENCE
Le président,

Antoine VALENTINO

PROJET

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2015

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL20150522_068 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2015 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le xx/xx/2015.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée « Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé » (ARPAS), régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 19 Avenue Auguste Renoir - Le Ste Luce A– 06800 Cagnes-sur-Mer, déclarée à la sous-préfecture le 14 février 2000 sous le numéro 0062022202 et représentée par son Président **Monsieur Reinaldo GREGORIO** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL20150522-068 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2015 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Prévention de la délinquance chez les jeunes majeurs sans qualification et adolescents déscolarisés ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2015. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

A. Objectif(s) de l'opération :

Cette action s'adresse aux jeunes âgés de 14 ans à 21 ans, en décrochage scolaire mais aussi aux parents de ces adolescents afin de les accompagner vers une mobilisation efficiente autour d'un projet professionnel.

Les objectifs visent à :

- Eviter l'errance sociale des jeunes en difficulté à l'issue de la scolarité obligatoire et/ou d'une prise en charge du service de la Protection de l'enfant ;
- déterminer les compétences cognitives de l'adolescent afin de favoriser l'accès à un dispositif adapté de formation ou à un emploi ;
- renforcer les compétences psychosociales de l'adolescent ;
- inscrire l'accompagnement de l'adolescent et de sa famille à travers une prise en charge transversale : éducation, santé, sociale.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants (2 psychologues, 1 neuropsychologue), matériels neuropsychologique pour bilans et remédiations, mise à disposition de locaux de permanences par la Mission locale, l'ASPROCEP, MSD, Conseil Général.

C. Public visé par l'opération :

60 adolescents et leurs parents.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association ARPAS une subvention d'un montant total de 7 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association ARPAS, d'un montant de 7 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5231 du budget principal 2015 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASS ARPAS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Code banque : 10315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association ARPAS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association ARPAS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association ARPAS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association ARPAS octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

Ref. 201524 Berger Levrault (13039)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association ARPAS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et règlementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.
L'association ARPAS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association ARPAS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaitre le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure[1], rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association ARPAS :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

[1] On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Rel. 20 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_068-DE
Reçu le 05/06/2015

Fait à Grasse, le **xx/xx/2015**

Pour la Communauté d'agglomération Pays de Grasse
Le président,

Jérôme VIAUD

Pour l'association dénommée, ARPAS
Le président,

Reinaldo GREGORIO

PROJET

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL[illegible]GE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_069 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Résiliation des actions 2012 et 2013 de l'association Soli-Cités

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_069-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_069
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) **Résiliation des actions 2012 et 2013 de l'association Soli-Cités**	
SYNTHESE **Résiliation des conventions n°42646 et n°46165 et abandon des deux opérations : le bénéficiaire Soli-Cités décide de ne pas solliciter de demande de remboursement du fonds social européen compte tenu que les ressources valorisées couvrent l'ensemble des dépenses réalisées au titre de la mise en œuvre des deux opérations conventionnées. Ainsi, il renonce à la subvention et dénonce lesdites conventions. Il est proposé d'acter cette résiliation par le comité de programmation du PLIE (le conseil de communauté) et d'abandonner les dossiers n°42646 et n°46165.**	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L.5131-2 du code du travail ;

Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

Vu la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 du Ministère de l'emploi et de la solidarité relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ;

Vu le règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement et du Conseil européen du 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen, modifié par le règlement (CE) n°396/2009 et par le Règlement (CE) n°397/2009 ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion, modifié par le règlement (CE) n°1089/2006, le règlement (CE) n°1341/2008, le règlement (CE) n°284/2009 et le règlement (UE) n°539/2010 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission européenne du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement et du Conseil européen, modifié par le règlement (CE) n°846/2009, et par le règlement (UE) n°832/2010 de la Commission européenne du 17 septembre 2010 ;

Vu les décisions de la Commission européenne n°C(2007)3396 du 9 juillet 2007 et n°C(2013)1396 du 7 mars 2013 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France ;

Vu le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_069-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu l'instruction DGEFP n°2009_22 du 8 juin 2009 fixant les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes de fonds social européen pour la période 2007-2013 ;

Vu les règlements européens et circulaires de gestion nationales parues et à paraitre au titre de la programmation FSE 2007-2013 et de la gestion des crédits communautaires via une subvention globale ;

Vu la délibération n°2003_053 du 13 juin 2003 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence adhère au Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) ;

Vu la délibération n°2004_068 du 9 juillet 2004 par laquelle la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence considère l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2009_214 du 18 décembre 2009 qui autorise la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence à la reprise du dispositif du PLIE du Pays de Grasse au sein du service de la politique de la ville et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2009_215 du 18 décembre 2009 qui valide la demande d'accréditation du Pôle Azur Provence comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen pour les sous-mesures 3.1.2 et 5.1.1 ;

Vu l'acte conventionnel de reprise du dispositif du PLIE du Pays Grassois conclu avec l'association de gestion en date du 23 décembre 2009 ;

Vu l'accréditation du Pôle Azur Provence comme organisme intermédiaire en date du 12 juillet 2010 ;

Vu la convention n°39053 et son avenant n°1 du 14 mai 2014 relatif à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen ;

Vu le Protocole d'accord III du PLIE du Pays Grassois du 25 mai 2009 qui formalise les objectifs du dispositif pour la période 2009-2013 ;

Vu la délibération n°2013_209 du 21 décembre 2012 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence qui valide la programmation 2012 du PLIE du Pays Grassois ;

Vu la délibération n°2013_104 du 17 mai 2013 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence qui valide la programmation 2013 du PLIE du Pays Grassois ;

Vu l'avis de la commission régionale de programmation, consulté par écrit du 5 au 12 décembre 2012, qui valide la programmation 2012 du PLIE du Pays Grassois ;

Vu l'avis de la commission régionale de programmation, consulté par écrit du 17 au 24 mai 2013, qui valide la programmation 2013 du PLIE du Pays Grassois ;

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du Pays Grassois, consulté par écrit du 30 novembre au 7 décembre 2012, qui valide la programmation 2012 du PLIE du Pays Grassois ;

Vu l'avis du comité de pilotage du PLIE du Pays Grassois réuni en date du 13 mai 2013 qui valide la programmation 2013 du PLIE du Pays Grassois ;

Vu les conventions n°42646 du 28 décembre 2012 et n°46165 du 19 juillet 2013 relatives à l'octroi d'une subvention du fonds social européen à l'association Soli-Cités.

En sa qualité d'organisme intermédiaire support de PLIE gestionnaire d'une subvention globale des crédits du fonds social européen, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse délègue une partie de la mise en œuvre de sa programmation à des opérateurs externes, appelés « bénéficiaires ».

Au titre des programmations 2012 et 2013 du PLIE du Pays Grassois, le bénéficiaire « Association Soli-Cités » a signé les conventions n°42646 en date du 28 décembre 2012 et n°46165 en date du 19 juillet 2013 relatives à l'octroi d'une subvention du fonds social européen à hauteur de 15 000 €

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_069-DE
Reçu le 05/06/2015

(2012) et 18 000 € (2013) en vue de la réalisation de l'opération « Insertion des personnes éloignées de l'emploi dans les quartiers CUCS de Grasse » (périodes de réalisation du 01/01/2012 au 31/12/2012 et du 01/01/2013 au 31/12/2013).

Néanmoins, le bénéficiaire porte à la connaissance du service gestionnaire, la direction emploi et solidarités, par courrier recommandé avec accusé de réception du 9 avril 2015 n°1A 111 720 4086 2 dont l'accusé de réception a été constaté le 17 avril 2015, qu'il ne sollicite pas la demande de remboursement du fonds social européen relative aux deux opérations susmentionnées.

Dans son courrier, le président de l'association précise que cette décision intervient de manière tardive mais après un long travail de reconstitution et en ayant envisagé toutes les pistes possibles bien que menant au même constat.

Compte tenu des motifs exposés et conformément aux prescriptions décrites à l'article 15-1 des conventions n°42646 et n°46165, il est proposé d'acter la résiliation à l'initiative du bénéficiaire desdites conventions par le comité de programmation du PLIE (le conseil de communauté) et d'abandonner ces deux dossiers. Cette décision sera soumise pour avis consultatif à la prochaine consultation de la commission régionale de programmation des fonds européens.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'abandon des dossiers PRESAGE n°42646 et n°46165 et la résiliation des deux conventions ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015070-DE
Reçu le 05/06/2015

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

SEANCE DU VENDREDI 22 MAI 2015

Délibération n°DL2015_070 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord n°V (2015-2017)

Date de la convocation : 11/05/2015 Date de publication : 05 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de mai à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 62 En exercice : 62

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, François BALAZUN, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Geneviève PISCITELLI, Gilbert PIBOU, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA

POUVOIRS DE : André ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON, Mireille BANCEL à Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Jérôme VIAUD, Catherine BUTTY à Jean-Paul CAMERANO, Raoul CASTEL à Ismaël OGEZ, Muriel CHABERT à Dominique BOURRET, Magali CONESA à Mekia ADDAD, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Paul EUZIERE, Yvon MICHEL à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Anne-Marie DUVAL, Roland RAIBAUDI à Gilles PEROLE, Marie-Claude RENARD à Gérard DELHOMEZ, Jonathan TURRILLO à Gilles RONDONI, Philippe WESTRELIN à Brigitte VIDAL

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Myriam LAZREUG à la délibération n°49, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à la délibération n°50, Pierre BORNET à la délibération n°52

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : André ROATTA à la délibération n°49 et a donné pouvoir à Gilbert PIBOU, Nicole NUTINI à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Michèle OLIVIER, Claude BOMPAR à la délibération n°55 et a donné pouvoir à Jean-Paul HENRY

ABSENTS : Valérie COPIN, Jean-Marc GARNIER, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Patricia ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 22 MAI 2015	N°DL2015_070
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
SOLIDARITE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POLITIQUE DE LA VILLE ET SANTE	
Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) Protocole d'accord n°V (2015-2017)	
SYNTHESE **Le PLIE est un plan pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les publics les plus éloignés vers une reprise d'emploi. Le protocole d'accord a pour objet de formaliser pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre du plan. Il définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage et expose les modalités d'évaluation du dispositif.**	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil européen du 17 décembre 2013 portant dispositions communes au 5 juillet 2006 relatif au fonds social européen, relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil européen ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement et du conseil européen du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil européen ;

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission européenne du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil européen du 17 décembre 2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national FSE emploi et inclusion 2014-2020 ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Ref. 20 524 Berger Levrault (3309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu l'article L.5131-2 du code du travail ;

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération ;

Vu la circulaire DATAR n°57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu l'instruction DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et de la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et l'accord-cadre complémentaire entre la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, l'Assemblée des départements de France et l'Alliance Ville Emploi du 9 décembre 2015 ;

Vu les règlements européens et circulaires de gestion nationales parus et à paraitre au titre de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n°11-1647 du 16 décembre 2011 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le cadre d'intervention sur le soutien régional aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu l'article L121-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

Vu les articles L.263-1 et L.263-2 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion (PDI) et au pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

Vu la délibération n°4 du 12 décembre 2014 du Conseil général des Alpes-Maritimes approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) de la période 2015-2017 ;

Vu la délibération n°4 du 12 décembre 2014 du Conseil général des Alpes-Maritimes approuvant le pacte territorial pour l'insertion (PTI) de la période 2015-2017 ;

Vu la délibération n°DL20141219_420 du 19 décembre 2014 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuve les termes et la signature du Protocole d'accord V du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2015-2017 ;

Vu l'appel à projets concernant la mise en œuvre de l'accompagnement vers l'emploi territorialisé lancé en date du 27 mars 2015 par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes agissant en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du fonds social européen ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (13309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Considérant que le Protocole d'accord IV du PLIE du Pays de Grasse est arrivé à échéance le 31 décembre 2014, il est proposé un nouveau protocole pour la période 2015-2017. Un document de synthèse joint en annexe de la présente délibération expose les résultats d'accompagnement 2009-2014 et les objectifs 2015-2017.

L'action des PLIE constitue une réponse identifiée dans le programme opérationnel national du fonds social européen (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » contribuant à la stratégie Europe 2020 dans le cadre de la politique européenne de cohésion. Les PLIE peuvent intervenir dans la mise en œuvre de l'axe n°3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » au titre de la priorité d'investissement 9 « l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

La génération 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement a généré une nouvelle architecture de gestion impliquant des lignes de partages et une concentration renforcée. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion en accord avec le plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables, ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.
Le législateur a ainsi confié au département le rôle de chef de file de l'action sociale. Conformément à l'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles, il est tenu d'élaborer une politique d'insertion définie dans le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 intitulé « Plan Emploi-Insertion 06 ». Pour la mise en œuvre du PDI, il doit par ailleurs conclure avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion (PTI). Ce dernier définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (art. L.263-2 CASF). Le PTI est avant tout partenarial. Il réunit les acteurs principaux de l'insertion pour coordonner leurs actions, afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, dont le PLIE.
De manière générale, les différentes orientations stratégiques poursuivies par le PLIE du Pays de Grasse visent une insertion sociale et professionnelle pérenne des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en leur proposant un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
Cet accompagnement vers et dans l'emploi est élaboré à partir d'une ingénierie de parcours adaptée aux besoins du territoire et des publics prioritaires et se compose d'une succession d'étapes dynamiques mobilisant l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion.
Partant du postulat que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et le développement des compétences des publics en parcours d'insertion professionnelle. Le développement de cette intermédiation à l'emploi est une composante essentielle de la mutualisation et la complémentarité des outils et moyens mis en œuvre en direction des personnes précaires et fragiles.
Le nouveau protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse est conclu au titre de la politique menée sur le territoire intercommunal en faveur de l'emploi et de l'insertion et se conjugue avec les principes qui préfigurent la concertation et la coordination des différents acteurs de l'inclusion. Il s'étend sur une période pluriannuelle allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et formalise l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre du plan. Il définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage et expose les modalités d'évaluation du dispositif.

En date du 19 décembre 2014, un premier projet de protocole d'accord avait été soumis au vote du conseil de communauté. Après plusieurs mois d'échanges avec les différents cosignataires et de précisions liées à la mise en œuvre du PON FSE, il apparait que des évolutions ont dû être apportées dans la rédaction dudit projet de protocole d'accord. Ces dernières sont identifiées dans le texte du projet joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'un nouveau protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce nouveau protocole d'accord ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les crédits du fonds social européens ainsi que les contreparties nationales de cofinancement pour la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Ref. 201524 Berger-Levrault (13069)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

l'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fonds Social Européen

PLIE
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE GRASSE

UNION EUROPEENNE

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE GRASSE – PLIE

PROTOCOLE D'ACCORD V

Période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017

Sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – CAPG

Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Réf. 20152 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Sommaire

Les cosignataires....2
Visas....3
Préambule....5
Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition....7
Le PLIE du Pays de Grasse : historique....8
Article 1 : l'objet du Protocole d'accord....9
Article 2 : le territoire d'intervention....9
Article 3 : le public....9
Article 4 : les axes stratégiques d'intervention....10
Article 5 : les objectifs poursuivis....10
Article 6 : l'organisation et le pilotage....11
Article 7 : l'évaluation....11
Article 8 : l'implication financière des partenaires....11
Article 9 : évolutions législatives et réglementaires....12
Article 10 : modification et résiliation....12

Ref.:201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,
représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement de Grasse ;

La RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
représentée par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Le DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,
représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE,
représentée par Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Les cosignataires s'engagent conjointement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) pour la période comprise entre **le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2017**.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes au 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le Règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;

Vu le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national FSE emploi et inclusion 2014-2020 ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L5131-2 du Code du travail ;

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération ;

Vu la circulaire DATAR n°57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu l'instruction DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et de la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et l'accord cadre complémentaire entre la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, l'Assemblée des Départements de France et l'Alliance Ville-Emploi du 9 décembre 2015 ;

Vu le décret n°[...] du [...] fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2014-2020 ;

Ref: 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Vu les règlements européens et circulaires de gestion nationales parus et à paraitre au titre de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n°11-1647 du 16 décembre 2011 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Vu la délibération n°[...] du [...] du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les termes du Protocole d'accord V (2015-2017) de mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

Vu la délibération n°4 du 12 décembre 2014 du Conseil général des Alpes-Maritimes approuvant le Plan départemental d'insertion (PDI) de la période 2015-2017 ;

Vu la délibération n°4 du 12 décembre 2014 du Conseil général des Alpes-Maritimes approuvant le Pacte territorial pour l'insertion (PTI) de la période 2015-2017 ;

Vu la délibération n°[...] du [...] du Conseil départemental des Alpes-Maritimes approuvant les termes du Protocole d'accord V (2015-2017) de mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL20141219_420 du 19 décembre 2014 par laquelle Pays de Grasse approuve les termes et la signature du Protocole d'accord V du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2015-2017 ;

Vu la délibération n°DL20150522_070 du 22 mai 2015 par laquelle Pays de Grasse approuve les termes corrigés et la signature du Protocole d'accord V du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2015-2017.

Il est convenu ce qui suit,

Ref. 20 324 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Préambule

La nouvelle génération des Fonds européens structurels et d'investissement de la période de programmation 2014-2020 prévoit une nouvelle architecture de gestion impliquant des lignes de partages et une concentration renforcée. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion en accord avec le plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; ensuite, clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Au sein de cette nouvelle architecture, la mobilisation du Fonds social européen (FSE) devra répondre à six principaux défis :

1/ Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes ;

2/ Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi ;

3/ Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles ;

4/ Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors ;

5/ Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté ;

6/ Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

Ces défis s'inscrivent dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la politique nationale en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Afin de bien identifier la contribution spécifique et la valeur ajoutée du FSE à ces politiques, les crédits du FSE Inclusion doivent être concentrés sur des dispositifs et des opérations à fort enjeu de cohésion sociale, apportant une valeur ajoutée certaine notamment en termes d'effets démultiplicateurs.

En résulte la passation d'un Accord-cadre entre le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et l'Assemblée des Départements de France en date du 5 août 2014. Ce cadre commun de partenariat a pour objet la mise en œuvre coordonnée des interventions du FSE de la période 2014-2020 en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale. Il définit des orientations stratégiques générales communes pour le FSE Inclusion ainsi que des principes fondamentaux de gouvernance des crédits.

Ref 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Facteur clé de l'efficacité et de l'efficience dans l'utilisation des crédits communautaires, la coordination des interventions doit s'appliquer tant au niveau des actions constitutives des étapes d'un parcours afin de faciliter l'ingénierie de parcours, qu'entre les dispositifs constitutifs de l'offre territoriale d'insertion afin de viser une meilleure cohérence et complémentarité entre les acteurs. C'est à ce titre que le Président de la République a pris l'engagement le 22 octobre 2012 de déléguer aux départements la gestion des crédits du FSE Inclusion, dédiés à l'accompagnement des publics en insertion socioprofessionnelle. Le Premier ministre a également acté le 19 avril 2013, que 32,5% de l'enveloppe nationale FSE (soit 50% de l'enveloppe sous autorité de gestion de l'État) sont affectés à l'inclusion.

Le législateur a ainsi confié au département le rôle de chef de file de l'action sociale. Conformément à l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est tenu d'élaborer une politique d'insertion définie dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2015-2017 intitulé « Plan Emploi-Insertion 06 ». Pour la mise en œuvre du PDI, il doit par ailleurs conclure avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Ce dernier « *définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active* » (art. L263-2 CASF). Le PTI est avant tout partenarial : il réunit les acteurs principaux de l'insertion pour coordonner leurs actions, afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Les opérations cofinancées par le FSE Inclusion pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours » visant à garantir l'enchainement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Elles portent ainsi sur la construction, la coordination et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré et individualisé d'accompagnement renforcé, ayant pour finalité de développer leur employabilité et de faciliter ainsi l'accès ou le retour à l'emploi de la personne accompagnée, depuis les mesures nécessaires en amont (accès au parcours, remobilisation, etc.), jusqu'à l'accompagnement dans l'emploi, en passant par la levée des freins sociaux, la formation, la mise en activité professionnelle, l'accompagnement par un référent, etc.) et les actions d'ingénierie de parcours associées.

Les actions d'intermédiation avec les employeurs, le développement des clauses sociales dans la commande publique, doivent également être encouragés.

Les actions concernant la levée des freins sociaux sont également soutenues dès lors qu'elles concernent des personnes en parcours d'accès vers et dans l'emploi, incluant les phases d'accès au parcours, de diagnostic et d'orientation des personnes. Les parcours articulant accompagnement social et accompagnement professionnel des personnes très éloignées de l'emploi.

L'action des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constitue une réponse identifiée dans le Programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion au titre de l'objectif « *investissement pour la croissance et l'emploi* » contribuant à la stratégie Europe 2020 dans le cadre de la politique européenne de cohésion.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Les PLIE peuvent intervenir dans la mise en œuvre de l'axe n°3 « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* » au titre de la priorité d'investissement 9i : « *l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi* ».

À ce titre, il est convenu la mise en œuvre d'un PLIE sur le Pays de Grasse.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrit dans un cadre législatif dont la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions définit les contours de son activité : « [...] *faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi* [...] ». Cette disposition est inscrite à l'article L5131-2 du Code du travail.

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité précise aussi par la Circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 que « *les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques* [...]. *Plates-formes de coordination,* [ils] *mobilisent l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle* [...] ».

L'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 extrapole cette disposition en caractérisant les PLIE d'« *élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion* » et d'« *outil de proximité résultant d'une initiative des collectivités locales* » qui se définissent comme « *des entités opérationnelles associant l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économique concernés* ».

Partant du postulat que les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et opportunités d'un territoire à partir d'un diagnostic et d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire, ils contribuent dès lors à la gestion des ressources humaines inemployées et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Les différents axes stratégiques d'intervention du PLIE sont déclinés à partir des besoins et des potentialités du territoire sur lequel il a vocation à intervenir. Son action s'inscrit dans la durée du fait de la notion de parcours individualisé et est compris comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes.

La méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité et c'est à ce titre qu'est élaboré le présent Protocole d'accord co-signé par l'État, les Collectivités territoriales et Établissement Public de Coopération Intercommunale impliqués. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

Ref. 2015/24 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Le PLIE du Pays de Grasse : historique

Créé le 30 décembre 2000, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et les Villes de Grasse et Mouans-Sartoux, pour une durée de cinq ans (2001-2005).

Suite au positionnement de la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (créée en 2002) qui décide dans un premier temps d'adhérer au dispositif (2003) et ensuite de considérer l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire (2004), il a été signé le deuxième Protocole d'accord pour la période 2004-2008. Ce dernier modifie le territoire d'intervention du PLIE qui s'étend désormais aux cinq communes de l'intercommunalité. Un avenant à ce Protocole d'accord est signé le 5 juillet 2007 et élargit le périmètre du PLIE aux quatorze Communes de la Communauté de communes des Monts d'Azur. Le nouveau territoire d'intervention compte alors dix-neuf communes.

À l'issue de cette période de réalisation, l'écriture d'un troisième Protocole d'accord est initiée pour la période 2009-2013. Ce dernier comporte un fait important lié au transfert du portage juridique du dispositif de l'Association de gestion du PLIE au Pôle Azur Provence à compter du 1er janvier 2010. La maitrise d'ouvrage est alors exercée par la Direction Politique de la Ville et de l'Emploi de l'intercommunalité.

Au 1er janvier 2014, la fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence (CAPAP) avec les Communautés de communes de Terres de Siagne (CCTS) et des Monts d'Azur (CCMA) marque le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui regroupe vingt-trois communes. La mise en œuvre du PLIE en tant qu'outil territorialisé est désormais assurée par la Direction de l'Emploi et des Solidarités et chaque commune membre de l'EPCI bénéficie des actions conduites au titre du dispositif. Un quatrième Protocole d'accord portant uniquement sur l'année 2014 est signé dans l'objectif de poursuivre les actions mises en œuvre dans l'attente de l'opérationnalité de la programmation 2014-2020 et du nouveau Programme opérationnel national du FSE.

Le présent Protocole d'accord s'inscrit dans la continuité des évolutions précitées et s'attache à définir un cadre partenarial constitué de l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et l'inclusion. C'est la raison pour laquelle le PLIE est mobilisé au sein des instances locales de pilotages des politiques publiques de l'emploi, est identifié comme prescripteur pour le Programme régional de formation et est nommé Référent unique par le Conseil départemental pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement socioprofessionnel renforcé.

Ref. 231524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200030857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Article 1 : l'objet du Protocole d'accord

Le présent Protocole d'accord formalise, pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse.

Il définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées ; détermine les différents axes stratégiques d'intervention ; fixe les objectifs poursuivis ; décrit les modalités d'organisation et de pilotage ; expose les modalités d'évaluation du dispositif.

Article 2 : le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention du PLIE du Pays de Grasse couvre les vingt-trois communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à savoir : Amirat, Andon, Auribeau sur Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escragnolles, Gars, Grasse, La Roquette sur Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

Article 3 : le public

Le PLIE du Pays de Grasse s'adresse aux personnes qui sont confrontées où menacées à une situation de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et face à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Leur exclusion du marché de l'emploi peut être la résultante d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de formation/qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Pour pouvoir bénéficier des actions mises en œuvre, le public devra répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-après :

- Faire partie des actifs en situation régulière à la recherche d'un emploi ;
- Être domicilié sur une des communes du territoire d'intervention du PLIE ;
- Être dans une des situations administratives suivantes :
  - demandeur d'emploi de longue durée (DELD) ;
  - allocataire du Revenu de solidarité active (RSA), notamment soumis à une obligation de contractualisation ;
  - allocataire d'autre minimum social (Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation de Parent Isolé, etc.) ;
  - prioritairement de bas niveaux de qualification (niveaux VI, V bis et V) et sans expérience professionnelle ;
  - reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 ;
  - toute personne en situation d'exclusion ou en manque d'autonomie.

Ref. 201524 Berger-Levrault (13059)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Par ailleurs une attention particulière sera portée :

- aux personnes résidantes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- aux femmes-hommes isolé-es ;
- aux personnes rencontrant des difficultés de maîtrise orale et écrite de la langue française et des savoirs de base ;
- aux personnes victimes de discrimination.

Article 4 : les axes stratégiques d'intervention

Les différentes orientations stratégiques poursuivies par le PLIE du Pays de Grasse visent une insertion sociale et professionnelle pérenne des femmes et des hommes confronté(e)s à une exclusion du marché du travail en leur proposant un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Cet accompagnement vers et dans l'emploi est élaboré à partir d'une ingénierie de parcours adaptée aux besoins du territoire et des publics prioritaires et se compose d'une succession d'étapes dynamiques mobilisant l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Partant du postulat que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et le développement des compétences des publics en parcours d'insertion professionnelle. Le développement de cette intermédiation à l'emploi est une composante essentielle de la mutualisation et la complémentarité des outils et moyens mis en œuvre en direction des personnes précaires et fragiles.

Article 5 : les objectifs poursuivis

Conformément au Pacte territorial d'insertion (PTI), la durée du Protocole d'accord comprend trois tranches annuelles (2015, 2016 et 2017) au cours desquelles les objectifs se déclinent autour de l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours intégrés d'accès à l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne :

- Assurer l'animation globale du dispositif et l'ingénierie de parcours inhérente ;
- Offrir un accueil de proximité à toute personne du territoire manifestant un besoin d'orientation et/ou d'accompagnement ;
- Évaluer la mobilisation des personnes souhaitant être accompagnée ;
- Proposer un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé à 350 personnes par an dont 75 de bénéficiaires du Revenu de solidarité active ;
- Mobiliser et intégrer 100 nouveaux participants par an ;
- Conduire 50% des personnes qui clôtureront leur parcours vers l'emploi durable ou la formation qualifiante (sorties dites positives), soit 60 participant(e)s sur 120 par an.

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Au terme du Protocole d'accord, les objectifs consolidés devront faire état d'au moins 550 personnes accompagnées sur la période dont 300 intégrations ; et comptabiliser 360 sorties dont 180 positives.

L'ensemble des critères de sorties ainsi que leurs modalités de validation sont validés annuellement par le Comité d'orientation et de suivi et susceptibles d'être adaptés au regard des évolutions réglementaires du droit du travail, des orientations et préconisations formulées par les cosignataires du présent Protocole d'accord.

Article 6 : l'organisation et le pilotage

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'appuie sur le PLIE en tant qu'outil territorialisé.

Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'Emploi et des Solidarités. Celle-ci concourt à la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel concerté et partagé avec l'ensemble des acteurs locaux.

Elle conduit et anime les différents groupes de travail opérationnels et participe à l'ensemble des instances de pilotage des différents partenaires agissant en faveur de l'emploi et de l'inclusion.

Article 7 : l'évaluation

Afin de veiller et garantir la réalisation des objectifs du PLIE, un Comité d'orientation et de suivi composé des différents acteurs et financeurs du dispositif se réuni a minima une fois par an pour procéder à une évaluation des actions conduites. Cette dernière vise à apprécier l'efficacité des actions engagées, l'utilisation cohérente des fonds mobilisés ainsi que la réalité de la valeur ajoutée du PLIE sur son territoire.

De même, il s'agit à travers cette évaluation, de permettre une capitalisation des pratiques professionnelles et une formalisation de la méthodologie d'intervention en matière d'insertion et d'emploi. À partir de cette évaluation et en fonction des besoins identifiés sur le territoire ainsi que de l'évolution du contexte économique et social, les objectifs du PLIE pourront être réajustés.

Article 8 : l'implication financière des partenaires

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra bénéficier de crédits du Fonds social européen et de contreparties nationales afin de mettre en œuvre les missions décrites dans le présent Protocole d'accord. Elle assure l'engagement des dépenses dont elle a la charge.

Les engagements de chacun des cosignataires font l'objet de convention établie chaque année et, le cas échéant, d'une convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE avec l'Organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale.

Réf. 201524 Berger Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Il est rappelé que les cosignataires du présent Protocole d'accord ne peuvent s'engager sur le financement que sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'État, du vote des crédits par la loi des finances et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Article 9 : évolutions législatives et règlementaires

Dans l'hypothèse où la réforme territoriale actuellement en cours d'adoption par le Gouvernement, ou tout autre texte législatif ou règlementaire qui entrera en vigueur pendant la durée d'application du présent Protocole d'accord, conduirait à modifier le champ d'intervention ou à supprimer la compétence d'un des partenaires en matière de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le Protocole d'accord sera caduc.

Un nouveau Protocole d'accord conforme à la nouvelle législation en vigueur devra alors être conclu entre les partenaires disposant de la faculté d'intervenir dans le cadre du PLIE.

Article 10 : modification et résiliation

Le présent Protocole d'accord pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par les différentes instances délibérantes de chaque cosignataire, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant pour effet de bouleverser l'économie du Protocole d'accord. Le cas échéant, un nouveau Protocole d'accord sera conclu.

Par ailleurs, le présent Protocole d'accord pourra être résilié par l'une des parties pour motif d'intérêt général.

Rel. 2015-24 Berger-Levrault (1309)

AR PREFECTURE
006-200039857-20150522-DL2015_070-DE
Reçu le 05/06/2015

Les cosignataires :

Pour l'État, à Grasse, **le** Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement de Grasse, **Monsieur Philippe CASTANET**	**Pour le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Marseille,** **le** Le Président du Conseil régional, **Monsieur Michel VAUZELLE**

Pour le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, à Nice, **le** Le Président du Conseil départemental, **Monsieur Éric CIOTTI**	**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,** **à Grasse,** **le** Le Président de l'EPCI, **Monsieur Jérôme VIAUD**

Ref.201524 Berger-Levrault (1309)